J 5397 a

LE

SANG CHRÉTIEN

DANS LES RITES

DE LA SYNAGOGUE MODERNE

PAR JAB

ALLIANCE ISRAÉLITE UNIVERSELLE PARIS

PARIS
HENRI GAUTIER, ÉDITEUR
Quai des Gr.-Augustins, 55

REIMS
IMPRIMERIE COOPÉRATIVE
Rue Pluche, 24

(Tous droits réservés)

1.4567
Syst
103009
JS397A

LE SANG CHRÉTIEN

J 5397 a

LE

SANG CHRÉTIEN

DANS LES RITES

DE LA SYNAGOGUE MODERNE

PAR JAB

ALLIANCE ISRAÉLITE UNIVERSELLE PARIS

PARIS
HENRI GAUTIER, ÉDITEUR
Quai des Gr.-Augustins, 55

REIMS
IMPRIMERIE COOPÉRATIVE
Rue Pluche, 24

(Tous droits réservés)

Bibliothek zur Erforschung
der Judenfrage
Frankfurt a. M.

LE JUIF-ERRANT

INTRODUCTION

Il existe au milieu des nations contemporaines un peuple étrange.

Ce peuple, dont l'origine remonte à plus de 3,800 ans, c'est le peuple juif.

Né d'Abraham (1), le père des croyants, il avait pour destinée de conserver sur la terre le culte du vrai Dieu et la foi au Messie promis : c'est de lui que devait naître un jour le Sauveur du monde.

Cette nation privilégiée fut bénie de Dieu tant qu'elle sut demeurer fidèle à sa mission. Mais depuis tantôt 1,900 ans,

(1) Abraham naquit 1,942 ans avant J.-C.

c'est à dire depuis le déicide dont elle s'est rendue coupable, elle n'est plus qu'une race maudite et réprouvée; c'est un peuple vagabond, qui n'a plus de foyer, plus d'autorité constituée, plus de patrie; il n'a plus de sacerdoce, plus de temple, plus de sacrifices.

Cependant ce peuple subsiste quand même; il est le témoin toujours vivant, en face de tous les siècles, de la venue de Celui qu'il a méconnu et mis à mort sous Ponce-Pilate. Il erre dans le monde, portant partout sa malédiction; il ne peut se fondre avec aucun autre peuple; il vit de sa vie propre; il observe une législation particulière, malheureusement trop peu connue; il garde une puissance incontestable; il pénètre dans les forces vives d'une nation quand on a eu le malheur de lui en

donner l'entrée : et il finit par en devenir le maître. Cela dure jusqu'au jour où le peuple, fatigué de courber la tête, se soulève, brise ses liens et secoue le joug dont il jette les débris dans des flots de sang. L'histoire atteste ces faits.

* * *

Jésus-Christ, Notre Seigneur, avait annoncé au peuple juif le châtiment de son infidélité.

Se trouvant un jour sur la montagne des Oliviers, et de là voyant la ville de Jérusalem et son temple, ce doux Sauveur, qui ne sut jamais maudire, se sentit tout à coup ému à la pensée des maux qui allaient fondre sur la nation perfide; il se prit à verser des larmes, et dit, en parlant de la ville sainte : « Ah! si en ce

« jour qui t'est donné, tu savais ce qui « peut te procurer la paix!... mais tout « cela est maintenant caché à tes yeux. « Aussi viendra-t-il des jours malheureux « pour toi, où tes ennemis t'environneront « de tranchées, t'enfermeront et te serre- « ront de toutes parts, te détruiront en- « tièrement, toi et tes enfants qui sont « dans ton enceinte, et ne laisseront pas « en toi pierre sur pierre, parce que tu « n'as pas su connaître le temps où Dieu « t'a visitée (1)... » Ailleurs il ajoute : « Cette génération ne passera pas sans « que tout cela n'arrive (2). »

De fait, moins de quarante ans plus tard, les évènements prouvaient la vérité de la funeste prédiction.

(1) S. Luc, ch. xix.
(2) S. Matthieu, ch. xxiv.

En l'an 70, à la suite de soulèvements sans cesse renouvelés, Titus, général romain, fut chargé de châtier ce peuple rebelle ; il vint assiéger Jérusalem, la réduisit à la famine ; la misère devint si grande qu'une mère eut le cœur d'égorger et de manger son enfant (1) ; la ville fut prise, le temple incendié et détruit à tout jamais ; il ne resta que ruines ; plus de onze cent mille Juifs périrent durant ce siège fameux (2). Cependant ce peuple ne voulut point encore ouvrir les yeux, la Judée continua d'être le théâtre d'agitations incessantes jusqu'à ce que Adrien, en l'an 135, après une dernière révolte, extermina presque entièrement cette race et chassa

(1) Josèphe, *De bello Judaico*, lib. VII, c. xxi.

(2) Id., lib. VII, c. ix et x, — et Théodoret, *Histoire ecclésiastique*, lib. III, c. xx.

définitivement les Juifs de la Palestine, qu'ils avaient occupée pendant plus de quinze siècles (1). C'est de cette époque que, dispersée dans l'univers, la nation juive perdit sa nationalité avec son territoire (2) et cessa d'exister comme État.

(1) La Judée ou Palestine, contrée de l'Asie mineure, est située au sud de la Syrie et arrosée par le Jourdain ; elle a une étendue d'environ quatre-vingts lieues de long sur trente de large.

Les Hébreux la divisèrent en douze tribus (1445-1444 av. J.-C.) Elle ne formait qu'un royaume au temps de Saül, de David et de Salomon. Après ce dernier roi, dix tribus se séparèrent de la maison de David : il y eut le royaume de Juda et le royaume d'Israël.

La Palestine fut soumise à l'Assyrie, puis à la Perse en 598, à Alexandre le Grand en 332, aux Romains en 63 avant J.-C. Occupée par les Turcs au septième siècle de l'ère chrétienne, reprise par les Croisés en 1099, elle retomba au pouvoir des Turcs sous Saladin, soudan d'Égypte en 1187, et fut réunie à l'empire turc au XVIe siècle par Sélim Ier.

(2) Il existe au Maroc une population juive dont la tradition fait remonter l'origine à la captivité de

Toutefois, les Juifs reprirent confiance avec Julien l'Apostat. Ce prince leur permit de rentrer à Jérusalem et de rebâtir le temple. C'est à ce moment que s'opéra le miracle si prodigieux des flammes vomies des fondations et dévorant ceux qui faisaient les fouilles au fur et à mesure qu'ils entr'ouvraient la terre. Ils furent bien obligés de cesser leur entreprise. Avec l'empereur Julien s'évanouirent les espé-

Babylone, c'est à dire environ 600 ans avant J.-C. Ce serait une fraction de la tribu de Ruben, qui aurait alors émigré plutôt que de suivre ses frères en captivité. Les membres de cette tribu assez nombreuse ont conservé dans toute sa pureté la foi primitive des enfants d'Israël ; ils sont pasteurs, agriculteurs et guerriers, ils jouissent de l'estime des tribus marocaines parmi lesquelles ils vivent. Ils sont très fiers de n'avoir pas participé à la condamnation et à la mort de N. S. Jésus-Christ; ils disent tout haut : « Notre race n'a pas vendu le sang d'*Aissa*, le Naza- « réen, qui était peut-être un Dieu, mais à coup sûr « un Juste. » (*Maroc contemporain*, par Narcisse Cotte.)

rances des Juifs, et leurs tentatives pour la reconstruction du temple. Depuis, les Juifs n'ont cessé d'errer dans le monde (1).

Quelque temps avant Julien l'Apostat, la division s'était glissée parmi les Juifs. La

(1) Juif-Errant, légende qui a déjà traversé bien des siècles. Le Juif-Errant doit vivre jusqu'à la fin du monde, voyager sans cesse; et lorsque, harassé, haletant, il demande la mort pour mettre fin à ses maux, il entend retentir à ses oreilles une voix qui lui crie : « Marche, marche toujours. »

La légende nous cite le nom du Juif-Errant :

Isaac Laquedem
Pour nom me fut donné,
Né dans Jérusalem
Ville fort renommée.

Elle ajoute qu'il naquit huit ans avant Jésus-Christ et qu'il était de la tribu de Nephtali; il vit l'entrée triomphale de Jésus dans la cité sainte; il connut Judas Iscariote; il travailla en qualité de charpentier à la croix destinée au Sauveur. Elle dit encore que, se rendant au Calvaire, Notre Seigneur, passant devant l'atelier d'Isaac, lui demanda la permission d'y entrer pour se reposer un instant; mais Laquedem ne refusa pas seulement d'accueillir le Sauveur, il

tribu de Lévi avait conservé, jusqu'à la dispersion, le sacerdoce comme la part de son héritage au milieu des enfants d'Israël; elle jouissait également du privilège d'enseigner et d'interpréter la loi de Moïse.

accompagna son refus d'affreuses injures et d'horribles blasphèmes. Alors il entendit une voix d'En Haut lui dire : « Va et marche toi-même sans te reposer; parcours la terre sans t'arrêter ni te fixer nulle part, jusqu'à ce que je revienne. »

Tu marcheras toi-même
Pendant plus de mille ans,
Le dernier jugement
Finira ton tourment.

Son voyage interminable commença dès le lendemain de la mort de Jésus-Christ; il avait quarante et un ans. — Inutile de dire que cette légende du Juif-Errant n'est qu'une fiction. Isaac Laquedem personnifie le peuple juif, chassé de la Palestine; et les descendants des Juifs déicides sans patrie, sans temple, sans sacerdoce, errent partout le monde jusqu'à ce qu'à la fin des temps ils se convertissent et se préparent ainsi à recevoir le Messie qui doit revenir, mais cette fois non plus pour être jugé, mais pour juger lui-même tous les hommes.

Mais après la ruine du temple et surtout après la dissémination des tribus parmi les peuples idolâtres de cette époque, le sacerdoce ne fut plus en état d'exercer son ministère selon les prescriptions légales ; la tribu lévitique disparut à ce moment. L'autorité religieuse passa alors chez les Rabbins des diverses synagogues, surtout à ceux de la ville de Jamnia et depuis de celle de Tibériade. C'est à cette époque que l'école rabbinique fit la collection des enseignements des anciens docteurs et des préceptes de la tradition ; elle les consigna dans un livre qui fut appelé *Mischna* ou deuxième loi. C'est de la Mischné que vient le Talmud. — Tous les Juifs n'acceptèrent pas ce livre nouveau et beaucoup s'en tinrent au seul livre de Moïse : ce furent les Karaïtes. Ceux qui accueillirent l'ou-

vrage des Rabbins portent le nom de Talmudistes.

* * *

On estime de sept à huit millions le nombre des Juifs actuellement répandus sur la face du globe :

la France (l'Algérie comprise) en compte environ	75.000 (1)
l'Italie	50.000
l'Autriche et la Hongrie	1.200.000
la Pologne	500.000
l'Allemagne	700.000
la Russie	3.200.000
la Roumanie	500.000
les autres parties du monde et surtout l'Orient	1.200.000
	7.425.000

(1) M. Drumont écrit 46.663 (*France juive*). En janvier 1889, on a cité à la Chambre comme un

Le nombre actuel des Juifs représente, à peu de chose près, le chiffre de la population de la Judée au temps de Notre Seigneur. D'après Josèphe, la Galilée comptait 3.000.000 d'âmes (1). Ce qui permet d'évaluer à environ 8 millions les habitants de la Palestine au moment de l'expédition de Titus.

chiffre presque officiel 60,000. Mais il faut remarquer que M. Drumont donne le chiffre du recensement de 1875. Or, à ce moment, beaucoup de Juifs ne déclarèrent pas leur religion. Depuis, on a omis dans les recensemnets de porter sur les cadres la religion des citoyens, et l'on n'a pu contrôler le chiffre de 1875. De plus, beaucoup de Juifs, depuis dix ans, sont venus fondre sur la France grâce surtout à l'administration préfectorale, partout si tolérante pour eux.

(1) M. Trochon, *Sainte Bible*, Introduction générale, t. II, p. 221.

* * *

Le Juif est de sa nature très dominant ; patelin et souple, au premier abord, même rampant, quand il sent le maître ; il se glisse, il s'insinue dans la société comme une fouine ; doué du reste d'une certaine intelligence et très persévérant dans ses idées jusqu'à l'entêtement, il finit toujours, comme un fin matois, par arriver à la domination là où il a su obtenir la faveur.

Rien d'étonnant ; le peuple juif, choisi par Dieu pour conserver d'abord la vraie religion et la répandre ensuite par toute la terre, a reçu les dons nécessaires à cette fin. En manquant à sa vocation il n'en a pas moins conservé, comme Lucifer, les facultés naturelles qu'il avait tout d'abord reçues.

Ajoutez que de nos jours tout favorise son action dans nos sociétés contemporaines. Notre civilisation, avec ses principes égalitaires et son système de liberté de conscience, a donné l'émancipation aux Juifs et leur a octroyé le droit de cité parmi nous ; du même coup, elle nous a livrés à leur esprit de domination.

Favorisée en outre par la Franc-Maçonnerie, qui est née d'elle, la Juiverie a beau champ aujourd'hui pour nous exploiter ! Aussi sait-elle admirablement profiter des circonstances et de toutes les ressources mises à sa disposition. A Paris, à Londres, à Berlin, à Vienne, capitales de la civilisation moderne, la race chrétienne est opprimée par la race juive.

Voyez plutôt :

1° « Qui est-ce qui dirige en réalité la

« politique ? » écrivait en 1844 le ministre anglais, le Juif d'Israëli. « Ceux qui ne « peuvent voir derrière les coulisses s'y « trompent. La diplomatie russe, si pleine « de mystère, si terrible à l'Europe, qui « est-ce qui la mène ? Les Juifs. — En « Espagne, à Paris et ailleurs, il en est « de même. La révolution qui se prépare « en Allemagne, c'est l'œuvre des Juifs. »

Et le Juif Crémieux disait en 1861 :

« A la place des Césars et des Papes « doit s'élever une royauté nouvelle, une « nouvelle Jérusalem. »

2° S'ils dirigent la politique, ils font aussi l'opinion. Ils ont créé les grands journaux, ou ils s'en sont emparés.

Nous n'en citerons que quelques-uns :

En France, la *Lanterne,* directeur Eugène Mayer, juif ; le *Gaulois,* rédac-

teur un autre Meyer, Juif ; un des rédacteurs des *Débats* se nomme Franck, juif ; Simon Lockroy, fils de Juif, inspire le *Rappel ;* le *Petit Journal* a pour fondateur Millaud, juif ; la *République française* était sous la direction de Gambetta, petit-fils de Juif, elle a pour administrateur actuel Lazare Weiller, juif, et pour rédacteur en chef le *petit Juif* Reinach ; le *Paris* est la propriété de Veil-Picard, juif (1) ; le *Voltaire* appartient à Lallitte et à Strauss, ce dernier juif ; la *Presse* appartenait, si elle ne lui appartient pas encore, au Juif Mirès ; la *Liberté* est la propriété des Juifs Péreire ; la *Paix,* le journal de Wilson, est chaudement recommandée par

(1) De Besançon. Au 31 mars 1888, ce journal figurait dans l'actif de l'inventaire de son propriétaire pour 1,066,280 fr. 10 c., rien que cela.!

l'*Annuaire* israélite, « comme le meilleur et le plus économique des journaux » ; le *Rentier,* journal financier et politique, a pour directeur-propriétaire le Juif Alfred Neymarck. Dernièrement, les Juifs n'ont-ils pas offert de commanditer la *Croix,* parce qu'elle tire à plus de 100,000 exemplaires, ce qui leur fait croire à de beaux bénéfices.

En Autriche, la Presse est juive, chacun le sait ; le *Frendemblatt*, journal officieux, du moins jusqu'à ces derniers mois, est la propriété des Juifs et rédigé par des Juifs.

En Italie, on crie à la porte du Vatican, comme pour insulter au Pape, la *Riforma,* journal du trigame Crispi, rédacteur Primo Lévi, juif ; la *Tribuna*, rédacteurs Cesardi, Barzilaï, Evangelisti, Sacerdoti,

tous juifs, et directeur Suzzato, juif ; l'*Opinione,* fondée par Dina, juif, est rédigée par Luzatti, juif ; la *Fanfulla*, rédacteur Ghiron, juif ; le *Diretto,* rédacteur Tedeschi, juif ; l'*Italie,* propriété d'Obliegh, juif ; l'*Agenzia Stefani,* directeur Friedlaender, juif ; l'*Agence Reuter,* qui a pour représentant Arbib (lisez Rabbi), juif, etc.

Est-ce assez joli pour le centre de la chrétienté ?

3° Le Juif a horreur du travail de la terre, mais il ne dédaigne nullement le profit qu'on peut tirer par l'achat et la vente des propriétés foncières. Qui ne connaît la *bande noire*, composée exclusivement de Juifs qui spéculent sur les biens-fonds, achètent en gros et à bon marché d'immenses lots de terre, des fermes, des châteaux, des forêts,

et les revendent aux paysans en petites parcelles et gagnent des sommes fabuleuses aux dépens des goym. Dans les grandes villes, la plupart des Juifs sont horlogers, orfèvres, bouchers, fripiers, marchands de vêtements tout faits ; ces divers commerces leur permettent d'accaparer l'argent du bon peuple. La maison du « *Pont-Neuf* », à Paris, appartient aux Juifs. Chaque année, dans toutes les villes épiscopales, on voit s'étaler, au moment des retraites ecclésiastiques, devant les portes du séminaire, les fournitures du *Pont-Neuf,* à l'usage du clergé : douillettes de curés, soutanes rouges d'enfants de chœur, tricornes à plumes pour suisses, tout cela attire les regards du public ; on se demande qu'est-ce que tout cet attirail ? C'est le Juif qui refait nos curés. Ces bons curés de campagne trouvent là

leurs vêtements tout confectionnés, c'est commode; ils versent leur argent dans l'escarcelle du Juif, qui rit de tant de naïveté, mais qui trouve bon de se faire rendre avec usure, par les disciples du Christ, les trente deniers versés par ses pères pour le sang du Juste.

4° Le grand commerce est aux mains des Juifs, non seulement chez nous, mais dans toute l'Europe. Citons seulement deux exemples :

Les accapareurs sur le marché des pétroles. — La *Novoye Vremija* consacre un long article à la maison Rothschild, qui aurait accaparé la moitié des pétroles russes. Elle donne, au sujet de l'entreprise colossale des Rothschild, les renseignements suivants : Rothschild possède personnellement 200 wagons servant au

transport des pétroles; il dispose en outre, chaque mois, d'une cinquantaine de wagons appartenant aux compagnies de chemins de fer. Cela représente une exportation moyenne et mensuelle, par chemin de fer, de 210,000 pouds, soit 2,520,000 pouds par an. Rothschild a des contrats en règle avec 41 firmes de pétrole, qui chargent mensuellement pour lui 1,873 wagons, soit par an la somme de 13,585,000 pouds de pétrole, ce qui fait ensemble le chiffre colossal de 16,005,600 pouds (1).

Rothschild exporte en plus par le Volga 1,500,000 pouds, qui, ajoutés au reste, portent à 17,505,600 pouds la quantité de pétrole exportée par la firme Rothschild.

Le stock des pétroles produits par la

(1) Le poud vaut 16 kilog. 37.

Russie s'élève à 32,000,000 pouds. La maison Rothschild en possède la moitié, comme elle possède la moitié du commerce en naphte; elle vient récemment encore de faire des contrats très avantageux avec 10 firmes de pétrole ; en ce moment, elle est en possession de 60 concessions non encore exploitées (1).

Les nitrates et les Juifs. — En septembre 1887, les nitrates atteignaient un prix moyen de 21 fr. les cent kilos.

En septembre 1888, le stock était double, et, chose étrange, les prix avaient monté. Au lieu de la baisse à laquelle normalement on pouvait s'attendre, il y eut une augmentation énorme, et, fin octobre, on en était à 28 fr. les cent kilos.

(1) Le *Patriote de Bruxelles*, du 22 février 1889.

Que s'était-il passé ?

« Mon Dieu, peu de chose, dit la *Dépêche du Nord :* ce qui s'est passé sur les plombs, ce qui s'est passé sur les cuivres. Un syndicat de Juifs s'était formé, qui s'est emparé de tous les navires flottants et en partance et de tout le disponible en fait de nitrates. Le coup a été réalisé par des grandes maisons d'importation de Hambourg, de Cologne et de Liverpool qui sont dirigées par des Juifs. Cette spéculation a commencé justement au moment où se sont liquidées les spéculations sur les cafés, qui ont rapporté aux Juifs allemands et français des sommes considérables.

« Le raisonnement des accapareurs est fort limpide. Quand tous les nitrates du monde seront entre nos mains, nous les vendrons aux prix qui nous conviendront ;

l'agriculture a besoin de nitrates; les cultivateurs se feront tirer l'oreille, mais, au dernier moment, ils seront bien forcés d'en passer par nos conditions. Nous avons tenu les prix à 27 fr.; rien ne nous empêchera d'aller au cours de 30 fr. et même au-dessus.

« Certaines personnes ont pu trouver que M. Drumont, dans ses livres, exagérait cette puissance de l'argent manié par la juiverie cosmopolite. Cette constatation n'est, hélas! que trop réelle, et nos malheureux cultivateurs en sont aujourd'hui les victimes.

« Demain, le coup fait, on opèrera sur d'autres articles, sur le papier, sur les cuirs, sur les laines ou les cotons, sur les blés même, sur tout ce qui est nécessaire à l'existence (1). »

(1) La *Croix*, 13 février 1889.

5° Les Juifs sont les maîtres de la finance. Les frères Péreire, sous la monarchie de Juillet, furent les princes de la fortune publique ; ils sont Juifs. Sous l'Empire brillent, tout cousus d'or, les Mirès, les Solar, les Fould : ils sont tous Juifs. Mais les Rothschild surpassent tous les autres ; ce sont les rois du jour dans toute l'Europe. C'est une légion, cette famille : James Rothschild, à Paris et à Londres ; Albert Rothschild, en Hongrie ; Alfred Rothschild, Alphonse Rothschild, Arthur Rothschild, Édouard Rothschild et Gustave Rothschild encore à Paris ; Nataniel Rothschild, Salomon Rothschild, etc. ; ils sont tous Juifs. Tous sont anoblis, nous ne savons par qui ni pour quoi, et prennent la particule. Ils possèdent de l'or comme pas un roi, depuis le commencement du monde, n'en a pos-

sédé ; ils prêtent aux États comme un banquier ordinaire à un particulier. S'ils le voulaient, par le simple retrait de leurs finances, qui circulent partout, ils mettraient les nations en faillite (1).

La Russie est un département de la maison Rothschild.

En Allemagne, sur 642 banquiers, 552 sont Juifs. Aussi les princes, les empereurs même sont leurs esclaves. François-Joseph, empereur d'Autriche, voulut essayer de se débarrasser des étreintes de ces banquiers israélites ; il mit alors une partie de ses fonds dans la société de l'*Union générale*. Grand mal lui en prit ; les Juifs surent bien le pincer, comme ils

(1) On estime la valeur de la France à cent cinquante milliards ; la fortune des Rothschild seuls en vaut peut-être la moitié.

dirent, en précipitant la société dans la ruine ; et l'empereur a dû se faire river à nouveau des fers par les banquiers juifs.

Non content d'avoir fait le *Krac*, en mettant l'Union générale en faillite, les Juifs viennent de tenter la ruine du Panama, frappant d'un seul coup sur 600,000 goym, actionnaires ou obligataires de la Société interocéanique.

6° Les Juifs pénètrent dans toutes les administrations et gouvernent le monde. En France, nous apprenions par les journaux de juillet 1887 que sur quatre-vingt-six préfectures, 42 étaient occupées par des Juifs. Dans nos tribunaux, ils s'assoient sur les sièges des magistrats qu'ils ont chassés ; ils deviennent ministres à tous les départements : de la justice, comme Crémieux ; des finances, comme Fould ;

de l'intérieur, des affaires étrangères, de l'instruction publique.

Les Juifs font les lois, et quelles lois ? réglementent l'enseignement public, et quel enseignement ?

C'est le Juif Naquet qui bouleverse la constitution de la famille par la loi du *divorce*.

C'est encore le Juif Naquet qui fait abroger l'article 1965 du Code civil ; cet article protégeait la fortune d'une famille, dilapidée par un joueur de Bourse ; il sauvait l'avenir d'une femme, la dot d'une fille, le pain des enfants, et celui même du malheureux père. Cela offusque Naquet, qui n'y trouve pas son compte, et ce Juif triomphe de la loi.

C'est le Juif Millaud qui propose au Sénat, le 19 juin 1883, l'abrogation du

livret d'ouvrier ; ce livret fournit au patron, d'un coup d'œil, la connaissance de celui qu'il emploie, de son pays, de son passé, de son honorabilité ; cela gêne un Juif : le livret doit disparaître.

C'est le Juif Naquet, c'est le Juif Millaud qui font voter le 30 juillet 1883 la fameuse loi sur la magistrature, l'une des plus grandes iniquités du régime actuel ; ils dépouillent ainsi d'un seul trait de plume d'honorables magistrats qu'ils remplacent par leurs créatures.

C'est le Juif Salomon, gêné par les cérémonies funèbres du catholicisme, qui se met à la tête du projet de la *crémation* des cadavres et voudrait la rendre obligatoire.

C'est le Juif Crémieux qui profite des embarras où nous a jetés la guerre de

1870 pour émanciper par un simple décret les trente mille Juifs d'Algérie, au grand préjudice des colons de ce pays, ruinés depuis, d'un côté par l'usure juive, et de l'autre par l'achat des grandes propriétés par la Juiverie.

Ce sont les Juifs Lockroy, Vanderheim et Bloche qui proposent une loi pour la vente des diamants de la couronne de France, comme si déjà la France n'était pas assez abaissée et humiliée.

C'est le Juif Camille Sée qui organise les lycées de filles, d'où l'on doit exclure la religion et ses enseignements.

C'est le Juif Hérold, préfet de la Seine, qui enlève les crucifix des écoles de Paris.

C'est le Juif Benoît Lévy qui publie chez le Juif Léopold Cerf un *Manuel pratique* de la *loi scolaire*, où il enseigne le moyen

d'enlever des écoles les emblèmes religieux, qu'aucune loi ne proscrit.

Que d'autres mesures nous pourrions citer, provenant toutes des Juifs et n'ayant pour but que de déchristianiser la patrie, de la livrer aux Juifs qui la pillent, qui la grugent, qui la sucent en la déshonorant.

Le Juif conduit le pays à sa ruine en faussant les esprits, en renversant les principes, en semant les idées révolutionnaires, en bouleversant les lois et les coutumes nationales. Cet état de choses entretient dans notre société un ferment de discorde qui finira, qu'on en soit sûr, par des catastrophes épouvantables.

* * *

Il faut distinguer, avec l'abbé Goschler, Juif converti, trois catégories de Juifs dans nos pays d'Europe où ils ont été admis à jouir du droit de cité, c'est à dire en France, en Allemagne, en Autriche, en Angleterre et en Italie. La première catégorie comprend « les Talmudistes de vieille race, « les Juifs des campagnes et les Juifs de « basse classe qui habitent les villes. Ces « Juifs reconnaissent l'autorité religieuse « des Rabbins et observent jusqu'au scru- « pule, non pas la loi de Moïse, mais la « loi rabbinique ou le Talmud; ces Juifs ne « se mêlent aux chrétiens que pour leurs « affaires d'intérêt, et continuent à être les « ennemis traditionnels de l'Église ».

Les sectes les plus connues de cette première catégorie sont celles des Samaritains, des Rabbinistes et des Kasidimmes ou Cabalistes. Cette dernière était la plus nombreuse au moyen âge, elle cultivait la magie, l'alchimie et tous les arts cabalistiques.

La seconde catégorie comprend « les « Juifs réformés, illuminés, riches, bien « élevés, qui secouent le joug des Rabbins, « les vieilles formes de la synagogue et les « coutumes nationales de leurs ancêtres. « Privés de la foi chrétienne, et voulant « conserver, avec leurs noms historiques, « leurs dogmes principaux, ils admettent « la nécessité d'un culte ; mais connaissant « la vanité des rites rabbiniques, ils ont « inventé un *culte réformé* avec la langue « hébraïque et certaines cérémonies tradi-

« tionnelles ; ils ont introduit dans leur « culte une certaine décence, un peu d'or- « dre, un chant régulier, le son de l'orgue, « la prédication, un luminaire, etc. Les « zélés de cette classe assistent à ces céré- « monies le jour du Sabbat et aux jours « de fêtes juives ; la plupart n'y assistent « qu'une fois l'an ; dans le cours de l'année, « ils ne pratiquent qu'un seul rit judaïque, « la pâque, et ils préfèrent l'accomplir avec « les chrétiens plutôt qu'avec leurs coreli- « gionnaires ». Qui ne connaît de nos jours un grand nombre de ces Juifs, profes- seurs, journalistes, employés, docteurs, banquiers, artistes, etc. ?

La troisième catégorie de Juifs est celle des indifférents : « Ceux-ci se confondent « avec les libres-penseurs ; à peine ont-ils « souci de la circoncision ; par respect

« humain, ils ne conservent du Juif que le « nom. Ils se marient volontiers avec les « chrétiens et consentent à faire baptiser « leurs enfants. »

Néanmoins, le Juif est toujours juif, comme les libéraux et les francs-maçons sont toujours francs-maçons et libéraux, c'est à dire anti-chrétiens, ennemis du Christ et de son Église.

Les indifférents parmi les Juifs de nos jours sont le plus grand nombre. Le grand Rabbin L. Wogue, rédacteur en chef de l'*Univers israélite,* organe parisien des Juifs, conservateur des vrais principes du Judaïsme, pense certainement comme nous. Parlant de l'état malheureux (au spirituel bien entendu) de la religion juive en France, il écrivait (numéro de septembre 1881) : « La synagogue trouve en beaucoup

« d'endroits des motifs de douleur et de
« crainte, de larmes et de peur; soit
« qu'elle se considère elle-même, soit
« qu'elle regarde autour d'elle. Dans son
« intérieur, spécialement en France et en
« Allemagne, elle voit un relâchement
« toujours croissant de la foi uni à l'in-
« souciance des pratiques même des plus
« dévotes. L'observance du sabbat est
« devenue une exception à la règle; la
« circoncision elle-même est désormais
« en danger de ne plus se pratiquer.
« L'instruction domestique est nulle; les
« vocations à l'office de Rabbin diminuent
« de jour en jour, si bien que dans peu
« nous n'aurons plus de Rabbin... La
« condition de la synagogue est mainte-
« nant très triste sous bien des rapports,
« tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. »

Les *Archives israélites* poussent les mêmes plaintes : « Frères de France, « disent-elles dans leur numéro du 22 sep- « tembre 1881, je vous souhaite de mon- « trer plus de zèle pour notre culte. Si « vous ne manifestez pas mieux votre foi, « il y a à craindre qu'elle ne s'évanouisse « au milieu du scepticisme que vous res- « pirez. »

* * *

Depuis le crucifiement de Jésus de Nazareth, le Juif a soif de sang, mais de sang chrétien. « Ils m'ont persécuté, dit Jésus-Christ à ses disciples, ils vous persécuteront de même (1). »

De fait, l'histoire atteste que les Juifs

(1) S. Jean, xv, 20.

n'ont pas cessé de poursuivre les Chrétiens. Le lendemain de la Pentecôte, les Juifs jettent les apôtres en prison ; ils lapident Étienne ; ils tranchent la tête à Jacques ; Saul court les villes et les bourgades de la Judée au nom des chefs de la synagogue, et enchaîne les hommes et les femmes qui invoquent le nom et professent la foi de Jésus-Christ.

A peine les Chrétiens ont-ils franchi les frontières de la Palestine que les Juifs se font partout leurs persécuteurs. Voyons-les d'abord en Occident :

A Rome, les accusations les plus absurdes et les plus haineuses, au dire de Tertullien, de saint Justin, d'Origène, diffament les disciples du Christ et suscitent contre eux les persécutions les plus sanglantes des Néron, des Trajan, des

Domitien et autres durant plus de trois siècles ; ces diffamations viennent des Juifs. Ce sont eux, en effet, qui, les premiers, accusent les Chrétiens d'immoler un enfant pour manger sa chair et boire son sang (1). Alors déjà ils savaient pénétrer partout, jusque dans le palais de Néron, et l'un d'eux, du nom de Barcochba, rapporte saint Justin, n'ayant pu faire entrer les Chrétiens dans une conspiration contre Rome, fit massacrer tous ceux qui ne reniaient pas Jésus-Christ (2).

L'empereur Adrien avait fait transporter soixante mille familles israélites en Espagne. Que font ces Juifs ? livrés au commerce, ils achètent des esclaves chrétiens, les circoncisent par force ou les massa-

(1) Origène, *Contra Celsum*, VI, 27.
(2) *Apolog.*, I, 31.

crent; plus tard, ils font cause commune avec les Ariens pour persécuter les catholiques.

Dans les Gaules, ils dénoncent les Chrétiens, font martyriser les saints Bonose et Maximilien, soldats de la Légion herculéenne; ils assistent au supplice de ces courageux disciples de Jésus-Christ, et les voyant prier tranquillement au milieu d'une chaudière de poix bouillante, ils s'écrient que ces hommes sont des magiciens (1).

Mais c'est surtout en Orient qu'ils exercent leur fureur contre les disciples de Celui qu'ils ont mis à mort sur le Calvaire.

A Smyrne, disent les actes du martyre de saint Polycarpe, les Juifs, selon leur

(1) Ruinart, *Acta mart.*, t. III, ann. 362.

coutume, « se signalèrent contre le saint Evêque, et se montrèrent les plus emportés de tous ses bourreaux (1). »

A Alexandrie, ils s'unissent aux idolâtres pour massacrer les chrétiens (2).

Ils brûlent les basiliques chrétiennes à Damas, à Gaza, à Beyrouth, à Ascalon (3).

En Perse, ils poussent le roi Sapor à la persécution contre les chrétiens. Sozomène porte à 16,000 le nombre des martyrs du Christ de l'an 342 à 379.

En 415, à Alexandrie, ils font, un soir, courir le bruit que la grande basilique est en feu. Les chrétiens se précipitent pour porter secours ; mais à mesure qu'ils ar-

(1) Ruinart, *Acta mart.*, t. Ier, ann. 166.
(2) Baronius, ann. 342.
(3) S. Jean Chrysost., 44 in Matth.

rivent ils tombent sous les coups de leurs ennemis (1).

En Arabie, le Juif Dhu-Nowas écrit (522) au roi Mundhir III et se vante d'avoir fait massacrer 280 prêtres, des centaines de femmes et d'avoir brûlé toutes les églises chrétiennes d'Arabie (2).

A Césarée en 555, à Antioche en 610, les Juifs se révoltent et massacrent grand nombre de fidèles, et jettent leurs corps dans les flammes (3).

En 613, Jérusalem tombe au pouvoir de Chosroës II, roi de Perse; le vainqueur vend les chrétiens, comme esclaves, aux Juifs qui les égorgent (4). Théophane ne

(1) Socrate, *Hist. eccles.*, VII, 13.

(2) Bollandistes, 10e et 12e vol.

(3) Voir Baronius, ann. 555.

(4) Chateaubriand, *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, 1re partie.

craint pas d'élever au chiffre de 90,000 le nombre des chrétiens qui furent alors massacrés par la cruauté des Israélites.

C'est à cette époque que paraît Mahomet. Le grand prophète, comme il se nommait, était un descendant d'Ismaël, le fils d'Agar, chassé avec sa mère de la maison d'Abraham. Les descendants d'Isaac, le fils de la femme libre, n'eurent pas honte de faire alliance avec les descendants de l'esclave, parce que ceux-ci étaient les ennemis de la croix du Christ. Ils prêtèrent aide et secours à Mahomet quand il dut fuir à Médine. En retour, le prophète les traita en amis ; et tandis qu'il déclarait les Chrétiens gens réprouvés de Dieu et n'ayant aucun droit à l'existence, il mit les Juifs sur le pied de l'égalité avec les sujets du Coran. Les Juifs reconnais-

sants secondent les projets des musulmans ; en 640, ils contribuent à leur livrer la ville d'Alexandrie, et l'histoire nous les montre comme les fauteurs des Maures dans la conquête de l'Espagne, et des Sarrasins dans leurs invasions en France.

En Syrie, l'avènement des Fatimides, en 969, est favorable aux Juifs ; ils poussent le Calife Hakem à la persécution contre les Chrétiens. Dix ans durant, les mesures les plus cruelles sont employées pour détruire le christianisme : trente mille églises sont détruites, entre autres celle de la Résurrection à Jérusalem, et des millions de chrétiens périssent dans les tourments (1).

C'est alors que les pèlerins, revenant de terre sainte dans nos pays d'Europe, racon-

(1) Voir Baronius et Pagi, ann. 1010.

Les sectes les plus connues de cette première catégorie sont celles des Samaritains, des Rabbinistes et des Kasidimmes ou Cabalistes. Cette dernière était la plus nombreuse au moyen âge, elle cultivait la magie, l'alchimie et tous les arts cabalistiques.

La seconde catégorie comprend « les « Juifs réformés, illuminés, riches, bien « élevés, qui secouent le joug des Rabbins, « les vieilles formes de la synagogue et les « coutumes nationales de leurs ancêtres. « Privés de la foi chrétienne, et voulant « conserver, avec leurs noms historiques, « leurs dogmes principaux, ils admettent « la nécessité d'un culte; mais connaissant « la vanité des rites rabbiniques, ils ont « inventé un *culte réformé* avec la langue « hébraïque et certaines cérémonies tradi-

« tionnelles ; ils ont introduit dans leur « culte une certaine décence, un peu d'or- « dre, un chant régulier, le son de l'orgue, « la prédication, un luminaire, etc. Les « zélés de cette classe assistent à ces céré- « monies le jour du Sabbat et aux jours « de fêtes juives ; la plupart n'y assistent « qu'une fois l'an ; dans le cours de l'année, « ils ne pratiquent qu'un seul rit judaïque, « la pâque, et ils préfèrent l'accomplir avec « les chrétiens plutôt qu'avec leurs coreli- « gionnaires ». Qui ne connaît de nos jours un grand nombre de ces Juifs, profes- seurs, journalistes, employés, docteurs, banquiers, artistes, etc. ?

La troisième catégorie de Juifs est celle des indifférents : « Ceux-ci se confondent « avec les libres-penseurs ; à peine ont-ils « souci de la circoncision ; par respect

« humain, ils ne conservent du Juif que le « nom. Ils se marient volontiers avec les « chrétiens et consentent à faire baptiser « leurs enfants. »

Néanmoins, le Juif est toujours juif, comme les libéraux et les francs-maçons sont toujours francs-maçons et libéraux, c'est à dire anti-chrétiens, ennemis du Christ et de son Église.

Les indifférents parmi les Juifs de nos jours sont le plus grand nombre. Le grand Rabbin L. Wogue, rédacteur en chef de l'*Univers israélite,* organe parisien des Juifs, conservateur des vrais principes du Judaïsme, pense certainement comme nous. Parlant de l'état malheureux (au spirituel bien entendu) de la religion juive en France, il écrivait (numéro de septembre 1881) : « La synagogue trouve en beaucoup

« d'endroits des motifs de douleur et de
« crainte, de larmes et de peur; soit
« qu'elle se considère elle-même, soit
« qu'elle regarde autour d'elle. Dans son
« intérieur, spécialement en France et en
« Allemagne, elle voit un relâchement
« toujours croissant de la foi uni à l'in-
« souciance des pratiques même des plus
« dévotes. L'observance du sabbat est
« devenue une exception à la règle ; la
« circoncision elle-même est désormais
« en danger de ne plus se pratiquer.
« L'instruction domestique est nulle ; les
« vocations à l'office de Rabbin diminuent
« de jour en jour, si bien que dans peu
« nous n'aurons plus de Rabbin... La
« condition de la synagogue est mainte-
« nant très triste sous bien des rapports,
« tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. »

Les *Archives israëlites* poussent les mêmes plaintes : « Frères de France, « disent-elles dans leur numéro du 22 sep- « tembre 1881, je vous souhaite de mon- « trer plus de zèle pour notre culte. Si « vous ne manifestez pas mieux votre foi, « il y a à craindre qu'elle ne s'évanouisse « au milieu du scepticisme que vous res- « pirez. »

*
* *

Depuis le crucifiement de Jésus de Nazareth, le Juif a soif de sang, mais de sang chrétien. « Ils m'ont persécuté, dit Jésus-Christ à ses disciples, ils vous persécuteront de même (1). »

De fait, l'histoire atteste que les Juifs

(1) S. Jean, xv, 20.

n'ont pas cessé de poursuivre les Chrétiens. Le lendemain de la Pentecôte, les Juifs jettent les apôtres en prison ; ils lapident Étienne ; ils tranchent la tête à Jacques ; Saul court les villes et les bourgades de la Judée au nom des chefs de la synagogue, et enchaîne les hommes et les femmes qui invoquent le nom et professent la foi de Jésus-Christ.

A peine les Chrétiens ont-ils franchi les frontières de la Palestine que les Juifs se font partout leurs persécuteurs. Voyons-les d'abord en Occident :

A Rome, les accusations les plus absurdes et les plus haineuses, au dire de Tertullien, de saint Justin, d'Origène, diffament les disciples du Christ et suscitent contre eux les persécutions les plus sanglantes des Néron, des Trajan, des

Domitien et autres durant plus de trois siècles ; ces diffamations viennent des Juifs. Ce sont eux, en effet, qui, les premiers, accusent les Chrétiens d'immoler un enfant pour manger sa chair et boire son sang (1). Alors déjà ils savaient pénétrer partout, jusque dans le palais de Néron, et l'un d'eux, du nom de Barcochba, rapporte saint Justin, n'ayant pu faire entrer les Chrétiens dans une conspiration contre Rome, fit massacrer tous ceux qui ne reniaient pas Jésus-Christ (2).

L'empereur Adrien avait fait transporter soixante mille familles israélites en Espagne. Que font ces Juifs ? livrés au commerce, ils achètent des esclaves chrétiens, les circoncisent par force ou les massa-

(1) Origène, *Contra Celsum*, VI, 27.
(2) *Apolog.*, I, 31.

crent ; plus tard, ils font cause commune avec les Ariens pour persécuter les catholiques.

Dans les Gaules, ils dénoncent les Chrétiens, font martyriser les saints Bonose et Maximilien, soldats de la Légion herculéenne ; ils assistent au supplice de ces courageux disciples de Jésus-Christ, et les voyant prier tranquillement au milieu d'une chaudière de poix bouillante, ils s'écrient que ces hommes sont des magiciens (1).

Mais c'est surtout en Orient qu'ils exercent leur fureur contre les disciples de Celui qu'ils ont mis à mort sur le Calvaire.

A Smyrne, disent les actes du martyre de saint Polycarpe, les Juifs, selon leur

(1) Ruinart, *Acta mart.*, t. III, ann. 362.

coutume, « se signalèrent contre le saint Evêque, et se montrèrent les plus emportés de tous ses bourreaux (1). »

A Alexandrie, ils s'unissent aux idolâtres pour massacrer les chrétiens (2).

Ils brûlent les basiliques chrétiennes à Damas, à Gaza, à Beyrouth, à Ascalon (3).

En Perse, ils poussent le roi Sapor à la persécution contre les chrétiens. Sozomène porte à 16,000 le nombre des martyrs du Christ de l'an 342 à 379.

En 415, à Alexandrie, ils font, un soir, courir le bruit que la grande basilique est en feu. Les chrétiens se précipitent pour porter secours ; mais à mesure qu'ils ar-

(1) Ruinart, *Acta mart.*, t. Ier, ann. 166.
(2) Baronius, ann. 342.
(3) S. Jean Chrysost., 44 in Matth.

rivent ils tombent sous les coups de leurs ennemis (1).

En Arabie, le Juif Dhu-Nowas écrit (522) au roi Mundhir III et se vante d'avoir fait massacrer 280 prêtres, des centaines de femmes et d'avoir brûlé toutes les églises chrétiennes d'Arabie (2).

A Césarée en 555, à Antioche en 610, les Juifs se révoltent et massacrent grand nombre de fidèles, et jettent leurs corps dans les flammes (3).

En 613, Jérusalem tombe au pouvoir de Chosroës II, roi de Perse; le vainqueur vend les chrétiens, comme esclaves, aux Juifs qui les égorgent (4). Théophane ne

(1) Socrate, *Hist. eccles.*, VII, 13.

(2) Bollandistes, 10e et 12e vol.

(3) Voir Baronius, ann. 555.

(4) Chateaubriand, *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, 1re partie.

craint pas d'élever au chiffre de 90,000 le nombre des chrétiens qui furent alors massacrés par la cruauté des Israélites.

C'est à cette époque que paraît Mahomet. Le grand prophète, comme il se nommait, était un descendant d'Ismaël, le fils d'Agar, chassé avec sa mère de la maison d'Abraham. Les descendants d'Isaac, le fils de la femme libre, n'eurent pas honte de faire alliance avec les descendants de l'esclave, parce que ceux-ci étaient les ennemis de la croix du Christ. Ils prêtèrent aide et secours à Mahomet quand il dut fuir à Médine. En retour, le prophète les traita en amis ; et tandis qu'il déclarait les Chrétiens gens réprouvés de Dieu et n'ayant aucun droit à l'existence, il mit les Juifs sur le pied de l'égalité avec les sujets du Coran. Les Juifs reconnais-

sants secondent les projets des musulmans ; en 640, ils contribuent à leur livrer la ville d'Alexandrie, et l'histoire nous les montre comme les fauteurs des Maures dans la conquête de l'Espagne, et des Sarrasins dans leurs invasions en France.

En Syrie, l'avènement des Fatimides, en 969, est favorable aux Juifs ; ils poussent le Calife Hakem à la persécution contre les Chrétiens. Dix ans durant, les mesures les plus cruelles sont employées pour détruire le christianisme : trente mille églises sont détruites, entre autres celle de la Résurrection à Jérusalem, et des millions de chrétiens périssent dans les tourments (1).

C'est alors que les pèlerins, revenant de terre sainte dans nos pays d'Europe, racon-

(1) Voir Baronius et Pagi, ann. 1010.

tèrent toutes les violences que subissaient les Chrétiens en Palestine. Ces récits, comme il est facile de le comprendre, excitèrent les populations contre les Juifs, et dans certaines contrées les représailles furent terribles, malgré les efforts des Evêques et du Souverain Pontife pour calmer la vengeance des peuples chrétiens.

*
* *

Cet aperçu rapide des persécutions judaïques contre les disciples du Christ nous conduit à une époque où la rage des Juifs se révèle sous un autre aspect. Le Juif veut du sang chrétien ; il l'a répandu jusqu'ici dans les persécutions, désormais nous le verrons non seulement le verser pour satisfaire sa haine, mais en user dans

les sacrifices de son culte d'une façon jusqu'alors inconnue.

Saint Paul, traduisant la pensée de Moïse, a écrit ces paroles : « Sans effusion de sang, il n'y a pas de rémission de péchés. *Sine sanguinis effusione non fit remissio* (1). » De fait, l'ancienne loi avait réglé l'ordre des sacrifices sanglants pour racheter les souillures aussi bien des particuliers que les prévarications du peuple. Mais, depuis la ruine du temple, l'autel des sacrifices a disparu, et, depuis la dispersion de la tribu lévitique, Israël n'a plus de pontifes. Et cependant le peuple juif reste... ses péchés l'accablent... Comment satisfaire à la justice divine et calmer le courroux du ciel ?

(1) Ép. aux Hébr., IX, 22.

Le livre que nous publions nous initiera au moyen trouvé par les Rabbins pour répondre à la question.

Nous divisons notre travail en deux parties. Dans la première, nous donnons la traduction d'une brochure écrite sur ce sujet par un Rabbin converti et devenu moine grec sous le nom de Néophyte.

La seconde présente une série de documents historiques puisés aux meilleures sources. Quelques-uns offrent des développements assez considérables dans l'intérêt du sujet même que nous traitons.

*
* *

Avant d'entrer en matière, qu'on nous permette de dire librement notre pensée sur la situation actuelle des Juifs dans notre patrie.

Nous ne saurions partager, en aucune manière, la pensée de quelques-uns, chrétiens même influents, qui regardent l'acte d'émancipation octroyé aux Juifs par le trop bon Roi Louis XVI comme un bienfait et un acte de haute et sage politique.

Pour qu'il soit un bienfait, il faudrait qu'il profite à la nation. Mais une expérience de cent ans nous démontre malheureusement que si les Juifs ont profité de l'acte émancipateur, dans l'ordre matériel, c'est aux dépens du pays. Comme dit fort bien M. Drumont : « Quand le Juif monte, la France baisse. »

Et pour qu'il soit un acte de sage politique, il faudrait qu'il ait procuré et qu'il maintienne la paix entre les citoyens ; qu'il ait calmé les esprits, rapproché les deux races, amené doucement les enfants

d'Israël dans le sein de la société chrétienne.

Mais la division entre les Juifs et les Chrétiens devient de plus en plus profonde ; l'agitation anti-sémitique est loin de se calmer.

L'acte d'émancipation des Juifs est le fruit d'un de ces faux principes prêchés par la philosophie du XVIIIe siècle : liberté absolue pour l'erreur comme pour la vérité, pour le mal comme pour le bien..., égalité pour tous (1).

(1) Elle est belle, cette égalité. Croirait-on, pour ne citer qu'un fait, croirait-on que dans un pays chrétien comme la France, le prêtre catholique reçoit pour tout traitement 900 fr., tandis que le dernier Rabbin juif reçoit 2,522 fr. Et l'Église catholique avait sacrifié tous ses biens; elle n'en reçoit pas même *la rente de la rente*, malgré les engagements contraires; tandis que le Juif, qui ne possédait rien, pas même le droit à domicile, n'a absolument rien sacrifié. Égalité!

Nous irons plus loin, et prenant ici l'intérêt même des Juifs, nous osons dire que l'acte royal du 10 juillet 1784 n'est pas un bien pour eux. Le Roi a pu croire (et c'est ce qui le justifie) que les Juifs, mêlés librement aux populations chrétiennes, prendaient peu à peu leurs mœurs, ouvriraient les yeux à la vérité, et entreraient ainsi dans le bercail de l'unique Pasteur. Un siècle de durée nous apprend que c'était un vain espoir. Combien voit-on de Juifs sincèrement convertis (1) ? La race a-t-elle diminué en nombre ?... N'oublions pas, du reste, « qu'un Israélite qui renie sa religion et se fait baptiser ne cesse pas d'être israélite ; et tous les devoirs d'un

(1) Nous nous plaisons à reconnaître qu'il y a de très honorables exceptions ; elles ne font que confirmer la vérité de ce que nous avançons.

Israélite continuent à lui incomber. Ces devoirs, l'Israélite les remplit toujours ; il sert sa race dans un autre camp, et n'en est que plus utile à Israël (1) ». Un Rabbin de Constantinople engageait les Juifs à se faire chrétiens pour perdre les Chrétiens (2). Entrer dans le droit commun pour en chasser les autres, telle fut la consigne imposée aux siens par Crémieux (3). Nous verrons bientôt la même idée rappelée à Néophyte par son père.

La Révolution, qui semblait devoir anéantir tous les privilèges accordés par le Roi, a tourné à l'avantage des Juifs. Ils étaient déjà maîtres quand Napoléon, qui voulait tout soumettre parce qu'il croyait

(1) Drumont, *France juive*, t. Ier, p. 14.
(2) Id., p. 216.
(3) Id., t. II, p. 5.

tout dominer, voulait les assimiler aux autres citoyens de son empire. Le décret de mars 1808 constitue le droit officiel de la race juive en France. Sous la Restauration, on ferma les yeux, et les Juifs s'accrurent librement, devinrent propriétaires, entrèrent dans les charges et acquirent peu à peu, surtout sous la troisième République, la position que nous leur connaissons aujourd'hui. Ils sont les Maîtres.

Est-ce le résultat que l'on cherchait ?... Qu'on cesse donc de vanter la sagesse de cet acte émancipateur qui nous livre, pauvres Goym, pieds et poings liés, à Israël.

LE SANG CHRÉTIEN

DANS

LES RITES DE LA SYNAGOGUE MODERNE

PREMIÈRE PARTIE

RÉVÉLATIONS

FAITES PAR NÉOPHYTE, ANCIEN RABBIN

Publiées en français pour la première fois

PRÉFACE

NÉOPHYTE est le nom d'un moine grec, Juif d'origine, né vers le milieu du siècle dernier. Il fut d'abord Rabbin, puis se fit chrétien à l'âge de trente ans.

En 1803, il publia, en langue moldave, une brochure très importante et fort curieuse intitulée : *Réfutation de la religion des Juifs et de leurs rites par le témoignage de l'ancien et du nouveau Testament.* Cet ouvrage, traduit en grec moderne

par un nommé Jean de Georges, puis en arabe, fut à plusieurs reprises publié à Nauplie en Roumanie, à Constantinople et en d'autres endroits de l'Orient, où il eut de nombreuses éditions ; mais toutes furent peu à peu recueillies et détruites par les Juifs, naturellement très intéressés à faire disparaître toute trace des révélations contenues dans ce livre sur leur rit sanguinaire ; car Néophyte, ancien Rabbin, en rapporte les preuves les plus claires et les particularités les plus minutieuses.

Aussi, en Orient même, à l'heure présente, on n'en trouve presque aucun exemplaire ; de sorte que, tout dernièrement, un personnage écrivait de Damiette : « Malgré « un si grand nombre de traductions et « d'éditions tirées par milliers, les volumes « en sont aussi rares que précieux ; c'est un « riche trésor d'en posséder un seul, fût-il « simplement manuscrit ; très riche surtout, « s'il est imprimé. » La cause de cette rareté est l'or juif, qui essaie d'en faire disparaître

du monde même le souvenir. Chez nous, en Occident, particulièrement en France, comme du reste en Italie, nous croyons que peu de personnes connaissent même l'existence de cette brochure.

Il est vrai que M. Achille Laurent, membre de la Société orientale, en parle et en cite plusieurs passages dans son remarquable ouvrage : *Relation historique des affaires de Syrie, depuis 1840 jusqu'en 1842,* etc. (Paris, Gaume, 1848, page 378 et suivantes du deuxième volume) ; et que M. Gougenot des Mousseaux le cite en partie dans son ouvrage : *Le Juif, le judaïsme et la judaïsation des peuples chrétiens* (Paris, Plon, 1869). Mais ces deux ouvrages, et spécialement celui de M. Laurent, sont actuellement épuisés et très difficiles à trouver ; puis ils ne citent que quelques passages de la brochure de Néophyte ; ils laissent beaucoup à désirer sur la connaissance de ce livre.

Nous verrons dans l'œuvre de Néophyte

l'usage rituel des Juifs de la dispersion ; ils se sont toujours crus obligés en conscience, partout et même encore parmi nous, à l'heure qu'il est, de se servir du sang chrétien :

Dans la circoncision ;
Dans le mariage ;
Dans la Pâque ;
Dans les fêtes de *Pourim ;*
A la mort,
Et en d'autres circonstances.

Nous ne disons pas que tous les Juifs observent ces rites sanguinaires. Nous croyons même que beaucoup d'entre eux en ignorent jusqu'à l'existence. Mais il est certain que la loi traditionnelle, dite *cabalistique* (1), oblige, en conscience, tous les Juifs à ces rites de sang ; et beaucoup en font encore usage actuellement, comme

(1) *Cabale* vient du mot hébreux *Kabbalach*, qui signifie tradition ou science traditionnelle ; c'est la science mystérieuse des Juifs, l'interprétation sacrée de la Bible, qu'ils prétendent posséder par tradition.

peut s'en convaincre quiconque voudra lire cette brochure. Pour plus amples éclaircissements, et comme preuves évidentes, nous ajoutons à l'ouvrage de Néophyte quelques documents historiques que nous aurions pu développer davantage. Ils suffiront, nous osons l'espérer, pour confirmer par l'histoire les révélations de cet ancien Rabbin. Ils formeront la seconde partie de ce petit travail.

Notre but, en publiant cet ouvrage, est de faire connaître des choses ignorées jusqu'à ce jour presque de tous. Il est cependant nécessaire de les divulguer, maintenant surtout que, nous autres Chrétiens, nous sommes obligés de vivre avec les Juifs, déclarés légalement nos égaux, et devenus souvent nos maîtres.

Autrefois, nous étions défendus contre les Juifs par des lois que l'on traite aujourd'hui d'*exceptions*. Actuellement, les Juifs sont émancipés, ils sont nos concitoyens, au moins aux yeux de notre législation. Il

faut donc que nous connaissions leurs lois et leurs coutumes, non pour les mépriser, les haïr ou leur nuire, — chose que toute loi divine et humaine proscrit, — mais pour nous mettre en mesure de nous défendre avec sagesse contre des attentats auxquels ils se livrent encore présentement, ou du moins qui leur sont commandés par leur loi, contraire à toute loi de Dieu et des hommes.

AVANT-PROPOS

DE L'ÉDITEUR GREC

AU LECTEUR

Parmi les livres qui traitent des superstitions juives, aucun ne révèle aussi clairement leur impiété secrète que celui de NÉOPHYTE, de bonne mémoire. Ce moine fut d'abord Rabbin et très instruit de tous les secrets rabbiniques. C'est pourquoi, à peine eut-il reçu le saint baptême, qu'il les révéla par la presse en 1803.

Son but n'était pas seulement de manifester aux Chrétiens l'impiété des Juifs, mais c'était surtout d'éclairer les enfants

d'Israël, trompés par leurs Rabbins. Il voulait par ce moyen les conduire à la lumière de la vérité chrétienne. Son zèle pour la conversion de ceux de sa race le poussa jusqu'au mépris de sa propre vie ; il savait très bien le sort réservé à ceux qui trahissent ces secrets ; aussi pouvons-nous l'appeler martyr de sa charité. Jusqu'à la fin de sa vie, il ne cessa d'instruire les Juifs, leur démontrant les erreurs dans lesquelles ils se trouvent et le châtiment qu'ils subissent, puisqu'ils végètent sans royaume, sans sacerdoce, sans temple, sans fonctions légales et dispersés par tout le monde. Sa science des Écritures est plus grande qu'elle ne paraîtrait devoir l'être dans un Rabbin élevé en dehors d'une université. Mais il a les principes des maîtres les plus estimés chez les savants Hébreux, et il n'a cessé de faire de l'Ecriture sainte une étude toute spéciale.

Ayant eu connaissance de ce livre, j'ai désiré le communiquer à mes concitoyens

et leur apprendre ce que sont et ce que font les Juifs ; c'est pourquoi j'ai pris la peine de le traduire et de le livrer à la presse pour le bien de tous.

Jean de Georges.

NÉOPHYTE

« *Béni soit Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés.* »

RÉVÉLATIONS DE NÉOPHYTE

Béni soit le Père, le Fils et le Saint-Esprit, le seul Dieu qui est le nôtre, qui veut que tout homme soit sauvé et connaisse la vérité.

Puisque notre Sauveur Jésus-Christ a eu pitié de moi, et que, tout indigne que j'en suis, il m'a fait la grâce de triompher des obstacles de la nature, et qu'il m'a tiré des ténèbres à la lumière du soleil, j'ai voulu, pour offrir à mon Sauveur mes actions de grâces, composer cette brochure, petite d'étendue, mais, je l'espère, utile aux Chrétiens. Elle contient certains secrets juifs qui datent du jour du crucifiement de Notre Seigneur Jésus-Christ, mais qui, jusqu'à cette heure, n'ont jamais été complètement révélés au monde.

I

Comment on a pu jusqu'à présent conserver secret l'usage que font les Juifs du sang chrétien.

L'usage mystérieux du sang recueilli par les Juifs, dans les assassinats qu'ils commettent sur les Chrétiens, est un rit qu'ils regardent comme commandé par Dieu même et révélé dans la Sainte Écriture.

Beaucoup de savants ont écrit quantité de livres pour démontrer, par les Saintes Lettres, la venue du Messie promis à nos Pères : ce Messie, c'est Notre Seigneur Jésus-Christ, fils de l'Immaculée Vierge Marie.

Également, on a écrit un très grand nombre d'ouvrages pour réfuter les superstitieuses croyances des Juifs et leurs hérésies. Parmi ces écrivains, il s'en trouve beaucoup nés dans le judaïsme, mais convertis ensuite à la religion chrétienne.

Or, pas un n'a jamais parlé ni écrit même une ligne sur ce barbare secret du sang, conservé et pratiqué par les Juifs, pratique qui rend leur vie pire que celle des bêtes fauves. Si parfois il tombe dans les mains d'un chrétien un livre qui parle de ce secret, les Juifs ne vous répondent jamais directement, mais par équivoque ; ils vous disent : *Les Juifs n'assassinent pas les Chrétiens.* Quant au sang, ils ajoutent : *Il nous est défendu de manger du sang.* C'est pour cette raison que non seulement les Juifs en général, mais encore les Juifs convertis au christianisme ne prononcent jamais rien de net sur ce mystère.

Les Juifs convertis en agissent ainsi parce que tous en effet ne connaissent pas le secret en question. De plus, tout Juif converti garde l'espoir que les Juifs se convertiront un jour. Dans cette espérance, ils craignent que si les Chrétiens venaient à savoir que les Juifs les assassinent, à cause de ce mystère ils refusent de les

recevoir à la foi de Jésus-Christ. C'est par ce seul motif de charité mal entendue que les Juifs convertis ont certainement toujours tenu secret ce mystère barbare.

Mais moi, par la grâce de Dieu, j'ai reçu le saint baptême, et je fais profession de la vie monastique, qui est la vie des anges ; je méprise l'orgueil judaïque. Moi, autrefois Kakam (1) et Rabbin des Juifs, c'est à dire leur maître, je connais parfaitement tous leurs mystères, je les ai tenus secrets et les ai pratiqués avec zèle.

Maintenant, par la grâce de Dieu, j'ai abjuré avec le saint baptême toute leur perfidie ; pour le bien des Chrétiens, je dévoile nettement ces secrets et en donne les preuves qui suivent.

(1) Les *Sages,* les Docteurs, parmi les Juifs, sont les Rabbins, les Kakams ou Chackams, ou encore Chakhman, les Lévi (abrégé de Lévite), les Vitale (anagramme de Levita), les Arbib (anagramme de Rabbi), les Cahen, les Cohen, etc., tous maître en Israël.

II

Motifs pour lesquels les Juifs font usage du sang chrétien.

Tous les Juifs, comme nous l'avons déjà dit, ne connaissent pas le secret du sang, mais seulement les Kakams, les Scribes et les Pharisiens, qu'on appelle pour cela *les conservateurs du mystère du sang.* Ces Kakams gardent le secret aussi rigoureusement qu'ils peuvent. Voici les motifs de cet usage mystérieux du sang chrétien :

1° La haine des Chrétiens dans laquelle tout Juif élève ses enfants et la leur inculque dès leurs plus tendres années. Les Juifs croient que c'est là un commandement du Seigneur, et que haïr et massacrer les Chrétiens sont choses agréables à la Divinité. Ils vérifient ainsi la parole du Divin Rédempteur : *Tous ceux qui vous livreront à la mort croiront rendre hommage à Dieu* (1).

(1) S. Jean, ch. xvi, v. 2.

2° Les fausses superstitions auxquelles ils sont attachés. Car les Juifs se servent du sang chrétien dans leurs opérations de sorcellerie, de cabale, de magie et autres de ce genre.

3° Les Kakams ou Rabbins ont bien quelque doute sur la venue du Messie; Jésus, fils de Marie, pourrait bien être ce Messie attendu par nos Pères. Donc, disent-ils, nous serons sauvés par le sang des Chrétiens, disciples du Messie mis à mort par nous, et nous échapperons ainsi à la damnation éternelle.

III

Du premier motif : la haine des Chrétiens.

Parlons du premier motif, savoir : La haine mortelle des Juifs contre les Chrétiens. Il est écrit, dans la seconde partie du *Pentateuque*, c'est à dire dans l'*Exode* (1), « que Pharaon conduisit avec lui six cents chars contre les Hébreux fugitifs ». Sur ce passage historique, le Kakam Salomon (2) pose cette question : « Où Pharaon a-t-il trouvé assez de chevaux pour traîner six cents chars, puisque peu de temps auparavant la cinquième plaie avait tué tous les bestiaux d'Égypte ? »

A cette question, le Kakam répond et dit : Il est encore écrit : « Les Égyptiens qui « crurent à la menace de Moïse recueil- « lirent chez eux leurs bestiaux, qui furent « ainsi sauvés du fléau. » Il poursuit en di-

(1) Ch. XIV, v. 7.

(2) Salomon, avec sa glose, a précipité les Juifs jusqu'aux plus profonds abîmes de l'enfer. *(N. de l'A.)*

sant : « *Nous devons apprendre par ce fait « qu'il faut faire sauter la cervelle de la « tête même du moindre serpent. Donc il « faut massacrer tout chrétien, fût-il le « meilleur homme du monde, parce que « les Chrétiens sont tous des serpents.* »

C'est pourquoi il existe une loi, la première de toutes, d'après laquelle tout Juif doit en sa vie tuer au moins un Chrétien s'il veut obtenir le salut éternel. Et, bien que, extérieurement, les Juifs puissent lier amitié avec les Chrétiens, intérieurement cependant, ils doivent leur porter une immense et implacable haine et s'appliquer à les détester de toutes leurs forces.

Conformément à ce principe impie, ils corrompent la Sainte Écriture et l'expliquent dans un sens contraire à sa vraie signification, selon qu'il plaît à leurs caprices et à leur perversité. Ainsi, sur ce passage de l'*Exode* (1) : *Soyez saints à*

(1) XXII, 31.

mon service, et ne mangez point de la chair dont les bêtes auront mangé avant vous, mais jetez-la aux chiens, l'impie Kakam Salomon donne cette explication :

« Dieu, par la bouche de Moïse, a cer-
« tainement commandé de pouvoir vendre
« cette chair aux Chrétiens ; car Moïse, en
« parlant des chiens, maudit les Chrétiens ;
« il veut donner à entendre que les chiens
« sont plus nobles que les Chrétiens : car
« il est écrit : *De tout le peuple d'Israël, on*
« *n'entendra pas l'aboiement d'un chien.*
« Par où l'on voit que Dieu distingue les
« Hébreux des Égyptiens, » les Juifs des Chrétiens.

A mon sens, Dieu a certainement réprouvé les dons des Juifs, et vérifie ainsi la prophétie du sage Salomon : « Tes dons sont « sacrilèges et n'inspirent que le dégoût « au Seigneur. » Mais passons maintenant à la seconde raison pour laquelle les Juifs massacrent les Chrétiens et en recueillent le sang : car la haine que les Juifs portent

aux Chrétiens est désormais connue de tous (1).

(1) Ceux qui voudront en savoir plus peuvent lire le chapitre XVIII de l'histoire de Paul Médici *(Rites et coutumes des Juifs)*; ils se rendront compte de la guerre cruelle faite en tout temps par les Juifs aux Chrétiens.

IV

Second motif : la superstition.

Le second motif est fondé sur la croyance superstitieuse des Juifs concernant la magie, les sortilèges, la cabale et autres rites de ce genre, toutes opérations diaboliques dans lesquelles ils se servent du sang chrétien. Notons ici la malédiction de Dieu tombée sur cette nation réprouvée à cause de la dureté de son cœur et de son obstination à nier Jésus-Christ et à refuser de le reconnaître pour le Messie. Déjà Dieu avait annoncé ces malédictions par ces paroles du Deutéronome (1) : « *Que le* « *Seigneur te frappe d'ulcères comme* « *il en a frappé les Égyptiens..... de la* « *gale et de démangeaisons incurables ;* « *que le Seigneur te frappe de l'ulcère le* « *plus mauvais et qui ne peut se guérir.* »

(1) *Deutéronome*, chap. XVIII, 27 et 35.

Ces maux et ces malédictions se sont vérifiés dans la nation juive. . . . .

Et maintenant, quand les Kakams, vrais criminels, visitent les malades atteints de ces maux et leur prescrivent quelques remèdes, il les aspergent d'abord de sang chrétien, persuadés qu'ils les guériront ainsi. Qui ne voit que les Juifs portent sur leurs épaules la malédiction de leurs pères, vociférant en présence de Pilate : *Que son sang (le sang du Christ) retombe sur nous et sur nos enfants.* Oh ! qu'elle leur pèse cette imprécation ! Pauvre peuple !

V

Injures et blasphèmes des Juifs contre les Chrétiens.

J'ai parlé de la haine des Juifs contre les Chrétiens et de leur croyance superstitieuse; ce sont les deux premiers motifs pour lesquels ils massacrent les disciples du Christ et en recueillent le sang; avant d'arriver au troisième, je veux rapporter ici et expliquer certaines paroles et certaines expressions de mépris que les Juifs prononcent contre les Chrétiens.

Ils appellent nos églises *lieux immondes;* les Kakams les appellent même *cloaques* et *porcheries*. Ils appellent les Chrétiens *idolâtres sacrilèges*.

Ils traitent un garçon chrétien de *ver dégoûtant;* une fille chrétienne, de *sangsue*.

Les prêtres, ils les appellent *vains sacrificateurs des idoles,* ou bien *idolâtres*.

Quand les Chrétiens célèbrent la fête de

Noël et celle de l'Épiphanie, les Juifs couvrent leurs livres et passent la nuit dans la synagogue à jouer aux cartes, blasphémant Jésus-Christ, sa sainte Mère, les Saints et les Chrétiens, et criant que ces deux nuits sont *les nuits des aveugles.*

Oui, ce sont vraiment des nuits de ténèbres et d'aveuglement pour eux, qui ferment les yeux à la vérité. Les blasphèmes qu'ils profèrent en couvrant leurs livres, en ces deux nuits, dans leur synagogue, sont si horribles qu'on ne peut les transcrire sans frémir et sans se déshonorer. La seule pensée de les avoir prononcées moi-même autrefois m'attère et m'anéantit : je ne puis qu'en demander pardon à Dieu.

Ce *Livre des Imprécations* est le plus important des livres chez les Juifs ; c'est avec lui qu'ils élèvent leurs enfants ; ils leur distillent dès l'âge le plus tendre ces blasphèmes imprécatoires avec le lait et la nourriture. L'alphabet des enfants juifs, c'est le livre des blasphèmes contre

Jésus-Christ, sa très sainte Mère et les Chrétiens.

Quand les Juifs passent devant une église catholique, ou qu'ils l'ont en vue, ils sont strictement obligés de dire : *Maudit soit ce lieu immonde, ce lieu dégoûtant des impurs*. Il est écrit dans le Talmud à ce sujet : « Un Juif passe-t-il près d'une église « chrétienne, et oublie-t-il par distraction « de dire les paroles ci-dessus rapportées, « il doit, s'il vient à remarquer son oubli, « se retourner pour les prononcer, pourvu « qu'il ne soit pas éloigné de plus de dix « pas ; dans le cas contraire, il peut les « dire sans se retourner. »

Quand un Juif rencontre un Chrétien défunt qu'on porte en terre, il doit dire : « *Aujourd'hui un, mais que ne puis-je demain en voir deux !* » En résumé, la haine des Juifs contre les Chrétiens va jusqu'à leur persuader qu'eux seuls composent le genre humain, et que les Chrétiens ne sont pas des hommes.

Je prie le lecteur de ne pas croire que j'écris ces choses par animosité ou aversion contre ma race. Non ; car tandis que je remercie Notre Seigneur Jésus-Christ de m'avoir touché le cœur par son infinie miséricorde, d'avoir éclairé mon esprit par sa grâce et de m'avoir donné le courage de renoncer à la perfidie juive et de l'abjurer, je crie chaque jour à mon bon Jésus, avec le prophète Jérémie, et lui dis : *Qui donnera de l'eau à ma tête et des larmes à mes yeux pour pleurer les péchés de mon peuple !* Ce peuple, autrefois l'élu du Seigneur, plein de grâce et de sainteté, régnant en souverain, est maintenant un peuple dispersé et errant ; obstiné dans sa dispersion, cruel et plongé dans la plus détestable corruption.

Oui, en vérité, le Juif est corrompu, opiniâtre et perfide. Voyez plutôt : un Chrétien entre-t-il dans la maison d'un Juif, celui-ci le reçoit avec honnêteté et courtoisie. Mais en sort-il, le Juif est absolument obligé

de dire : « *Qu'il tombe sur la tête de ce Chrétien, sur sa maison, sur sa famille, toutes les maladies, tous les maux, tous les revers, tous les accidents, toutes les persécutions et toutes les horreurs qui ont été, qui sont et qui seront dans l'avenir dans ma maison et dans ma famille.* » C'est la loi qui prescrit de dire ces imprécations. Malheur à celui qui ne les dit pas.

J'explique, en finissant, le motif qui me fait écrire ces détails. J'ai un double but :

1° Quand un Juif recevra d'un Chrétien quelque reproche sur sa perfidie et son opiniâtreté, qu'il fasse pénitence ; qu'il abandonne l'erreur et qu'il se convertisse à la foi chrétienne. Et nous aurons ainsi multiplié le nombre des confesseurs du nom de Jésus-Christ et celui de nos compagnons dans la voie du salut.

2° Que les Chrétiens, en voyant l'état malheureux des Juifs, leur aberration et les horribles châtiments de la justice divine sur eux, n'en prennent pas scandale, mais

que, saisis d'une terreur salutaire, ils fuient eux-mêmes l'obstination dans le péché et remercient Dieu de n'être pas nés dans le judaïsme.

VI

Troisième et principal motif : la croyance des Juifs à l'efficacité spirituelle du sang chrétien.

Passons maintenant au troisième motif pour lequel les Juifs massacrent les Chrétiens et en recueillent le sang, et exposons l'usage qu'ils en font.

La première et principale raison de cette barbarie, c'est l'intime et ferme persuasion où sont principalement les Kakams ou Rabbins que Jésus-Christ, fils de Marie de Nazareth, condamné par leurs pères à la mort de la Croix, peut bien être le vrai Messie attendu et désiré par les Saints Pères et les Prophètes (1) ; ce qui les convainc de

(1) « Les Juifs se sont fatigués à calculer le temps « du Messie ; de siècle en siècle, ils ont refait les « comptes, et leurs déceptions toujours renouvelées « les ont jetés dans un doute inquiétant... Si, par « hasard, Jésus était le vrai Messie, comment se sau- « veront-ils ? Comment resteront-ils fidèles à la loi « ancienne sans perdre les avantages de la loi nou-

cela, c'est la parole de Jérémie (1) : « *O « Cieux! frémissez d'étonnement, pleu- « rez, portes du ciel ; ils m'ont aban- « donné, moi qui suis la source d'eau « vive, et ils se sont creusé des citernes « percées qui ne peuvent retenir l'eau.* »

Cette prophétie est très bien connue des Rabbins. Anne et Caïphe la connaissaient également ; ils savaient que Jésus-Christ, condamné par eux à mort, tandis qu'ils délivraient Barabbas, était le Messie (2). Les

« velle, qui est peut-être la véritable ? Or, voici com- « ment ils ont résolu la question : Ils joindront à « leur culte mosaïque le culte du sang chrétien. Ils « ont versé le sang du Juste, de Jésus-Christ... Il « leur faudra le sang d'un juste, d'un enfant inno- « cent... Le sang de cet innocent sera répandu sur « eux et sera leur breuvage, car il a peut-être la « vertu d'assurer leur salut éternel. » *(Question juive*, p. 61-62. — Voir Ach. Laurent, *Relation historique des affaires de Syrie*, Gaume, 1848.)

(1) II, 12, 53.

(2) Nous laissons à Néophyte la responsabilité de cette affirmation, en contradiction peut-être avec ce que dit saint Paul : « S'ils eussent connu le Seigneur de gloire, ils ne l'eussent pas crucifié. »

cruels Rabbins connaissent bien ce sens. Mais par orgueil et par dureté de cœur, ils ne veulent pas croire en Jésus-Christ. Tout au contraire, ils se sont imposé de nouveaux commandements pour se sauver par le sang des Chrétiens, comme nous allons le voir (1).

(1) Les Rabbins connaissent bien aussi la prophétie d'Isaïe : « Ils m'ont abandonné, moi, source d'eau vive... » Ils disent que Caïphe reconnut Jésus pour le vrai Messie, mais que par envie il le fit crucifier.

VII

Usage que font les Juifs du sang chrétien dans les cérémonies du mariage et de la circoncision, dans la pénitence et à la mort.

Quand on célèbre un mariage chez les Juifs, les futurs époux s'y préparent par un jeûne rigoureux de vingt-quatre heures ; ils s'abstiennent même d'eau jusqu'au coucher du soleil.

Alors vient le Rabbin ; il prend un œuf cuit dur, en enlève la coque et en fait deux parts ; puis il l'assaisonne, non avec du sel, mais avec une certaine cendre dont nous parlerons plus bas ; l'œuf ainsi assaisonné, il en donne moitié à chacun des contractants. Pendant que ceux-ci le mangent, le Rabbin récite une prière dont voici le sens :

« *Que ces deux époux puissent obtenir*
« *la vertu de massacrer les Chrétiens, ou*
« *qu'au moins ils puissent toujours les*
« *tromper et les dépouiller de toutes leurs*

« *richesses et du fruit de leurs sueurs.* »

Quant à cette cendre dont nous venons de parler, chacun sera étonné qu'on s'en serve en place de sel. Mais le mystère va s'expliquer et l'étonnement cessera.

Cette cendre ne tient pas lieu de sel, mais de *sang frais de chrétien.* C'est du reste, en vérité, du sang chrétien mélangé. Et voici comment.

Le sang qui coule à la fête des azymes (1) est tiré des veines du patient au milieu des plus horribles supplices ; on le recueille imbibé dans du lin et du coton, préparés d'avance en quantité suffisante. Puis on le sèche et on le brûle ; la cendre s'en conserve dans des bouteilles bien cachetées et confiées au trésorier de la synagogue. Celui-ci donne cette cendre aux Rabbins qui en demandent ou pour leur usage, ou pour l'expédier dans les pays où l'on ne

(1) Et c'est pour s'en procurer qu'ils cherchent le plus d'enfants qu'ils peuvent.

peut avoir du sang, soit parce qu'il n'y a pas de chrétiens, soit parce que la vigilance de la police ne permet pas de se procurer de ce sang, soit parce que les Chrétiens étant sur leurs gardes ne se laissent pas attaquer comme anciennement.

Enfin, il faut noter que le *sang frais* est nécessaire seulement dans les azymes. Et encore, dans le cas de nécessité, il suffit d'avoir de la cendre dont nous parlons ; mais le sang frais est toujours préférable.

Quand les Juifs circoncisent leurs enfants, au huitième jour de leur naissance, un Rabbin vient et prend une tasse de vin exquis. Il y verse une goutte de sang tiré d'un chrétien au milieu des tourments, ou bien un peu de *la cendre* dont nous avons fait mention. Il y fait tomber aussi une goutte du sang de l'enfant circoncis. Et quand le tout est bien mêlé avec le vin, le Kakam plonge le doigt du petit enfant dans la tasse, puis le lui introduit dans la bouche

et dit : « *Je te dis, o enfant, ta vie est dans ton sang.* » Et il fait cela deux fois, parce que le prophète Ézéchiel (1) a dit deux fois : « *Vivez dans votre sang. Vive, dixi, inquam tibi, in sanguine tuo vive.* »

Donc, se dit le Rabbin, ou le prophète veut parler du sang de Jésus-Christ, qui a délivré les âmes des saints Pères, descendues dans les limbes sans avoir reçu le baptême de l'eau. Dans ce premier sens, les âmes des Juifs seront également sauvées par le sang d'un chrétien baptisé dans l'eau, quoique les Juifs n'aient pas reçu ce baptême. C'est pourquoi le sang doit être recueilli d'un chrétien soumis aux plus cruels tourments : il figure ainsi la passion de Jésus-Christ

Ou bien le prophète Ézéchiel veut parler du sang des circoncis ; dans cet autre sens, l'enfant juif sera sauvé en vertu de cette goutte de son propre sang, mêlé par

(1) Ézéchiel, ch. xvi, v. 6.

le Rabbin dans le vin avec le sang chrétien.

Les Juifs se servent encore de cette *cendre* le 9 juillet. En ce jour, ils vont nu-pieds et pleurent la destruction de Jérusalem par Titus Vespasien. Ils font alors usage de cette cendre en deux manières. D'abord, ils s'en frottent les tempes ; il serait impossible d'avoir pour cela du sang frais ; puis ce ne serait pas propre. Ensuite ils en assaisonnent des œufs comme au jour du mariage. En ce jour, tous les Juifs sans exception doivent manger un œuf cuit dur et assaisonné avec cette *cendre*. Ils appellent ce repas : *Scido amafreikès*.

Quand un Juif meurt, le Kakam vient ; il prend le blanc d'un œuf, le mélange avec un peu de sang chrétien ou un peu de la *cendre* en question ; il place le tout sur la poitrine du défunt et dit ces paroles d'Ézé-

chiel (1) : « *Je répandrai sur vous le sang pur et vous serez purifiés de toutes vos iniquités.* » Et voyez ici encore la perfidie ! Ézéchiel ne dit pas « *le sang pur* », mais « *l'eau pure* ». Les Juifs se persuadent que, par la vertu de ces paroles et de ce mélange, le défunt sera certainement reçu au Paradis.

(1) Ézéchiel, ch. xxxi, v. 25.

VIII

Usage que font les Juifs du sang chrétien dans la fête de Pourim et dans celle de Pâques.

Nous connaissons la manière dont les Juifs se servent du sang chrétien dans leurs barbares superstitions ; il nous reste encore à parler de deux autres manières dont ils en font usage. On verra à quel état de sauvagerie ils sont arrivés.

Les Juifs célèbrent deux fêtes, toutes deux sanguinaires. L'une tombe le 14 février et s'appelle *Pourim* (1), l'autre est la fête des *azymes*, c'est à dire la fête de Pâques ; dans cette dernière, tout Juif doit manger du pain azyme. Parmi ces pains (2)

(1) *Pourim* ou *Purim* vient du mort hébreux *Phurim*, qui veut dire *sort*, parce que, d'après le Livre d'Esther (ch. III, v. 7), au mois de février Aman fit mettre dans l'urne des *sorts*, appelée *Phurim*, la question du jour et du mois dans lesquels devait se faire le massacre des Juifs.

(2) Ce petit pain azyme, mélangé de sang chrétien, que tous doivent manger pour la Pâque, s'appelle *Ephikoïmon*.

azymes se trouvent certains petits pains préparés par les Kakams avec du sang chrétien ; et tous, petits et grands, jeunes et vieux, même ceux qui n'ont plus de dents, doivent manger de ce pain, au moins gros comme un noyau d'olive. Ils appellent ce rit *Aufichuoimen.*

La fête appelée *Pourim* se célèbre en mémoire de la délivrance des Juifs de la tyrannie d'Aman, par Esther et Mardochée, comme on lit au *Livre d'Esther.* Cette fête tombe, chacun le sait, le 14 février d'après l'ancien comput. Les Juifs se mettent alors à battre tous les Chrétiens qu'ils peuvent rencontrer, surtout les petits garçons. En cette nuit cependant, ils n'en tuent qu'un seul, pour figurer l'exécution d'Aman. Et tandis que le corps du chrétien assassiné est suspendu, ils tournent tous autour en ricanant, comme ils feraient autour d'Aman (1). Le Rabbin en recueille le

(1) Les Juifs s'abstiennent par prudence, dans nos pays d'Occident, de ces excès révoltants, nous aimons

sang et fait certains petits pains, pétris avec du miel, et leur donne une forme triangulaire. Ces pains ne sont pas destinés aux Juifs, mais ils les donnent en présent aux Chrétiens leurs amis.

Cette cérémonie doit se faire par tous ceux qui sont présents dans la synagogue, mais il n'est pas nécessaire qu'elle s'accomplisse en faisant subir des tourments à la malheureuse victime. Car le sang recueilli en cette circonstance ne sert pas à d'autre usage qu'à la fabrication du *pain doux*. Ce pain est distribué dans les principales familles juives, qui le donnent aux Chrétiens comme un cadeau, bien entendu, très précieux à leur sens. Cette cérémonie s'appelle cérémonie du *pain de Pourim*.

Le sang versé par les Juifs, en ce jour et en d'autres, vérifie clairement, qui ne le voit ? les paroles du prophète Jérémie à

à le croire ; mais en Orient, c'est Néophyte qui nous l'assure, ces pratiques abominables ont encore lieu.

leur sujet (1) : *On a trouvé sur vos ailes le sang des âmes pauvres et innocentes ;* et les paroles non moins claires d'Ézéchiel (2) : *Vous qui vous nourrissez de sang....., vous qui répandez le sang.*

Aussi, en cette nuit de la fête de *Pourim,* on ne trouve pas au monde un Juif qui ne soit ivre (3), et même fou furieux. Ils vérifient de la sorte la malédiction du prophète au chap. XVIII, v. 28, du Deutéronome. Dans cet état de fureur, les Juifs battent ce jour-là tous les garçons

(1) JÉRÉMIE, ch. II, v. 34.

(2) ÉZÉCHIEL, ch. XXXIII, v. 25.

(3) Voici ce que nous lisons dans Paul Medici, Rabbin converti du siècle dernier. Dans le chapitre XXVI de ses *Rites et Coutumes des Juifs*, il écrit : « Les Rabbins commandent aux Juifs de s'enivrer le soir de la fête de Pourim jusqu'à perdre la raison ; car le Talmud dit ces paroles : « L'homme est obligé de s'enivrer dans la fête de Pourim jusqu'à ne savoir plus distinguer entre *maudit Aman* et *béni Mardochée.* Les Rabbins ne disent pas que *c'est chose louable*, mais *qu'on est obligé.* Le Talmud rapporte aussitôt le trait suivant : Deux Rabbins, nommés *Rabba* et *Rabbi-Zira,* observaient si exactement ce précepte, que l'un des

chrétiens qu'ils peuvent saisir ; ils les gardent en prison jusqu'au jour de la Pâque, peu éloigné de celui de *Pourim*. A Pâques, ils les massacrent tous de la façon la plus barbare et la plus féroce ; ils en recueillent tout le sang pour le pain azyme ou le mettent en réserve pour d'autres fonctions au cours de l'année. Ils imbibent de ce sang, comme je l'ai dit, des étoupes et du coton qu'ils brûlent ensuite. Ils en conservent la cendre dans des bouteilles bien cachetées et confiées au trésorier de la

deux, Rabba, ivre à ne savoir plus ce qu'il faisait, tua l'autre, plongé également dans l'ivresse. Mais le lendemain Rabba ressuscita le mort. L'année suivante, Rabba dit à Rabbi : Allons, faisons la fête de Pourim et enivrons-nous. Rabbi lui répondit : Oh ! mais ce n'est pas toujours miracle ! » — Cette fable, ajoute Paul Medici, nous apprend que la doctrine juive, *sinon autre chose*, oblige les Juifs à s'enivrer à la fête de Pourim. »

Les mots *sinon autre chose* nous indiquent que, d'après Paul Medici, il y a une autre raison qui oblige les Juifs à s'enivrer ; il fait évidemment allusion à la nécessité où ils sont de chercher à massacrer en la fête de Pourim un chrétien en mémoire d'Aman.

synagogue, pour l'expédier à leurs coreligionnaires dans les pays éloignés, ou pour la donner aux Rabbins qui en demandent.

Cependant, dans cette fête de *Pourim,* on n'a besoin du sang chrétien que pour faire le *pain doux.* C'est pourquoi, comme il est dit plus haut, il suffit de tuer un seul chrétien en souvenir d'Aman. Et pour cela encore, il n'est pas nécessaire que ce sang soit tiré du patient soumis à de cruels supplices.

Mais il n'en est pas de même pour le pain azyme. Pour celui-ci, il faut que le sang soit tiré au milieu des atrocités du martyre, comme leurs pères ont agi envers Jésus-Christ dans sa Passion. C'est la raison pour laquelle ils massacrent des enfants dans leur fête des azymes.

Mais avant d'en finir avec cette fête de *Pourim,* je vais expliquer pourquoi les Juifs font le *pain doux* de forme triangulaire. Quoiqu'il me soit pénible de révéler toutes les iniquités de mon peuple, je veux cependant suivre le conseil du sage : « Vous

ne cacherez pas les mystères. » Je dis donc qu'ils font cela pour se moquer du mystère de la Très Sainte Trinité, admis et vénéré par les Chrétiens. Aussi, quand ils donnent ce pain aux Chrétiens, ils blasphèment horriblement contre ce mystère et prient Dieu d'humilier les Chrétiens à cause de leur foi en la Trinité. Cette impiété des Juifs prouve l'accomplissement de cette prophétie d'Isaïe à leur sujet (1) : *Va et dis à ce peuple : écoutez ce que je vous dis et ne le comprenez pas ; voyez ce que je vous montre et ne le discernez pas. Aveuglez le cœur de ce peuple,* etc.

Je dois faire remarquer la préférence des Juifs à massacrer des enfants parce qu'ils sont innocents et vierges ; ce sont des images plus parfaites de Jésus-Christ ; du reste, ils courent moins de danger en assassinant des enfants que des adultes.

Puis, ils commettent ces massacres à

(1) Isaïe, vi, 9.

Pâques pour figurer plus parfaitement la passion de Jésus-Christ *vierge et innocent,* immolé au temps de la fête pascale. C'est pourquoi le prophète Jérémie a dit avec vérité : « *Dans mon peuple, on trouve des hommes qui tendent des filets pour prendre les oiseaux.* »

Cette effusion du sang chrétien a fait chasser les Juifs de beaucoup de royaumes, comme de l'Espagne et d'autres contrées, selon cette prophétie d'Ézéchiel : *Le sang sera pour toi comme une source de persécutions.*

IX

Comment les Juifs conservent ces secrets.

Par le secours de Notre Seigneur Jésus-Christ, je viens de révéler le mystère barbare du sang, gardé et pratiqué chez les Juifs. Ce mystère ne se trouve écrit dans aucun livre. Ici encore, on voit que leur perfidie est la cause de leurs tribulations, selon les menaces de Moïse au chapitre XXVIII du Deutéronome. Ces malédictions prouvent précisément la rage satanique de ces Juifs perfides contre les Chrétiens ; elle les pousse jusqu'à massacrer ces derniers et manger leur sang.

Ce n'est pas tout. Je veux encore découvrir une autre chose nulle part écrite en aucun livre de la nation juive, au moins d'une façon claire et intelligible. Les Kakams seuls, les Rabbins et les Pères de famille la connaissent et la communiquent

de vive voix à leurs fils en les terrifiant auparavant par d'horribles malédictions, si jamais ils viennent à dévoiler le secret.

Ils révèlent donc à leurs fils ce mystère du sang, en leur imposant un silence sacré et en leur enjoignant de le conserver toujours dans leur cœur sans jamais le découvrir, sinon à celui de leurs fils qu'ils connaîtront capable de garder ce secret, et cela toujours dans la même forme et dans le silence le plus absolu. Ils leur défendent de le communiquer à aucun Chrétien, quand même ils se trouveraient dans la plus cruelle adversité, préférant donner leur sang et leur vie plutôt que de le livrer.

Quant à moi, je crains Dieu avant tout, et je n'ai aucun souci des malédictions, même de mon père, ni de celles des Rabbins, des Kakams, et de toute la nation juive ; je veux tout divulguer clairement, pour la gloire de Dieu, de Jésus-Christ et de la sainte Église. Or, voici de quelle manière ce mystère du sang m'a été dévoilé.

Quand je fus arrivé à l'âge de treize ans, âge auquel les Juifs ont coutume de placer sur la tête de leurs fils une couronne, appelée la *couronne de vaillance (Thiphilon)*, mon père me prit à part, seul à seul avec lui ; il m'instruisit de nouveau, et me recommanda de plus en plus la haine des Chrétiens comme chose commandée de Dieu, jusqu'au point de les tuer et d'en recueillir le sang pour les usages dont j'ai parlé. Et il me dit :

« Mon fils (alors il me donna un baiser), « mon fils, voici que je t'ai fait mon plus « intime confident, et un autre moi-même. »

Il me plaça la couronne sur la tête, il m'expliqua le mystère du sang, en me disant que c'était une chose sacro-sainte révélée de Dieu et ordonnée aux Juifs. Il ajouta que j'avais été ainsi introduit dans le secret le plus important de la religion juive. Puis il me fit les recommandations suivantes :

« Mon cher fils, je t'adjure, par tous les « éléments du ciel et de la terre, de garder

« toujours ce secret dans ton cœur, et de « ne jamais le communiquer ni à tes frères, « ni à ta sœur, ni à ta mère, pas même à « ton épouse, ni à personne qui vive, spé- « cialement à aucune femme.

« Quand tu aurais même onze fils, tu ne « leur révèleras pas ce mystère à tous, « mais seulement à un seul, c'est à dire à « celui que tu reconnaîtras le plus sage « d'entre eux et le plus capable de conser- « ver le secret, comme j'agis en ce moment « avec toi. Et encore, tu observeras bien « si cet enfant est fidèle et zélé pour notre « foi.

« Je te le répète de nouveau, garde-toi « de révéler ce mystère à aucune femme, « même à tes filles, ni à ton épouse, pas « même à ta mère, mais seulement à ce « fils que tu en auras reconnu digne. »

Il me dit en terminant :

« Mon cher fils, que la terre entière « refuse la sépulture à ton corps, qu'elle « refuse de te recevoir dans son sein après

« ta mort, si jamais et en quelque circons-
« tance que ce soit tu venais à révéler ce
« secret du sang à tout autre qu'à celui
« que je t'ai dit, quand même tu te ferais
« chrétien pour ton propre intérêt ou pour
« quelque autre motif que ce soit. Garde-toi
« bien de trahir ton père en révélant ce
« secret divin que je te découvre aujour-
« d'hui. Ma malédiction te frapperait à
« l'instant ; elle te suivrait à la vie, à la
« mort et toute l'éternité. »

Mais j'ai trouvé un autre père, qui est Notre Seigneur Jésus-Christ, et une autre mère, qui est l'Église catholique ; je veux prêcher la vérité, et, comme dit le sage Sirach : *Je combattrai jusqu'à la mort pour la justice.*

Je me suis déjà trouvé, il est vrai, et je me trouve en ce moment en grand péril de ma vie pour avoir fait cette publication. Mais j'ai confiance dans la parole de l'apôtre saint Paul : *Qui pourra me séparer de la charité de Jésus-Christ ? Ce n'est certai-*

nement ni la vie, ni la mort. C'est pourquoi mon espérance est dans le Père éternel, mon refuge dans son Fils unique, et ma force dans l'Esprit-Saint.

Gloire à la très sainte Trinité !

X

Comment l'on déduit de ce qui précède que les Juifs parodient les sacrements des Chrétiens.

J'ai dit jusqu'ici que les Juifs assassinent les Chrétiens pour trois raisons.

La première, à cause de leur haine infernale contre Jésus-Christ.

La seconde, pour leurs opérations magiques, superstitieuses et cabalistiques, car ils savent que le démon agrée le sang humain, surtout le sang chrétien.

La troisième, par religion. Les Juifs, en effet, dispersés dans le monde entier, sont privés de prêtres de la race d'Aaron, qui était la famille sacerdotale ; pas un sujet ne peut se dire en ce moment prêtre agréé de Dieu ; du moins, aucun n'ose se donner ce titre. De plus, les Juifs n'ont plus de temple où ils puissent offrir des sacrifices agréables à Dieu ; car la loi leur défend d'offrir des sacrifices hors du temple de

Salomon, actuellement détruit; quelqu'un d'entre eux se donnerait-il pour descendant de la tribu d'Aaron, il ne pourrait quand même offrir de sacrifice. De là, les Juifs tirent la conséquence barbare qu'ils doivent massacrer les Chrétiens. Ils pensent, en effet, que Jésus de Nazareth doit être vraiment le Messie attendu par eux; donc, disent-ils, l'usage du sang des *Chrétiens,* c'est à dire du Christ, les sauvera.

C'est pourquoi ils s'en servent :

Dans la circoncision, figure, pour eux, du Baptême;

Dans leur mariage, symbole du Mariage chrétien;

Dans le pain azyme, figure de l'Eucharistie;

A leur mort, en place de l'Extrême-Onction,

Et jusque dans leur douleur sur la ruine de Jérusalem, en guise du sacrement de Pénitence.

Voilà l'explication de tout ce mystère, tel

que je l'ai connu, observé et gardé secret avec un grand zèle et une grande réserve, tout le temps que j'ai été Juif.

XI

Ce que le Talmud commande aux Juifs contre les Chrétiens

Maintenant, pour conclure et confirmer tout ce que j'ai écrit, je veux dire un mot de ce qui se trouve dans le Talmud. Comme chacun peut s'assurer de la vérité de mes affirmations, il suffit de savoir que, selon le Talmud, Dieu ordonne absolument à tout Juif de maudire les Chrétiens trois fois par jour et de prier Dieu de les disperser. Ces prescriptions sont surtout faites aux Kakams ou Rabbins.

Dieu ordonne encore à la nation juive de s'approprier les richesses des Chrétiens, n'importe par quel moyen, par ruse, par vol, par usure.

Les Juifs doivent regarder les Chrétiens tout comme des brutes et des bêtes féroces et les traiter de la même manière. Les payens, les idolâtres, les Turcs, etc., ne

font ni bien, ni mal ; mais les Chrétiens sont des êtres qui font tout le mal possible.

Si un Chrétien se trouve sur le bord d'un précipice, le Juif, s'il le peut sans danger pour lui, doit l'y précipiter et même l'assommer.

Les églises des Chrétiens sont des lieux de prostitution consacrés aux idoles ; aussi les Juifs doivent les détruire.

L'Évangile est un livre impie, plein d'erreurs, de blasphèmes et de corruption ; c'est pourquoi les Juifs doivent le brûler, quoique le saint nom de Dieu y soit écrit.

Ne vous scandalisez pas, chers Lecteurs, de tout ce que j'ai rapporté. Je sais et je prévois ce que vous direz : Est-ce possible que les Juifs soient plongés dans une si grande perversion ?

Mais vous devez savoir, et vous le savez, que les Juifs ont abandonné la voie du salut ; ils ne sont même plus dans les limites de la loi divine, humaine et naturelle. C'est le châtiment de l'endurcissement de leur

cœur. Outre la perversité de leur foi envers Dieu, ils ont dans le Talmud des blasphèmes qui font horreur. Il suffit de dire qu'il n'y a pas au monde de croyance plus impie que celle des Juifs, au moins en général, ni d'hommes qui puissent égaler le Juif en impiété et en perfidie. Malheur au monde si jamais ils arrivaient au pouvoir !

Hélas ! prions Dieu continuellement et avec ferveur, afin qu'il daigne amollir le cœur de ce peuple égaré, déchirer le voile qui l'aveugle et dissiper les ténèbres dans lesquelles il vit volontairement; car les Juifs contredisent la vérité qui leur est connue et ils résistent au Saint-Esprit. Ah ! puissent-ils se repentir, se convertir, croire en Jésus-Christ, embrasser le saint Évangile prêché par douze Apôtres, pauvres, humbles et persécutés jusqu'à la mort. Puissent-ils croire à cet Évangile soutenu par le témoignage de tant de Martyrs de tout sexe et de tout âge, depuis l'enfant jusqu'au vieillard ; à ce saint Évangile dé-

fendu par tant de Pères latins, grecs, africains, par tant d'insignes Docteurs et de savants Théologiens ; à cet Évangile qui, depuis dix-neuf siècles, conserve encore toute sa sainteté et sa divinité au sein de l'Église catholique.

Gloire à Jésus-Christ et à Marie. Ainsi soit-il.

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS HISTORIQUES

Les révélations de Néophyte sont très claires par elles-mêmes. Leur auteur connaissait parfaitement les mystères dont il parle ; il avait pratiqué les rites juifs pendant de longues années, en qualité de Rabbin. Il savait donc très bien ce qu'il affirmait. Par une grâce particulière, la lumière divine vint l'éclairer, et il embrassa courageusement la foi de Celui contre lequel, comme saint Paul autrefois, il avait combattu. Devenu chrétien, il eut à cœur, il nous le dit lui-même, de procurer la même grâce à ses frères, les enfants d'Israël. C'est pourquoi il confia au papier la révélation des rites sanguinaires de la synagogue, persuadé que leur connaissance dessillerait

les yeux des âmes droites et les amènerait dans la voie du salut.

Nous jugeons maintenant à propos de corroborer les affirmations du Rabbin converti par des faits authentiques puisés à des sources tout à fait sûres. C'est l'objet de cette seconde partie.

L'auteur d'une brochure intitulée *La Question juive* (1) ne craint pas de formuler cette proposition :

« Il nous semble impossible de nier que « dans beaucoup de pays, depuis l'époque « des croisades (surtout), il s'est commis « (par les Juifs) des meurtres de Chrétiens, « et de préférence d'enfants chrétiens dans « un but rituel. »

Cette proposition nous paraît absolument certaine. Ce sera, nous l'espérons, la conclusion que tout lecteur impartial tirera des faits qui vont suivre. Nous donnerons, tout

(1) *La Question juive*, chez Desclée, à Lille, 1882, page 55.

d'abord, une nomenclature ou tableau chronologique d'un certain nombre de forfaits commis par les Juifs, tous recueillis avec soin dans des auteurs et historiens de premier ordre : Baronius, Pagi, les Bollandistes, Pertz, etc. Nous ferons suivre ce tableau d'un abrégé du fameux procès de Trente, en 1475, de celui de Damas, en 1840, et de celui de Tisza-Eszlar, en 1882-1883. Ces divers résumés nous feront assister aux scènes sauvages de la Juiverie dans ses attaques contre les Chrétiens, et nous montreront à quel usage elle fait servir le sang des disciples de Celui qu'elle a pendu au gibet de la Croix.

CHAPITRE Ier

Tableau ou relevé d'un certain nombre de massacres de Chrétiens, commis par les Juifs dans un but rituel.

Nous n'avons pas la prétention de citer, dans un travail aussi restreint, tous les faits de l'histoire en rapport avec notre proposition. Outre qu'il aurait fallu parcourir les annales de tous les peuples chrétiens pendant de si longues périodes d'années, les limites de cet ouvrage ne nous permettent pas de nous étendre beaucoup. Nous nous bornerons donc à enregistrer ceux des faits qui nous paraissent mieux s'adapter à notre cadre et atteindre notre but.

1.— Les historiens Socrate et Théophane nous rapportent qu'en 408 les Juifs d'Im-

mus, ville de l'Asie mineure, entre Alep et Antioche, se saisirent d'un enfant chrétien, et qu'en haine de Jésus-Christ ils l'attachèrent à une croix et le fouettèrent jusqu'à ce qu'il rendit le dernier soupir. L'empereur Théodore le Jeune, ayant appris le fait, punit les coupables de la peine de mort et à ce moment porta des lois contre les Juifs (1).

II. — Au temps des conciles d'Éphèse (431) et de Chalcédoine (451), et du temps de saint Cyrille d'Alexandrie, les Juifs, furieux contre les Chrétiens, se portaient sur eux à des violences extrêmes et les mettaient à mort.

Voir les historiens de cette époque.

III. — Saint Léon le Grand nous apprend également qu'au ve siècle les Juifs avaient en Allemagne la réputation de martyriser

(1) Pagi, t. Ier, ann. 415.

des enfants chrétiens ; ils les soumettaient d'abord à la circoncision, puis les vendaient en partie aux Sarrasins ou les immolaient en haine du Christ.

IV. — En 1071, à Blois, les Juifs crucifient un enfant en haine de Jésus-Christ ; ils lient son cadavre dans un sac et le jettent dans la Loire. Le comte Thibault de Chartres fait saisir les coupables ; ils confessent leur crime et sont condamnés au feu (1).

V. — Saint Guillaume de Norwich, en Angleterre, âgé de 12 ans, était apprenti chez un tanneur ; les Juifs l'attirent chez eux au temps de Pâques, en 1137. Lorsqu'ils en sont maîtres, ils le bâillonnent, l'outragent en mille manières, le crucifient, lui percent le côté, en dérision de la passion de Notre Seigneur Jésus-Christ. Le jour

(1) Pertz, t. VI, *Scriptorum*, p. 520.

de Pâques, ils lient son corps dans un sac et le portent à l'entrée de la ville pour le brûler ; mais, surpris dans leurs opérations barbares, ils s'enfuient, laissant le corps de ce saint enfant pendu à un arbre (1).

Weever nous apprend, à l'occasion de saint Guillaume, que les Juifs, dans les principales villes d'Angleterre, enlevaient les petits garçons chrétiens, les soumettaient à la circoncision, les couronnaient d'épines, les fouettaient, les crucifiaient et *les saignaient,* en dérision de Notre Seigneur.

VI. — En 1160, à Glocester, en Angleterre, sous le règne d'Henri II, les Juifs crucifient un enfant (2).

VII. — Passons en France. Nous rencontrons tout d'abord saint Richard, enfant

(1) Pagi, t. IV, p. 548. — Godescard, 25 mars. — *Bollandistes,* it.

(2) Pertz, t. VI, *Scriptorum,* p. 320.

martyr honoré le 25 mars. Il était de Paris et vivait sous Louis VII et Philippe-Auguste. En 1179, à l'âge de 12 ans, vers Pâques, les Juifs s'en saisissent ; puis, ayant entendu de sa bouche une profession de foi chrétienne très explicite, ils le déshabillent, l'attachent à une colonne, et tandis que les uns le fouettent cruellement, les autres lui crachent au visage. Richard bénit Jésus, son divin modèle, prononçant avec amour son saint nom, tandis que les Juifs blasphèment horriblement l'Auteur de notre foi. Ils le crucifient ensuite et renouvellent sur lui toutes les ignominies de la passion du Sauveur. — Gaguin, général de l'Ordre de la Trinité, a écrit sa vie. Son corps fut conservé longtemps dans l'église des Innocents ; les Anglais s'en emparèrent sous Charles VI, mais laissèrent sa tête enchâssée dans un reliquaire précieux qui subsista jusqu'au temps de la Révolution.

Rigord, historien de Philippe-Auguste, affirme que les Juifs égorgeaient tous les

ans un enfant chrétien en haine de Jésus-Christ, *et en tiraient tout le sang pour leurs cérémonies religieuses* (1).

VIII. — Dans la province de Drolicenne, au diocèse de Lucens, le 25 mars 1198, on célèbre le martyre du B. Albert. Cet enfant jouait dans la campagne, tandis que son père était occupé aux travaux des champs. Deux Juifs passant par là, Aaron Gromek, fils de Marc Sachnowitz, et Isaac Chaitschyk, son gendre, aperçoivent l'enfant, lui font des caresses, l'attirent à eux, le placent dans leur voiture, l'enlèvent en toute hâte en la maison de leur père et le cachent dans un bas-cellier. Les parents cherchent en vain leur fils ; ils soupçonnent bientôt les Juifs du criminel enlèvement, tandis que la femme de Marc proteste contre toute parole faisant allusion à un tel larcin.

(1) Pagi, t. IV, p. 658. — Godescard ; *Bollandistes ;* Giry, etc., *25 mars.*

Une autre femme, schismatique grecque, du nom d'Anastasie, nourrit l'enfant jusqu'à l'approche de Pâques. Quatre jours avant cette fête, les principaux Juifs se réunissent dans la nuit, enlèvent l'enfant dans une caverne secrète, et là, pour l'empêcher de crier, lui passent une corde au cou et l'étranglent ; puis ils lui cousent les paupières ; deux Juifs, Salomon et Moïse, lui font chacun une profonde blessure au côté gauche et au côté droit, et lui coupent l'artère carotide. Isaac lui ouvre les veines des pieds et des bras ; tous *recueillent avec soin le sang coulant* de toutes les parties du corps de cette innocente victime, et ils se le partagent. Puis ils vont jeter le corps inanimé dans les broussailles d'un étang, où un oiseleur le découvre bientôt et annonce en toute hâte ce qu'il vient de trouver. Le père désolé va prendre son cher fils et l'emporte au château du pays. — Dieu permit que la femme dont il est fait mention ci-dessus, Anastasie, trahît

par ses paroles inconsidérées le secret des Juifs homicides. Ceux-ci avouèrent le fait et déclarèrent que *le sang leur servait pour leur cène, qu'ils en versaient dans le vin et dans la pâte des azymes.* L'évêque du lieu fit rendre au jeune martyr les honneurs que méritent ceux qui souffrent pour le nom de Jésus-Christ, et fit déposer le corps saint dans le sépulcre d'un autel (1).

IX. — En 1244, à Londres, un enfant chrétien, pris par les Juifs, est livré aux plus cruels tourments, en haine du nom de Jésus-Christ. Son corps, exhumé de l'endroit où les bourreaux l'avaient caché, apparut tout déchiré, les membres disloqués ; il inspirait la plus vive compassion. Les Juifs prirent alors la fuite en grand nombre : ce qui confirma le peuple et les magistrats dans la certitude qu'on avait de leur culpabilité. Le corps de l'enfant

(1) *Bollandistes*, 20 avril, t. II, p. 836.

martyr était vénéré dans l'église Saint-Paul de Londres, avant la Réforme en Angleterre (1).

X. — L'an 1255, aux environs de la fête de saint Pierre et de saint Paul, les Juifs de Lincoln, en Angleterre encore, volèrent un enfant nommé Hugues, âgé de huit ans. Ils envoyèrent aussitôt des messagers dans presque toutes les villes du royaume pour convoquer les Juifs au *crucifiement,* disaient-ils, d'un enfant chrétien qu'ils tenaient caché. Pendant ce temps, c'est à dire durant dix jours, on nourrissait l'enfant avec soin. Quand les invités furent réunis, on établit un simulacre de tribunal; un Juif présida : il tenait la place de Ponce-Pilate. L'enfant fut d'abord soufflété, puis flagellé, ensuite couronné d'épines, abreuvé de fiel, accablé de malédictions et de blasphèmes, traité de faux christ et de faux

(1) Baronius, année 1244, n° 42.

prophète. Après toutes ces insultes, on l'attacha à une croix et on lui donna un coup de lance au cœur. Enfin, après l'avoir détaché de la croix, ces bêtes féroces lui ouvrirent les entrailles.

La mère de cet innocent cherchait partout son fils, pleurant et demandant au ciel et à la terre de le lui rendre. Elle finit par trouver le cadavre tout sanglant aux bords d'un puits. Les Juifs l'avaient premièrement jeté en terre, mais la terre refusa de le garder : le lendemain, les Juifs retrouvèrent le corps à la surface du sol ; surpris et étonnés de ce fait, ils le précipitèrent dans un puits ; le puits comme la terre le rejeta de son sein. C'est à ce moment que la mère désolée retrouva son enfant et eut recours à la justice du pays.

Les Juifs avouèrent leur crime ; dix-huit d'entre eux furent condamnés à mort.

Les chanoines de Lincoln recueillirent les reliques de l'enfant martyr, lui don-

nèrent une sépulture honorable. Il est honoré le 27 juin (1).

XI. — En 1260, à Veissembourg, les Juifs massacrent un enfant chrétien (2).

XII. — En 1261, à Pfortzeim, dans le duché de Bade, une vieille femme eut la barbarie de vendre aux Juifs une jeune fille de sept ans. Les Juifs l'étranglent avec sa collerette, lui ouvrent les veines à coups d'aiguilles et *en recueillent tout le sang.* Ils jettent ensuite son corps au bord de la rivière et le recouvrent de pierres. Un pêcheur, étonné de cet amas de blocailles qu'il n'avait jamais remarqué en cet endroit, s'approche, en retire quelques-unes et découvre le précieux dépôt : la jeune fille avait les bras dressés vers le ciel. Le peuple,

(1) *Bollandistes*, juillet, t. VI, 27 juillet. — Pagi, t. IV, p. 548.

(2) Pertz, t. XVII, p. 191.

apprenant cet évènement, se mit à crier : Les Juifs ! ce sont les Juifs qui sont les coupables ! Le duc de Bade vint lui-même visiter le corps de la défunte, et quel ne fut pas son étonnement : L'enfant se leva et tendit des mains suppliantes vers le prince comme pour demander justice ; elle resta une demi-heure en cette situation, après quoi elle se coucha dans son tombeau de pierres. On amena un Juif près du cadavre : et, nouveau prodige, le sang coula derechef des plaies de la victime ; les Juifs, voyant ce qui se passait, confessèrent leur forfait et furent condamnés avec la malheureuse qui avait vendu l'enfant (1).

XIII. — En 1283, les Juifs commirent un crime affreux à Prague ; ils attachèrent à une croix le serviteur chrétien d'un Juif et lui firent endurer les tourments que leurs pères avaient fait souffrir à Notre Seigneur.

(1) *Bollandistes*, 20 avril, t. II, p. 838.

On rapporte un crime semblable dont ils se rendirent encore coupables à Mayence ; ils crucifièrent un enfant chrétien, qu'une nourrice eut la barbarie de leur vendre ; ils le mirent à mort pour satisfaire leur haine satanique contre le Sauveur, et se *procurer*, disent les historiens, *le sang chrétien dont ils sont si avides* (1).

XIV. — Le Juif, dit Radère dans son ouvrage la *Bavaria sacra,* a faim de la chair, a soif du sang chrétien. L'an 1285, un enfant de Munich, ravi par des Juifs, est livré aux plus atroces supplices ; ils lui arrachent ses habits, lui percent les mains, lui crèvent les yeux, lui ouvrent les veines, lui lancent des coups de stylet par tout le corps et n'en font qu'une plaie ; mais surtout ils *recueillent avec grand soin le sang* de leur victime pour l'usage de leur culte.

Quand le peuple apprit ce qui s'était

(1) Baronius, année 1283, n° 61.

passé, on entendit dans toute la ville un long gémissement et des cris de douleur; chacun voulut voir les membres déchirés, les plaies béantes de l'innocent. Puis la colère s'emparant de tous, malgré les magistrats, malgré le prince, le peuple fait justice lui-même : il amasse du bois, du soufre et autres matières combustibles qu'il jette sur la maison maudite du crime et brûle dans cet antre de scélérats cent quatre-vingts Juifs qui s'y trouvaient réunis (1).

XV. — En 1286, martyre de saint Vernier ou Vernhère, enfant de 14 ans. Il était du village de Wammérat, à quelques lieues de Bacharach, dans le Palatinat. Les mauvais traitements d'un beau-père l'ayant forcé de quitter la maison de sa mère, il se mit en service à Vésel, pays de Trèves, chez des Juifs. Le Jeudi saint, au retour de la

(1) *Bavaria sacra*, t. II, p. 331.

communion pascale, ils se saisirent de lui, lui mirent une boule de plomb dans la bouche pour l'empêcher de crier, et le pendirent par les pieds, la tête en bas, pour lui faire rendre la Sainte Hostie. N'arrivant pas à leur but, ils écorchèrent le corps de ce jeune homme à coups de verges, lui ouvrirent les veines en plusieurs endroits *pour en recueillir le sang.* Son martyre dura trois jours ; il expira en prononçant les noms de Jésus et de Marie. Son corps fut jeté dans une fosse couverte d'épines et de ronces. Mais des lumières apparurent au-dessus la nuit suivante. On le retrouva encore tout sanglant et répandant une suave odeur ; il fut d'abord transporté dans une chapelle voisine dédiée à saint Cunibert, et plus tard transféré à Bruxelles. Il se fit un grand nombre de miracles à son tombeau (1).

(1) Les Juifs ont toujours eu pour la Sainte Eucharistie la rage haineuse qu'ils n'ont cessé de nourrir dans leur cœur contre la personne adorable de Jésus-

La même année, à Prague, en Bohême,

Christ. Voici deux traits qui témoignent de leur fureur contre le Sacrement de nos autels :

En 1290, tout Paris fut témoin d'un miracle prodigieux attesté par les documents les plus authentiques. Une femme très pauvre, ayant mis une robe en gage chez un Juif pour 30 sous parisis, le pria de la lui rendre pour le jour de Pâques seulement, afin de pouvoir se présenter à la Table sainte vêtue décemment. Le Juif, poussé par une pensée diabolique, offrit à cette femme de lui rendre sa robe sans retour, à condition qu'elle lui rapporterait l'hostie. La malheureuse y consentit et ne tint que trop son engagement.

« Je verrai, s'était dit le Juif, si c'est là le Dieu des chrétiens. » En effet, il ne fut pas plutôt en possession de l'hostie qu'il se livra sur ce gage sacré aux actes de la plus horrible impiété. Il la perça de plusieurs coups de canif, et le sang en coula. Effrayé d'abord et détourné par sa femme de porter plus loin ses attentats sacrilèges, il ne s'en montra bientôt que plus furieux et cloua sur la table l'hostie dont le sang coulait toujours. Il la jeta dans le feu : elle s'éleva en l'air. Il la mit dans l'eau bouillante : l'eau devint ensanglantée : puis, s'élevant au-dessus de la chaudière, comme elle s'était élevée au-dessus des flammes, l'hostie perdit sa forme ordinaire et apparut au Juif, à sa femme et à ses enfants sous la forme du Crucifix.

En ce moment, on sonnait la messe à Sainte-Croix

les Juifs se saisirent, le Vendredi saint,

de la Bretonnerie; un enfant du Juif, qui se trouvait à la porte de la maison, se mit à dire aux passants qu'ils n'avaient plus besoin d'aller à l'église chercher leur Dieu, car son père venait de lui donner la mort. Une femme eut la curiosité d'entrer; et aussitôt elle vit la Sainte Hostie venir d'elle-même se placer dans un petit vase de bois qu'elle portait pour prendre un peu de feu chez un voisin. Chargée de ce précieux dépôt et le voilant avec soin, elle se rendit à l'instant même à Saint-Jean en Grève, le remit aux mains du curé et lui raconta le fait devant une multitude de peuple que le bruit de cet événement avait attiré. L'évêque de Paris, Simon de Bussy, étant averti, fit arrêter le Juif. Le malheureux confessa tout, sans vouloir se convertir, malgré ce miracle et l'exemple de sa femme et de ses enfants, qui reçurent le baptême. Pour lui, on le livra au prévôt de la ville, qui le condamna au feu. Étant au bûcher, il dit que s'il avait sur lui un certain livre, jamais le feu ne pourrait lui nuire. On alla chercher le livre, on le suspendit à son cou, et tout fut consumé par les flammes.

L'hostie miraculeuse, conservée dans l'église de Saint-Jean en Grève jusqu'à la Révolution, était enfermée dans une boîte d'argent, enchâssée elle-même dans un soleil fort riche. On conserva aussi le canif dont le Juif s'était servi pour transpercer la Sainte Hostie, et le petit vase de bois où elle se déposa d'elle-même; c'était une espèce d'écuelle d'un bois très-mince. Ces deux monuments d'un miracle aussi émouvant qu'il

d'un manœuvre chrétien et lui firent endu-

est incontestable, avaient été revêtus d'ornements précieux. — Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*, tome X, p. 233. — Labbe, biblioth., t. Ier, p. 663. — Dubreuil, Félibien.

On ne saurait trop admirer la sollicitude de l'Église, qui n'accorde qu'aux prêtres seuls le droit de garder la clé du tabernacle où l'on renferme la Sainte Eucharistie; et les recommandations des Évêques pour préserver l'auguste Sacrement de nos autels contre les attentats non seulement de la part des voleurs, mais surtout des profanateurs sacrilèges des saintes hosties, profanateurs juifs, francs-maçons et autres membres des sociétés secrètes et impies.

Le 15 juillet, on célèbre à Bruxelles la fête de l'adoration en l'honneur de trois saintes hosties violées par les Juifs, hosties que l'on voit encore entières et teintes du précieux sang qui en coula lorsque ces impies les poignardèrent en l'année 1370. — Voir Giry, 15 juillet.

En 1510, 6 février, en Brandebourg, un voleur, Paul Form, s'empare d'un ciboire, vole une hostie, la vend à un Juif, 9 gros; et pris de remords il avoue son crime. Le Juif met l'hostie sur une table, la perce à coups de poignard; elle demeure intacte; saisi de rage, le Juif s'écrie : « Si tu es le Dieu des chrétiens, manifeste-toi, au nom des démons. » L'hostie, aussitôt partagée en trois, paraît humide de sang sur les bords. Le Juif effrayé garda chez lui un mois les trois parcelles; puis en donna une à un Juif de Brandebourg,

PROFANATION DE LA SAINTE HOSTIE PAR UN JUIF

Miracle des Billettes à Paris en 1290

rer le supplice de Notre Seigneur en le crucifiant (1).

XVI. — En 1287, à Berne, les Juifs enlevèrent un enfant chrétien nommé Rudolphe, le cachèrent dans le cellier d'un d'entre eux et le massacrèrent au milieu des plus cruels tourments, en haine de Jésus-Christ Notre Seigneur. Le crime fut

et une autre à un Juif de Stendel, et retint pour lui la troisième. Il la transperce de nouveau avec un poignard; elle répand visiblement du sang. Craignant que le fait ne vienne à se découvrir, il cherche à la détruire, il ne le peut; il la jette dans l'eau : elle surnage; il la jette dans le feu: elle demeure intacte. A l'approche de Pâques, *il la mêle à la pâte du pain azyme* qu'il met au four. Le four devient tout lumineux et la masse de pain s'élance à la face du Juif épouvanté. Ce maudit envoie la masse de pain avec la parcelle à un autre Juif de Brandebourg. La chose s'ébruite. Le marquis de Brandebourg fait arrêter les Israélites, qui confessent leurs crimes. Ils avouent en plus avoir fait mourir *depuis quelques années* sept petits enfants en les perçant avec des alènes et des poinçons. Ils furent condamnés et exécutés à Berlin le 19 juillet 1510.

(1) *Bollandistes*, avril, t. II. — Giry, 19 avril.

découvert comme par miracle ; le corps du martyr retrouvé était couvert de blessures nombreuses, et *privé de sang;* il fut porté à l'église principale de la ville et inhumé dans l'autel de Sainte-Croix. Bientôt le saint enfant manifesta sa puissance auprès de Dieu par de nombreux miracles. Les magistrats de Berne condamnèrent les Juifs coupables au supplice de la roue (1).

XVII. — En 1293, à Crems, martyre d'un enfant. Par une perfidie satanique, des Juifs de Brunn, sous prétexte de commission, envoient cet enfant aux Juifs de Crems. Ceux-ci, prévenus à dessein, se portent sur lui à toutes espèces de violences et *en tirent tout ce qu'il a de sang.* On les surprend dans leur criminelle opération : deux Juifs pauvres sont roués ; les autres échappent au supplice grâce à leur argent ; le duc et les magistrats ainsi gagnés dé-

(1) *Bollandistes*, 17 avril, t. II, p. 504.

MASSACRE DU BIENHEUREUX HENRI EN 1345

fendent et sauvent les autres accusés (1).

XVIII. — En 1303, à Veissenseer, en Thuringe, Haute-Saxe, les Juifs, accoutumés à répandre le sang chrétien, tourmentent cruellement un écolier nommé Conrad, fils d'un militaire; ils lui coupent les nerfs et lui ouvrent toutes les veines *pour en recueillir le sang*. C'était au temps de la fête de Pâques. Dieu, admirable dans ses saints et protecteur de l'innocence, ne permit pas que ce crime restât impuni. Les Juifs emportèrent le corps du jeune martyr par divers endroits de la Thuringe sans pouvoir l'inhumer. Ils revinrent à Veissenseer avec leur précieux fardeau, et le pendirent dans une vigne. Des soldats voisins, voyant ce qui se passait, accoururent et massacrèrent ces infâmes bourreaux (2).

XIX. — En 1345, c'est encore la ville

(1) Pertz, t. XI, p. 658.
(2) Baronius, ann. 1303, n° 64.

de Munich qui est le théâtre de la barbarie des Juifs. Ils immolent un jeune enfant nommé Henri ; *ils le saignent* et le couvrent de soixante-dix blessures, puis vont le jeter dans un champ hors de la ville. Mais Dieu fait bientôt découvrir ces précieux restes, et le peuple lui décerne le culte des martyrs (1).

XX. — En 1347, à Messine, le jour du Vendredi saint, les Juifs, en mépris de Jésus-Christ, attachèrent un enfant chrétien à la croix et le jetèrent dans un puits. Dieu permit que le crime fût découvert ; les habitants suivirent les traces de sang du défunt jusqu'à l'endroit où se trouvait son corps. Il avait les pieds et les mains percés, le côté ouvert. La reine Élisabeth de Sicile, mère de Frédéric III, fit condamner les coupables à mort (2).

(1) *Bavaria sacra*, t. II, p. 351.

(2) Pirri, *Sicilia sacra*, t. Ier, p. 445.

En 1348, un fléau redoutable étendait ses ravages sur la plus grande partie de l'Europe. Les populations

XXI. — En 1401, à Diessenhofen, en Wurtemberg, les Juifs achètent un enfant trois florins *pour en tirer le sang.* Un Juif accusé avoua que tous les sept ans les Israélites ont besoin de sang chrétien; un autre déclara que ce devait être le sang d'un enfant de moins de treize ans; un troisième, qu'ils s'en servaient à leur Pâque, de même que jadis ils mangeaient l'agneau

accusèrent les Juifs d'avoir empoisonné les fontaines. Des documents nombreux attestent que les Juifs, d'accord avec le roi des Maures de Grenade et le sultan de Tunis, avaient organisé une conspiration de lépreux pour l'empoisonnement des fontaines. Ici, l'on retrouvait dans les eaux des sachets contenant des poisons violents; là, on avait surpris des lépreux au moment même où ils versaient dans les puits des drogues qui donnaient la mort. La vengeance fut prompte; dans certaines villes, les Juifs furent massacrés sans pitié. A Genève et en Allemagne, la persécution fut terrible. Le pape Clément VI dut interposer son autorité et flétrit avec indignation les horribles massacres qui avaient ensanglanté certaines villes. (*Rome;* le Souverain Pontife, par A. Canron, p. 482.)

L'existence d'un soulèvement général de lépreux, organisé par les Juifs, est attesté par tous les auteurs du temps. Nous-mêmes, dit le continuateur de

pascal ; mais que, de plus, ils faisaient sécher une certaine quantité de sang pour le réduire en poudre et pour s'en servir dans leurs rites de religion (1).

Que l'on veuille bien rapprocher ces déclarations des révélations de Néophyte ; il sera facile de constater leur conformité.

Guillaume de Nangis, nous avons de nos yeux vu de ces sachets. Une lépreuse qui passait, craignant d'être prise, jeta derrière elle un chiffon lié qui fut aussitôt porté en justice, et l'on y trouva une tête de couleuvre, des pattes de crapaud et comme des cheveux de femme enduits d'une liqueur noire et infecte, chose horrible à voir et à sentir. Le tout, mis dans un grand feu, ne put brûler, preuve sûre que c'était un violent poison.

Le sire de Parthenay, lisons-nous dans Michelet, écrivit au roi qu'un grand lépreux, saisi sur sa terre, avoue qu'un riche Juif lui a donné de l'argent et remis certaines drogues. Ces drogues se composaient de *sang humain*, de déjection, à quoi l'on ajoutait, chose horrible à dire, le corps du Christ ; le tout était séché et broyé, mis en un sachet avec un poids et jeté dans les fontaines ou dans les puits. (Tiré de la *France juive* de M. Drumont, livre II.)

(1) *Bollandistes*, avril, 2e vol., p. 838.

XXII. — En 1410, en Thuringe, Frédéric et Guillaume, marquis de Misna, et Balthasar, landgrave de Thuringe, chassent les Juifs de ce pays, parce que ces derniers avaient acheté un enfant chrétien en haine du Sauveur. Le vendeur subit le tourment de la roue. Les Juifs furent chassés et leurs biens confisqués. *On acquit alors la preuve de l'abus que font les Juifs du sang chrétien pour se soulager d'une maladie maligne.* Ils ont crié : Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! et le sang coule sans cesse de leurs corps, frappés d'une maladie secrète et incurable (1).

XXIII. — En 1429, à Ravensbourg, en Wurtemberg, le jeune Louis de Brouch, Suisse d'origine, habitait chez des Juifs, vivait avec eux et vaquait à ses études. Souvent aussi il aimait à leur rendre service. Il arriva, entre Pâques et la Pentecôte,

(1) Baronius, t. XXVII, 1410, n° 31.

que ces Juifs, ayant entre eux un festin, Louis voulut les servir à table. Pendant qu'il s'acquittait de son office, deux Juifs, Aaron et Anselme, frères, jettent les yeux sur lui, et, le sachant chrétien, éprouvent l'envie de l'immoler *pour avoir son sang*. Ils se livrent sur lui à toute espèce de cruautés et de déshonneurs en haine du Christ, et le *saignent à blanc*. Quand il eut rendu le dernier souffle, ils le mirent dans un sac et le jetèrent à l'eau. Un batelier le trouva et le reporta à Ravensbourg, où les enfants de l'école reconnurent aussitôt leur condisciple horriblement mutilé. Le peuple se mit à honorer le jeune martyr, et Dieu le glorifia par de nombreux miracles (1).

XXIV. — 1462, saint André, enfant, martyr. Ce saint enfant naquit en novembre 1459, près d'Inspruck, et fut élevé par son

(1) *Bollandistes*, t. III, avril, p. 978.

parrain. Les Juifs, au nombre de dix, demandèrent à ce dernier de leur confier l'enfant pour l'instruire. Maîtres de lui, ils le conduisirent dans une forêt, le placèrent sur un rocher et le circoncirent en blasphémant contre le nom de Jésus-Christ Notre Seigneur. L'enfant voulut appeler au secours ; alors *ils lui ouvrirent les veines* et l'attachèrent en forme de croix à un arbre : il mourut dans ce supplice. On ensevelit ses restes à Rinn, où Dieu attesta la sainteté de ce jeune martyr par une foule de miracles. On célèbre sa fête le 12 juillet (1).

XXV. — En 1480, le jeune Sébastien de Porto-Buffole, de Bergame, est mis à mort par les Juifs, *après avoir été saigné par eux*. Le 4 juillet, la justice de la république de Venise fait brûler, sur la place Saint-Marc, Servais, Jacques de Cologne et Moïse,

(1) *Bollandistes*, 12 juillet.

trois Juifs convaincus du crime ; un autre, Jacques, se pend dans sa prison, Lazare y meurt et Élie parvient à s'échapper. C'étaient également trois autres Juifs complices des premiers (1).

XXVI. — En 1486, dix-sept Juifs s'emparent à Ratisbonne de six enfants de bonne famille, et les immolent, selon leur usage, *en les saignant* et en les couvrant de plaies. On retrouva les corps de ces six enfants dans un souterrain de la maison du Juif Jossel ; et, avec ces corps, *le vase de pierre dans lequel on recueillit leur sang.* Dans l'interrogatoire de ces bourreaux, l'un d'eux répondit qu'on recueillait le sang pour l'envoyer aux Juifs vivant dans les pays où il n'y a pas de Chrétiens ; on a soin pour cela, ajoutait-il, de le concréter et de le réduire en poudre (2).

(1) Flaminio Cornelio, *Martyrum Sébastiani novelli trucidati a perfidis Judæis.*

(2) *Bavaria sacra*, t. III, p. 174. — Ferant gravidas

C'est bien encore ce que Néophyte nous apprend dans ses révélations.

XXVII. — En 1494, à Tyrnau, en Hongrie, douze Juifs et deux Juives volent un enfant, *lui ouvrent les veines et les artères et recueillent le sang jusqu'à la dernière goutte.* Les parents cherchent leur enfant ; on soupçonne les Juifs, on va à leur maison ; des gouttes de sang qu'on a lavées, mais qu'on ne peut enlever, découvrent le crime. Les Juives, mises à la torture, avouent les premières leur scélératesse et citent leurs complices (1). — En 1523, à Vienne, les Juifs massacrent un autre en-

ex hæbræis edere partum *sine sanguine christiano* non posse, eoque nomine infantes vel clam, ubi possunt rapere, vel a plagiariis et lamiis emere; in potestatem redactis venas exscindere aut forcipibus lancinare, aut in crucem agere, aut prælis ad exprimendum sanguinem subjicere, omnia denique crudelitatis exempla in insontes expromere. (Raderi, t. III, p. 174, 1486.)

(1) *Bollandistes*, 20 avril, t. II, p. 839.

fant, puis encore un troisième à Biring, ville de la même contrée. Ces méfaits atroces les font expulser de la Hongrie (1).

XXVIII. — En 1547, à Rave, en Pologne, à quinze lieues de Varsovie, deux Juifs, Moïse et Abraham, enlèvent le fils d'un tailleur, nommé Michel, et le massacrent *pour en avoir le sang*. Le père demande vengeance; le tribunal condamne les cou-

(1) Cum a senibus causas tanti patrandi facinoris per tormentorum cruciatum eruerent, quatuor eas esse reperiebant. Unam, quod ita majorum auctoritate persuasum haberent christiani hominis sanguinem præputiis in circumcisione appositum sistendo sanguini opportunum esse remedium. Alteram, quod eumdem ad conciliandum inter se amorem plurimum valere, in cibo datum, existimarent. Tertiam, quod cum viri et mulieres æque apud eos fluxu menstrui laborarent, sanguinem hominis Christiani epotum idoneam ad id morbi esse medicinam experti erant. Quartam, ut vetus apud se, sed reconditum, decretum exequerentur, quo quotidianis sacrificiis in aliqua regione christianum Deo sanguinem libare coguntur : quo factum esse dictitabant, ut in eum annum ea sors Judæis teyrnaviensibus obtigisset.

pables au supplice du feu, et les Juifs sont chassés du pays ; il leur est défendu d'y passer la nuit (1).

XXIX. — En 1540, à Sappenfeld, en Bavière, le jour des Rameaux, les Juifs soustraient un enfant de trois ans et demi à ses parents. Ils l'attachent à une colonne, lui coupent les extrémités des doigts aux pieds et aux mains, et le font souffrir ainsi

Thomas Cantipratinus, lib. II, c. XXIX, art. 23, addit : Audivi quemdam litteratissimum Judæorum, nostris temporibus conversum ad fidem, dixisse quemdam quasi prophetam eorum in extremo vitæ prophetasse Judæis dicentem : Certissime vos, inquit, scitote nullo modo sanari vos posse ab illo quem patimini verecundissimo cruciatu (fluxus sanguinis menstrui) nisi solo sanguine christiano. Quod verbum cæci semper Judæi et impii rapientes induxerunt omni anno in omni provincia fundendum sanguinem christianum ut tali sanguine convalescant..... Alii quintam causam ; negant enim absque eo sanguine fieri posse ut feliciter pariant hebrææ matres, difficillimos alios labores passuræ. (*Bollandistes*, 17 avril, t. II, p. 505.)

(1) *Bollandistes*, 21 avril, t. II, p. 839.

pendant trois jours. *Ils ont soin de recueillir tout le sang qui coule de ses plaies :* ce sang doit servir de médicament, d'après leurs dépositions devant le juge. Puis ils jettent le corps du saint martyr dans une fosse recouverte de feuilles. Un chien de berger, attiré par l'odeur, gratte la fosse, enlève les feuilles et met le corps à découvert. Cinq semaines après la mort de l'enfant, un sang vermeil coule de nouveau de ses plaies ; Dieu témoignait ainsi l'innocence de ce martyr immolé pour la foi chrétienne (1).

XXX. — En 1574, à Punia, en Lithuanie, à quelque distance de Vilna, un Juif nommé Joachim assassine une jeune fille de sept ans, nommée Élisabeth, enfant d'une veuve de Lublin, nommée Ursule. C'était au temps de Pâques. *Le Juif recueille dans une marmite tout le sang de la jeune*

(1) *Bavaria sacra*, t. III, p. 179.

vierge, pour servir de remède contre les maladies de ceux de sa race (1).

XXXI. — En 1575, saint Simon, martyrisé à Trente ; on célèbre sa fête le 24 mars. Les actes de sa canonisation rapportent que les Juifs, après le dernier soupir de leur innocente victime, se mirent tous à danser et à chanter autour de lui : « Voilà comment nous avons traité Jésus, le Dieu des Chrétiens ; puissent tous nos ennemis être ainsi confondus à jamais (2). »

Le même jour, les Bollandistes rapportent le martyre de saint Joannet, enfant du diocèse de Cologne, massacré par les Juifs en haine du nom de Jésus-Christ. Cet enfant se rendait au monastère de Saint-François pour étudier ; il fut arrêté en chemin par les Juifs et immolé à coups de couteaux. On conserve encore l'un des

(1) *Bollandistes*, avril, t. II, p. 839.

(2) Voir Benoit XIV, *De Canonis*, lib. I, cap. XIV. — Godescard, t. II, 24 mars. — Giry, 24 mars.

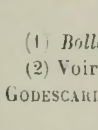

instruments de son supplice dans l'église dédiée à saint Michel de Sigeberg. Dieu a manifesté la gloire de ce saint enfant par de nombreux miracles (1).

XXXII. — En 1597, près de Szydlow, les Juifs avisèrent un enfant de paysan et cherchèrent à s'en emparer. Souvent ils venaient à la maison et demandaient à rendre service au père. Mais le brave homme cherchait à les éloigner, leur disant qu'il n'avait besoin de rien. Les opiniâtres Juifs n'en fréquentaient pas moins sa demeure ; et semblables à des bêtes fauves qui guettent leur proie, ils épiaient l'occasion de trouver l'enfant seul. L'ayant donc saisi, ils lui firent subir les tourments les plus cruels et *recueillirent tout son sang pour en asperger leur nouvelle synagogue.* On retrouva le cadavre complètement privé de sang et enfumé ; il portait des blessures

(1) *Bollandistes,* mois de mars, 3e vol.

aux lèvres, à la gorge, aux veines de tous les membres, et il avait été desséché par le feu (1).

XXXIII. — En 1669, à Metz, un procès célèbre prouva, jusqu'à l'évidence la plus complète, la cruauté et la rapacité des Juifs. Un nommé Raphaël Lévi déroba un enfant de trois ans à Gilles Lemoyne de Glatigny, le mutila horriblement et le fit mourir dans les plus horribles tourments ; *il avait eu soin d'en recueillir précieusement tout le sang.* Un autre Juif, Gédéon Lévi, s'était chargé de l'enterrer, mais on retrouva le corps du petit martyr, qui faisait peine à voir. Le coupable fut condamné au supplice du feu par le parlement de Metz, le 16 juin 1670 (2).

Les documents nous font défaut pour le

(1) *Bollandistes*, 20 avril, t. II, p. 839.

(2) *Abrégé du procès fait aux Juifs de Metz*, Paris, 1670. — Feller, *Journal*, 1788.

dix-huitième siècle. Toutefois, nous pouvons signaler avec le *Journal historique et littéraire* de Feller les deux faits suivants :

XXXIV. — En 1775, en Pologne, les Juifs sont accusés d'avoir renouvelé leurs attentats contre les Chrétiens *pour en recueillir le sang* dans un but rituel.

XXXV. — A Thorn, dans le pays de Liège, le même fait s'est produit en 1788.

Au dix-neuvième siècle, nous pouvons relever les faits suivants :

XXXVI. — En 1810, à Alep, une pauvre femme chrétienne, qu'aucun consul ne protégeait, disparut tout à coup. Un Juif, nommé Raccoul Ancona, l'avait tuée *pour avoir du sang frais pour la fête de Pâques* (1).

(1) John Barker, consul anglais. (Nous reverrons ce fait à l'article du procès de Damas.)

XXXVII. — En 1827, à Varsovie, un enfant chrétien disparut deux ou trois jours avant la Pâque juive (1).

XXXVIII. — En 1831, à Saint-Pétersbourg, un enfant de soldat est assassiné par les Juifs. Quatre juges reconnaissent le fait *ainsi que le but rituel* des coupables (2).

XXXIX. — En 1840, à Damas, assassinat du P. Thomas et de son serviteur, dans le but d'avoir du sang chrétien pour Pâques. (Nous suivrons plus bas les détails de ce crime et du procès intenté alors aux Juifs.)

XL. — En 1843, à Rhodes, Corfou et autres lieux, assassinats d'enfants chrétiens (3).

(1) Journaux de l'époque.
(2) Leipsig, Engelmann, 1864.
(3) *L'Egypte sous Méhémet-Ali.* Paris, 1843.

XLI. — En mars 1881, aux approches de la fête de Pâques, à Alexandrie d'Égypte, un enfant chrétien fut trouvé assassiné dans le quartier des Juifs ; il se nommait *Evangelio Fornaraki ;* il avait les *veines des bras et des pieds coupées* et *la veine du cou ouverte.* Toute la ville, vivement impressionnée, se souleva contre les Juifs ; pendant six jours, le cadavre fut exposé chez les parents, tous les habitants de la ville, Grecs et Latins, voulurent le visiter ; on sortait de la maison plein d'indignation contre cette race juive toujours si avide de sang chrétien ; on cria *justice* sur la place des consuls, et il fallut une troupe de trois mille hommes appelée en toute hâte du Caire, pour maintenir l'ordre dans la cité. Durant l'agitation populaire, une vingtaine de Juifs furent blessés grièvement. La famille Baruch, accusée d'avoir saigné l'enfant, fut conduite à Corfou pour être jugée.

XLII. — En 1882, à Tisza-Eszlar, en Hongrie, une jeune fille de quatorze ans, Mlle Solymosy, disparaît à la fête de la Pâque juive. On l'avait attirée dans un guet-apens pour l'immoler ; les Juifs pratiquèrent sur elle une saignée *afin de se procurer du sang chrétien* pour leurs cérémonies pascales (1).

Nous aurions pu étendre nos citations, car, comme dit M. Drumont (2), « de ces « faits les preuves abondent. Je sais bien, « encore une fois, qu'on est convenu au- « jourd'hui de déclarer apocryphes tous « les documents qui ne sont pas favorables « aux Juifs ; mais l'homme qui me lit n'est « pas tenu d'obéir à ce mot d'ordre : il lui « est permis de se servir de sa raison, de « juger les évènements d'autrefois à la lu- « mière des évènements contemporains ».

(1) Voir les journaux de 1882-1883.
(2) *La France juive*, p. 147, éd. in-4°.

Réciproquement, le passé donne souvent la raison de certains mystères du présent. Combien de disparitions de grandes personnes, mais surtout d'enfants, ont été constatées par les feuilles publiques dans le cours de ce siècle? Que sont devenus ces individus introuvables ? . . . . . Nous n'accusons personne. Mais, nous autres Chrétiens, il nous est bien permis de songer à notre défense en nous rappelant les attentats des siècles passés.

Nous nous bornons à citer un seul fait. On lisait dans l'*Anjou* de la Semaine sainte de 1888 :

« Mardi soir, le jeune Rouget, âgé de onze ans, demeurant chez ses parents, rue Toussaint, était allé à la foire Saint-Laud. Les parents, inquiets de ne pas voir leur enfant rentrer, le cherchèrent toute la nuit et le lendemain firent leur déclaration à la police.

« Ce matin, vers six heures, un chiffonnier, en faisant sa tournée quotidienne, re-

marqua sur un tas d'ordures, dans la rue Corneille, un sac d'une grande dimension.

« Il s'approcha, ouvrit le sac et recula d'horreur en apercevant le cadavre d'un enfant.

« Le pauvre petit portait à la tête et sur le reste du corps de nombreuses blessures ; la poitrine était brisée, les pieds étaient liés avec une ficelle d'assez grosse dimension, le cou enfin portait des traces de strangulation.

« Le cadavre a dû être jeté là pendant la nuit. »

On accuse les saltimbanques. Oui. Mais qui sont ces saltimbanques ? Des Juifs ou des Chrétiens ? Pourquoi ce crime le Mardi saint, au moment de la Pâque juive ?

Nous ne voulons cependant pas pousser plus loin nos investigations. Mais le lecteur conviendra, après ce qu'il a vu dans cette brochure, que les soupçons sont permis.

Nous reconnaissons néanmoins très volontiers que, dans nos pays de France et

d'Italie, les assassinats commis par les Juifs sur les enfants chrétiens sont plus rares qu'en Allemagne et surtout qu'en Orient. Ce qui tient à diverses causes, soit de police, soit de civilisation ; mais principalement à l'indifférence religieuse dans laquelle vivent un très grand nombre de Juifs de nos contrées, surtout de nos jours. Mais l'inobservance de leur religion ne détruit nullement l'existence des prescriptions talmudiques. Car, de même que parmi les Chrétiens un trop grand nombre n'accomplissent pas le précepte annuel de la communion pascale, la loi n'en existe pas moins réellement et n'en reste pas moins obligatoire ; de même, chez les Juifs, l'indifférence d'un certain nombre ne supprime pas l'obligation de célébrer la Pâque selon les rites prescrits, c'est à dire avec le sang chrétien ; l'omission du Juif qui n'accomplit pas le précepte n'abolit pas la loi, qui reste obligatoire.

MASSACRE DU BIENHEUREUX SIMON DE TRENTE EN 1475

CHAPITRE II

LE PROCÈS DE TRENTE

Le procès authentique de Trente démontre d'une manière irréfutable que les Juifs ne peuvent célébrer religieusement leur Pâque s'ils n'usent de sang chrétien.

Le 24 mars 1475, le jour du Jeudi saint, les Juifs massacrèrent, à Trente, un jeune enfant âgé de deux ans et cinq mois, nommé Simon.

Benoît XIV, dans son grand ouvrage de la canonisation des Saints, nous apprend qu'on trouve dans les archives vaticanes les actes authentiques du procès dressé au sujet du martyre de ce Bienheureux enfant (1). Les Bollandistes et autres écrivains

(1) Super cujus obitu authenticus extat processus in archivio secreto castri S. Angeli de Urbe, quem

ont ignoré ces précieux documents, dont ils eussent tiré si bon parti (1).

Nous rapportons ici les principaux extraits de cet acte important. Nos lecteurs les apprécieront. Nous avons tout espoir que leur conclusion sera la nôtre.

Nous procéderons en suivant l'ordre des interrogatoires des accusés (2).

Bollandiani ceterique omnes qui de eo scripserunt, ignorarunt. (Benedictus XIV, *De Canon.*, lib. Ier, c. xiv, nº 4.)

(1) Sixtus V concessit ut de eo celebrari posset festum cum officio et missa propriis, addita in perpetuum indulgentia plenaria visitantibus die ejus festo ecclesiam S. Petri ubi corpus cum omnibus passionis instrumentis collocatum est. (Benedictus XIV, *De Canon.*, lib. III, c. xv, nº 6.)

(2) Il a paru en 1883, à Proto, avec l'*imprimatur* de l'évêché, une brochure sur le *Sang chrétien;* elle nous a rendu service dans la question du procès de Trente. — On peut consulter aussi, sur ce point, la *Civilta cattolica,* série xi.

I

Interrogatoire de Jean de Feltro.

Avant tout, le Podestat ou gouverneur de Trente, Jean de Salis de Brescia, docteur en droit et député par le prince-évêque pour vérifier l'accusation, fit emprisonner les Juifs suspects, puis les fit comparaître l'un après l'autre pour les interroger à part.

Mais avant de procéder à ces interrogatoires particuliers, il voulut savoir si ce que l'on dit de la coutume juive, de tuer des enfants chrétiens et d'en recueillir le sang, est vrai, et pourquoi et comment ils agissent ainsi. Il fit donc venir un nommé Jean *de Feltro ;* c'était un ancien Juif, converti à la foi chrétienne depuis environ sept ans ; il était également en prison comme les autres accusés. Cet individu comparut devant le Podestat et fit serment sur les

Saintes Écritures de dire la vérité. Aux questions qui lui furent posées, il répondit comme il suit :

« Il y a quinze ans à peu près, Sachet « d'Allemagne, mon père, me dit : Lorsque « j'habitais avec ma famille, il y a quarante « ans, la ville de Lanzhut d'Allemagne « (soit Tungghut, que des écrivains ont « traduit par Tongres), quelques Juifs de « cette ville, au temps de la Pâque, massa- « crèrent un enfant mâle pour en avoir le « sang et s'en servir. Le seigneur de la cité « en eut connaissance et fit emprisonner « tous les Juifs de Lanzhut ; quelques-uns « prirent la fuite ; j'étais de ce nombre ; « quarante-cinq autres Juifs furent brûlés « à cette occasion. »

On demanda à Jean de Feltro s'il s'était quelquefois servi de sang chrétien quand il était Juif, et s'il avait jamais vu son père Sachet s'en servir ; et pourquoi et comment s'en servait-il ? Il dit :

« Je ne me crois pas obligé de dire

« si je me suis servi ou non du sang chré-
« tien. Quant à mon père, au jour de la
« Pâque juive, avant la cène, et les deux
« jours suivants, il prenait de ce sang, le
« versait dans son verre avec du vin, et en
« aspergeait la table en maudissant la re-
« ligion chrétienne (1). »

« On versait, dit-il encore, de ce sang
« dans la pâte avec laquelle on faisait les
« azymes avant la fête de Pâques ; et les
« Juifs mangeaient ensuite ces pains
« azymes (2). »

« Il ne sait pas davantage comment les
« choses se passaient, sinon que les autres

(1) Quod pater ipsius, tempore ejus vitæ in die pasce (*sic*) judæorum ante cenam et etiam in die sequenti ante cenam et etiam in die sequenti, accipiebat de dicto sanguine et de illo ponebat in ciato suo in quo erat vinum et deinde aspergebat mensam maledicendo fidem christianam.

(2) Dixit etiam quod de dicto sanguine ponebat in pasta de qua faciebat fugatias, et hoc ante festum pasce eorum, quas fugatias ipsi judæi postea commedebant in dica die pasce.

« Juifs agissaient comme il a vu faire lui-
« même (1). »

« Mais tout cela se faisait entre eux et en
« très grand secret (2). »

Et il ajouta qu'il savait bien ce qu'il disait.

Cette déposition sommaire ne manque pas d'intérêt. C'est d'abord un document qui nous reste de la condamnation au feu de quarante-cinq Juifs, exécutés cinquante-cinq ans environ avant 1475, c'est à dire vers l'an 1420, dans une ville de la basse Allemagne.

De plus, elle a une souveraine importance pour notre question ; d'après Jean de Feltro, fils de Sachet, cet usage du sang chrétien, chez les Juifs, était une habitude et chose tout ordinaire. Du reste, tout cela, comme nous allons le voir, a été confirmé par les Juifs de Trente ; c'était une

(1) Et dicit quod alii judæi similiter ita faciunt, prout ipse vidit fieri et audivit.

(2) Dicens quod prædicta fiunt secretissime inter ipsos.

coutume générale de mêler du sang chrétien avec le vin et d'en bénir la table, puis d'en mettre dans les azymes pour la Pâque.

Jean de Feltro, comme Néophyte, dit positivement que ces pratiques s'exercent dans le secret. Outre que la connaissance de pareils usages serait dangereuse pour la race juive, elle ferait prendre aux Chrétiens des précautions qui rendraient plus difficiles ces coutumes barbares. Aussi, rien n'est écrit, du moins parmi nous, sur le mystérieux secret du sang; il se transmet parmi les Juifs de bouche en bouche, et par simple tradition.

II

Interrogatoires de Bonaventure, cuisinier, et d'Israël.

Après cet interrogatoire de Jean de Feltro, le Podestat et les autres officiers firent comparaître Bonaventure, cuisinier de Samuel, chez qui était établie la synagogue; c'était là qu'on avait décidé et consommé le crime à l'occasion de la Pâque juive. Bonaventure commença par dire qu'il avait trouvé par hasard, en descendant au cellier, le cadavre d'un enfant dans le fossé qui amenait l'eau des maisons voisines dans celle de son maître. Cette fable avait été concertée entre les Juifs accusés et tous la répétèrent fidèlement dans leurs interrogatoires. Mais Bonaventure, mis à la question, finit par tout avouer et fit connaître le crime dans ses plus minces détails de lieu, de temps et de personnes; ses compagnons firent de même. La vérité finit toujours par arracher des aveux de la bouche de gens bien

différents et quelquefois même bien opposés l'un à l'autre.

Puis vint le tour d'Israël, fils de Samuel, chez qui tout s'était passé. Cet Israël se montra d'abord bien décidé à tout nier ; mais il finit, le 9 avril, par dire : « Laissez-moi en liberté et je dirai la vérité. » On le relâcha et il dit que la semaine de leur dernière Pâque (qui était chez les chrétiens la Semaine sainte), deux ou trois jours avant le jeudi, Moïse, Samuel, Ange, Tobie, Mohar et lui, Israël, se trouvaient dès le matin réunis dans leur synagogue, en la maison de Samuel. « L'office terminé, ils se « dirent entre eux qu'il n'y avait pas moyen « de faire les gâteaux azymes pour le jour « solennel de Pâques, qui était le jeudi « suivant, et cela parce que personne n'a- « vait de sang d'enfant chrétien (1). »

(1) Inter eos fuit dictum quod non erat modus faciendi fugatias quæ comedi solent in eorum die

Donc les Juifs de Trente (non parce qu'ils étaient de Trente, mais parce qu'ils étaient Juifs) devaient faire des pains azymes pour manger en la fête de Pâques. Et ils ne pouvaient en faire. Pourquoi? Parce que personne n'avait du sang d'enfant chrétien. Le sang d'enfant chrétien est donc nécessaire aux Juifs pour pétrir leurs azymes de Pâques. Ce n'était pas par mépris de la Pâque chrétienne ; non, mais pour célébrer dignement eux-mêmes leur propre Pâque, conformément aux prescriptions rituelles de leur religion.

Israël continue son récit : « Samuel, mon père, dit alors : Il faut songer à se procurer un enfant chrétien (1). »

Et il fut convenu entre eux tous présents de donner cent ducats à quiconque leur

solemni, videlicet in die pasce qui erat dies Iovis sequens. Et hoc quia nemo habebat de sanguine pueri christiani.

(1) Erat providendum quod haberetur aliquis puer christianus.

procurerait un enfant chrétien, dont on tirerait le sang (1).

Cela convenu, ils sortirent de la synagogue.

Israël raconta ensuite comment on s'était emparé de l'enfant Simon, et comment on le soumit au martyre rituel pour en extraire le sang nécessaire aux azymes.

L'accusé fut reconduit en prison ; on l'interrogea de nouveau le 13 avril.

« Pourquoi, lui demande-t-on, les Juifs se servent-ils de sang chrétien ? »

Il répond : « Parce que, disent les Juifs, « si l'on ne mettait pas de ce sang dans « les azymes de Pâques, ces pains sen- « tiraient mauvais (2). »

Dans l'idée des législateurs rabbiniques, cela doit s'entendre d'une fétidité morale,

(1) Fuit ordinatum inter ipsos ibi adstantes de dando centum ducatus cuicumque qui daret unum puerum christianum de quo extraheretur sanguis.

(2) Respondit quia dicitur apud ipsos quod si de dicto sanguine non ponerent in fugatiis in festo Pasce feterent apud omnes.

c'est à dire d'une fétidité causée par l'inobservance de la loi. Mais l'ignorance et la superstition, si naturelles dans cette race juive, ont transporté au physique ce qui ne doit s'entendre qu'au sens moral.

On lui demande ce que manger du sang chrétien veut dire, et pourquoi on le mange dans le pain azyme.

« Il répond que c'est en souvenir de l'ordre donné par Dieu à Moïse, de teindre du sang de l'agneau les portes de chacune de leurs maisons quand les Juifs étaient en servitude sous Pharaon (1). »

On lui demande de dire plus expressément la signification du sang chrétien, et pour quel autre motif encore ils s'en servaient. Il répond qu'il n'en sait rien.

— Quelles paroles les Juifs avaient-ils prononcées au moment où l'on per-

(1) Respondit quia est commemoratio sanguinis quem Dominus dixit ad Moisem ut deberet spargere super liminaria ostiorum domorum Judæorum quando ipsi judæi erant in servitute Pharaonis.

çait l'enfant et l'on en tirait le sang?

— On prononçait ces paroles : « *Ainsi a-t-on fait au Dieu des chrétiens, qui n'est pas le vrai Dieu. Des gentilshommes viendront avec le Messie, montés sur des chevaux et des chameaux, pour nous délivrer.* »

— Quelle quantité de sang a-t-on recueilli des plaies de l'enfant ainsi mis à mort?

— Une écuelle et demie.

Et il ajoute que Tobie a gardé d'abord le tout; puis on a décidé d'en envoyer aux alliés, sans dire lesquels (1).

— Comment les Juifs de Trente faisaient-ils dans le temps passé pour avoir du sang chrétien, nécessaire aux pains azymes?

— Il y a environ quatre ans, j'ai vu dans les mains de mon père un verre con-

(1) Inter se deliberaverunt de mittendo de dicto sanguine affinibus suis; et non specificaverunt quibus.

tenant du sang en quantité suffisante pour couvrir le fond du verre.

Son père lui dit qu'un certain Juif le lui avait apporté d'Allemagne, sans nommer autrement cet individu.

Il ajoute qu'on n'a pas mis du sang de l'enfant Simon dans les pains azymes, parce que le jeudi, où cet enfant fut mis à mort, était le jour même de la Pâque juive, jour auquel il n'est pas permis de faire le pain azyme. Mais Samuel, son père, a-t-il versé de ce sang dans son verre à la cène du soir, comme on le fait ordinairement ? Il ne le sait plus.

Il continue et dit : « Les pères de fa-« mille chez les Juifs, prennent avant la « cène, le jour de Pâques, un peu du sang « d'un enfant chrétien, le versent dans « leur verre rempli de vin et en asper-« gent la table. »

Samuel, son père, bénit ainsi et aspergea la table ce jeudi, jour de Pâques, au soir ;

mais avait-il mis du sang dans son vin? Il n'en sait rien (1).

Enfin on lui demande les noms de ceux qui étaient présents et qui aidèrent à tuer l'enfant Simon. Il cite leurs noms : Moïse le vieux, Samuel, Mohar fils de Moïse, Bonaventure, son fils Vitale, Bonaventure le cuisinier, Tobie, et lui Israël.

Il fut ramené en prison et ne fut plus interrogé. Sa déposition avait convaincu chacun des membres du tribunal de l'existence de cette loi impie qui n'a cessé d'être obligatoire depuis la dispersion, savoir : de célébrer la Pâque avec du sang chrétien.

(1) Et dicit interrogatus quod de eo sanguine dicti pueri non posuerunt in asymis, quia dicta die jovis qua interfecerunt puerum erat dies pasce, qua non licet facere fugatias. Sed si Samuel pater ejus posuerit in ciato suo quando cœnaverunt eo sero ut solet fieri in die Pasce, dicit nescire. Dicens quod Judæi patres familiæ, in die Pasce ante cœnam accipiunt modicum de sanguine pueri christiani et de illo ponunt in suo ciato pleno vino et cum eo aspergunt mensam. Dicens quod ejus pater benedixit et aspersit mensam cum dicto vino de sero, die Jovis Pasce eorum. Sed si posuerit de sanguine in eo, dicit se nescire.

III

Interrogatoire de Vitale.

Après Israël, on amena à la barre Vitale, l'agent de Brunetta, mère d'Israël. Ce nom de Vitale est tout simplement l'anagramme de Lévita. Cet accusé commença par montrer une obstination extraordinaire à tout nier.

Mais le 13 avril, il tomba dans un piège que lui avait tendu le Podestat. Il fut enfermé dans une armoire, sous un escalier donnant dans la salle où siégeait le tribunal ; puis on amena Israël auprès de l'armoire, et l'on demanda à ce dernier de nommer ceux qui étaient présents quand l'enfant fut mis à mort. Israël répondit : « Étaient présents : Samuel, Tobie, *Vitale* et moi, Israël. » Cela dit, on imposa silence à Israël, et on le reconduisit en prison ; puis Vitale fut tiré de son armoire. On lui demanda de dire la vérité.

« Le seigneur Podestat, dit-il, doit être content des aveux d'Israël ! »

— Qu'a donc avoué Israël? lui dit le président.

— Le seigneur Podestat a bien entendu ce qu'a dit Israël sans qu'il soit besoin que je le répète.

Il ne voulut rien dire autre chose cette fois, sinon que l'enfant avait été tué dans la cuisine. Il promit cependant que si on lui enlevait ses entraves, il parlerait. Il comprit bien qu'en effet c'était inutile de s'obstiner à se taire après les aveux d'Israël, tels qu'il les avait lui-même entendus et qu'il les avait sottement confirmés.

Il finit donc, le 14 du même mois d'avril, par raconter exactement tout ce qui concernait l'assassinat de l'enfant, entrant jusque dans les plus minutieuses circonstances du crime, comme il suit.

— Pour quel motif désirait-on avoir du sang de cet enfant chrétien ?

— Pour le mettre dans la pâte avec

laquelle on fait les azymes que l'on mange le jour de Pâques (1).

— Pour quelle raison avait-on piqué l'enfant et lui avait-on déchiré les chairs, et pourquoi les Juifs mangent-ils du sang d'enfant chrétien ?

— Je l'ai déjà dit, il faut aux Juifs chaque année du sang d'enfant chrétien ; ils le mettent dans les pains azymes, comme je l'ai appris de mes maîtres, savoir : de Samuel et de Moïse le vieux, qui habitent Trente, et de Salomon, mon oncle, qui demeure à Monza, territoire de Milan, chez qui j'ai habité pendant trois ans. Pendant tout ce temps, chaque année, à Pâques, je mangeais du pain azyme avec du sang, comme mon oncle me l'a enseigné.

Ici, nous ne pouvons pas ne pas faire remarquer ces détails du récit de Vitale :

(1) Ad quem finem cupiebat habere de sanguine dicti pueri ? Respondit ; ut de illo sanguine haberet et poneret in pasta de qua faciunt suas azymas ; quas azymas comedunt in die pasce eorum.

ils prouvent manifestement la vérité de sa déposition, car qui aurait jamais songé à lui suggérer, si cela n'était pas vrai, qu'il avait un oncle à Monza en Italie, qu'il avait vécu trois ans chez lui, que cet oncle s'appelait Salomon, qu'il avait, chacune de ces années, fait la Pâque avec lui et mangé du pain azyme pétri avec du sang chrétien ? Ces détails ne s'inventent pas, c'est la force de la vérité qui les arrache aux coupables.

Ce procès nous apprend donc encore que dans le même temps, en trois villes différentes et fort éloignées l'une de l'autre, les Juifs, depuis de longues années, célébraient leur Pâque avec du sang chrétien, à Tongres en Allemagne, à Trente dans le Tyrol, et à Monza en Italie. C'est donc bien une loi commune et universelle chez les Juifs.

Continuons l'interrogatoire de Vitale.

— Cette année, avez-vous mangé du pain azyme dans lequel il y avait du sang d'enfant chrétien ?

— Le jour du Vendredi saint des Chrétiens, on fit du pain azyme ; Samuel et Moïse me dirent qu'on y avait mis du sang de l'enfant chrétien tué le jeudi.

Il ajouta qu'il ignorait lequel avait mis le sang dans les azymes; ce fut peut-être Bonaventure, le cuisinier de Samuel.

Vitale vient de nous donner la raison principale de l'assassinat : c'est le motif religieux qui oblige les Juifs à massacrer des enfants baptisés pour se procurer par là du sang chrétien, pur et innocent, pour le mélanger à leur pain azyme, faire la Pâque d'une façon agréable à Dieu, et par ce sacrifice du sang du juste racheter et sauver leurs âmes.

Écoutons maintenant la suite du récit de Vitale, il va nous apprendre comment le crime s'est accompli.

« Le jour de la Pâque des Juifs, c'est à dire le jour du Jeudi saint chez les Chrétiens, vers le commencement de la nuit, Vitale, se trouvant dans la maison de Samuel,

entra dans la chambre qui précède la synagogue ; il y avait là Moïse le vieux, Samuel, Israël son fils, Mohar fils de Moïse le vieux, Bonaventure fils de Mohar, Bonaventure le cuisinier, et Tobie. Samuel lia un mouchoir autour du cou d'un enfant que Moïse le vieux, assis sur un banc, tenait sur ses genoux. Moïse et Samuel serrèrent le mouchoir autour du cou de l'enfant pour l'empêcher de crier. Puis Moïse, avec une tenaille qu'il avait à la main, arracha un peu de chair de la joue droite de l'enfant. Samuel et Tobie en firent autant. Tantôt c'était Tobie, une écuelle à la main, qui recueillait le sang coulant de la joue de l'enfant, tantôt c'était Mohar qui tenait la dite écuelle. Et tous, Vitale comme les autres, avaient en main des pointes dont ils perçaient l'enfant en prononçant certains mots hébreux dont il ne connaît pas le sens ; puis, avec la tenaille, ils arrachèrent de la chair à la jambe droite de l'enfant, à l'extérieur. Vitale ne sait pas qui fut le

premier, ni le second, à faire cette action; on recueillit également dans une écuelle le sang qui coulait de la plaie faite à la jambe. Ensuite Samuel et Moïse, restant assis sur leur banc, prirent l'enfant et le dressèrent sur ses pieds entre eux deux, et le maintenant ainsi debout, Moïse à la droite de l'enfant lui tenait le bras droit étendu, et Samuel à la gauche tenait également le bras gauche étendu; Tobie maintenait les pieds, et l'enfant, ainsi dressé et les bras étendus, semblait être crucifié. Tous alors, avec des pointes qu'ils avaient à la main, se mirent à le percer, et c'est au milieu de ce supplice qu'il rendit le dernier soupir (1). »

On demanda à Vitale de quelles pointes

(1) Respondit (Vitalis) quod in die Pasce ipsorum Judæorum, quod fuit in die Jovis, quem Christiani dicant sanctum diem, circa principium noctis, ipse Vitalis existens in domo Samuelis ivit in cameram quæ est ante synagogam, ubi etiam erant infrascripti: Moses antiquus, Samuel, Israel ejus filius, Mohar filius Moïsis antiqui, Bonaventura filius Mohar, Bonaventura coquus, Thobias. Et ubi dictus Samuel ligavit

ils se servaient pour percer l'enfant ; il répondit que c'étaient des épingles de cuivre avec tête.

Interrogé de nouveau pourquoi ils couvrirent ainsi l'enfant de plaies et pourquoi ils le percèrent de coups d'épingles, il répondit :

« On le couvrit de plaies pour en avoir « du sang, et on le perça les bras étendus « en croix en souvenir de Jésus. »

unum faziolum circa collum cujusdam pueri ibi existentis, quem puerum Moises antiquus, sedens super quodam bancho scampno, habebat super genibus ; et quem faziolum dicti Moises et Samuel stringebant circa collum pueri ne audiretur dum clamaret. Et Moises, cum tenalea quadam, quam habebat in manibus, extirpavit modicum de carne pueri maxillæ dextræ. Et similiter fecerunt Samuel et Thobias. Qui Thobias cum scutella quadam, aliquando colligebat sanguinem defluentem a maxilla pueri, et aliquando etiam Mohar tenebat scutellam. Et omnes suprascripti, et ipse Vitalis, habebant acus in manibus cum quibus pungebant dictum puerum, dicendo certa verba in hebraico, quæ ipse nescit ; et deinde cum eadem tenalea extirpaverunt de carne pueri in tibia dextra ad latus exterius. Et nescit quis fuerit primus nec secundus qui extirpaverunt carnes de tibia dextra

Est-ce en bon ou en mauvais souvenir ?

« C'est en haine et en moquerie de « Jésus, Dieu des Chrétiens, et chaque an- « née ils agissent ainsi en mémoire de sa « passion ; comme aussi chaque année, en « mémoire de cette même passion, ils ver- « sent du sang d'enfant chrétien dans « leurs pains azymes. »

Tout lecteur équitable accordera, sans aucun doute, une grande et sérieuse impor-

Et dicit quod sanguis, qui defluebat ex dicto vulnere tibiæ, colligebatur in una scutella. Et nescit quis teneret dictam scutellam et postmodum Samuel et Moises, sedentes super quodam bancho ibi posito, receperunt dictum puerum, et illum inter se sedentes erexerunt in pede. Et illum tenentes erectum in pedibus, manibus hoc modo : quia Moises sedens ad latus dextrum pueri, tenebat rectum puerum in pede et tenebat brachium dextrum extensum. Similiter faciebat Samuel, qui erat ad latus sinistrum pueri, et Thobias tenebat pedes pueri; ita quod puer, sic stans erectus et extensus cum brachiis, videretur crucifixus. Et puero sic stante, omnes suprascripti Judæi circumstantes cum acubus, quas in manibus habebant, pungebant dictum puerum, et ipse etiam (Vitalis) pupugit, ut supra dixit. Et dum hæc fierent, puer mortuus est.

tance au point de vue historique et religieux aux révélations faites dans ce procès, sur les rites de la Pâque juive dans les temps modernes. Déjà on savait que, depuis leur dispersion, les Juifs s'étaient, dans tous les siècles et en tous pays, rendus coupables d'assassinats commis sur des enfants chrétiens. Mais on attribuait ces crimes à leur haine et à leur mépris du Christ. Puis l'on regardait ces faits comme des attentats personnels, imputables seulement à leurs auteurs et non pas à la race.

Le procès de Trente nous montre cette question sous un autre jour. Il faut envisager ces faits sous le rapport de la conscience, il faut les considérer comme l'accomplissement de devoirs de stricte observance légale, prescrits par le Talmud et les Rabbins. C'est pour leur propre sanctification qu'ils extraient le sang des enfants chrétiens, qu'ils le mélangent au pain et au vin de leur cène pascale, comme nous l'a rapporté Jean de Feltro. Ne nous a-t-il pas

dit qu'en 1420 son père Sachet, à Tongres, le jour de Pâques et les deux jours suivants, avait pris du sang chrétien, l'avait versé dans son verre plein de vin et en avait aspergé la table ; qu'il en avait également mis dans les pains azymes que les Juifs mangèrent le jour de Pâques. — Et Israël à son tour ne nous a-t-il pas dit que, en 1475, on ne pouvait pas célébrer la Pâque à Trente, parce que les Juifs n'avaient pas de sang d'enfant chrétien ; que les années précédentes ils s'étaient procuré de ce sang apporté d'Allemagne ; que, pour en avoir, en cette année 1475, ils offrirent même cent ducats à quiconque leur en fournirait ? — Et Vitale, enfin, ne nous dit-il pas avoir appris de ses maîtres qu'il faut du sang chrétien pour célébrer dignement la Pâque ? — N'ajoute-t-il pas qu'ayant passé trois ans à Monza, en Lombardie, chaque année, à Pâques, il mangeait et buvait du sang chrétien dans la maison de son oncle Salomon ?

Il est donc clairement établi qu'au xve siècle cette Pâque sanguinaire était une pratique universelle et commune chez les Juifs d'Allemagne, du Tyrol et d'Italie. Cette coutume barbare les a exposés aux rigueurs de la justice en tous pays ; cependant rien n'a pu les en détourner, ni péril de leur vie, ni perte de leurs biens. C'est que, pour eux, c'est une loi, loi divine, obligeant en conscience ; il s'agit du salut de leurs âmes.

L'interrogatoire de Samuel, père d'Israël, et chef de la synagogue de Trente, va confirmer, à son tour, la vérité de notre proposition.

IV

Interrogatoire de Samuel.

Il fut interrogé pour la première fois le 30 mars 1475. Comme ceux qui l'avaient précédé, il commença par raconter, après avoir juré de dire la vérité, la fable de la trouvaille d'un jeune cadavre dans le fossé qui coule en son cellier. Puis il se fâcha de ce qu'on avait fait perquisition dans toute sa maison, comme si les juges n'avaient eu le droit que de visiter le fossé et de n'aller pas plus loin. Le Podestat le laissa exhaler sa colère ; on le reconduisit en prison, puis le lendemain il fut de nouveau interrogé. Il déclara que ni lui ni aucun Juif n'était assassin, que personne d'entre eux n'était coupable ; l'enfant qu'on croyait assassiné n'avait été que noyé (1).

(1) Indignatus est quod familia (tribunalis) perquisisset in totam domum. Credens quod si pure volebant

Il n'avait été que noyé ! Voilà la perpétuelle et constante réponse des Juifs quand ils sont accusés d'avoir assassiné quelque enfant chrétien. C'est la réponse qu'ils donnaient dernièrement encore, en 1881, à Alexandrie d'Égypte : l'enfant a été trouvé noyé.

Le 3 avril suivant, Samuel fut de nouveau ramené devant le tribunal. Il demanda lui-même au juge : « Seigneur Podestat, où avez-vous appris que le sang des Chrétiens a de la vertu, qu'il est efficace (1)? »

Le juge répondit qu'il l'avait appris de ses semblables (à lui Samuel), c'est à dire des Juifs eux-mêmes (2).

perquirere, debebant perquirere in fossatum non ultra. Et respondit quod Samuel nec alii Judæi sunt assassini; quod nemo ex Judæis est culpabilis de hoc; nec etiam credit quod fuerit interfectus dictus puer, sed quod fuerit submersus.

(1) Domine Potestas! ubi didicistis quod sanguis christianorum valeret et quod prodesset.

(2) Respondit dominus Potestas quod didicerat illud a Judæis similibus sicut et ipse Samuel.

Enfin, le 7 juin, Samuel, interrogé pour la dernière fois, déclara vouloir dire la vérité, mais en présence seule du seigneur capitaine et du seigneur Podestat, et vouloir la dire selon l'ordre des faits. Il demanda que le capitaine et le Podestat lui promissent de le faire brûler et de ne pas le livrer à un autre genre de mort. Ce qui lui fut accordé.

Alors il déclara (1) :

« Depuis de très longues années, il ne

(1) (Samuel) respondit quod jam multis et multis annis, et aliter nescit dicere quot anni sint, nisi quod credere suo fuit antequam fides christiana esset in tanta potentia, quod Judæi sapientiores in partibus Babyloniæ seu locis vicinis, ut dicitur, fecerunt consilium inter se. Et ibi deliberatum fuit quod sanguis pueri christiani ita interfecti multum prodesset saluti animarum ipsorum Judæorum, et quod talis sanguis non poterat prodesse nisi extraheretur de puero christiano ; et qui puer christianus, dum sic extraheretur sanguis, interficeretur in forma qua fuit interfectus Jesus quem christiani colunt pro Deo ; et qui puer christianus debeat esse ætatis annorum septem vel infra ; et quod non sit majoris ætatis septem annis, sed potius sit minoris ætatis. Dicens

« saurait dire combien, mais à son avis ce « fut avant le développement et la puis- « sance actuelle de la foi chrétienne, les « Juifs les plus sages et les plus érudits du « pays de Babylone et des environs, dit- « on, tinrent conseil ; et là il fut arrêté que « le sang d'un enfant chrétien tué servait « beaucoup au salut des âmes des Juifs ; « que ce sang ne pouvait être utile s'il ne « provenait d'un enfant chrétien ; que cet « enfant devait être tué pendant qu'on en

quod si esset femina christiana non esset bona ad sacrificium, videliscet ad extrahendum sanguinem ; et talis sanguis mulieris licet minoris ætatis septem annis non esset bonus. Et ratio quia cum Jesus quem nos christiani colimus pro Deo fuerit crucifixus et in ejus contemptum et ludibrium hoc faciant, conveniens putant ipsi Judæi quod ille a quo extrahunt sanguinem debet esse masculus et non femina. Et dicit quod ipsi Judæi italici non habent istud in scriptura. Sed bene dicitur quod de hoc est scriptura inter Judæos qui sunt ultra mare ; et quod ipsi Judæi italici inter se seniores et nobiliores habent istud pro secreto ; et unus narrat alteri ex successione. Et aliter non reperitur scriptura inter ipsos Judæos.

« recueillait le sang, de la même manière « que Jésus, adoré par les Chrétiens, avait « été mis à mort ; que cet enfant devait « être âgé de sept ans, jamais plus, mais « plutôt moins. Il ajouta que le sang ainsi « recueilli d'une femme chrétienne n'aurait « pas de valeur pour le sacrifice, quand « même elle aurait moins de sept ans ; « c'est par mépris et dérision de Jésus cru- « cifié, et adoré comme Dieu par les Chré- « tiens, que les Juifs agissent de la sorte ; « il convient donc, à leur avis, que celui « dont on extrait le sang soit du sexe mas- « culin et non féminin. Il ajouta que les « Juifs italiens n'ont pas cette résolution « par écrit ; mais on assure qu'on la trouve « écrite chez les Juifs d'outre-mer ; les « Juifs d'Occident la gardent en secret « parmi les vieillards et les principaux de « leur race. Elle se communique par tradi- « tion orale et ne se conserve pas autre- « ment chez les Juifs. »

Toute cette déposition de Samuel parle de soi, comme on le voit; nous n'avons pas besoin de grands commentaires pour l'éclaircir et pour en démontrer l'extrême importance.

Toutefois, il est bon de noter en premier lieu qu'elle vient d'un individu qui savait ce qu'il disait; en sa qualité de vieillard et de père de famille, il était le prêtre de la maison et chargé de tout ce qui concerne le culte; il possédait, à Trente, la synagogue dans sa propre demeure; et par conséquent tous les documents, toutes les traditions aussi bien que tous les secrets des Juifs étaient entre ses mains.

En second lieu, cette déposition nous apprend à quelle époque éloignée les Juifs font remonter l'institution de cette loi sanguinaire, c'est à dire aux premiers siècles de leur dispersion et de l'établissement de l'Église; « avant, disent-ils, que la religion chrétienne fût arrivée à un si haut degré de puissance, *antequam*

fides christiana esset in tanta potentia. »

Quant au lieu de son institution, Samuel nous fait savoir que ce fut dans le pays de Babylone ou des environs, *in partibus Babyloniæ seu locis vicinis*, ce qui veut précisément dire dans le IVe ou Ve siècle de l'Église, au temps où les docteurs juifs firent la clôture du Talmud de Babylone; c'est à ce moment, en effet, qu'ils le déclarèrent fini et complet, et le livrèrent tel qu'on le conserve encore aujourd'hui dans les ghettos, sauf toutefois les suppressions et les corrections faites dans certaines éditions, les unes par suite des censures ecclésiastiques et civiles, les autres spontanément par les Juifs, par crainte des Chrétiens. C'est ce qui nous explique ce passage de Samuel : « Ce rit sanguinaire est « écrit chez les Juifs qui sont au-delà des « mers, tandis que les Juifs d'Occident « n'ont pas cette prescription par écrit, « mais la conservent seulement par tradi- « tion orale. » Il est bien naturel qu'on

trouve en Orient le Talmud complet et inaltéré : c'est le pays où il fut composé, et où les Juifs ont toujours conservé une plus grande puissance, démontré plus de perversité, et où ils furent toujours moins poursuivis, tandis qu'en Occident, jusqu'au commencement de ce siècle, les choses allèrent toujours pour eux tout au rebours.

Samuel nous apprend qu'en Occident les Juifs conservent ce secret parmi les vieillards et les principaux d'entre eux, comme sont spécialement et pour sûr les médecins des papes, des rois et des empereurs, et leurs conseillers, puis les astrologues et les banquiers ; ils se passent ce secret l'un à l'autre comme par succession. *Habent istud in secreto et unus narrat alteri ex successione.* Il paraît qu'ils se le passaient, du moins en ce temps-là, avec une grande facilité. Car alors les Juifs d'Allemagne, du Tyrol et d'Italie le savaient et le mettaient très communément en pratique. Pour quel motif douterait-on que les Juifs de France,

d'Espagne, d'Angleterre et de tout l'Occident ne l'eussent pas également connu et ne s'en fussent pas servis?... Or, si les Juifs de 1475 pratiquaient généralement ce rit sanguinaire, comme le démontre le procès authentique de Trente, avec la ferme conviction que son origine remonte aux compilations du Talmud babylonien, cela seul ne prouve-t-il pas évidemment et nécessairement que ce rit était en usage au moins depuis plusieurs siècles dans les ghettos. Car ce n'est pas en un jour que s'établissent des rites de ce genre, des traditions, des usages si généraux, surtout quand ils sont de leur nature si périlleux, si horribles et si exécrables.

Mais il y a un point que met surtout en relief l'importante et très claire déposition de Samuel, c'est le *pourquoi*, le *motif* de cet usage sanguinaire. Nous avons remarqué, au moment où Samuel se tenait si ferme dans ses dénégations, qu'il avait lui-même demandé au Podestat : « Où avez-

vous appris que le sang des Chrétiens a de la vertu, et que son emploi est utile? *Ubi didicistis vos quod sanguis Christianorum valeret et quod prodesset?* » — Samuel ignorait sans doute la règle : *toute justification non demandée st une accusation.* Sa question devait donc faire tirer à tout homme de loi et à tout juge d'instruction cette conclusion que, dans la croyance superstitieuse des Juifs, le sang chrétien doit leur servir assurément à quelque chose. Mais qu'il doive précisément servir au salut de l'âme des Juifs mêmes, comme nous le dit Samuel, *saluti animarum Judæorum ipsorum,* c'est bien certainement ce qui ne serait jamais venu à l'esprit d'aucun Chrétien. De fait, rien ne peut s'imaginer de plus incroyable, à première vue, que cette croyance des Juifs, de l'utilité, pour le salut d'une âme juive, du sang chrétien dans le pain et le vin.

Eh quoi! Pour tout Juif, est-il quelque chose de plus abominable que le christia-

nisme ? N'est-il pas, pour eux, une religion pire que l'idolatrie et que le mahométisme ?

Eh quoi encore ! Les Juifs ne se vantent-ils pas aujourd'hui, comme il y a deux mille ans, d'avoir en aversion l'usage du sang dans leur nourriture ?

Comment donc le sang, et le sang chrétien, peut-il, d'après eux, aider à la sanctification de leurs âmes ? Et cela au point d'entraîner, durant des siècles, tous les Juifs d'Orient et d'Occident, au grand péril de leurs vies et de leurs bourses, à se procurer du sang de baptisé pour le mélanger au pain et au vin, en faire usage dans la circoncision et dans les autres cérémonies de leur culte, dans l'intention bien expresse de sauver leurs âmes ?

Quiconque voudra donner à ces diverses réflexions une explication quelque peu plausible devra, avant tout, se rappeler cette parole impie des Juifs déicides : « *Que son sang retombe sur nous et sur nos*

enfants. Sanguis ejus super nos et super filios nostros (1). »

Cette imprécation se vérifie et se vérifiera jusqu'à la fin des siècles sur ce peuple perfide et prévaricateur, dans le sens absolument manifeste d'une malédiction divine.

Mais rien ne s'oppose à l'interprétation cabalistique qu'en font aussi les Talmudistes : « Que son *sang*, disent-ils, retombe sur nous, adultes, dans la cérémonie de la Pâque, et sur nos *fils*, au moment de leur circoncision. » De fait, les Juifs observantins usent du sang chrétien dans la circoncision, tout d'abord comme d'un remède physique à la plaie causée par cette opération ; mais surtout, et l'on pourrait presque dire exclusivement, comme remède spirituel pour leurs âmes. Car autrement, pourquoi ne se serviraient-ils pas aussi bien, pour un remède purement corporel, du sang d'un enfant non baptisé ?

(1) S. Matth., c. xxvii, v. 25.

Rappelons-nous aussi que les Juifs ont des doutes sérieux sur la vérité de la venue du Messie; dans cet état d'esprit, les Talmudistes de Babylone, se souvenant des traditions de la vraie synagogue, ont dû imaginer, pour assurer le salut de leurs âmes par la vertu du sang rédempteur, le rit sanguinaire de la Pâque et de la circoncision, lui donnant selon leur coutume la forme superstitieuse et cabalistique. Quatre ou cinq siècles après leur dispersion dans le monde, les docteurs juifs et les compilateurs du Talmud de Babylone ont compris que la malédiction attachée à ce *sanguis ejus* avait réellement emporté avec elle leur destruction définitive en ce monde, et avait au contraire élevé non seulement la puissance spirituelle, mais même la puissance temporelle du christianisme, désormais triomphant sur les ruines irréparables du judaïsme.

Cette idée superstitieuse n'a pas cessé de dominer et domine encore maintenant

l'esprit des Juifs, selon ce qui est écrit dans la prophétie de Moïse : « Le Seigneur te frappera de démence, d'aveuglement et de fureur d'esprit. *Percutiat te Dominus amentia et cæcitate ac furore mentis* (1). »

Elle dut leur faire comprendre que ce sang est en vérité miraculeux et salutaire ; c'est pourquoi ils en ont fait un usage superstitieux pour eux et pour leurs fils. Ils vérifient ainsi à la lettre leur propre imprécation : *Sanguis ejus super nos et super filios nostros.* Ils en perpétuent le souvenir même par leur rit pour l'instruction de leurs descendants. Et ceux-ci à leur tour n'ont pas manqué, jusqu'à ce jour, d'apprendre, comme nous le fait savoir Samuel, que le sang d'un enfant chrétien sert beaucoup au salut même des âmes juives : *Sanguis pueri christiani multum prodesset saluti animarum ipsorum Judæorum.*

(1) *Deutéronome*, c. XXVIII, v. 28.

Lorsque Samuel eut fini de raconter l'origine très ancienne, l'usage commun et le but religieux de ce rit impie du sang chrétien dans la Pâque juive, il continua sa déposition, et se mit à révéler d'autres cérémonies très singulières, ignorées, pensons-nous, par tout le monde jusqu'à ce jour.

On lui demande :

« Dans quel but les Juifs font-ils usage « du sang chrétien ? »

Il répond :

« Les Juifs s'en servent dans les pains « azymes de la façon suivante : la veille de « Pâques, pendant le pétrissage des azy- « mes, le père de famille prend du sang « de l'enfant chrétien, il en verse dans cette « pâte, plus ou moins, selon la quantité « de sang qu'il possède ; quand il n'en « mettrait que gros comme un grain de « lentille cela suffirait. Quelquefois, le père « de famille verse ce sang dans la pâte, à « la vue de ceux qui font le pain quand

« ce sont des personnes sûres ; si elles « ne sont pas sûres, il verse le sang en se- « cret (1). »

C'est à dire : de toute façon la chose doit se faire dans le plus grand secret. C'est pour cela qu'on ne trouve rien d'écrit sur ce point parmi les Juifs d'Occident ; chez eux, le secret se transmet de l'un à l'autre par succession, par la tradition orale : *Unus narrat alteri ex successione.* Et ce n'est pas à tout le monde qu'on fait cette transmission, mais seulement aux personnes de

(1) Ad quid ipsi Judæi utuntur isto sanguine? — Respondit quod utuntur in azymis hoc modo : Quia in vigilia pasce sui, dum pinsatur pasta, de qua postea faciunt azymas, paterfamilias accipit de sanguine dicti pueri christiani. Et de illo sanguine ponit paterfamilias in pasta dum pinsatur. Et sic ponitur et plus et minus prout paterfamilias habeat multum de sanguine præ licto. Et quod si poneret tantum quantum est unum granum lente sufficit. Et quod sic paterfamilias ponit dictum sanguinem in pasta aliquando videntibus illis qui pinsant panem, et aliquando non, Et quod si illi qui pinsant panem sunt personæ fide, paterfamilias ponit sanguinem videntibus illis qui pinsant, et si non sunt fide, ponit secrete.

confiance ; de sorte que si les Juifs qui font le pain sont personnes discrètes et sûres, le père de famille mélange le sang avec le pain en leur présence : *Videntibus illis*. Mais si ce ne sont pas des personnes sur qui l'on puisse compter, quoique juives, il verse le sang en secret : *Ponit secrete*. Mais il est écrit : Rien n'est couvert qui ne sera révélé, et rien n'est caché qui ne sera su : *Nihil est opertum quod non revelabitur, nec occultum quod non scietur* (1). Et ainsi le procès authentique de Trente, conservé dans les archives du Vatican, et inconnu pendant quatre cents ans et plus, finit par arriver à la lumière et à être divulgué sur les toits : *In lumine et super tecta*.

« On lui demande qui avait pétri la pâte « chez lui les années passées? Il répond « que ses serviteurs avaient pétri la pâte « avec laquelle ils avaient fait des azymes ; « mais il ajoute : il importe peu que ceux

(1) S. Matth., c. x, 26.

LA PAQUE JUIVE

(D'après H. Lévy, Salon de 1885)

« qui font les azymes soient hommes ou « femmes. Dans les années passées, dit-il « encore, lui, Samuel, ne se fiait pas à ses « serviteurs, et pour cela, il versait lui- « même le sang dans les azymes en secret.

« Néanmoins, cette année, il le mit à la « vue de son cuisinier Bonaventure (1). »

Il dit encore (2) : « Les Juifs se servent de

(1) Interrogatus quis pinserit pastam temporibus præteritis in domo ipsius Samuelis, cum qua faciunt azymas prædictas? — Respondit quod famuli ipsius Samuelis fecerunt azymas et pinsaverunt pastam cum qua fecerunt azymas. Dicens tamen quod nihil refert an masculi vel feminæ faciant dictas azymas. Et dicens quod, temporibus præteritis, ipse Samuel non confisus est de famulis suis. Et propter hoc ipse Samuel, quando ponebat sanguinem in pasta azymorum, illum sic ponebat secrete. Dicit tamen quod hoc anno illum posuit vidente Bonaventura coco.

(2) Item dicit quod ipsi Judæi utuntur dicto sanguine in die eorum pasce, de sero; quia ante cœnam paterfamilias se ponit in capite mensæ, et accipit unum ciatum in quo est de vino; et quem ciatum ponit ante se, in quo ciato ponit de sanguine pueri christiani. Et alii de familia circumstantes habent singulum ciatum plenum vino. Et in medio mensæ ponit unum bacile in quo bacili sunt tres fugatiæ azymatæ et in

« ce sang le jour de Pâques au soir. Avant « la cène, le père de famille se met à la tête « de la table, il prend un verre où il y a du « vin, le place devant lui, et dans ce vin il « mêle du sang de l'enfant chrétien. Les au- « tres membres de la famille ont également « chacun un verre plein de vin. Au milieu « de la table, on pose *un plat dans lequel « se trouvent trois gâteaux azymes* conte- « nant aussi du sang de l'enfant chrétien. « On met encore dans ce plat un peu de ce « que l'on doit manger à la cène. Le père « de famille plonge son doigt dans son « verre, le trempe dans le vin mêlé du sang « de l'enfant chrétien ; puis il asperge avec « son doigt tout ce qui est sur la table et

quibus est de sanguine pueri chistiani. Quas tres azymas pouunt in dicto bacili. Et in eodem bacili etiam ponunt aliquid modicum de eo quod sunt comesturi in cœna. Et paterfamilias ponit digitum in ciatum suum et illum balneat in vino in quo est positus sanguis pueri christiani. Et deinde aspergit cum digito omnia quæ sunt in mensa, dicen lo hæc verba in hebraico, videlicet : Dam Izzardia chynim heroff.

« dit en même temps, en hébreu, ces « paroles : « *Dam Izzardia chynim heroff « dever Isyn porech harbe hossen mas- « chus pohoros.* » Ces mots expriment les « dix plaies envoyées par Dieu aux Égyp- « tiens parce qu'ils ne voulaient pas laisser « partir son peuple. Après avoir prononcé « ces paroles, le père de famille dit ces « autres : « Nous prions ainsi Dieu d'en- « voyer toutes ces malédictions à tous les « ennemis de la foi juive. » Il entend et il « demande que ces malédictions soient « surtout envoyées aux chrétiens. Ces « imprécations prononcées, le père de fa- « mille prend les gâteaux, les divise, et « chacun reçoit sa part de chaque gâteau ; « puis il boit le vin contenu dans son verre, « chacun boit également le sien, et tous « font la cène. On fait de même le jour « suivant, au soir. Samuel ne sait pas si « l'on se sert du sang chrétien dans d'au- « tres circonstances . »

Les hébraïsants auront pu remarquer

que les mots hébreux cités plus haut par Samuel, quoique mal prononcés, plus mal saisis, et très mal copiés et recopiés dans le procès, conservent cependant le son et la signification des mots hébreux exprimant les dix plaies d'Égypte. Ainsi, *Dam* veut dire *sang*, — *Zepardea*, et avec l'article *Ha,* Hazepardea, signifie *grenouilles*, — *Chinim* a le sens de *cinifes* ou *culices,* que nous traduisons par *cousins*, — *Arof*

dever Isyn porech harbe hossen maschus pohoros : quæ verba significant decem maledictiones quas Deus dedit populo ægyptiano, eo quod nolebat dimittere populum suum. Et quæ verba postquam dicta sunt per patremfamilias, dicit hæc alia verba : Ita nos deprecamur Deum quod immittat omnes prædictas maledictiones contra eos qui sunt contra fidem judaicam. Intelligendo et imprecando quod dictæ maledictiones immittantur contra christianos. Et his dictis, paterfamilias accipit dictas fugatias ; et unamquamque dividit, de unaquaque fugatia partem suam unicuique Et deinde ipse paterfamilias bibit vinum quod est in ciato suo et similiter alii astantes bibunt vinum suum ; et post modum omnes cœnant. Et similiter faciunt die sequenti, de sero. Et dicit quod nescit ad quid ultra utuntur de dicto sanguine.

ou *Arod* se traduit par *moucherons,* — *Dever* ou *Deber* veut dire *peste* ou *mort,* — *Schechin* se traduit par *plaie chaude* ou *lèpre,* — *Barad* ou *Borod* s'exprime par *grêle,* — *Arbe* veut dire *langouste* ou *sauterelle,* — *Cossech* signifie *ténèbres,* — *Maschut bechorot* (ou selon d'autres), *Maschus bechoros,* équivaut à *mort des premiers-nés,* comme nous lisons dans l'*Exode,* du chapitre VII au chapitre XII.

Ceux qui connaissent les rites modernes de la Pâque juive tels que les ont décrits Bustorfio, Bartolocci, Léon Modène, Paul Médici et beaucoup d'autres, peuvent constater la conformité de la Pâque de nos jours avec celle que décrivait Samuel en 1475.

En effet, Paul Medici, faisant le récit (1) de la cérémonie des azymes, s'exprime ainsi :

(1) Voir la page 152 et suivantes, édition de Turin, de ses *Rites* et *Coutumes des Juifs.*

« Le soir *(de sero,* comme dit Samuel) « on apprête la table. On place au milieu « un panier couvert (*le plat* de Samuel) « dans lequel on met trois azymes (*in qua « sunt tres fugatiæ azymatæ*, dit Samuel). « Par ordre des Rabbins, tous les Juifs « doivent, ce soir, boire quatre verres de « vin. Avant tout on bénit la table, ensuite « chacun boit le contenu de son verre. Le « chef de la maison prend les trois azy- « mes, brise celle du milieu, prend l'autre « entière, et un morceau de la troisième, « et il en donne une part à chaque assis- « tant. *(Pater familias,* dit Samuel, *acci- « pit dictas fugatias et unamquamque « dividit unicuique :* le père de famille « prend les gâteaux et les partage à cha- « cun.) Ils disent tous alors à haute voix : « Ceci est le pain de l'affliction, que nos « Pères ont mangé en Égypte. Et le chef « poursuit en langue hébraïque *(dicendo « hæc verba in lingua hebraica,* dit Sa- « muel) l'histoire de la servitude et les dix

« plaies que Dieu a envoyées aux Égyp-
« tiens *(decem maledictiones quas Deus*
« *dedit populo Ægyptiaco,* d'après Sa-
« muel). Et pendant qu'ils rappellent les
« dix plaies d'Égypte, ils répandent un
« peu de vin ; et ils font de même à chacune
« des dix paroles (c'est précisément ce que
« rapporte Samuel : *Ponit digitum in*
« *ciatum suum et illum balneat in vino et*
« *aspergit dicendo hæc verba,* c'est à dire
« les dix plaies ou malédictions). Le chef
« de la maison entonne alors le verset VIe
« du ps. 78 : *Effunde iram tuam in gentes*
« *quæ te non noverunt ;* Tournez votre
« colère contre les nations qui ne vous
« connaissent pas. Alors l'un de la maison
« court à la fenêtre, prend le vase de la ma-
« lédiction et le jette sur la voie publique,
« entendant par là envoyer mille imprécа-
« tions contre les nations ennemies, spé-
« cialement contre les chrétiens (1). »

(1) Dicit hæc alia verba : Ita nos deprecamur Deum

Il n'y a pas de différence essentielle, comme on le voit, entre le rit de la Pâque juive, raconté par Samuel au xve siècle, et le rit rapporté par Paul Médici au xviiie. Nous citons ce témoignage tout au long parce que chacun peut le vérifier dans l'ouvrage récemment réédité à Turin. Mais qui voudra consulter Jean Bustorfio au chapitre xviii de sa *Synagogue judaïque*, et Bartolocci à la page 736 et suivantes du 2e volume de sa *Bibliothèque rabbinique*, ainsi que Basnage au chapitre iv du tome VIII de son *Histoire des Juifs*, verra parfaitement ces mêmes choses exprimées plus au long. C'est ainsi qu'apparaît l'exacte vérité de la déposition de Samuel ; elle est en tout uniforme au témoignage des écrivains sur les rites modernes de la Pâque juive.

quod infimittat omnes prædictas maledictiones contra eos qui sunt contra fidem judaicam, intelligendo contra christianos.

Paul Médici, parmi tous les auteurs qui ont écrit sur les rites hébreux, rapporte un autre usage pratiqué par les Juifs de son temps, usage dont Samuel de Trente ne dit rien. Il serait important de savoir si cet usage, qui n'existait pas du temps de Samuel en 1475, mais qui avait cours au XVIIIe siècle, quand Paul Médici écrivait, existe ou n'existe plus dans les ghettos de nos jours. — Paul Médici, à la page 153, édition de Turin, écrit donc : « Les Juifs posent au milieu de la table une corbeille couverte (le plat de Samuel), dans laquelle ils mettent trois azymes, en y ajoutant (notons bien ceci) *un peu de terre cuite de brique bien pilée, en mémoire de la servitude que leurs ancêtres ont endurée en Égypte.* » Léon Modène (1) raconte, lui aussi, à la page 68 de son *Histoire des Rites hébreux,* « qu'on prépare dans un bas-

(1) Non *de Modène,* comme quelques-uns disent, mais Modène tout court (il était de Venise).

sin ou petit panier un agneau... et *encore autre chose,* en souvenir de la chaux ou plâtre que les Juifs étaient occupés à fabriquer en Égypte ». Or, que peut être *cette autre chose ?* Léon Modène ne le dit pas ; mais Paul Médici, presque son contemporain, l'appelle de la *brique bien pilée.* Remarquons seulement que, en général, tous les écrivains hébraïsants, copiant les textes mêmes des rituels rabbiniques, ne symbolisent pas la servitude d'Égypte ni les travaux des Hébreux sous les Pharaons par la *poussière de brique pilée,* dont personne ne parlait avant Paul Médici ; mais ils en trouvent le symbole dans la forme du *plat* pascal, fait en forme de brique. Ainsi Bustorfio, dans son chapitre XVIII, dit : On apporte une *écuelle* dans laquelle on place tout ce que mentionnent Paul Médici et Léon Modène ; et il ajoute : « *Et ea ratione præparant ut* lateris *speciem præ seferat.* » On place sur la table cette écuelle (c'est le *plat* de Samuel,

le *panier* de Paul Médici, la *corbeille* de Léon Modène), qui doit avoir la forme d'une *brique*. Bartolocci, à la page 763 du 2e volume de sa *Bibliothèque rabbinique*, au n° 43, écrit de même : « *On apporte* charozet *en mémoire du limon d'Égypte*. Si vous demandez ce qu'est *charozet* et comment on le fait, je vous réponds : c'est une espèce de terre cuite qui doit garder l'apparence du limon et du mortier fait avec de la paille, en souvenir du limon et de la paille que les Hébreux étaient occupés à mélanger, durant leur servitude en Égypte, et avec lesquels ils faisaient des briques (1). »

Il est donc en usage chez les Juifs de rappeler leur servitude d'Égypte ainsi que

(1) Apponunt charozet in memoriam luti Ægyptiaci. Sed si quæras quid sit charozet et quomodo efficiatur? Respondeo esse ad instar cœmenti, ut luti speciem vel etiam cœmenti præ se ferat cum paleis, in memoriam luti et palearum ad quas colligendas et lateres conficiendos Hæbræi erant destinati in Ægypto.

leurs travaux durant ce temps de captivité par la forme du plat pascal, appelé *charozet*, et non par *la poussière* de brique pilée. Ni Samuel de Trente, ni Bustorfio, ni Bartolocci, ni aucun autre auteur qui ont écrit sur les rites actuels de la Pâque juive n'ont fait mention, autant que nous pouvons le savoir, de *cette poussière de brique* comme symbole de la servitude d'Égypte, ni des occupations des Hébreux à cette époque. Il reste donc à expliquer ce que signifie cette poussière de brique dont parle seul Paul Médici, et que Léon Modène semble indiquer aussi à mots couverts par son expression vague : *et autre chose.*

Nous n'avons certes pas besoin d'entrer dans le domaine des suppositions pour appuyer notre thèse. Les raisons qui lui servent de base sont assez nombreuses. Cependant, le lecteur nous saura peut-être gré d'en exposer quelques-unes à titre d'explications. En tout cas, il les jugera.

Cette poussière de brique ne serait-elle pas cette poussière de sang chrétien coagulé et durci, en tout semblable à la poussière de brique, comme les Juifs en faisaient usage au temps de Samuel?

Ou bien, cette poussière, supposons-la de vraie brique, ne serait-elle pas employée de nos jours en souvenir du sang chrétien, dont les Juifs se servaient en des temps meilleurs, mais que, dans les mauvais jours du temps présent, ils ne peuvent plus guère employer?

Ou peut-être Paul Médici, quand il était Juif, n'était-il pas l'homme en qui l'on pouvait se confier, *persona fidata,* et pour cela n'aurait-il jamais été admis à la connaissance du grand secret? Et n'étant pas jugé personne digne de confiance, ne lui aurait-on pas donné simplement à entendre que ce qui, en vérité, était poussière de sang, n'était que poussière de brique?

Ou encore, Paul Médici ayant peut-être deviné ce que pouvait être réellement cette

poussière de brique, mais n'en étant pas absolument certain, et ne voulant pas d'ailleurs nuire à ses concitoyens par sa dangereuse découverte, se serait-il contenté de rapporter ce qui apparaissait à l'extérieur, et ce que l'on donnait à entendre au public, sans pénétrer au fond du mystère ?

Ou enfin, était-ce de la vraie poussière de brique employée sans malice et sans sous-entendu, par simple allusion à la servitude d'Égypte ? Mais, dans ce cas, il resterait toujours quelque chose d'inexplicable, savoir la nouveauté de ce rit, inconnu au temps de l'assassinat de Trente, inconnu de Bustorfio et de Bartolocci et de tous les écrivains des rites hébreux, et passé sous silence jusqu'à Léon Modène, qui y fait tout au plus allusion par son mot : *autre chose.*

Et pourtant, si cette poussière de brique n'était qu'un rit innocent et symbolique, pourquoi les Juifs de Trente n'en auraient-

ils rien dit pour leur défense, s'ils en avaient fait usage? Et s'ils n'en faisaient pas usage, comment, depuis trois siècles, ce rit a-t-il pu s'établir d'une manière générale, à ce point que Paul Médici le rapporte parmi les rites ordinaires et les coutumes universelles des Juifs? Et précisément parce qu'il est général, il n'a pu s'introduire partout subitement. Pour nous, cette poussière de brique est certainement de la poussière jetée aux yeux et nous cache un mystère.....

Mais, dira-t-on, supposons que ce n'était que de la vraie poussière de brique employée comme souvenir de cette poussière de sang à laquelle elle ressemble, et dont on se servait dans les ghettos, aux siècles passés, quand l'usage en était plus facile qu'au XVIIIe et au XIXe siècle. — Qui le sait et qui le prouvera? Ce qui est certain, c'est l'usage du sang chrétien à Pâques et pour le salut des âmes juives; c'est un rit et une loi existante; elle n'a ja-

mais été rapportée, celle-là. Les Juifs l'observent-ils? ne l'observent-ils pas? Ceux-là seulement le savent, et dans le secret, qui sont parmi eux les anciens, les nobles et les sages, *secretissime inter ipos seniores, nobiliores et sapientiores.* Nous autres, chrétiens, nous ne pouvons savoir autre chose, sinon que les Juifs ont pour loi l'obligation de manger notre sang dans leur pain, de le boire dans leur vin et d'en faire usage dans la circoncision ; et tout cela par motif de religion. La loi existe, encore une fois. S'ils ne l'observent pas, tant mieux pour eux et surtout tant mieux pour nous.

Mais revenons à l'interrogatoire de Samuel et à ses dépositions.

Pour se convaincre de l'exactitude avec laquelle le Juif Samuel a décrit aux juges de Trente tout le rit de la Pâque, il suffit de citer les réponses suivantes :

On demanda à Samuel si le sang d'un

enfant chrétien, ainsi mis à mort, devait être recueilli de son corps un jour plutôt qu'un autre. Il répondit : « *En tout temps* « on peut tuer l'enfant et en recueillir le « sang. Mais le sang a plus de valeur et « le sacrifice est plus agréable à Dieu « quand le massacre se fait dans les jours « voisins de Pâques (1). »

C'est pour cela que maintenant encore, en Orient, où ces traditions talmudiques ont pris naissance et où elles s'observent plus rigoureusement que partout ailleurs, nous entendons souvent les plaintes des Chrétiens contre les Juifs au sujet d'assassinats d'enfants baptisés ; et c'est le plus souvent dans la Semaine sainte que ces re-

(1) Interrogatus an ipsi Judæi existiment sanguinem pueri christiani sic interfecti magis debeat extrahi de corpore pueri uno die quam alio ? Vel quod puer debeat interfici eo modo magis uno die quam alio ? Respondit quod omni tempore potest interfici puer et extrahi sanguis. Sed quod sanguis melior est et sacrificium magis gratum Deo quando fit in diebus proximioribus Pasce.

proches se font entendre ; c'est qu'en effet, durant cette semaine, selon les Juifs, « le « sang est meilleur et le sacrifice plus « agréable à Dieu, *sanguis melior est « et sacrificium magis gratum Deo* ». Ainsi, en 1881, l'assassinat d'un enfant chrétien a donné lieu à un premier procès. Les Juifs, à Alexandrie d'Égypte, l'avaient tué, dit-on, pendant les fêtes de Pâques, comme on lit à la p. 122 de l'*Univers israélite* du 1er novembre. Deux ans après, l'autorité supérieure du district de Calarasi, en Valachie, était sérieusement occupée à instruire un autre procès contre quelques Juifs accusés d'avoir tiré du sang à une jeune fille chrétienne, pour les cérémonies de leur culte. L'organe parisien des Juifs observantins badine sur ce procès, se moque de l'accusation, et dit : « Les Roumains en sont encore là! Les Roumains croient encore à ces sornettes! » — Mais les Roumains ne sont peut-être point si aveugles que le croient les fourbes

rédacteurs juifs de l'*Univers israélite !*

Donc, quand les Juifs ne peuvent massacrer et saigner les enfants chrétiens dans les fêtes de Pâques, ce qui, selon eux, vaudrait mieux et serait plus agréable à Dieu, ils le font en tout autre temps de l'année ; car on peut tuer l'enfant en tout autre temps, dit Samuel : *Omni tempore potest interfici puer.*

« Samuel savait ces choses, dit-il, et les « avait apprises, non pour les avoir lues « dans les livres, mais pour les avoir en- « tendues et apprises d'un certain maître « juif nommé *Maître David Spring,* an- « cien maître d'école de Bamberg et de « Nuremberg ; il les avait apprises de ce « maître il y a trente ans ; il ajouta, sur la « demande qu'on lui en fit, que ce Maître « Spring était passé en Pologne, et qu'il « ignorait s'il vivait encore (1). »

(1) Et dicit ipse Samuel se scire prædicta et didicisse, non quod legerit in scripturis suis, sed quia audivit et didicit a quodam suo præceptore Judæo

Cette révélation de Samuel, sur sa fréquentation, trente ans auparavant, de l'école du Maître David Spring, Rabbin de la synagogue de Bamberg et de Nuremberg, où il apprit de si belles choses, ne peut avoir été ni insinuée, ni suggérée, ni arrachée à Samuel par une autre force que celle de la vérité. Qui, en effet, aurait pu songer jamais à suggérer à Samuel l'idée qu'il avait été à l'école auprès de David Spring trente ans auparavant ? La vérité de cet aveu nous apprend combien est ancien et répandu chez les Juifs d'Allemagne l'usage de la Pâque sanguinaire. Certainement cet usage n'a pas été inventé par le maître David Spring. Il l'avait déjà pratiqué, puisqu'il l'enseignait dans ses ghet-

qui vocabatur magister David Spring, qui regebat scolas in Bamberg et in Nuremberg. Sub quo præceptore ipse Samuel didicit jam triginta annis præteritis. Et dicit, interrogatus, quod dictus magister David ivit postea in Polonia ; et nescit an vivat vel sit mortuus.

tos de Bamberg et de Nuremberg, et plus tard en Pologne. C'est ce qui explique la tradition commune chez les Chrétiens d'Allemagne et de Pologne sur la Pâque juive ; c'est aussi ce qui excuse ces persécutions si fréquentes et si générales contre une race capable de si horribles forfaits, crimes considérés par ces Juifs comme œuvres pies, salutaires à leurs âmes et très agréables à Dieu.

Or, vous entendez des Juifs et même des Chrétiens nous dire que toutes ces accusations sont de pures calomnies dirigées par les Chrétiens contre les Juifs, qu'elles ont été inventées par l'ignorance du moyen âge. Oui, certainement, il y eut de l'ignorance au moyen âge et il y en a encore aujourd'hui parmi les Chrétiens ; mais c'est au sujet des Juifs, c'est l'ignorance des crimes les plus barbares commis par les Juifs dans le passé et dans le présent, de la manière la plus secrète, même parmi eux, *secretissime inter ipsos,* pour sa-

tisfaire leur dévotion talmudique et antichrétienne.

Ce que Samuel a révélé, beaucoup d'autres Juifs de Trente, mis en prison avec lui à l'occasion de l'assassinat rituel de l'enfant Simon, ont fait les mêmes aveux, comme nous le verrons dans les interrogatoires des autres complices de Samuel.

On demande à Samuel pourquoi les Juifs ont arraché avec une tenaille de la chair à la joue droite de l'enfant? Et pourquoi à la jambe droite? Pourquoi n'ont-ils pas agi de même sur les autres parties du corps? Pourquoi enfin l'ont-ils percé avec des épingles (1)?

Il répondit qu'ils avaient agi ainsi par crainte des Chrétiens. Si, en effet, se disaient-ils, les Chrétiens viennent dans la

(1) Interrogatus quare ipsi Judæi cum tenalea abscinderunt carnes maxillæ dextræ pueri? Et quare in tibia dextra? Quare non ita in aliis locis fecerunt? Et quare cum acubus ita perforaverunt?

Respondit quod ideo fecerunt ne, si postea chris-

suite à trouver le corps de l'enfant, ils ne penseront pas que les Juifs l'ont ainsi maltraité pour en avoir le sang. Il ajouta que l'on peut extraire du sang de n'importe quelle partie du corps; que s'ils ont tiré du sang de la joue et de la jambe droite de l'enfant, c'est pour la raison exprimée plus haut; et s'ils l'ont percé d'épingles, c'est par mépris de Celui que les Chrétiens appellent leur Dieu, comme il est dit ci-dessus.

On demande (1) une seconde fois à Sa-

tiani reperirent dictum pueri corpus, haberent causam cogitandi quod ipsi Judæi illud fecissent causa accipiendi sanguinem. Dicens quod de omni parte corporis potest extrahi sanguis. Sed ipsi acceperunt sanguinem de maxilla et de tibia ratione qua supra; et quod perforaverunt cum acubus in contemptum illius quem Christiani dicunt esse Deum, ut supra.

(1) Interrogatus quare extirpaverunt carnes cum tenalea et non inciderunt cum gladio? Respondit quia si forte corpus pueri fuisset repertum, potuissent Christiani cogitare quod ipsi Judæi fuissent illi qui incidissent ad finem habendi sanguinem. Et propter hoc absciderunt cum tenalea. Et hoc ideo magis fecerunt quia, jam duobus annis vel circa dum quidam puer Eissembusch stetisset deperditus per aliquos dies

muel le motif qui avait porté les assassins à arracher la chair de l'enfant avec une *tenaille* plutôt que de la couper avec un instrument tranchant; il répondit : « Ils agirent ainsi précisément parce que, deux ans environ auparavant, un enfant nommé Eissembucsh avait été perdu et retrouvé au bout de quelques jours; l'Évêque, informé du fait, avait dit que les chrétiens devaient bien observer si l'enfant avait les chairs coupées en quelques parties du corps; que s'il avait quelque endroit coupé les Juifs devaient être les auteurs du crime, commis alors pour avoir du sang. Aussi, les Juifs se gardèrent bien cette fois

et postea fuisset repertus, et fuisset nunciatum Rmo Domino Episcopo Tridentino quod dictus puer fuerat deperditus et postea repertus, ipse Rmus Dominus dixit quod bene deberent advertere christiani an dictus puer haberet carnes incisas in aliqua parte sui corporis; credens quod si repertus fuisset incisus quod Judæi fuissent illi qui sic incidissent causa habendi sanguinem. Et propter hoc maxime ipsi Judæi noluerunt incidere carnes cum gladio sed potius dilacerare cum tenalea.

de couper les chairs au jeune Simon avec un tranchant, mais préférèrent les arracher avec une tenaille. »

On lui demande (1) encore si lui, Samuel, ou quelqu'un de sa maison ou d'autres encore ont usé du sang de l'enfant massacré par eux le jeudi soir? Il répondit que ce soir-là, avant la cène, lui, Samuel, mit de ce sang dans son verre et qu'il y versa du vin, bénit la table de la manière et en la forme citées ci-dessus. Il fit de même le lendemain au soir. Il ajoute qu'on ne fit aucun pain azyme ce jeudi ni les jours suivants. Il ne sait pas si d'autres Juifs ont fait usage de ce sang.

(1) Interrogatus an ipse Samuel vel aliquis de ejus familia vel alii usi sint de sanguine dicti pueri, quem in die jovis de sero interfecerunt? Respondit quod, dicto sero, ante cœnam, ipse Samuel posuit de dicto sanguine in ciato suo, in quo postea posuit de vino, et deinde benedixit mensam modo et forma quibus supra dixit. Similiter fecit die sequenti de sero. Et dicit quod nullas fugatias fecerunt in dicto die jovis nec in diebus sequentibus. Nec scit quod alii Judæi fuerint usi de dicto sanguine.

Le 11 juin 1475, Samuel fit connaître dans son interrogatoire deux circonstances que nous ne devons pas passer sous silence : Il dit : « Le sang chrétien dont les « Juifs font usage n'a de vertu et d'efficacité que si l'enfant expire dans les « tourments ; autrement, son sang ne vaut « rien (1). »

Il ajouta encore ce qui suit : « Il est « vrai que la plus grande partie des pères « de famille versent du sang dans le vin « qu'ils boivent eux-mêmes le soir de la « Pâque. Néanmoins, c'est mieux et c'est « plus agréable à Dieu que tous les mem- « bres de la famille en boivent aussi (2).

(1) Dicens quod ad hoc ut dictus sanguis sit bonus ad illud ad quod ipsi Judæi utuntur, est necesse quod ille puer moriatur in tormentis, aliter ille sanguis non est bonus.

(2) Respondit verum esse quod pro majore parte patresfamilias ponunt sanguinem in vino quod ipsi bibunt in dicto sero : sed tamen melius est et Deo plus gratum, si omnes de familia bibunt. Et propter hoc ipse Samuel voluit quod omnes de familia biberent de vino mixto cum sanguine prædicto.

« C'est pourquoi lui, Samuel, voulut que « tous les membres de sa famille prissent « du vin mélangé du sang de l'enfant. »

Ce dernier point nous donne la preuve qu'il existe des divergences d'opinion chez les Juifs, non pas sur la substance, mais sur les circonstances du rit sanguinaire de leur Pâque. Ainsi, les uns croient qu'il n'est pas absolument nécessaire que le sang provienne d'un enfant ; ils admettent le sang d'un adulte, pourvu qu'il soit chrétien. C'est ce que nous verrons dans l'affaire du procès de Damas. D'autres pensent qu'il ne faut pas rejeter le sang même d'une femme, pourvu qu'elle soit chrétienne ; c'est ce que nous apprend l'attentat commis de nos jours à Tisza-Eszlar. Mais n'anticipons point.

Enfin, on demanda à Samuel comment il s'était procuré du sang chrétien les années précédentes.

Voici sa réponse : « Depuis l'arrivée « d'Ange dans la ville de Trente, c'est à

« dire depuis cinq ou six ans, chaque an-
« née ils conféraient ensemble, quelquefois
« aussi avec Tobie, du moyen de tuer un
» enfant chrétien et de se procurer son
« sang ; mais ils ne purent y parvenir que
« cette année. »

Il ajouta : « Parmi les Juifs, et surtout
« parmi les plus savants, c'est la persua-
« sion universelle que le sang d'un enfant
« chrétien sert beaucoup au salut de nos
« âmes ; si l'on peut s'en procurer, il faut
« le faire avec tout le soin possible ; si
« l'on ne le peut, il faut prendre patience
« et savoir attendre l'instant propice (1). »

Samuel n'avait pu saisir un enfant chrétien qu'en cette année 1475. Le juge lui demanda comment, chaque année précé-

(1) Dicit quod posteaquam Angelus venit ad habitandum ad civitatem Tridenti, modo possunt esse quinque vel sex anni, ipse Samuel omni anno tractavit cum dicto Angelo et etiam aliquando cum Thobia de modo interficiendi et habendi sanguinem pueri christiani, licet nunquam potuerunt habere

dente, il s'était procuré du sang pour la Pâque.

Il répondit : « Il y a quatre ans envi-
« ron, lui, Samuel, acheta dans la ville de
« Trente du sang d'enfant chrétien au-
« tant qu'il peut en tenir dans une de ces
« fioles de verre qui contiennent de l'eau
« pour les yeux ; cette fiole est longue
« comme un doigt. Il acheta ce sang au
« prix de quatre ducats d'un autre Juif
« nommé *Ours le Juif*. Il ne sait pas de
« quel endroit il était, mais il avait l'ac-
« cent des habitants de la Saxe (1).

tantum de sanguine pueri christiani quantum poterat stare in una ampoleta vitri in qua solent poni aquæ pro oculis. Quæ ampoleta erat longa ad mensuram unius digiti. Quem sanguinem sic emit per quatuor nisi nunc. Et dicit quod inter ipsos Judæos et maxime apud peritos dicitur quod sanguis pueri christiani multum confert ad salutem animarum suarum, ut supra dixit. Et si haberi potest omni studio curant habere. Sed si non possunt habere, habent patientiam.

(1) Respondit quod modo possunt esse quatuor anni vel circa ipse Samuel in civitate Tridenti emit

Chose curieuse ! c'est toujours de l'Allemagne que nous viennent tous ces savants Rabbins, ces colporteurs de sang chrétien ; ils arrivent de la Saxe, de Tongres, de Bamberg, de Nuremberg, de la basse Allemagne, etc. C'est chose connue, du reste, que l'Allemagne est l'*Alma mater* des cabalistes, des roses-croix, des illuminés, tous extravagants et plus ou moins élevés dans les sciences occultes du Rabbinisme talmudique.

Samuel continue sa déposition, et dit : « Cet *Ours* avait des lettres légalisées, « attestant qu'il était un homme, comme « nous dirions en français *assermenté*, et « que ce qu'il portait n'était pas falsifié. « Ces lettres contenaient, entre autres « choses, ces mots hébreux : Nous certi- « fions à tous que ce que porte *Ours* est « juste (c'est à dire vrai et non falsifié),

ducatis a quodam Judæo qui, ut credit, vocabatur Ursus Judæus. Et nescit de quo loco esset, nisi quod habebat sermonem de Saxonia.

« *notum sit omnibus quod illud quod*
« *portat Ursus est justum*. Puis, sur l'a-
« dresse, aussi légalisée, on lisait entre
« autres ces mots : Moise de Hol de Saxe,
« principal Maître des Juifs (1). »

Samuel ajoute : « Le sang que ce nommé
« *Ours* portait en vente était dans un vase
« garni d'étain à l'intérieur. Dans ce vase,
« il y avait du sang pulvérisé à peu près
« le quart d'une bouteille. Le vase était
« couvert d'une certaine couche de cire
« blanche sur laquelle étaient écrites en
« hébreu ces paroles : « Moïse, principal
« Maître des Juifs. » Samuel écrivit aussi
« sur cette même cire et de sa propre

(1) Et dicit quod dictus Ursus habebat litteras legalitatis per quas ostendebatur quod dictus Ursus erat homo legalis, et quod illud quod portabat non erat falsum. Dicens interrogatus quod litteræ quas Ursus habebat, seu portabat, continebant inter alia ista verba in lingua hebraica : notum sit omnibus quod illud quod portat Ursus est justum. Et deinde in suscriptione legalitatis dictarum litterarum inter alia verba erant ista : Moises de Hol de Saxonia Judæorum principalis Magister.

« main, en lettres hébraïques, ces trois « mots : Samuel de Trente. » Par cette « signature, Samuel certifiait également, « lui aussi, la vérité du contenu, c'est à « dire que c'était du sang d'enfant chré- « tien (1). »

Tout cela démontre clairement combien était commun et universel l'usage du sang chrétien dans les rites de la synagogue au XVe siècle.

(1) Et dicit quod sanguis quem dictus Orsus portabat ad vendendum erat in uno vase, et non recordatur an ligneum erat vel ne, nisi quod vas erat instagnatum a parte interiori : in quo vase erat sanguis pulverizatus : et erat tantum de sanguine in dicto vase quantum esset quarta pars unius amphiale vel mosse. Et dicit quod dictum vas erat coopertum de quodam ceramine albo super quo ceramine erant scripta in hebraico hæc verba : Moises Judæorum principalis Magister. Super quo ceramine albo ipse Samuel etiam se suscripsit manu sua in littera hebraica hæc verba : Samuel de Tridento : quæ subscriptio ipsius Samuelis significabat quod etiam ipse Samuel approbabat ita esse : videlicet esse sanguinem pueri christiani.

V

Interrogatoire d'Ange.

L'interrogatoire d'Ange nous donne les détails les plus curieux sur l'usage anthropophage, on peut dire le mot, que font les Juifs du sang chrétien.

Ange, il est vrai, n'était pas présent au martyre du B. Simon, mais il en était complice. Il commença par mentir dans sa déposition, en attestant qu'il avait vu accomplir le forfait. Il allégua, pour justifier son mensonge, la crainte qu'il avait des tourments, s'il ne parlait pas. On ne peut donc s'arrêter à la partie de son témoignage qui touche au crime même. Mais nous rapporterons les raisons qu'il cite des faits : elles sont très instructives; il donne aussi des renseignements que l'on ne trouve pas dans les autres dépositions.

Le juge lui demande : « Que signifie la

plaie faite à *la joue droite* de l'enfant? »

Il répond : « Cela signifie que Moïse, par sa *bouche*, dit plusieurs fois à Pharaon de laisser partir Israël, son peuple. »

— Pourquoi l'enfant fut-il blessé *à la jambe droite* ?

— Cela rappelle que Pharaon et son peuple poursuivaient les Hébreux sortis d'Égypte et qu'ils furent malheureux dans leur poursuite (1).

— Pourquoi l'enfant fut-il percé de coups d'épingles par tout le corps.

— Ces plaies signifient que le peuple égyptien fut frappé dans tous ses membres,

(1) Quid significat illud vulnus quod factum fuit puero in maxilla dextra ? Hoc significat quod Moïses per os suum pluries dixit Pharaoni quod deberet dimittere populum suum Israeliticum.

Cur puer vulneratus est in tibia dextra ? — Quod Pharao et populus ægyptiacus qui persequebantur ipsos Judæos, qui in eorum itineribus fuerunt infelices.

— Cur puer vulneratus fuit in virga ? — Respondit quod vulnus quod habebat puer in virga significat circumcisionem eorum.

de l'enfant jusqu'au vieillard, du roi jusqu'au dernier de ses sujets (1).

— Pourquoi met-on du sang dans les azymes ?

— Parce que les Juifs mangent les azymes. Cette manducation du sang avec les azymes signifie que le corps et la vertu de Jésus-Christ, Dieu des Chrétiens, ont été entièrement consommés, anéantis, par sa mort, comme le sang contenu dans les azymes est complètement consommé par la manducation (2).

Le 8 avril, Ange répondit à un nouvel interrogatoire en ces termes :

« Dans la dernière Semaine sainte, le « mercredi, Samuel, Israël son fils, Moïse

(1) — Cur vulneratus est in toto corpore ? — Respondit quod punctiones quæ fuerunt per corpus pueri significant quod populus ægyptianus in omni parte corporis sui fuit percussus.

(2) — Quare ponunt illum sanguinem in azymis eorum ?

— Respondit quia dictas fugatias comedunt. Quæ comestio fugatiarum cum sanguine significat quod

« le vieux, Mohar son fils, Tobie, et lui,
« Ange, se trouvaient réunis chez Samuel,
« à la synagogue. Samuel ou Tobie, il ne
« sait plus lequel des deux, dit qu'il se-
« rait bon d'avoir un enfant chrétien pour
« avoir du sang. Alors on discuta sur la
« manière de se le procurer. Après bien
« des propos, il fut décidé que c'était To-
« bie qui chercherait cet enfant (1). »

Alors, le président du tribunal lui demande :

« Que font donc les Juifs de ce sang, à quoi l'emploient-ils, et à quelle fin ? »

Ange répond : « Ils agissent ainsi en
« souvenir d'une des dix malédictions ou

ita corpus et virtus Jesu Christi Dei christianorum ita penitus morte consumptum est et consumpta sicut iste sanguis qui est in fugatiis ex comestione penitus consumitur.

(1) Et tunc inter eos fuit disputatum de modo habendi puerum ad finem habendi sanguinem dicti pueri. Et multis habitis colloquiis inter suprascriptos, tandem fuit ordinatum et conclusum quod Thobias esset ille qui reperiret puerum.

« plaies envoyées par Dieu au peuple « égyptien quand il retenait le peuple juif « en servitude : Dieu changea en sang « toutes les eaux d'Égypte. »

Il dit de plus : « On prend aussi quel- « que partie de ce sang et on le met dans « la pâte dont on fait ensuite les pains « azymes; puis, chacun mange de ce pain « au jour solennel de Pâques. »

Il ajouta encore : « On réduit en poudre « ce sang d'enfant chrétien ; les Juifs « conservent cette poudre, et quand ils « circoncisent leurs enfants, ils se servent « de ce sang d'enfant chrétien pour gué- « rir la plaie de l'enfant circoncis (1). »

(1) Quid faciunt ipsi Judæi de dicto sanguine? Et ad quid illum operantur? Et ob quam causam? — Respondit quod hoc faciunt in memoriam unius ex decem maledictionibus quas dedit Deus Ægyptiis quando retinebant populum hebraicum in servitute: et quod inter cæteras maledictiones Deus convertit omnem aquam terræ Ægypti in sanguinem.

Et dicit quod de dicto sanguine accipiunt aliquam particulam et ponunt in pasta de qua postea faciunt fugatias azymas; et de quibus azymis fugatiis postea

On lui demande de dire si le sang d'un enfant seulement saigné suffit pour les cérémonies des Juifs.

Il répond négativement. « Pour que le « sang ait de la vertu, ajoute-t-il, il faut « que l'enfant soit mis au supplice et qu'il « meure dans les tourments ; quand il « souffre, c'est le moment de recueillir son « sang, et c'est pendant ce temps qu'on « le fait mourir. Autrement, le sang n'au- « rait pas d'efficacité (1). »

Curieux de savoir comment Ange con-

comedunt inter se in die solemni, videlicet in die pasce. Dicit etiam quod accipiunt dictum sanguinem dictorum puerorum et illum redigunt in pulverem, quem pulverem ipsi Judæi servant; et postea quando circumcidunt eorum filios ponunt de sanguine pueri christiani super præputiis circumcisorum.

(1) Quod dicat an sanguis pueri christiani non interfecti valeat ad ceremonias Judæorum? — Respondit quod non : quia ad hoc ut talis sanguis valeat necesse est quod ille puer crucietur et tormentetur; et quod in cruciatu et tormentatu accipiatur sanguis : et dum hæc fiunt occidatur. Alias non valeret sanguis.

naissait tant de choses, les juges lui demandèrent ce qu'il avait fait autrefois pour se procurer du sang en poudre à l'occasion de la circoncision de ses propres enfants (1).

« Il dit qu'il n'avait pas eu à s'inquiéter « de cela; car Maître Joseph, habitant de « Ripe, qui a circoncis les enfants d'Ange, « conserve de ce sang; et il s'en sert « quand il fait l'opération de la circonci- « sion. Toutefois, ajoute-t-il, si l'on ne « peut avoir du sang d'enfant chrétien

(1) Quomodo ipse fecit temporibus præteritis ad habendum de sanguine pueri christiani pro ponendo super præputiis filiorum ipsius Angeli? — Respondit quod de hoc ipso non curavit: quia magister Joseph, qui habitat Ripe, et qui circumcidit filios ipsius Angeli, tenet de sanguine prædicto, quo postea utitur quando circumcidit. Dicit tamen quod si non possunt habere de sanguine pueri christiani quando circumcidunt, ponunt de bolo armeno et de sanguine draconis et dictus pulvis consolidat vulnera et restringit sanguinem. Item dicit quod de sanguine christiano ponunt super præputia cujus sanguinis virtus est restringere sanguinem et consolidare vulnera.

« pour la circoncision, on se sert de pilule « d'Arménie et de sang de dragon ; cette « poudre cicatrise la plaie et étanche le « sang, comme aussi le sang d'enfant « chrétien a la même vertu d'étancher le « sang et de cicatriser la plaie de l'enfant « nouvellement circoncis. »

On précise, et on le presse de dire comment il a fait dans le passé pour se procurer du sang d'enfant chrétien (1).

Il répond : « Il y a quatre ans environ, il « avait acheté du sang d'enfant chrétien, « gros comme une fève, pour quatre livres

(1) Quomodo fecit ad habendum sanguinem pueri christiani tempore præterito? — Respondit quod modo possunt esse quatuor anni ipse Angelus emit tantum sanguinis pueri christiani quantum est unum granum fabæ, quem sanguinem emit per quatuor libras bonæ monetæ, et quem sanguinem emit a quodam vocato Ysaac cujus cognomen nescit, nisi quod sibi dixit quod veniebat de Alemania bassa de episcopatu coloniensi, de quadam villa quæ vocatur Naus. Et erat homo ætatis annorum triginta vel circa, mediocris staturæ, barbatus, trahens magis ad matritiem, indutus veste beretini, habens pileum nigrum in

« de bonne monnaie, à un nommé Isaac
« dont il ignore le nom de famille ; cet
« Isaac lui avait dit qu'il venait de la
« basse Allemagne, au diocèse de Colo-
« gne, d'un pays nommé Naus. Cet homme
« pouvait avoir trente ans, était de taille
« moyenne, barbu, assez maigre, vêtu
« d'un habit brun, et portait un bonnet
« noir sur la tête. Isaac voyageait pour
« vendre du sang ; il le conservait dans
« un mouchoir ou foulard rouge ; le sang
« était concret et en poudre. Il allait,
« pense-t-il, à Venise. Il vint à Trente un
« jeudi soir, y resta jusqu'au dimanche,

capite. Et dicit quod ille Ysaac portabat illum sanguinem ad vendendum : et illum tenebat in sindone seu zendalo rubro : et erat ille sanguis coagulatus et pulverizatus. Et dicit quod, credere suo, ille Ysaac postea ivit Venetias versus. Et dicit quod venit quodam die Jovis de sero ; et stetit usque ad diem dominicum ; et hospitatus est in domo ipsius Angeli et continue comedit, bibit et dormivit in domo sua ; et quod erat tempore hyemali, videlicet ante nativitatem Domini Christianorum.

« demeurant chez Ange, où il vivait et « couchait; c'était en hiver, avant Noël. »

Le juge demande à Ange où lui-même habitait avant de venir à Trente (1).

— « Il habitait à Castel-Gaverdi, au ter- « ritoire de Brescia, en Italie, où il de- « meura sept ans avec Enselin Lazare, « son oncle. »

(1) Ubi habitavit ipse Angelus antequam veniret ad habitandum in civitatem Tridenti? — Respondit quod stetit in Castro Gaverdi territorii Brixiæ : ubi stetit septem annis una cum Enselino Lazari patruo ipsius Angeli.

Quomodo fecit ipse Enselinus ad habendum de sanguine? — Respondit se aliter nescire nisi quod primo anno quo ipse Angelus habitavit cum Enselino, Rizardus hebræus qui habitat Brixia scripsit unas litteras Enselino in quibus significabat quod ipse Rizardus emeret de sanguine et quod inserviret ipsi de eo; et quod dictus Enselinus dixit sibi Angelo post prædicta quod de re illa erat fulcitus. — Et quod prædictis septem annis vel circa, quibus stetit cum Enselino, omni anno, in vigilia Pasce ipsi faciebant de azymis et in pasta ponebant modicum de dicto sanguine : et quod illum sanguinem ponebat Enselinus tanquam caput familiæ; quia ita est de more ut paterfamilias ponat pulverem sanguinis christiani.

— Comment Enselin faisait-il pour avoir du sang?

— « Il ne sait rien autre, si ce n'est que « la première année, Rizard, Juif, qui « habitait, lui aussi, Brescia, écrivit à En- « selin : « Je vais acheter du sang et je « vous en fournirai; » mais Enselin dit à « Ange même : J'en suis pourvu. Pen- « dant les sept ans qu'Ange demeura chez « Enselin, chaque année, la veille de Pâ- « ques, ils faisaient tous deux les pains « azymes et l'on mettait dans la pâte un « peu de ce sang; c'était Enselin, comme « chef de famille, qui faisait cet office, se- « lon la coutume d'après laquelle il est « réservé aux pères de famille de mettre « dans la pâte le sang chrétien. »

Tous ces détails ne font que confirmer ce que nous savons déjà. C'était donc une pratique générale au xve siècle, chez les Juifs, de faire usage du sang chrétien dans un but rituel, par piété et religion, conformément à la loi du Talmud.

VI

Interrogatoire de Tobie.

Les trois familles juives qui habitaient Trente en 1475 avaient pour chefs Samuel, Ange et Tobie. Nous avons rapporté les interrogatoires des deux premiers ; il nous reste à citer les dépositions du troisième. Samuel et Ange étaient des banquiers prêtant, comme tous les Juifs, à usure. Le troisième était médecin. Il jouissait d'une assez bonne réputation, était admis facilement dans les familles chrétiennes, et passait pour habile en toutes choses. Il le fit voir dans ce procès. Mais nous ne voulons ici relever que deux points qui nous intéressent : d'abord la nécessité du sang chrétien dans les rites de la synagogue moderne ; ensuite le vrai motif pour lequel les Juifs croient à la nécessité d'user de sang chrétien dans les observances de leur culte.

Premier point, ou nécessité d'avoir du sang chrétien, surtout pour la Pâque juive. Tobie raconte « que dans la Semaine sainte « se trouvant avec Ange chez Samuel, ce- « lui-ci leur dit : Les Juifs ont beaucoup « de chair et de poisson préparés pour la « fête. — Ange ajouta : C'est vrai, mais « pour faire une bonne fête il manque « quelque chose, et il serait temps de se « le procurer. — Samuel lui demande : « Que manque-t-il donc ? — Ange, regar- « dant autour de lui, répondit : Ce n'est « pas le moment de le dire. — Il y avait « là des domestiques et des marchands fo- « rains, et Ange craignait qu'ils ne com- « prissent. — Il ajouta : Demain nous « nous reverrons. — Avant de se réunir « le lendemain, ils tentèrent le coup ce « mardi même, mais il ne réussit pas. Le « mercredi, vers deux heures de l'après- « midi, Samuel, Israël son fils, Moïse, Mo- « har, Bonaventure son fils, Ange, et lui, « Tobie, se trouvant réunis, Samuel leur

« dit : Demain, c'est le jour de notre « Pâque; ce serait une excellente chose « d'avoir du sang d'un enfant chrétien ». — Et ce fut Tobie qui fut chargé de trouver un enfant pour faire une bonne fête.

On pourrait s'étonner, sachant qu'il était si facile aux Juifs de Trente de trouver de la poudre de sang, de leur imprévoyance et de leur témérité à se saisir d'un enfant, vu les dangers qu'ils couraient. L'étonnement cessera si l'on suit le récit de Tobie. « Chaque année de Jubilé, il faut absolu- « ment, si on le peut, avoir du sang nou- « veau d'un enfant chrétien. » Or, en 1475 c'était l'année du Jubilé juif, *in quo omnino oportet ipsos habere de sanguine recenti pueri christiani, si fieri potest.*

Le sang frais est donc nécessaire en l'année jubilaire. Pour les autres années, on peut se servir de sang pulvérisé, comme le rapporte ensuite Tobie.

« On prend ce sang nouveau de l'enfant « chrétien, on le fait durcir, puis sécher, et

« on le réduit en poussière ; et chaque an-
« née on en met dans la pâte des azymes
« la veille de la fête de Pâques. Et tous les
« Juifs en mangent le jour de la solen-
« nité pascale (1). »

Quant au deuxième point, c'est à dire quant à la manière et au rit à observer en usant de ce sang, et quant au motif pour lequel ils emploient le sang chrétien, Tobie entre, lui aussi, dans les nombreux détails que ses complices nous ont révélés. Il ajoute : « Ce fut Moïse qui conseilla de
« percer le corps de l'enfant sans en don-
« ner d'autre raison que cela était parfait. »

Tobie habitait Trente depuis treize ans, d'après sa déclaration aux juges. On lui demanda de quel sang il avait fait usage auparavant. Il répondit « qu'il avait acheté,
« il y a quatre ou cinq ans, du sang d'en-

(1) Et dicit quod accipiunt sanguinem pueri christiani et illum faciunt coagulare et deinde illum exsiccant et de eo faciunt pulverem, etc.

« fant chrétien gros comme une noix ; il « l'avait payé un florin du Rhin. C'était un « marchand juif du nom d'Abraham qui le « lui avait vendu. Ce fut sur le conseil de « Samuel qu'il fit cette acquisition. Il dou- « tait si c'était du sang d'enfant chrétien ; « mais Samuel, l'ayant vu, le lui assura. « Cet Abraham portait ce sang dans un « sachet de cuir rouge ; le sang était en « poudre ; il en avait gros comme un œuf. « Il ne sait ce qu'est devenu Abraham ; il « le croit à Feltro ou à Bassano ».

On lui demanda encore où et comment furent mis à mort les enfants chrétiens dont on tira le sang dans le passé. Il répondit qu'au moment où le Sérénissime Empereur Sigismond se rendit à Venise (1), il y a cinq ou six ans, lui, Tobie, rencontra dans cette ville un grand marchand juif de l'île

(1) In civitate Venetiarum tunc erat quidam magnus mercator judæus de insula Candiæ qui portabat magnam quantitatem sanguinis pueri christiani ad vendendum.

de Candie, qui vendait une grande quantité de sang d'enfant chrétien. Lui, Tobie, n'en acheta pas ; mais il croit que tous les autres Juifs en achetèrent. Ce Juif pouvait avoir de quarante-quatre à cinquante ans. Il avait la barbe et les cheveux noirs ; il était vêtu à la grecque. Il en ignore le nom et la demeure.

D'après les dépositions d'Ange et de Tobie, il se fait parmi les Juifs un vrai trafic du sang chrétien; on réduit notre sang à l'état de marchandise. On le vendait déjà cher au temps du crime de Trente, comme nous venons de le voir. Il paraît que de nos jours son prix n'a pas diminué, car nous nous sommes laissé dire qu'on paie actuellement le kilo de pains azymes jusqu'à 15 francs. Ce n'est sans doute ni la farine ni la façon qui en font le prix, mais bien *la cendre de sang* qui en fait l'assaisonnement.

VII

Interrogatoire de Moïse.

De tous les Juifs impliqués dans l'affaire de l'assassinat du B. Simon, il ne nous reste plus qu'à rapporter le témoignage de Moïse *le vieux*, ainsi appelé parce qu'il était octogénaire. Il était né à Sbircemberg, en Allemagne ; il habitait Trente depuis dix ans et demeurait chez son neveu Samuel, chez qui se trouvait la synagogue.

Tout d'abord, il jura qu'il était innocent du crime commis contre le jeune Simon, que les Juifs étaient tous comme lui étrangers à ce fait ; car il leur est défendu par la loi de Dieu de tuer qui que ce soit et de manger du sang ; ils observent la défense à ce point que, pour mieux saigner les viandes réservées à leur usage, ils coupent la tête aux animaux destinés à leur servir de nourriture.

Mais le 10 juin, sans qu'il fût nécessaire de le mettre à la question, il déclara librement ce qui suit :

« Le mercredi, veille de la Pâque juive, « lui Moïse, Samuel, Ange et Tobie s'entretinrent, dans la synagogue, de la nécessité d'avoir un enfant chrétien pour le « sacrifier et en recueillir le sang. Finalement, Tobie fut chargé de ce soin. D'après leur convention, il devait d'abord « voir un certain Lazare et un certain David, tous deux d'Allemagne, marchands « forains de passage à Trente et logeant « chez Samuel ; il devait essayer de les « charger de cette affaire. Mais ces deux « Juifs n'acceptèrent nullement de se mêler en rien de cette besogne ; leur dessein était tout autre, ils voulaient passer « au territoire de Brescia pour y acheter « des citrons et les reporter en Allemagne. « Tobie s'offrit alors : sa qualité de médecin l'avait fait connaître dans toute la « ville ; il jouissait de la liberté de circu-

« ler partout sans la moindre difficulté,
« même le Jeudi saint, après que les clo-
« ches ont cessé de sonner, bien qu'il soit
« défendu aux Juifs de sortir à partir de
« ce moment. »

Moïse rapporte ensuite les détails du massacre de l'enfant, comme Samuel nous les a déjà fait connaître ; nous ne les répéterons pas ici. Nous remarquerons seulement que, d'après la déclaration de Moïse, le martyre de l'enfant dura plus d'une demi-heure ; pendant qu'ils le tenaient les bras étendus en croix, quelques-uns dirent ces mots : « Sois martyrisé comme l'a été Jésus, Dieu des Chrétiens, pendu à la croix ; et que pareille chose puisse arriver à tous nos ennemis. » Et tous répondirent : *Amen*.

On lui demanda à quoi sert le sang chrétien :

« Il sert, répondit-il, à tout père de
« famille au jour solennel de Pâques. Le
« père de famille prend, avant la cène, un

« peu de ce sang chrétien, il le met dans « son verre rempli de vin ; et tandis que « tous les membres de la famille sont à « table, il trempe son doigt dans ce verre « et asperge toute la table, etc., » comme Samuel nous l'a déjà fait connaître.

Il ajoute : « Il est absolument nécessaire « à tout père de famille d'avoir du sang « d'enfant chrétien : *Summe necessarius « est sanguis pueri christiani;* il n'y a « que le Juif pauvre qui puisse être excusé « d'en manquer. Parmi les Juifs, le plus « estimé et le mieux considéré pour sa re- « ligion est celui qui use le plus de sang « chrétien : *Et ille Judæus magis lau- « datur apud ipsos et in fide judaïca « melior habetur qui plus utitur de san- « guine pueri christiani.* »

On objecte à Moïse :

« Comment peut-il être vrai que le sang « chrétien soit nécessaire aux Juifs ? Avant « la passion de Jésus-Christ, il n'y avait « pas de Chrétiens, les Juifs étaient bien

« obligés de se passer du sang chrétien? »
Il répondit : « Cela est vrai. Mais alors,
« selon la loi de Moïse, il était prescrit à
« chaque père de famille de prendre un
« agneau mâle et sans tache, et de teindre
« de son sang les portes de leurs maisons.
« Il ne leur est plus possible d'observer ce
« rit, car il ne pouvait se célébrer qu'en
« Palestine; à sa place, ils usent du sang
« d'un enfant chrétien, et ils le boivent
« comme il est rapporté ci-dessus. Au
« lieu du sang d'un agneau, qui figurait
« le sang du Rédempteur, ils prennent le
« sang d'un enfant innocent, selon les
« prescriptions non plus de l'ancienne
« loi, mais de la loi des Rabbins et du
« Talmud. »

Moïse le vieux assure également, comme ses complices l'avaient fait, que pour avoir de la vertu le sang chrétien doit être celui d'un enfant mâle de sept ans au plus, mis à mort au milieu des tourments, pour mieux rappeler le supplice de Jésus-Christ; au-

trement, le sang n'aurait pas d'efficacité, *aliter sanguis non valeret.*

On lui demanda si, d'après leur loi, tous les Juifs devaient assister au martyre de l'enfant chrétien.

Il répondit : « Non ; et selon le conseil « des docteurs, ajouta-t-il, les femmes et « les jeunes gens âgés de moins de treize « ans ne doivent pas, à cause de leur lé- « gèreté de caractère, assister à ce sacri- « fice ni même en avoir connaissance (1). »

Ainsi, pour conclure, tout Juif observantin digne de ce nom est tenu en conscience, même actuellement, de manger et de boire du sang chrétien à Pâques, de s'en servir à la circoncision et dans les

(1) An secundum legem ipsorum Judæorum sit ordinatum quod possint interesse omnes quando dicti pueri christiani cruciantur et eripitur sanguis? Respondit : Secundum consilium doctorum mulieres et masculi minores XIII anni non debent interesse quando dicti pueri interficiuntur, nec etiam illud debent scire, quia faciles et leves sunt.

autres rites de son culte, sous peine de manquer à sa loi et de passer aux yeux des autres pour un mauvais Juif.

CHAPITRE III

PROCÈS DE DAMAS

ARTICLE Ier

Témoignages tirés du procès authentique de Damas, sur l'usage rituel que font les Juifs du sang chrétien.

I

C'est une chose vraiment providentielle que les actes de deux procès, dressés à quatre cents ans de distance sur le même objet, rapportent les mêmes aveux de la part des coupables, sur les mêmes chefs d'accusation. C'est ce que nous allons voir dans le procès de Damas ; les Juifs orientaux vont confirmer, par leurs dépositions, tous les témoignages des Juifs allemands, impliqués dans le procès de Trente. Les

uns comme les autres nous diront la nécessité légale où sont les Juifs d'avoir toujours du sang chrétien pour l'accomplissement de leurs rites religieux de Pâques, de la circoncision, etc.

Si vous rapprochez ces aveux et si vous les comparez avec les révélations faites tout spontanément par Néophyte en 1803, il reste évident que cette concordance de témoignages, faits à des époques si éloignées par des hommes inconnus entre eux, prouve la vérité de ce que nous avançons : *Les Juifs, même de nos jours, font usage du sang chrétien dans l'accomplissement de leurs rites, conformément aux prescriptions de leur religion.*

Donc, depuis le procès de Trente en 1475, on a dressé à Damas, en 1840, un procès semblable au premier et aussi curieux que concluant pour le triomphe complet de la vérité.

Comme le procès de Trente se conserve

au Vatican, ainsi l'original de celui de Damas existe dans les archives du Ministère des affaires étrangères de Paris, où chacun peut le consulter si quelque main juive n'est pas parvenue à le faire disparaître.

On peut encore du reste le lire imprimé en partie dans le deuxième volume de l'important ouvrage de M. Achille Laurent, membre de la Société orientale : *Relation historique des affaires de Syrie depuis 1840 jusqu'en 1842, etc., Paris, Gaume, 1846.* La relation du procès de Damas fut traduite en italien et imprimée plusieurs fois. Mais l'ouvrage de M. Laurent et la traduction italienne sont devenus extrêmement rares et ne se trouvent plus dans le commerce, ce qu'il faut attribuer à l'or des Juifs : ils recueillent et détruisent tous les livres nuisibles à leur réputation et à leur influence.

Nous rapportons ici du procès de Damas tout ce qui va à notre but. Il s'agit de

l'assassinat commis par les Juifs, à Damas, en 1840, sur le Père Thomas de Calangiano, Capucin sarde, exécuté par eux d'une façon barbare, pour la Pâque rabbinique de 1840.

II

Tout d'abord, il sera agréable sans doute à nos lecteurs de connaître l'abrégé de la vie et des vertus du P. Thomas. Nous devons cette notice biographique au P. Jean-Baptiste de Mandovi, missionnaire apostolique et Capucin ; il l'a mise en tête de son édition italienne du procès original imprimé à *Marseille en 1852 :*

Le P. Thomas naquit à Calangiano, dans la province de Gallura, en Sardaigne, vers 1780. Il s'appelait dans le monde François-Antoine. Jeune encore, il entra à l'âge de dix-huit ans chez les Capucins, le 15 janvier 1807, et partit de Rome pour la mission de Damas où il resta jusqu'en 1840, année de son assassinat, c'est à dire pendant trente-trois ans. Il travailla sans relâche, dans cette mission, au soulagement des âmes et des corps, car dès l'âge de douze ans ses parents l'avaient poussé à étudier la

pharmacie, et il n'a cessé de cultiver cette science ; aussi, à Damas, il jouissait de la renommée d'un médecin autant habile que charitable, soit parmi les Turcs et les Juifs, soit parmi les Chrétiens ; il donnait gratuitement ses soins et ses remèdes aux pauvres qui l'appelaient à leur lit de douleur. On le regardait surtout comme très capable dans l'opération de la vaccine ; il en fut du reste un zélé propagateur, et l'on recourait à lui pour cela non seulement de Damas, mais encore d'autres endroits, les pauvres par intérêt, les riches par confiance en son talent. Sa charité pour les Juifs était toute particulière ; il se montrait très affable à leur égard, espérant les gagner ainsi à Dieu, comme il le disait souvent. De fait, il passait aux yeux de tous pour un saint missionnaire, et le peuple le vénérait comme tel. — Un trait va nous le faire connaître. Un individu voulait contracter un mariage illicite, mais il ne pouvait obtenir le consen-

tement du P. Thomas, de qui dépendait l'affaire; un jour, cet impie arrive sur le Père, qui était seul; il dégaîne l'épée et menace de le tuer s'il ne consent à ses volontés. Le P. Thomas met genou en terre, présente le cou, et dit qu'il est prêt à mourir mais non à trahir son devoir. — A l'occasion de la peste qui réduisit Damas presque à un désert, il s'enferma avec les pestiférés. Que de fois il procura le salut à un grand nombre de gens au prix de son argent et de ses peines. Il serait étonnant qu'après cela il n'eût pas gagné l'affection et l'estime de tous. C'est à ce point que le Schérif-Pacha (1), tout Turc qu'il était, ordonnait à ses serviteurs d'ouvrir les portes de son palais au P. Thomas aussitôt qu'il se présentait à la maison; de lui donner liberté de pénétrer partout, même dans les chambres des

(1) Le même qui devait plus tard instruire le procès contre les assassins juifs.

femmes, où en Orient la jalousie n'en permet pas l'accès aux plus proches parents.

III

Or, ce saint homme, si charitable et si vénéré, prodigue tout particulièrement envers les Juifs de la charité la plus exquise, fut appelé le soir du 5 février 1840 pour vacciner un enfant dans le quartier juif. Le bon Père s'y rend immédiatement ; il trouve l'enfant trop malade et ne peut procéder à l'opération, dangereuse, en ce cas, pour la vie ; et il se dispose à retourner au couvent. Il y avait là, tout près, la maison de David *(Daud)* Arari, qui passait pour le plus pieux des Juifs de Damas, homme estimé par les Chrétiens eux-mêmes ; aussi l'appelait-on *le Juif bon chrétien ;* il était pour cela très lié avec le P. Thomas. On invite le Père à entrer un instant dans la maison de son bon ami le Juif ; deux frères de David, puis leur oncle et deux Juifs des plus notables de la ville

s'y trouvaient en même temps. Tout à coup ils se jettent sur le Père, lui ferment la bouche avec un mouchoir, lui lient les pieds et les mains, le portent dans une chambre éloignée de la rue, et le tiennent là attendant la nuit ; puis ils font leurs préparatifs. Il arrive un Rabbin ou Kakam. On fait venir un barbier juif appelé Soliman, et on lui enjoint d'égorger le Père. Mais Soliman n'en a pas le cœur. Alors le plus pieux, le plus dévot des Juifs de Damas, l'ami du P. Thomas, le Juif le plus estimé des Chrétiens, ce David Arari, tranche lui-même la tête au Père avec un couperet. Mais sa main tremble, il ne peut achever son œuvre. Alors son frère Aaron vient à son aide, tandis que Soliman tient le Père par la barbe. On recueille le sang dans un vaisseau, on le transvase dans une bouteille (1) et on l'envoie au grand

(1) Comme Néophyte nous a dit qu'on avait coutume de faire.

Rabbin de la ville. Puis on dépouille le cadavre ; on brûle les habits ; on découpe les membres en petits morceaux avec une hachette ; on en pile les os dans un mortier ; et on jette le tout dans un égout, espérant ainsi tout ensevelir dans un secret éternel.

Pendant ce temps, le serviteur *chrétien* du P. Thomas, Ebrahim Amarah, voyant la nuit venue et le Père hors de la maison, sachant d'ailleurs qu'il était allé dans le quartier juif, courut le chercher ; mais il trouva le même sort que son maître et tomba, lui aussi, sous les coups de sept Juifs assassins, parmi lesquels trois Rabbins ou Kakams accourus tous là comme attirés par l'odeur du sang, venant recevoir chacun sa part dans la distribution qui devait s'en faire aux notables juifs pour le *Pain doux* qu'ils donnent en cadeau à leurs bons amis chrétiens.

Les Juifs assassins du P. Thomas se nomment David (*Daud*) Arari, Aaron Arari,

Isaac Arari, Joseph Arari, Joseph Legnado; Miscion-Muca-Abu Elaphieh, Rabbin; Miscion-Muca-Bokor Juda, dit Salonick, Rabbin; Soliman, le barbier. Les assassins du domestique du P. Thomas se nomment Mehir Farckhi, Murad Farckhi, Aaron Stamboul, Isaac Picciotti, Aslan Farckhi, Jacob-Abu Elaphieh, Joseph-Menahem Farckhi, Murad Elphatahal. En tout seize Juifs.

Deux moururent pendant les débats du procès, Joseph Arari et Joseph Legnado.

Quatre obtinrent grâce pour avoir fait des révélations : Muca-Abu Elaphieh, qui se fit Turc et devint Mohammed-Effendi, Aslan Farckhi, le barbier Soliman et Murad Elphatahal.

Dix furent condamnés à mort : David, Aaron, Isaac Arari, Mehir et Murad Farckhi, Aaron Stamboul, Isaac Picciotti, Jacob-Abu Elaphieh, Joseph-Menahem Farckhi et le Kakam ou Rabbin Miscion-Muca-Bokor Juda, dit Salonick.

C'est ainsi que disparurent en cette nuit le P. Thomas et son serviteur Ebrahim. Le lendemain, 6 février, les assistants ordinaires de la messe du Père se rendirent de bonne heure à l'église, et ne voyant venir personne, se mirent à réfléchir. Peu à peu on se prit à soupçonner les Juifs, parce que plusieurs avaient vu le Père se rendre, la veille au soir, dans leur quartier; et on commença aussitôt à se rappeler et à se redire d'autres disparitions semblables de Chrétiens arrivées en de pareilles circonstances, dans le même endroit de la ville.

Les premiers soupçons soulevés, on voulut, cette fois enfin, aller au fond et faire justice. Il s'agissait d'une personne connue et vénérée par tous les habitants de la contrée. Ce que comprit l'un des Juifs assassins, qui déclara dans le procès avoir prié ses complices d'immoler plutôt quelque autre chrétien moins connu que le P. Thomas.

On résolut donc de faire justice; ce que,

dans les circonstances précédentes, l'or juif était parvenu à conjurer. Mais en 1840 Dieu voulut venger son serviteur. *L'agitation antisémitique,* comme on disait déjà alors, força la main à quiconque aurait encore été bien aise de l'ouvrir à la vue de l'or juif.

Avant d'aller plus loin, nous croyons à propos de rapporter ici, en partie du moins, ce qu'écrivit à ce sujet M. Tustet, supérieur de la mission des Lazaristes à Damas, à M. Étienne, procureur général des Lazaristes à Paris ; cette lettre est pleine de détails intéressants et nous servira d'introduction dans l'exposé du procès des assassins. M. Tustet habitait Damas depuis neuf ans, et jouissait de la considération générale. Il n'avait aucune prévention contre les Juifs, et refusa d'abord de les croire coupables; et il donne les raisons de son opinion avec une bonne foi qui prouve son impartialité. Mais il fut bien obligé de se rendre à l'évidence.

Voici comment il s'exprime :

« Toutefois, nous nous sommes vus « obligés de mettre de côté notre philo- « sophie avec ses raisonnements, et d'en- « trer en tâtonnant dans les sentiments « des Arabes (ceux-ci accusaient les Juifs « de l'attentat commis sur le P. Thomas), « et finalement la vérité s'y est trouvée. « Oui, nous avons encore ici des Juifs dont « le barbare fanatisme est d'offrir à Dieu « des sacrifices humains; et mon ami in- « time (le P. Thomas) a été choisi pour « victime du sacrifice de cette année. *Le « disciple n'a pas été de meilleure con- « dition que son Maître :* comme lui, il a « été immolé par le même peuple, préci- « sément à sa trente-troisième année de « prédication. Vers le premier de l'an, le « grand Rabbin assembla les Rabbins « subalternes, leur dit qu'il fallait du « sang, et désigna le P. Thomas même « comme victime. Probablement le sang « d'un prêtre, de ce digne religieux, aura

« eu dans son opinion plus de prix de-
« vant Dieu pour bafouer le Christ et sa
« religion. Sa demande ne dut pas avoir
« de réplique de la part des autres, puis-
« que, dans un article que j'ai lu du Tal-
« mud, il est dit que *c'est un moindre mal*
« *de désobéir à Dieu qu'au Rabbin.* »

M. Tustet rapporte ensuite, comme nous l'avons fait, les circonstances de l'assassinat du religieux capucin. Puis il ajoute :

« La victime ayant expiré, le sang fut
« mis dans une bouteille et envoyé au
« grand Rabbin, qui dut le diviser en plu-
« sieurs fioles et en faire un objet non
« seulement cérémonial de religion, mais
« encore de spéculation : car telle est la
« religion chez les Juifs, l'intérêt doit en-
« trer en tout.

« Mais que fait-on de ce sang ? C'est
« une question... Les uns disent qu'il doit
« en entrer quelques gouttes dans les azy-
« mes ; d'autres prétendent qu'il est brûlé
« comme servant d'holocauste ; les accu-

« sés, *qui ont avoué le crime,* disent que « le secret n'est connu que du grand Rab- « bin. »

M. Tustet continue son récit en décrivant l'assassinat d'Ebrahim, domestique du P. Thomas, puis la scène barbare du dépècement des cadavres et la découverte des restes de ces martyrs.

La lettre continue comme il suit :

« Je n'entre dans aucun détail ni sur « les enquêtes qui ont été faites, ni sur la « procédure, ni sur le résultat qui s'en est « suivi, grâce à l'activité de M. le comte « de Ratti-Menton, notre consul, à celle « de M. Beaudin, son chancelier, à la bien- « veillance et au zèle actif de Schérif- « Pacha, gouverneur général de la Syrie.

« *La notoriété des faits a été con-* « *duite jusqu'à l'évidence* pour ceux qui « ont des yeux pour voir ; car ici tout le « monde malheureusement n'en a pas, ou « plutôt *l'or des Juifs les a éblouis ;* ce « qui me paraît exécrable, c'est qu'il y a

« eu des personnes à Damas, des Euro-
« péens même, pour lesquels le meurtre
« du P. Thomas sera devenu un objet de
« spéculation. Depuis longtemps je sa-
« vais que l'or était une divinité en Orient,
« mais je ne la croyais pas toute-puissante.
« Cependant nous espérons que, malgré
« toutes les entraves, l'énergie de nos
« agents, secondée par la bonne volonté
« de Schérif-Pacha, viendra à bout de
« tous les obstacles, et que les coupables
« subiront les peines qu'ils ont méritées. »

IV

On commença donc le procès. Le Consul de France fut le premier et le plus actif. On interrogea d'abord le barbier Soliman. De ses réponses, rapprochées des réponses de ceux qu'il avait nommés, on finit par connaître l'égout où gisaient les restes du P. Thomas. Interrogés et convaincus par les consuls européens et par les magistrats turcs (1), les Juifs confessèrent l'un après l'autre tout ce qui a été rapporté jusqu'ici ; et dix d'entre eux, comme nous l'avons dit plus haut, furent condamnés à mort par Schérif-Pacha, gouverneur général de la Syrie.

La sentence aurait été immédiatement

(1) L'original du procès, conservé aux archives du Ministère des affaires étrangères, à Paris, en fait foi.

exécutée si le Consul de France, M. de Ratti-Menton, n'avait pas cru, par délicatesse de conscience, devoir demander l'envoi de tout le procès à Ibrahim-Pacha, alors généralissime des troupes turques en Syrie, pour obtenir son approbation.

Ce délai sauva la vie aux coupables.

La Juiverie, en effet, eut le temps de se mettre en mouvement; elle n'y manqua pas et s'empressa, sinon de prévenir l'opinion, du moins de l'égarer. Dès le 12 mai, le Juif Salvador faisait paraître dans le *Journal des Débats* une lettre dans laquelle il déclare ne voir rien de plus extraordinaire dans le crime de Damas que dans tous les faits que rapportent chaque jour tous les journaux. La question du motif pour lequel les Juifs ont assassiné le P. Thomas et son serviteur n'est rien pour lui. Il va même jusqu'à soutenir que les accusations portées contre les Juifs sont le résultat de préjugés anciens, sour-

ISAAC-MOÏSE CRÉMIEUX

ces de persécutions contre cette nation.

Le député Fould, banquier juif, monte, le 2 juin 1840, à la tribune de la Chambre des députés, à Paris. Il attaque vivement la conduite déloyale, ose-t-il dire, du Consul français ; mais M. Thiers, président du conseil, soutient avec autant d'énergie que de raison l'agent de la France, qu'il ne doit pas, dit-il, sacrifier aux attaques d'agents étrangers.

En même temps, le baron juif M. de Rothschild s'adresse au gouvernement français et exige très vivement la destitution de M. le comte de Ratti-Menton, consul de France à Damas (1).

Les Juifs se remuent beaucoup ; le Juif Crémieux, grand-maître de la franc-maçonnerie française et ministre de la justice, fait insérer articles sur articles dans les journaux. Il faut sauver les assassins à tout prix ; c'est à quoi l'on travaille avec

(1) Voir les journaux de l'époque.

un zèle extrême. On se plaint amèrement des tortures auxquelles la justice turque a recours pour connaître la vérité et l'arracher aux coupables ; mais on ne parle nullement des tortures que les assassins ont fait subir au P. Thomas (1).

Enfin, Crémieux et Moïse Montefiore, autre Juif, tous deux délégués de *l'Alliance israélite universelle*, partent pour l'Orient : avec l'or de la Juiverie d'Europe, ils vont essayer d'étouffer l'affaire ou tout au moins de sauver les coupables.

Ils présentèrent dès leur arrivée, à Mahomet-Ali, une supplique à l'effet d'obtenir la révision de tout le procès.

Mais Mahomet-Ali refusa ce travail, qui l'effrayait. Ce fut assez pour lui de palper l'or juif, et *il gracia* tout simplement les condamnés.

Très bien ! mais qui le croirait ? Moïse Montefiore et Crémieux ne voulurent point

(1) L'*Ami de la Religion*, 6 juin 1840.

MOÏSE MONTEFIORE

entendre parler de *grâce*. Une *grâce* suppose une faute. Ce qui est très vrai. Alors Mahomet-Ali fit biffer de son firman le mot *grâce*.

Malgré cela, le firman, tel qu'il reste, suppose encore la faute. Il s'exprime ainsi :

« Le rapport et la demande de MM. « Moïse Montefiore et Crémieux, venus « près de nous comme délégués de tous « les Européens professant la religion de « Moïse, nous ont fait connaître qu'ils dé- « sirent la liberté et la sécurité des Juifs « prisonniers et de ceux qui ont pris la « fuite pour échapper à l'examen de l'af- « faire du P. Thomas, *religieux disparu « de Damas* dans le mois de zilhidié 1255 « (comput musulman) avec son serviteur « Ebrahim. Et comme à raison d'une si « nombreuse population il ne conviendrait « pas de refuser leur demande, nous or- « donnons la mise en liberté des prison- « niers, et nous assurons aux fugitifs

« l'*impunité* à leur retour. Telle est notre « volonté (1). »

C'est ainsi que les Juifs condamnés à mort furent mis en liberté par Schérif-Pacha le 5 septembre 1840, l'année même de l'assassinat, du procès et de la condamnation, tout s'étant fait, comme on dit, à la turque, c'est à dire par voie sommaire.

Toutefois, ne faisons pas fi de la pénétration de Mahomet-Ali ; il sut contenter à la fois tout le monde, lui-même d'abord avec l'or juif, puis les Juifs avec la liberté, et enfin un peu aussi la justice, en ne déclarant pas les coupables innocents du crime, mais seulement exempts de la peine.

Que si, dans son firman, il parle du P. Thomas comme *disparu* de Damas, cela ne prouve rien autre chose, sinon que les deux Juifs Crémieux et Moïse Montefiore ne se seraient pas crus obligés de payer

(1) Il ne dit mot de l'innocence des condamnés ; sa raison, c'est le chiffre de la population et sa volonté.

la somme convenue dans le cas où Mahomet aurait écrit *retrouvé* au lieu de *disparu !*

Les restes du Père furent retrouvés dans l'égout du quartier juif et transportés avec solennité, le 2 mars 1840, dans l'église des Pères Observantins; les funérailles se firent dans cette église, plus spacieuse que celle des Capucins. Après l'office funèbre, la bière fut portée dans l'église de ces derniers et déposée près de l'autel de saint Élie; puis on fit graver l'inscription arabe et italienne suivante : *Ici reposent les ossements du P. Thomas de Sardaigne, missionnaire apostolique, Capucin,* ASSASSINÉ PAR LES JUIFS *le 5 février 1840.*

Le 6 mars, on a également retrouvé le corps du domestique, égorgé et mis en pièces comme son maître, et comme lui jeté dans un égout fangeux, vis à vis de la maison même où il fut sacrifié. En fouillant toujours le fatal conduit, on a encore retrouvé d'autres ossements, restes

de victimes plus anciennes et immolées comme les premières par la barbarie des Juifs (1).

Nous avons donné le résultat du procès dressé au sujet de l'assassinat commis par les Juifs de Damas sur le P. Thomas et son serviteur, et nous avons rapporté la condamnation à mort des assassins, graciés ensuite à la faveur de l'or juif et de la vénalité des Turcs, mais cependant reconnus coupables. Maintenant, nous avons à relever des actes authentiques de ce procès ce qui regarde les motifs exclusivement religieux de l'assassinat.

(1) L'*Ami de la Religion*, 19 mai 1840, p. 330, t. 105.

V

Les Juifs, cette fois encore comme en tant d'autres occasions précédentes, ont agi, poussés non par la fougue de la colère ou de la vengeance, ou de la haine ou de l'envie contre leurs victimes, mais uniquement par esprit de religion, pour remplir les prescriptions de leur loi, satisfaire aux devoirs de leur conscience, se sanctifier et sauver ainsi leurs âmes.

Le consul français, M. de Ratti-Menton, par l'organe de son chancelier, M. Beaudin, commença le procès le vendredi, 4 de la lune de zittridich 1255 (comput musulman) (1). Il fit d'abord sur la disparition des deux Chrétiens un rapport présenté au divan du gouvernement général de Da-

(1) C'est à dire le 7 février 1840, deux jours après l'assassinat commis le 5.

mas; immédiatement on procéda à l'enquête et aux interrogatoires des inculpés et des témoins. Le vendredi 25, le Consul de France interrogea Murad Elphatahal.

— Que fait-on du sang?

— Il sert pour le Fathir, ou fête des azymes.

— Comment savez-vous cela?

— J'ai ouï dire par eux que le sang sert pour les azymes.

Le colonel Hassey-Bey lui demanda ensuite :

« — Puisque vous n'avez pas vu le sang, « comment savez-vous qu'il doit servir « pour les azymes?

« — Ils me l'ont dit (1). »

Peu après, on interroge Isaac Arari; le Pacha lui demande pourquoi il avait tué le P. Thomas.

Il répond : « Nous l'avons tué pour avoir

(1) Cet Elphatahal avait pris part à l'assassinat du serviteur chrétien, mais non pas à celui du Père.

« son sang. Après l'avoir recueilli dans « une bouteille (1), nous l'avons déposé « chez le Rabbin Miscion (Muca)-Abu « Elaphieh ; cela se faisait dans un but re- « ligieux, puisque le sang est nécessaire « pour accomplir nos devoirs de religion. »

— A quoi sert le sang dans votre religion?

— Il sert aux pains azymes.

— Distribue-t-on le sang aux fidèles ?

— Ostensiblement, non. On le donne aux principaux Rabbins.

Plus loin, on interroge Aaron Arari.

— Pourquoi, au lieu de donner le sang au Rabbin, ne l'avez-vous pas gardé?

— Parce que l'usage veut qu'on le conserve chez le Rabbin.

On demande à David Arari :

— Pourquoi avez-vous tué le Père?

— Pour avoir son sang; nous en avions

(1) C'est précisément ce que Néophyte, quarante ans auparavant, avait écrit.

besoin pour la célébration de notre culte.

Isaac Arari fait une réponse semblable. On lui dit : — Pourquoi le sang ne reste-t-il pas dans la maison?

— Parce que le sang doit être chez les Rabbins.

Puis on interroge le Rabbin Miscion ; on lui demande qui lui avait livré le sang.

Il répond : « Le Rabbin Jacoub (Jacob) el Antabi s'était entendu avec la famille Arari et autres individus pour avoir une bouteille de sang humain ; c'est ce que m'a dit le même Rabbin Jacob. »

Les Arari leur avaient promis que, la chose dût-elle leur coûter cent bourses (1), ils lui procureraient du sang. — On lui demande :

« Pourquoi le sang est-il nécessaire? »

Il répond : « C'est l'usage que le sang mis dans le pain azyme ne serve pas pour

(1) C'est à dire 11,250 fr. ; la bourse turque vaut cinq cents piastres, la piastre vaut vingt-deux centimes et demi.

le peuple, mais pour quelques personnes plus ferventes (1). » Quant à la manière de se servir du sang, il dit que le Rabbin Jacob el Antabi avait coutume de se tenir près du four la veille de la fête des azymes. Les fervents (2) lui envoient la farine avec laquelle il fait le pain. Lui-même le pétrit sans que personne sache qu'il y mêle du sang, puis il renvoie le pain à ceux qui lui ont envoyé de la farine.

— Savez-vous si le Rabbin envoie de ce sang en d'autres endroits, ou le conserve-t-il seulement pour les Juifs de Damas?

— Le Rabbin Jacob m'a dit qu'il devait en envoyer à Bagdad.

— Est-il venu des lettres de Bagdad pour en réclamer?

(1) Ce pain azyme de Pourim n'est pas celui de Pâques qui doit servir à tous; mais c'est celui que Néophyte appelle le *Pain doux*.

(2) Les principaux Juifs qui font dans la fête de Pourim les azymes triangulaires ou pains doux qu'on donne en présent aux amis chrétiens.

— Le Rabbin m'a répondu affirmativement.

— Est-il vrai que Soliman le barbier tenait ferme le Père pendant qu'on l'assassinait?

— Je les ai vus tous autour du Père avec Soliman. En l'égorgeant, ils étaient tous joyeux parce qu'ils accomplissaient un acte religieux.

— Le but était-il de tuer un prêtre ou un chrétien quelconque?

— On voulait tuer un chrétien quel qu'il fût, mais on avait choisi le P. Thomas. Avant de le tuer, je leur ai dit : *Laissez-le partir, car on le recherchera.* Mais ils ne voulurent pas m'écouter, et ils le tuèrent.

David Arari, interrogé ensuite, répondit :

« Le Rabbin Jacob nous a dit, à nous sept, qu'on avait besoin de sang humain pour la fête des azymes, et qu'il fallait faire venir le P. Thomas. »

Ensuite vient la longue déclaration de

Abu Elaphieh. Celui-ci se fit Turc dans la crainte d'être assassiné par les Juifs, et il prit le nom de Mohammed-Effendi. Le Pacha refusa d'abord de l'accepter parmi ses fidèles, et il lui infligea la bastonnade parce qu'il refusait de révéler quoi que ce soit avant d'être Turc. Comme il persévérait dans cette résolution, le Pacha finit par lui poser sur la tête un turban blanc, le déclara musulman et le prit sous la protection du sultan.

Alors Abu Elaphieh fit par écrit cette déposition : « Maintenant que je suis sûr « de la vie, grâce à la protection de Dieu « et de Mahomet, je suis obligé de dire « la vérité. Le Rabbin Jacob m'avait dit « avoir besoin de sang pour accomplir les « prescriptions de la religion... » Quant au sang, à quoi peut-il servir aux Juifs, sinon pour la célébration de la fête des azymes ? *Combien de fois les gouvernements n'ont-ils pas surpris les Juifs à commettre de semblables attentats ?* C'est ce qu'on

lit dans un de leurs livres intitulé *Sædat Adarkout,* qui raconte beaucoup de faits de ce genre ; l'auteur dit, il est vrai, que ce sont des calomnies.

Le mardi d'après le 14 mars, en présence du Chancelier du consulat français, M. Beaudin, de Schérif-Pacha et du Rabbin Jacob, on demanda à Mohammed-Effendi :

« Qu'enseigne le Talmud, au point de vue de la religion judaïque, sur les peuples qui ne sont pas juifs ? »

Il répondit : « Ils (les Rabbins) disent « que tous ceux qui ne sont pas Juifs sont « des animaux et des brutes. Car Abra- « ham ayant pris avec lui deux serviteurs « pour aller offrir Isaac en sacrifice leur « dit : *Restez ici avec l'âne, pendant que « mon fils et moi nous allons en avant.* « Le Talmud conclut de là que ceux qui « ne sont pas Juifs sont des ânes. »

On interroge le Rabbin Jacob sur cette citation ; il répond : « Elle est parfaitement exacte. »

Alors on fit venir de la bibliothèque de Mohammed-Effendi, l'ex-Juif, grand nombre de volumes en langue hébraïque, et on lui demanda ce que signifiaient les lacunes qui s'y trouvaient ? Il répondit que c'était pour les remplir du nom de Jésus et de tout ce qui se rapporte à lui.

On demanda au Rabbin Jacob s'il est permis de tuer celui qui ne sanctifie pas le sabbat ?

Sa réponse fut : Oui, si c'est un Juif.

Mais Mohammed-Effendi ajouta : « Il est « aussi permis de tuer ceux qui ne sont « pas Juifs, parce que ce sont des bêtes « qui ne doivent pas se reposer le jour du « sabbat. » C'est écrit dans le Talmud, chap. *Sahandérim,* p. 58 : « Quiconque n'est pas Juif et sanctifie le *dimanche* doit être mis à mort. »

On interrogea encore Mohammed de cette manière :

« Vous dites qu'on recueillit le sang « pour la fête des azymes ; mais le sang

« est considéré chez les Juifs comme chose
« impure. Il y a donc contradiction. Don-
« nez-nous une explication suffisante. »

« — Selon le Talmud, deux espèces de
« sang sont agréables à Dieu : le sang de
« la Pâque et celui de la Circoncision. »

Le Rabbin Jacob confirma cette réponse.

On dit encore à Mohammed : « Votre
« réponse ne nous fait pas bien compren-
« dre comment peut être permis l'usage
« du sang humain ? »

Il dit :

« *C'est le secret des grands Rabbins.*
« *Eux seuls le connaissent, ainsi que la*
« *manière d'employer le sang.* »

Ce secret des grands Rabbins est précisément celui que l'ex-Rabbin Néophyte dévoile et explique si clairement dans sa brochure.

Remarquons ici comment Mohammed et les autres coupables, interrogés sur l'usage du sang, gardent le silence sur le secret de *Pourim,* soit par ignorance,

soit par malice. Ils parlèrent toujours des azymes, comme si le sang des adultes, du P. Thomas et de son domestique, devait servir comme celui des enfants à l'usage de la Pâque. Quoi qu'il en soit, leurs dépositions suffisent pour démontrer que l'assassinat de ces deux adultes fut commis, comme tant d'autres, dans un but religieux, commandé par la loi actuelle des Juifs ; car chacun peut faire en particulier un usage spécial et religieux du sang chrétien, comme l'explique l'ancien Rabbin Néophyte. Et ce fut là tout le but de l'assassinat du P. Thomas.

Quant à celui de son serviteur, les Juifs remplirent aussi une bouteille de son sang et la confièrent au Rabbin, comme l'atteste un des meurtriers, Murad Elphatahal :

« Aaron Stamboul, dit-il, versa le sang « du serviteur, d'où on l'avait d'abord « recueilli, dans une bouteille qu'il tenait « à la main. Voilà la vérité. »

Aslan Farckhi avoue la même chose en

ces termes : « On renversa le serviteur sur « un divan ; je le tenais par un pied tandis « que Isaac Picciotti le tenait par l'autre ; « Murad Farckhi lui coupa la gorge ; les « autres le tenaient des deux côtés. Le « sang recueilli, on le versa, je ne me « souviens plus de quel vase, *dans une « bouteille blanche que j'ai vue* dans les « mains de Jacob-Abu Elaphieh. »

Murad Elphatahal, accusant en face Mehir Farckhi d'avoir assassiné le serviteur, et racontant comment il avait versé le sang recueilli dans une bouteille, Mehir Farckhi l'interrompt tout à coup et lui dit :

« Es-tu des initiés de la religion, toi ? « En connais-tu les secrets comme si je « te les avais tous fait connaître sans t'en « cacher aucun ? »

Alors le Pacha interrogea Mehir Farckhi et lui demanda : « A qui donc communique-« t-on ces secrets ? »

Mehir Farckhi répond en montrant son accusateur :

« Celui-ci n'est pas un homme à qui on « confie ces secrets ; il ne peut rien savoir « des deux assassinats, » échappant ainsi à la conséquence de son imprudente apostrophe ; car elle est la preuve *que l'assassinat des deux Chrétiens était un secret religieux.*

Un interrogatoire plus pressant et mieux dirigé aurait certainement obtenu en faveur de notre science talmudique des réponses plus détaillées, plus nombreuses et plus catégoriques de la part de tant de Juifs et de Rabbins toscans, autrichiens et orientaux, assassins des deux Chrétiens ; néanmoins, le résultat clair des réponses précédentes est que le seul motif des deux assassinats fut le besoin qu'avaient les Juifs de sang chrétien pour leurs exercices religieux.

Schérif-Pacha mit un zèle remarquable pour faire traduire, au cours de ce procès, par l'ex-Juif devenu Turc, tous les textes

des livres talmudiques qui parlent de la haine des Juifs contre les Chrétiens. Toutes ces traductions furent déclarées authentiques et fidèles par le Rabbin Jacob et insérées dans le corps du procès; à elles seules, elles formeraient un volume. Nous ne citerons ici que quelques extraits qui vont mieux à notre but.

Pacha demande d'abord à Mohammed-Effendi : « Que mérite un Juif qui dit quel-« que chose de nuisible à sa nation? »

Mohammed répond : « Celui-là mérite la « mort.....; si un Juif parle contre un de « sa race, il doit être mis à mort sans ré-« mission. Le Talmud n'admet pas de « grâce pour lui; c'est le fondement de la « religion. *C'est pourquoi je ne pouvais « pas dire la vérité tant que je n'étais pas « musulman.* »

Le Rabbin Jacob, interrogé sur la vérité de cette déclaration, la confirma en ces termes :

« Certainement, nous ferions tout pour

« que ce Juif périsse ou par l'autorité du « gouvernement, ou par nos mains, si « nous le pouvions. »

Mohammed lui réplique : « Bien ! mais « si l'autorité civile ne consentait pas à « cette mort ? »

Jacob répond : « Nous ferions, selon les « circonstances, tout notre possible pour « tuer ce Juif, car c'est là notre religion. »

Le livre *Khalchah-Marat, Hacken-Mechiatti,* un des plus autorisés parmi les Juifs en ce qui touche la religion, dit dans son chapitre 388 : « Le dénonciateur juif « qui devient cause d'un danger pour un « de sa race en faveur d'un étranger, ou « qui l'accuse devant l'autorité locale de « manière qu'il puisse en résulter pour lui « une amende, une peine ou la mort, mé- « rite lui-même la mort quand même l'ac- « cusé serait l'homme le plus coquin du « monde et aurait fait au dénonciateur « tout le mal possible ; n'eût-il que la pen- « sée de le dénoncer, il mérite encore la

« mort; et tous sont obligés de le tuer « avant qu'il ait pu exécuter son dessein. « Tous ceux qui auront la bonne fortune « de le tuer obtiendront indulgence plé- « nière (rémission ou jubilé de toutes « leurs fautes passées). Si un Juif arrive « à dénoncer trois fois un autre Juif sans « qu'on soit parvenu à faire périr le dé- « nonciateur, il faut réunir le conseil pour « trouver le moyen de le faire disparaî- « tre de ce monde. Tous les Juifs de l'en- « droit devront contribuer à la dépense « nécessaire. »

Cette traduction fut approuvée par le Rabbin Jacob.

Les francs-maçons ont la même doctrine; c'est que rabbinisme et maçonnisme sont au fond la même chose.

On lit dans le chapitre 158 de *Toriorode,* livre du Rabbin Jacob, l'un des plus estimés parmi les Juifs pour sa science en matière de religion : « Il est défendu « à tout médecin juif de soigner les ma-

« lades *étrangers, excepté dans le cas* « *où il peut nuire au malade.* Dans ce « cas, il devra se faire payer; ce qui veut « dire que, s'il manque de sujets pour « faire ses expériences, il peut s'exercer « dans son art sur des bêtes *(les Chré-* « *tiens)* qui ne sont bonnes qu'à cela, *in* « *anima vili.* »

Toutes ces citations et traductions de livres talmudiques faites dans le cours du procès causèrent un très grand ennui aux Juifs. Aussi se réunirent-ils en conseil pour trouver le moyen d'en finir. L'affaire est racontée dans une lettre officielle du consul de France, M. le comte de Ratti-Menton, insérée au procès et écrite de Damas, le 22 avril 1840, à Schérif-Pacha.

« Je dois, dit-il, ajouter à tout ce que « j'ai écrit dans ma précédente lettre, por- « tant le n° 22, relativement aux intrigues « des Juifs, que l'un deux, par l'inter- « médiaire d'un protégé du Consul de Da-

« mas (1), demanda à s'aboucher avec « M. Chubli-Ayoub *(membre du tribunal « du Pacha)* et de se réunir tous trois « pour affaire importante. Je consentis à « la réunion afin d'en connaître l'objet. « Ce Juif formula les quatre propositions « suivantes :

« 1° On cessera toute traduction de li- « vres hébreux, parce que, disait-il, c'est « une humiliation pour sa nation ;

« 2° On n'écrira pas dans les procès- « verbaux ces traductions et explications « des livres hébreux faites par Miscion- « Abu Elaphieh, et on détruira complète- « ment les traductions faites jusqu'ici ;

« 3° On interviendra auprès de moi « pour obtenir de Votre Excellence la « liberté de Raphaël Farekhi ;

« 4° On s'intéressera en faveur des con- « damnés à mort pour commuer la peine

(1) M. Merlato, vice-consul du gouvernement autrichien à Damas.

« capitale en quelque autre que ce soit.
« Si on obtenait ces faveurs, on offrait
« cinq cent mille piastres (1) ; cent cin-
« quante mille de suite au moment de la
« ratification, les autres trois cent cin-
« quante mille à la fin de l'affaire. M. Chu-
« bli était maître de partager la somme au
« mieux de ses volontés. La proposition
« fut rejetée. Chubli répondit : J'ai vécu
« et je veux mourir en honnête homme ;
« il y a déjà assez de coquins au monde,
« je ne me soucie pas d'ajouter une unité
« à leur nombre.—Un Chrétien très connu
« est venu offrir à M. Beaudin (chancelier
« du consulat de France) cent cinquante
« mille piastres (2), deux châles de cache-
« mire et deux aigrettes de diamants, à
« l'effet d'obtenir, autant que ce serait
« possible, d'éloigner de la nation juive
« les soupçons qui pèsent sur elle, offrant

(1) Soit 112,500 francs.
(2) Soit 33,750 francs.

« d'augmenter la somme si elle ne parais-
« sait pas suffisante.

« J'ai l'honneur, etc. Signé : Comte de
« Ratti-Menton. »

Sur ces informations du Consul, le Pacha fit un procès régulier. Tout cela démontre les intrigues et les démarches des Juifs, prompts à tout pour sauver leurs coupables et pour détourner l'attention publique de leurs rites sanguinaires.

Ces intrigues et ces démarches avaient d'autant plus de chance de réussir (1) que les deux victimes étaient placées sous la protection du Consul français, chrétien, ainsi que tous ses employés ; tandis que les Juifs assassins étaient en très grand nombre de Livourne, placés sous la protection du vice-consul provisoire d'Autriche, M. Merlato, très probablement Juif

(1) Et elles réussirent de fait, quant à l'exonération de toute peine, en faveur d'assassins convaincus et qui avaient avoué leurs crimes.

lui-même, et dont le consulat était rempli d'employés juifs. Parmi eux se trouvait Isaac Picciotti, l'un des assassins et l'un des plus insolents dans ses réponses ; il se fiait sur l'appui du gouvernement autrichien, ou pour mieux dire sur les employés juifs du gouvernement autrichien (1).

Merlato était très convaincu de la culpabilité des Juifs, comme le prouve l'une de ses lettres écrite le 28 février, de Da-

(1) L'*Univers* fait une réflexion fort juste à ce sujet. L'Autriche, très désireuse d'étendre son influence sur les contrées de l'Orient, est toujours prête à profiter de toutes les circonstances qui peuvent favoriser ses desseins.

Voyant donc la France se relâcher beaucoup de son système de protectorat relativement aux catholiques d'Orient, dans ces années de 1830 à 1840, le gouvernement autrichien mit le Saint Siège en avant, afin d'obtenir par son entremise de nous être substitué dans ce protectorat.

Le gouvernement français comprit vite le danger et redoubla depuis d'attention dans la protection qu'il accorde au catholicisme en ces contrées.

D'autre part, l'Autriche voit aussi avec une extrême jalousie le protectorat qu'exerce l'Empire russe

mas, à M. Laurella, consul autrichien de Beyrouth ; cette lettre est au procès. On y lit :

« Le croirait-on ? L'horrible assassinat « du P. Thomas a été commis dans la « maison de David Arari. Ces infâmes, « trois frères et un oncle, Moïse-Abu Ela- « phieh, Joseph Legnado, Moïse Saloniihk, « un barbier et un serviteur, ont égorgé « le malheureux vieillard et *en ont re-*

à l'égard des schismatiques grecs et des autres dissidents.

Dans cette situation, M. Laurin, consul général autrichien d'Alexandrie, a osé suggérer à la catholique Autriche de créer un troisième protectorat : celui-là en faveur de la Juiverie. Cette fois, il y aura non seulement influence morale, mais surtout avantages financiers. L'Autriche trouvera là une source intarissable pour ses emprunts.

Pour atteindre le but, il faut des agents dévoués aux Juifs, sinon Juifs eux-mêmes. On n'y manquera pas et on n'en manquera pas.

Nous trouvons ainsi l'explication de ce fait étrange, savoir l'influence et le nombre des Juifs parmi les employés du gouvernement autrichien dans les consulats orientaux.

« *cueilli le sang*... Jusqu'ici on ne retrouve « pas la trace de son serviteur, également « assassiné ; on suppose qu'il a trouvé le « même sort dans la maison de l'un de « ces brigands. Trois avouent de plus que « le crime a été commis pour des *motifs* « *religieux*, etc. »

Aussi avait-il donné à Schérif-Pacha, avec sa lettre officielle (réunie elle aussi aux actes du procès), toute l'autorité nécessaire pour faire emprisonner et interroger les coupables placés sous la protection du Consul autrichien.

En outre, il avait le 2 mars manifesté au Consul de France son soupçon sur Isaac Picciotti : « Il pouvait bien être, disait-il, « complice de l'assassinat, parce que ses « affaires commerciales allaient mal et « qu'il avait besoin de trafiquer en *ven-* « *dant du sang* et en l'expédiant dans « d'autres pays. »

Or, ce M. Merlato, qui pensait comme on vient de le voir au mois de février et

de mars, pensait tout autrement au mois d'avril, comme le démontre une autre lettre (1) que lui écrivait d'Alexandrie, le 20 avril, le Consul général autrichien, M. Laurin :

« J'ai reçu votre lettre et pris connais-
« sance des actes arbitraires exercés con-
« tre Isaac Picciotti (un des Juifs assas-
« sins du serviteur chrétien du P. Tho-
« mas, qui a pour proches parents tous
« les Picciotti, précédemment consuls ou
« employés dans les consulats autrichiens
« d'Orient). Je suis allé, de suite, trou-
« ver le Vice-Roi, et j'ai pu obtenir qu'il
« voulût bien se faire remettre cette af-
« faire à Alexandrie. J'ai écrit à l'Ambas-
« sadeur autrichien à Paris ; il ira voir le
« Roi Louis-Philippe et lui notifier les
« actes arbitraires du Consul de France,
« spécialement contre MM. Picciotti et
« Airret. *Tenez bon, et je vous appuierai*

(1) Elle est également au dossier.

« *en cas de besoin de toute la puissance*
« *autrichienne.* Vous avez bien fait de ne
« pas croire à cette affaire qu'on attribue
« aux Juifs (1). Leurs richesses excitent la
« jalousie contre eux. »

Au reçu de cette lettre de son supérieur, le pauvre Merlato, qui avait déjà expédié son Rapport contre les Juifs de Damas, fit partir tout exprès un courrier pour arrêter sa dépêche en chemin, si c'était possible. Mais le paquet était déjà arrivé à destination, sans avoir changé les sentiments de Laurin ni diminué son appui aux Juifs assassins.

Merlato reçut de semblables instructions du consul général autrichien d'Alep, M. Elian Picciotti (2), de sorte qu'il dut se

(1) *On voit que Merlato avait écrit à Laurin* qu'il n'avait pas cru, *tandis que, au contraire, il avait très bien cru à la culpabilité des Juifs*, comme l'indique sa lettre à M. Laurella, du 28 février précédent.

(2) Autre Juif parent de Picciotti l'assassin.

faire, contrairement à sa conscience, l'avocat des assassins.

Il avoua aussi qu'il avait reçu ordre de ses supérieurs d'avoir à ce sujet deux opinions, *l'une externe et l'autre interne.*

De plus, il déclara aux Juifs que la haute influence de M. Laurin (1) avait déterminé le Vice-Roi d'Égypte à appeler toute l'affaire à son tribunal.

La révision du procès s'est donc faite d'accord avec le Consul général autrichien. Ce qui explique comment Merlato, en vertu de l'opinion *externe,* prit en public la défense des assassins juifs et attaqua le Consul de France dans la presse et dans les

(1) Les relations des deux consuls autrichiens de Damas et d'Alexandrie avec les Juifs des deux pays expliquent l'animosité qu'ils persistaient à montrer contre M. de Ratti-Menton. Ces consuls, qui ne reçoivent pas de traitement de la puissance qui les emploie (celui de Damas, du moins), sont en réalité moins les représentants de l'Autriche que des habitants du pays ; ils n'ont pas une position assez désintéressée pour que leur témoignage puisse avoir grande valeur dans la circonstance. (*L'Univers,* 6 juin 1840.)

journaux (1). Il osa bien dire entre autres choses que les os trouvés dans l'égout, et reconnus d'abord par lui-même, en vertu de l'opinion *interne,* pour ceux du P. Thomas, étaient au contraire ceux d'un chien; c'est ce qu'on lit à la page 367 du procès. Miracles évidents des *bourses* et des *piastres* juives. Elles valurent aux assassins d'échapper au châtiment mérité, quoique Merlato lui- même les eût reconnus pour coupables et qu'il eût assisté aux funérailles solennelles faites aux restes du P. Thomas, retrouvés dans l'égout de la maison juive où il avait été assassiné.

Ce Merlato ne cessa, avec les autres consuls autrichiens, la plupart Juifs et

(1) La situation devint critique pour M. de Ratti-Menton. Le *Journal général* dit : « Nous recevons une lettre de Damas qui nous apprend que l'on est parvenu à tellement exciter le fanatisme des Juifs contre notre Consul que sa vie même est menacée. M. le comte de Ratti-Menton est obligé de prendre les précautions les plus minutieuses et de ne sortir qu'avec des armes. *(L'Univers,* 12 juin 1840.)

entourés de Juifs, de censurer le Consul de France et de soutenir les assassins juifs, toscans et livournains, ses protégés. Ce n'est pas ainsi, nous aimons à le dire, qu'agirent les consuls des autres puissances, entre autres celui d'Angleterre et celui de Piémont ; ils partageaient en tous points la manière de voir du Consul français ; le consul autrichien de Beyrouth, M. Pierre Laurella, mérite aussi des éloges et une mention spéciale ; il écrivait le 7 mars à M. Bellier, consul autrichien à Lattakief :

« Quelle horreur ! Les Arari, riches né-
« gociants, se faire assassins ! avoir le
« cœur d'égorger un pauvre vieux Capu-
« cin ! Il fallait bien qu'ils fussent sous
« l'influence de *quelque sentiment de fa-*
« *natisme !* Le Bon Dieu punira toutes
« ces horreurs, car *ce ne sont certes pas*
« *les premiers assassinats* qu'ils com-
« mettent. — J'ai réussi avec bien de la
« peine à sauver quelques Juifs autri-

« chiens arrivés ici depuis peu. J'ai dû les « faire accompagner par mes garnisaires, « trois heures durant, au-delà de la ville ; « car tous, Chrétiens et Turcs, les atta- « quent. J'ai dû également prier le gouver- « neur de faire annoncer que quiconque « insulterait un Juif serait puni ; les « Juifs ne peuvent plus sortir de leurs « maisons. »

On raconte encore, à la page 258 du procès, un autre curieux artifice tenté pour sauver les Juifs de Damas, par un Turc acheté évidemment par eux. Sachant que le serviteur du P. Thomas avait un frère encore vivant, ce Turc lui fit offrir grâce, pardon et toute sécurité s'il voulait s'avouer lui-même l'assassin du Père et de son propre frère.

La tentative manqua parce que le frère du serviteur assassiné ne put se présenter pour entendre la proposition.

On chercha alors un autre moyen : deux ou trois hommes de confiance devaient

déterrer un cadavre et en porter chacun un membre, n'importe en quelle maison, pour dire ensuite qu'on avait retrouvé le cadavre du P. Thomas, mais ailleurs que dans la maison où il avait été assassiné. Et les offres d'argent faites effrontément par les Juifs à tous, Chrétiens et Turcs, hommes privés et fonctionnaires publics, furent telles et si connues, que le *Journal de Smyrne* du 2 juin 1840 put dire :

« Les Juifs de Damas n'ont cessé d'offrir « de l'argent, et les autorités, si elles le « voulaient, pourraient acquérir des tré- « sors. Maintenant encore, ils continuent « d'en offrir pour laver une tache indélé- « bile, conséquence inévitable de cet as- « sassinat. »

Nous sommes entrés dans tous ces détails parce que :

1° Ils attestent la culpabilité évidente des assassins juifs du P. Thomas et de son serviteur ;

2° Ils démontrent manifestement que la

question juive intéresse les nations chrétiennes : c'est une question sociale ;

3° Ils prouvent surtout la vérité de l'intitulé de notre brochure : *L'usage du sang chrétien dans les rites de la synagogue moderne.*

Des Juifs, en 1840, ont massacré le P. Thomas et son serviteur dans la ville de Damas ;

Ils se sont rendus coupables de ces assassinats pour se procurer du sang chrétien ;

Et ils se sont procuré ce sang chrétien au moyen du supplice infligé à leurs victimes, *pour accomplir leurs devoirs religieux.*

Article II

Nouveaux documents sur l'usage rituel que font les Juifs du sang chrétien, tirés des pièces authentiques du procès de Damas.

Nous nous bornerons ici à effleurer seulement quelques faits semblables d'assassinats de Chrétiens par les Juifs, mentionnés dans le procès de Damas.

I

Parmi ces faits se trouve la singulière découverte faite à la douane de Damas, de sang chrétien expédié comme drogue commerciale. Elle est ainsi racontée dans une lettre du comte de Susazannet :

« Une année, il arrive ici à la douane

« une caisse qu'un Juif vint réclamer. On « lui dit de l'ouvrir. Il refuse et offre d'a- « bord cent, puis deux cents, puis trois « cents, puis mille, et enfin dix mille « piastres (2,250 fr.) Le douanier ne cède « pas, il ouvre lui-même la caisse. On y « trouve *une bouteille de sang.* On inter- « roge le Juif ; il répond qu'ils ont l'usage « de conserver le sang de leurs grands « Rabbins et autres personnages impor- « tants. On se contenta de cette réponse, « et on laissa le Juif partir pour Jéru- « salem. »

Cher Lecteur, que dites-vous de cette réponse? Qu'admirez-vous le plus, ou de l'audace ou de l'habileté du Juif, ou encore de l'indifférence des autorités?... On laissa le Juif partir pour Jérusalem!

II

M. John Barker, ancien consul général d'Angleterre à Alep, écrivait également une lettre de Suez, en avril 1841, à un Européen résidant à Damas (1), et il disait :

« Je suis bien aise d'avoir l'occasion de « dire ma pensée en public sur les Juifs « et leurs assassinats de Chrétiens, ils me « sont bien connus. »

Il développe son sentiment et raconte que trente ans auparavant (en 1810), quand il était consul anglais, une femme dont personne ne s'occupait parce qu'elle n'était sous la protection d'aucun consul disparut d'Alep, mais que sa disparition fut attribué à un Juif nommé *Raeffoul Ancona,* qui l'avait tuée dans le dessein *d'en recueillir le sang pour la Pâque.* Il conclut ainsi :

(1) Tout le monde s'occupait en Orient de l'assassinat du P. Thomas.

« Je crois certainement au sacrifice hu-
« main que le Consul de France a réussi
« à découvrir à Damas. Cette fois, les
« Juifs ont été aveuglés dans le choix de
« leur victime, prise parmi les protégés
« de la France. »

III

Le baron de Kalte, officier prussien, dans une lettre écrite d'Alep au Consul de France, lui raconte un fait semblable arrivé à Turin; un certain M. N***, Piémontais, le lui avait rapporté en ces termes :

« Monsieur le Baron,

« Le marchand dont la femme fut prise « par les Juifs à Turin est né à Chatellon « d'Aoste, où il résidait alors en 1840. Sa « femme Juliette, née Bonnier, est morte, « comme je vous l'ai dit. Sa fille est mariée « à M. Monta, négociant à Turin. Si vous « communiquez ces détails à M. le Consul « de France, je vous prie de ne pas me « nommer; car je dois vivre dans ce pays « d'Alep. Et vous comprenez que cela « pourrait me créer des ennemis, ce que « j'ai toujours cherché à éviter. »

Voici comment se passa le fait de Turin indiqué ici :

M. Antoine Gervalon, négociant à Turin, passait un soir avec sa femme près du ghetto de cette ville; il l'abandonne un instant pour s'entretenir avec quelqu'un. Sa femme fait seule quelques pas en avant; tout à coup, elle se voit entourée de Juifs et emportée en un corridor obscur, d'où on la descend dans un souterrain. Là, deux Rabbins la dépouillent jusqu'à la ceinture, et un livre à la main lui disent : « *Meurs.* » Pendant ce temps-là, le mari cherche sa femme. Il entre avec des soldats dans le ghetto; on découvre le souterrain et la femme heureusement encore vivante. L'or juif parvint à étouffer l'affaire ; elle est absolument certaine, car le nom et la résidence du mari, encore vivant en 1882, et ceux de sa fille, sont en rapport exact avec le témoignage du baron de Kalte.

IV

Parmi tous les faits relatés dans le procès de Damas, il faut mentionner particulièrement le récit d'une Juive nommée Ben-Noud, convertie à la foi chrétienne et appelée depuis Catherine. Le baron de Kalte écrit au sujet de cette Catherine au Consul de France en ces termes :

« A Lattakief, je n'ai pas manqué de visiter la célèbre Juive Ben-Noud; elle demeure chez Mme Labrusse, et s'appelle maintenant Catherine. Elle m'a redit les mêmes choses qu'elle a racontées au comte de Civrac; et elle ajoutait : La secte juive qui mange le pain azyme avec du sang appelle ce pain *hoci...*, » ou, croyons-nous, *koscer* (1), qui veut dire *rituel*, comme les Juifs de France et d'Al-

(1) *Koscher* en 1840, *kascher* en 1888, c'est la même signification.

lemagne l'appellent encore maintenant dans les annonces commerciales de leurs journaux et sur les enseignes de leurs boutiques.

« M. Barker, continue le baron prussien, « consul général d'Angleterre, que j'ai vu « à Suez, m'a raconté un grand nombre « de faits semblables. Personne n'est plus « persuadé que lui que les Juifs de l'Asie « commettent chaque année de sembla- « bles assassinats. »

Avant de donner le résumé de tout le récit de cette Juive convertie, alors encore vivante, il faut dire que M. le comte Dufort-Civrac, illustre voyageur français, se trouvait en Syrie précisément en 1840; il voulut lui-même étudier la question juive et recueillir personnellement tous les témoignages possibles. Il exposa ensuite le fruit de ses recherches dans une longue lettre adressée au Consul de France; entre autres choses, il écrit sur cette Juive convertie ce que nous rapportons ici en abrégé :

« Ben-Noud ou Catherine, née en 1820,
« à Lattakief, de Murad, Juif d'Alep, se
« trouva à l'âge de cinq ou six ans chez
« une de ses tantes à Antioche; elle vit un
« jour dans la maison de cette tante deux
« petits garçons suspendus par les pieds
« au plancher. Elle courut en pleurant le
« dire à sa tante; celle-ci lui répondit : ce
« n'est rien, et elle l'envoya jouer hors de
« la maison pour qu'elle ne vît rien autre
« chose. A son retour, il n'y avait plus
« d'enfants. Mais elle vit très bien les
« vases pleins de sang.

« Cela arriva en 1826. Huit ans après,
« en 1834, à l'âge de quatorze ans, se
« trouvant à Tripoli sur une terrasse, sans
« être aperçue de personne, elle vit un
« vieillard chrétien entrer dans une mai-
« sonnette touchant à la synagogue; puis
« aussitôt quelques Juifs se jeter sur lui,
« lui lier les mains et les pieds, lui fermer
« la bouche, et le pendre par les pieds à
« un arbre d'oranger. On le laissa en cet

« état de neuf heures du matin jusqu'à « midi, parce que, disait Catherine, le « sang doit être ainsi purifié. Le vieillard « étant près d'expirer (1), les Juifs lui cou- « pèrent la gorge avec un couteau dont « les Rabbins se servent pour égorger « les victimes ; le corps resta suspendu « jusqu'à ce que tout le sang fût recueilli « dans un vase. Catherine avait aussi en- « tendu dire que le cadavre avait été en- « suite enfermé dans une caisse, puis jeté « à la mer.

« Trois ans après, en 1837, Catherine « vint à Lattakief, où elle dut épouser « malgré elle un certain Chalun, fils de « Aslan, son oncle. Elle vécut toujours « malheureuse avec cet homme ; elle ne « put presque jamais manger de viande, « durant son mariage, parce que les Juifs « ne mangent que de la chair des ani-

(1) A ce moment, les Juifs se rasent toujours avec beaucoup de soin.

« maux tués par les Rabbins, et il venait « rarement un Rabbin à Lattakief. »

Si les Juifs observantins, pour ne pas manquer à leurs lois rabbiniques, sont capables, malgré tant d'inconvénients, de demeurer des années sans manger de viande, à combien plus forte raison sont-ils capables d'observer la loi sanguinaire qui nous occupe. Non-seulement elle ne leur cause aucune incommodité, mais elle leur procure un gain d'argent auquel ils sont fort sensibles; car ils trafiquent du sang qu'ils ont en trop pour leurs propres besoins.

« Dans ces années, continue M. le baron « de Kalte, le pain azyme venait régulière- « ment d'Alep pour la Pâque. Selon le dire « de Catherine, il y a deux espèces de pains « azymes : les uns s'appellent *mossa,* les « autres *mossa guesira* (1). Le pain *mossa* « *guesira* ressemble en tout au *mossa,*

(1) En syriaque, *guesira* signifie *égorger*.

« mais il contient du sang chrétien; les « Juifs mangent de ce pain tous les sept « jours de la fête de Pâques. Ils ne man- « gent du *mossa* à Pâques, qu'autant que « le *mossa guesira* leur fait défaut.

« Dans la nuit d'avant Pâques, toujours « d'après Catherine, dans presque toutes « les familles juives, on crucifie un coq, on « le cloue au mur par les ailes; on le tour- « mente de toutes les façons, chacun le « picote avec un clou; c'est une parodie de « la passion de N. S. Jésus-Christ. Tout « cela se passe au milieu de grands éclats « de rire. En 1839, un Rabbin se trouva « de passage à Lattakief au temps pascal; « Catherine le vit faire cette barbare céré- « monie dans la maison de M. Belier, où « logeait par charité la famille Chalun, à « laquelle appartenait le mari de Cathe- « rine. Si au lieu d'un coq ils pouvaient « crucifier un Chrétien, ajoutait Cathe- « rine, ce serait le comble de leurs désirs.

« Enfin, les Juifs ont deux fêtes dans

« lesquelles ils doivent blasphémer contre « les Chrétiens (1).

« Elle ajoutait : Il ne faut pas se fier à « l'apparence des Juifs. Ceux qui semblent « les plus timides sont, en toutes ces occa- « sions, les plus cruels et les plus achar- « nés. »

Toutes ces révélations nous dévoilent les coutumes particulières des Juifs d'Orient ; elles diffèrent ici ou là, naturellement, dans les petits détails et selon les circonstances ; mais elles se ressemblent toutes quant à la substance.

Tout cela démontre d'une manière absolument certaine l'usage ancien et moderne des Juifs observantins de tout pays d'Orient et d'Occident : ils se font un devoir de célébrer leurs fêtes avec du sang chrétien. Nos lecteurs n'ont pas manqué

(1) La fête de *Pourim*, au 14 février, et la fête de Pâques. (Voir le ch. VIII des *Révélations de Néophyte.*)

de remarquer, en effet, que le procès de Damas, en 1840, confirme tout ce qu'avait déjà prouvé celui de Trente en 1575, et ce qu'avait révélé en 1803 l'ex-Rabbin Néophyte. Les Juifs de Damas, auteurs en 1840 d'un double assassinat, appartenaient par leur naissance à l'Orient et à l'Occident ; plusieurs d'entre eux étaient des Autrichiens, des Italiens et même des Français, résidant en Orient pour leur commerce ; c'est ce qui s'était déjà produit à Trente ; des Juifs allemands, belges, polonais, des Juifs de Bergame, de Venise, d'Orient et de presque tous les pays comparurent au procès. C'est ce qui prouve qu'un tel usage, si universel dans la Juiverie, doit être très ancien ; il doit même précéder la dispersion totale de la nation ; conservé en vertu de la loi talmudique et rabbinique jusqu'à nos jours, il se pratique nécessairement encore à cette heure, partout où il se trouve un Juif qui observe sa loi ; car ce que leur religion commande positivement, les Juifs

Soit, dirons-nous. Mais voici un procès nouveau intenté aux Juifs toujours sur le même sujet : c'est le massacre d'une jeune fille chrétienne, commis par eux dans le but de se procurer du sang chrétien pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Cette fois, le fait se passe en pleine Europe, au centre des nations civilisées, et de nos jours, c'est à dire en 1882; c'est à Tisza-Eszlar, au pays de Tokai, l'une des contrées jouissant de la civilisation la plus raffinée du XIXe siècle.

Entrons en matière.

Tisza-Eszlar est une petite ville du comitat de Szabolcs, au royaume de Hongrie, vers le sud de Rakamaz, sur la ligne du chemin de fer de Nyvreghi-Haza à Szrencs. Quelques-unes de ses maisons bordent la rivière de la Theiss, et sont construites sur un terrain marécageux dominé au nord par la fameuse montagne de Tokai, dont la vigne produit un vin si recherché.

Elle est divisée en trois bourgs qui se touchent : Uifalu, Totfalu et Ofalu, ce qui signifie ville neuve, ville slovaque et vieille ville.

Les habitants sont pour la plupart hongrois et calvinistes ; cependant les habitants de Totfalu, ou ville slovaque, sont presque tous catholiques romains, comme sont du reste les Slovaques. Uifalu, ou ville neuve, contient avec des calvinistes une vingtaine de familles juives, dont une ou deux gagne sa vie aux travaux manuels ; mais les autres sont uniquement occupées au trafic.

Or, un beau jour, le 1er avril 1882, qui était précisément le sabbat de la fête de Pâques chez les Juifs, il disparut de ce bourg une jeune fille de quatorze ans, Madgyare de race, nommée Esther Solymosy, fille de la veuve Étienne Solymosy, née Marie Jacob.

Enfant encore, simple, pauvre, peu ave-

nante, comme on dit, elle n'avait jamais attiré sur elle l'attention de qui que ce soit.

Elle s'occupait pour gagner sa vie à faire diverses commissions dans les pays voisins ; ce 1er avril, vers dix heures et demie, la femme d'un nommé Huri, chez qui Esther était occupée ce jour-là, l'avait envoyée acheter à Ofalu, bourg tout voisin, quelques pierres de couleurs rouge et bleue.

Pour y arriver comme pour en revenir, la jeune fille avait dû passer devant la synagogue, dont la porte ouverte sur le côté de l'édifice donnait entrée dans une espèce de corridor obscur, très favorable à un guet-apens, d'autant plus que cette synagogue était, de ce côté, éloignée de toute autre maison du pays.

Il s'y trouvait justement ce jour-là plusieurs bouchers ou sacrificateurs rituels, venus les uns de près, les autres de la Galicie, tant pour la fête de Pâques que pour l'élection d'un nouveau sacrificateur à Tisza-Eszlar.

Tout d'abord, on ne fit aucune attention à la disparition d'Esther. Elle avait coutume d'aller de côté et d'autre pour ses commissions ; il pouvait très bien arriver que par hasard elle éprouvât un retard.

Mais bientôt on finit par s'inquiéter dans le pays de ne plus la voir ; on se mit partout à faire les plus minutieuses recherches ; et l'on n'avait encore retrouvé aucune trace de la jeune fille, quand on vint à apprendre qu'un enfant de cinq à six ans, Samuel Scharf, avait parlé à quelques-uns de ses petits camarades de l'égorgement d'une Chrétienne à la synagogue, le 1er avril ; ce qu'il avait entendu raconter, disait-il, chez ses parents par son frère aîné, Maurice Scharf, jeune homme âgé de dix-sept ans : celui-ci avait rapporté à sa mère, puis à son petit frère, ce qu'il avait de ses yeux vu par le trou de la serrure. Trois femmes, Andrée Soos, Juliette et Élisabeth Szabo avaient en-

tendu elles-mêmes le jeune Samuel redire ce fait à ses jeunes compagnons, comme elles le déclarèrent dans les débats publics.

Ce bruit se répandit aussitôt partout. La justice prêta l'oreille, mit la main sur Maurice, témoin oculaire, et chargea Bako, brigadier des carabiniers (appelé Pandour du comitat), puis le commissaire de police Reczsky et le chancelier Poczely de le conduire à Nagyfalu, siège du tribunal où devait se faire l'interrogatoire.

Bako déposa, dans l'audience du 25 juin, que le long du voyage Maurice Scharf avait de lui-même affirmé l'innocence de son père, témoin seulement du fait et non le vrai coupable ; c'étaient, disait-il, quatre autres Juifs qui avaient égorgé Esther Solymosy.

Après Bako, le chancelier Poczely déclara qu'en chemin il avait engagé Maurice à dire toute la vérité ; Maurice lui avait répondu : « Je voudrais bien dire tout, mais

« les Juifs me tueront, mon père comme « les autres. »

Quant au petit Samuel, âgé de cinq à six ans, on ne crut pas devoir procéder avec lui à un interrogatoire légal.

II

L'affaire fut d'abord examinée par un juge d'instruction nommé Melchior Booth, connu dans le pays pour ses embarras d'argent. Les Juifs, qui s'entendent très bien aux questions financières, furent enchantés de ce choix. Pour gagner ce brave homme, il suffisait de toucher à un point, pour lui fort sensible, le paiement de ses dettes. Ses principaux créanciers étaient précisément des usuriers juifs. Ceux-ci saisissent l'occasion; ils proposent un *concordat,* mettent pour condition que les accusés de Tisza-Eszlar seront débarrassés des poursuites du procès intenté contre eux ; et l'affaire est conclue.

Malheureusement pour les contractants, le public fait la remarque que les Juifs sont toujours avisés d'avance du jour et de l'endroit des perquisitions de la justice :

bientôt le bruit du *concordat* transpire ; l'éveil est donné, et le gouvernement apprend que les Juifs se cotisent secrètement. Le procureur général de la cour royale de Pesth délègue aussitôt son substitut et l'envoie à Tisza-Eszlar avec mission d'ouvrir une instruction contre Booth ; ce nouvel agent déploie une grande énergie dans l'exécution de son mandat. Booth a compris que les cotisations des Juifs vont être mises sous séquestre, que sa réputation et son avenir courent les plus grands risques ; il perd la tête et en finit avec la vie par un suicide (1). La *presse juive,* remarquons-le en passant, s'est bien gardée de dire un mot du suicide de Booth.

Le successeur de ce premier juge d'instruction fut M. Joseph de Barry. Tout naturellement, il fut mal accueilli par les partisans des Juifs.

Ce nouveau juge devait avoir à cœur de

(1) L'*Univers*, 24 juin 1882.

suivre une ligne opposée à celle de son prédécesseur et par conséquent de ne pas se laisser intimider par la crainte des Juifs, ni se laisser gagner par leurs promesses.

Joseph de Barry reçut tout d'abord la déposition de Maurice Scharf, la trouva complète, vraisemblable en tous ses détails et concordante en toutes ses circonstances.

Maurice déclara de la façon la plus précise et avec beaucoup de particularités ce qui suit :

« Le 1er avril 1882, il était allé, après « la sortie des assistants, pour fermer la « porte de la synagogue. Mais les sacri- « ficateurs, Salomon Schwarz, Abraham « Buxbaum, Léopold Braun, et avec eux « le mendiant juif Hermann Wollner, lui « dirent de laisser la porte ouverte parce « qu'ils n'avaient pas fini leurs dévotions. « Il retourna à la maison.

« Bientôt son père lui dit, par la fe- « nêtre, de descendre dans la rue, d'appe-

« ler Esther Solymosy et la prier d'enle-
« ver les chandeliers de la table du sab-
« bat. Elle revenait alors en toute hâte
« d'Ofalu, c'était vers midi. Maurice obéit
« et Esther entra chez les Scharf et ren-
« dit le service demandé.

« Au même moment, le mendiant Woll-
« ner vint dans la chambre et pria Esther
« de vouloir bien le suivre à la synagogue
« pour en emporter quelque objet. Esther
« le suivit et entra dans la synagogue.

« Peu après, Maurice descendit dans la
« cour; il entendit alors des cris désespé-
« rés et des appels au secours venant de
« la synagogue, fermée cette fois à clé; il
« se mit au trou de la serrure, et vit Es-
« ther en chemise, nue jusqu'à la ceinture,
« étendue sur le sol, la bouche bâillonnée
« par un mouchoir ; Abraham Buxbaum
« et Léopold Braun la tenaient fortement,
« tandis que le sacrificateur Salomon lui
« faisait une entaille au cou avec le cou-
« teau rituel. Maurice vit encore Braun,

« Buxhaum et Wollner soulever le corps,
« tandis que la tête était tenue en bas ;
« et Salomon Schwarz *recueillait*, *dans*
« *deux écuelles* de terre rouge, le sang
« de la jeune fille ; on le versa *ensuite dans*
« *un plus grand vase*. La saignée termi-
« née, ceux qui étaient présents revêti-
« rent le cadavre de ses habits, tandis que
« Samuel Lustig, Abraham Braun, Lazare
« Weisstein et Adolphe Junger se te-
« naient autour du corps. Maurice courut
« vite à la maison et raconta tout à sa
« mère, qui lui recommanda le silence le
« plus absolu. »

Cette déclaration si grave de Maurice Scharf, faite devant le juge d'instruction et constamment maintenue depuis, malgré les prières et les menaces du père du jeune homme et de tout le parti juif, a été pleinement confirmée et corroborée par les dépositions de la veuve Étienne Lengyel. Ce témoin a déclaré que « le 1er avril 1882,

« peu après midi, elle avait entendu de sa « maison, contiguë à la synagogue du côté « opposé à la porte de cet édifice, trois « ou quatre appels au secours et des cris « désespérés ».

De plus, la veuve Feketé, les témoins Joseph Adamovics et Joseph Pap ont également déposé que, « en passant à la « même heure près de la synagogue, ils « avaient entendu des pleurs et vu sur le « parvis deux Juifs paraissant faire le guet « dans deux directions différentes ».

Ces dépositions si écrasantes encouragèrent, d'un côté, le juge d'instruction dans la poursuite de l'affaire et l'accomplissement de sa mission ; mais, d'autre part, elles excitèrent les plus vives préoccupations des Juifs; ils comprirent toute la portée de ces déclarations, et virent tous leurs intérêts mis en jeu dans cette grave question.

Il n'y avait pas de temps à perdre, et il

fallait se hâter d'opposer une salutaire résistance au danger qui menaçait toute la race.

Le 11 juin 1882, le consistoire israélite central de Hongrie réuni présente une pétition au président du ministère hongrois, et dit « qu'un certain nombre de Juifs se « sont cotisés pour offrir une prime con- « sidérable à celui ou à ceux qui amè- « neront Esther Solymosy morte ou vive « à la cour criminelle de Niyreghi-Haza. « Mlle Solymosy recevra une prime de « 5,000 florins si elle se présente elle- « même devant la Cour ».

Avant la fin de juin, seize aventurières s'étaient déjà présentées comme étant Esther Solymosy.

Les journaux se faisaient les échos des déclarations de ces prétendantes d'un nouveau genre.

La *Nouvelle Presse libre* l'avait vue à Boglar.

Le *Tageblat* la disait à Tiszy.

L'*Allgemeine Zeitung* déclarait qu'on l'avait rencontrée à Nyregyhi-Haza.

Le *Temps*, de Paris, le bon *Temps*, se contentait d'assurer qu'elle était retrouvée, etc., etc.

Mais on arrivait bientôt à savoir comment le corps d'Esther Solymosy avait disparu. Après la *saignée* à la synagogue, il fut porté en premier lieu à la maison du sacrificateur Salomon Schwarz ; puis, un jeudi suivant, il fut transféré, par la voiture du Juif Hutelist, à Tisza-Dada, où on le cacha dans les roseaux de la Theiss, et la nuit suivante, on l'enterra près du rivage en ce même lieu; mais quelques jours plus tard il fut exhumé et transporté à Nyregyhi-Haza, déposé en terre, et peu après, il fut de nouveau tiré de sa sépulture pour être porté à Nagy-Kallo. A partir de cette dernière station, où la tombe a été trouvée vide, on a perdu la trace du corps d'Esther. « Il est évident, dit le rapport « de la commission rogatoire, que l'on se

« trouve en face de menées puissantes ten-
« dant à rendre impossible la découverte
« du cadavre d'Esther Solymosy. »

Et le *Waterland,* journal de Vienne, ajoute :

« Ces menées n'ont été organisées que
« pour empêcher la justice d'être instruite
« sur la façon dont Esther a été mise à
« mort, et pour rendre impossible la cons-
« tatation du caractère *rituel de la sai-*
« *gnée.* Tout était là. »

Cependant les Juifs, fort tourmentés de l'issue de cet évènement, cherchaient le moyen de sortir d'embarras, de fausser l'opinion, de dérouter la justice et d'arrêter le cours des poursuites judiciaires. On mit tout en œuvre pour embrouiller l'affaire : témoignages contradictoires, rétractations d'aveu, subornation de témoins, articles de tout genre de la presse dirigée en général, dans l'Autriche-Hongrie, par le parti sémitique, rien ne fut négligé pour tenir la vérité dans l'ombre.

L'affaire se complique, et de nouveaux incidents vont se produire.

Le 18 juillet 1882, Georges Olah, de la commune de Tisza-Dada, apprenait de la bouche d'André Varady le fait suivant :

Joseph Reczkor, domestique de Varady, venait de dire à son maître qu'on avait trouvé un corps de femme sur les eaux de la Theiss, près du lieu dit *Czonka Fuzes.*

Georges Olah se rend immédiatement sur le bord de la rivière et voit un corps embarrassé dans les roseaux, sur la rive du fleuve. Il le retire avec deux mariniers et se rend aussitôt chez le bailli de la commune, tandis que les bateliers gardent le corps.

Les autorités se transportent sur les lieux, mais ne trouvent pas le cadavre ; les mariniers l'avaient enfoui sous prétexte qu'il sentait trop mauvais. Le bailli fait immédiatement prévenir le juge suppléant du bailliage, M. Étienne Zoltan, qui se rend, accompagné du Dr Eugène Kiss, sur les

lieux, vers dix heures du soir, pour examiner le corps. Après les constatations légales, le cadavre est de nouveau déposé en terre avec toutes les précautions nécessaires.

Le lendemain on procède de nouveau aux constatations légales, d'où il résulte que le corps était revêtu d'*habits identiques* à ceux d'Esther Solymosy au moment de sa disparition ; c'est à dire d'une robe et d'un fichu, ce que Mme Solymosy, mère de la jeune fille, confirme de la façon la plus explicite ; les époux André Huri, chez qui Esther était en service, et plusieurs autres personnes, reconnaissent également l'identité de ces vêtements : ce sont bien les habits qu'Esther portait le jour de sa disparition.

Le corps est ensuite présenté à un grand nombre de témoins, dont plusieurs croient tout d'abord revoir celui d'Esther ; mais les personnes qui connaissaient plus intimement la jeune fille, c'est à dire sa mère,

sa sœur Sophie, son frère Jean et quatorze autres personnes déclarent formellement que le corps qui est sous leurs yeux n'est pas celui de leur fille, sœur et amie. La *Gazette de Cologne,* si libérale et amie des Juifs, n'a pu s'empêcher de dire à ce sujet d'une façon tout expresse :

« L'expertise médicale judiciaire du « docteur cantonal proclame l'impossibi- « lité que le corps repêché soit celui de « la jeune fille disparue. »

Et de fait, la science des médecins n'eut aucun mal à constater que le cadavre retiré de la Theiss n'avait pas séjourné quatre-vingts jours dans les eaux de la rivière, et que son décès ne remontait pas à plus de dix jours.

Or, il y avait quatre-vingts jours que Esther Solymosy avait disparu.

Le corps d'une noyée porte des traces particulières de ce genre de mort.

Or, le corps retrouvé ne portait pas ces traces; tout au contraire, l'autopsie ordon-

née judiciairement prouva que la jeune fille dont on venait de trouver le cadavre était morte d'anémie et de phthisie pulmonaire ; ce qui n'était en aucune façon le cas de Mlle Solymosy.

Trois médecins constatèrent ces faits.

Jean Lapassy, chez qui Esther Solymosy avait reçu son instruction religieuse pendant quatre ans, affirma qu'il ne reconnaissait pas son élève dans le corps repêché à Tisza-Dada : le corps repêché, disait-il, est bien plus grand que celui d'Esther et les membres bien plus forts que ceux de Mlle Solymosy.

Le nommé Varkongi, instituteur de la jeune fille, fait la même déposition et ajoute que la conformation toute spéciale du front du cadavre repêché lui fait certifier qu'il n'est pas le corps de la jeune personne disparue.

Mais c'est surtout la mère qui affirme de la manière la plus absolue que ce corps n'est pas celui de sa fille. Elle déclare ne

pouvoir se tromper, et donne les raisons suivantes : Sa fille portait une marque de naissance dans le dos, le cadavre n'a rien de semblable. Sa fille avait les dents petites, belles et régulières, tandis que le corps repêché a les dents défectueuses et irrégulières. Les doigts de pieds de sa fille étaient très bien conformés, ceux du cadavre sont tordus et estropiés. Les autres témoins confirment la déposition de la veuve Solymosy en ce qui concerne la régularité des dents d'Esther et déclarent ne pas reconnaître en ce cadavre l'enfant de la famille Solymosy.

Mais qu'était donc ce cadavre trouvé dans les roseaux de la Theiss? Les débats vont nous le révéler.

Un nommé Jankel Smilovic, arrêté à Vajnac, comitat de Marmaros, a déclaré s'être trouvé, à Eszeny, dans un conciliabule tenu pour chercher le moyen de substituer un cadavre à celui d'Esther Solymosy et de

repousser par ce moyen l'accusation de la *saignée* portée contre les Juifs. Or, il venait de mourir, à l'hôpital de Marmaros, une jeune fille de mauvaise vie d'environ vingt ans, nommée Flora Gavril. Il suffisait de se procurer son cadavre et de le revêtir des habits d'Esther Solymosy; on le jetterait ainsi vêtu dans la Theiss, mais de façon à le laisser flotter sur les eaux. Quand il serait découvert, on ferait procéder par la voie judiciaire à la reconnaissance de la fille perdue, et l'on détournerait ainsi et l'opinion publique, et l'accusation de la famille, et les poursuites de la justice.

Et c'est ce qui fut fait.

Le 15 juillet 1882, Jankel a lui-même donné ces détails à la justice. Son coaccusé, David Herschko, a fait les mêmes aveux et a confirmé les circonstances de la comédie jouée avec le corps de la Flora Gavril. Le flotteur Mathei a exposé à son tour toute cette machination et assuré

qu'on lui avait promis des sommes considérables pour sa participation à cette jonglerie.

Ces témoins ont désigné et les individus qui avaient volé à l'hôpital le corps de la fille publique, et les individus qui ont donné les habits d'Esther pour en revêtir le cadavre de la Flora Gavril. Ce coup monté devait renverser toutes les accusations portées contre les Juifs : la vue de ce cadavre revêtu des habits de Mlle Solymosy devait prouver lui seul l'innocence des accusés, on n'y trouverait ni trace de violences, ni apparence de *saignée*.

Et dès lors que ce cadavre n'avait pas *été saigné,* pour quel motif continuerait-on d'attribuer sa mort aux Juifs ?

Ce raisonnement aurait été juste, s'il eût été vrai. Mais s'il est faux, c'est justement alors que l'opinion accuse les Juifs, qui se trouvent ainsi pris dans leur fausse sagesse.

Les Juifs avaient un si grand intérêt à

faire croire que ce cadavre repêché dans la rivière de la Theiss était celui d'Esther Solymosy, qu'ils allèrent jusqu'à promettre 5,000 florins à la mère de la pauvre enfant si elle consentait à le reconnaître pour celui de sa fille ; et la femme d'un Juif nommé Léon Grossberg offrit 700 florins à la femme d'André Juhass et 5,000 à Julie Szakolczai si elles voulaient bien jurer que le corps retrouvé dans la Theiss était celui de la jeune Solymosy.

Cependant, et précisément à raison de toutes ces complications, M. Joseph de Barry, juge d'instruction, poursuit ses recherches avec plus d'énergie. Il sent la main des Juifs partout.

N'importe : sa conscience est engagée, il continue son travail sans défaillance et sans répit. Il y eut jusqu'à deux cent quarante-cinq interrogatoires, avant le renvoi des inculpés en chambre des mises en accusation ; et l'on a été forcé de faire

double copie des procès-verbaux, les Juifs ayant tenté de soustraire les pièces originales du procès.

La presse juive de Vienne comprit vite que l'instruction aboutissait à un renvoi devant les tribunaux ; de ce moment elle chercha non plus à nier, les témoignages étaient écrasants, mais à atténuer l'effet de l'accusation de la *saignée*. Et voici comment :

La *Gazette universelle de Vienne,* journal juif, rapporta la mort d'Esther comme il suit (août 1882) :

« Le jour de sa disparition, Mlle Solymosy passa devant la porte du sacrificateur et l'insulta. Cet homme, connu pour « sa brutalité et sa violence, entra en fureur et donna un violent coup sur la tête « de Mlle Solymosy. La jeune fille tomba « aussitôt. Le sacrificateur, épouvanté de « son action, courut chez le Rabbin pour « prendre conseil. Celui-ci lui donna avis « d'opérer une *saignée,* afin de faire reve-

« nir la jeune fille évanouie. On la trans-
« porta donc à la synagogue, où le Rab-
« bin voulut opérer lui-même la dite sai-
« gnée, mais il n'obtint aucun résultat;
« la jeune fille était morte. C'est alors
« qu'on eut l'idée de faire disparaître le
« cadavre, ce qui fut fait. »

Quel aveu !

Devant l'impossibilité de nier le fait, la presse juive l'expose à sa façon. Mais c'est ce qui la trahit.

Car, pourquoi ces lenteurs pour saigner cette jeune fille évanouie?

Pourquoi la porter à la synagogue?

N'est-ce pas reconnaître qu'il y a eu *saignée?*

N'est-ce pas reconnaître que le crime s'est commis dans la synagogue?

Mais pourquoi, surtout, avoir fait disparaître le cadavre?... L'iniquité se perd dans ces calculs mal étudiés, dans ces explications mal conçues.

Nonobstant toutes ces difficultés, que

les Juifs et la presse vendue à leur parti lui avaient suscitées, M. Joseph de Barry résuma les nombreux procès-verbaux et les dépositions des témoins cités devant lui. Voici l'acte officiel qu'il en dressa :

« *Texte authentique du renvoi officiel*
« *des inculpés devant la chambre des*
« *mises en accusation de la Cour de*
« *Nyireghi-Haza, conformément à l'ar-*
« *ticle 278 du code pénal hongrois.*

« Exposé des Motifs.

« La jeune Solymosy, âgée de 14 ans,
« fille de la veuve Étienne Solymosy, née
« Marie Jacob, a disparu le 1er avril der-
« nier de la ville de Tisza-Eszlar, sans
« que l'on ait pu retrouver sa trace. Une
« conversation tenue avec des enfants de
« son âge par le jeune Samuel, âgé de six
« ans, fils du *schames* (bedeau) Joseph
« Scharf, et les allures suspectes affectées

« par le sieur Salomon Schwarz, sacri-
« ficateur de la communauté israélite,
« firent naître le soupçon que la jeune
« Solymosy pouvait être victime d'un
« crime.

« Une instruction immédiatement ou-
« verte donna les résultats suivants : Les
« sacrificateurs Salomon Schwarz, Adol-
« phe Junger, Léopold Braun et Abraham
« Buxhaum ont pu être accusés, à la suite
« des témoignages et de *leurs propres*
« *aveux, inattaquables, précis, détaillés*
« *et corroborés par les circonstances,*
« d'avoir, le 1er avril dernier, au parvis
« de la synagogue de Tisza-Eszlar, où ils
« disent s'être assemblés dans la nuit du
« 31 mars au 1er avril et dans la journée
« du 1er avril, en vue de l'élection d'un sa-
« crificateur et d'une répétition de chants
« liturgiques, tué la jeune Solymosy, avec
« la circonstance que la mort a été pro-
« duite par *l'entaille faite au cou* de la
« victime avec le COUTEAU RITUEL *du sa-*

ASSASSINAT DE Mlle ESTHER SOLYMOSY PAR LES JUIFS

(D'après une gravure populaire de Hongrie)

« *crificateur,* et que la victime avait été
« attirée dans un guet-apens ;

« L'accusation soulevée contre le sieur
« Joseph Scharf, sa femme Lina, née Mul-
« ler, les sieurs Adolphe Junger, Abraham
« Braun, Samuel Lustig, Lazare Wissen-
« tein, *alias* Weinstein, Emmanuel Taub,
« porte qu'ils sont convaincus, par l'ins-
« truction et les témoignages, d'avoir eu
« connaissance des intentions homicides
« des accusés dénommés en premier lieu,
« qu'ils y ont coopéré, soit en y assistant
« directement, soit en faisant le guet pen-
« dant l'accomplissement du crime ;

« Considérant que les accusés dénom-
« més en premier lieu se sont embarras-
« sés dans les contradictions les plus fla-
« grantes, que leur prétendu *alibi* n'a servi
« qu'à les rendre davantage suspects ;

« Considérant que des tentatives ont
« été organisées systématiquement en vue
« d'induire en erreur la justice et d'em-
« pêcher la procédure judiciaire ;

« Considérant qu'à cet effet un vol de « cadavre d'une femme étrangère a été « commis, que le corps de cette femme a « été revêtu des hardes appartenant à « la jeune Solymosy au moment de sa « disparition, et jeté dans les eaux de la « Theiss ;

« Considérant que ces agissements mul- « tiples prouvaient que l'instruction était « sur la bonne voie et que les complices « des inculpés mettaient tout en œuvre « pour les faire sortir de prison ;

« Ordonnons le renvoi des inculpés en « chambre des mises en accusation, afin « qu'il y soit statué conformément à la loi.

« Donné à Niyreghi-Haza, le 29 juillet « 1882.

« Joseph de Barry. »

III

Le mardi 19 juin 1883, la petite ville de Niyreghi-Haza présentait une animation inaccoutumée. Les débats du procès de Tisza-Eszlar commençaient devant la Cour royale de cette ville et avaient attiré un nombre considérable de personnes.

Depuis près de onze mois déjà (du 29 juillet 1882 au 19 juin 1883), le juge d'instruction, M. Joseph de Barry, avait expédié son rapport à qui de droit; le ministre de la justice de Hongrie avait renvoyé l'affaire devant la Cour de Niyreghi-Haza avec les accusés.

Mais les Juifs n'avaient pas oublié le vieux dicton : « *Cause différée, cause gagnée.* » Ils mirent donc tout en jeu pour faire traîner l'affaire en longueur. L'opinion publique s'était dès le début vivement occupée de ce procès, non seulement dans

le pays, mais dans tout le royaume de Hongrie et même dans toute l'Europe. La presse s'en était emparée : toute la Juiverie, ainsi que la franc-maçonnerie, s'agita autour de cette question qu'elle fit sienne ; elle mit en campagne tous ses hommes liges pour conjurer le danger ; à tout prix, il fallait embrouiller l'affaire, diviser l'opinion, égarer la justice autant que possible, fatiguer les juges et les gagner, si on le pouvait, au parti. C'était déjà un succès, ce délai de toute une année apporté par la justice à instruire un procès. Il fallait maintenant faire durer les débats aussi longtemps que possible. On n'y réussit que trop.

L'acte de renvoi des inculpés devant la Cour royale désignait (non compris Maurice Scharf) les noms de quinze accusés, divisés en trois catégories, savoir : quatre assassins, six complices ayant participé directement au crime, et cinq complices ayant indirectement pris part aux actes

incriminés des autres accusés, en mettant obstacle à l'instruction judiciaire par diverses manœuvres répréhensibles.

Il y avait cent quinze témoins cités, et en outre les dépositions de seize autres témoins non cités aux débats. Vingt-sept volumineux dossiers étaient étalés sur le bureau du Tribunal.

Les accusés avaient choisi pour leurs défenseurs cinq avocats, dont trois Juifs. — Il ne faut pas oublier que les Juifs s'étaient cotisés en faveur de la défense et avaient trouvé 80,000 florins, soit plus de 200,000 fr. (1).

La Cour était composée d'un président, M. Kornis, et de deux assesseurs, MM. Russu et Gruden. M. Szeiffert occupait le siège du ministère public.

Après les formalités d'usage et la lecture de l'acte d'accusation, le Procureur royal prend la parole et dit :

(1) Le florin vaut 2 fr. 47.

« La Cour est persuadée du bien fondé « de la suspicion qu'un crime abominable « a été commis. Mais quels ont été les « motifs de ce crime ? *Ont-ils un but « rituel* ? . . . . . La tradition populaire, « d'après laquelle des Juifs fanatiques se « servent de sang chrétien pour préparer « leurs pains azymes, est partagée par « beaucoup de personnes appartenant aux « classes élevées et intelligentes. . . . . « Le jour est enfin venu où la vérité sera « découverte, et nous réclamons la vérité, « rien que la vérité, indépendante de toute « question de race et de confession. Que « le crime soit puni, mais qu'au besoin « l'innocence triomphe. »

Quel étrange discours d'ouverture ! On commence par manifester l'opinion de la Cour, convaincue qu'il y a crime ; puis on reconnaît que les gens intelligents croient à l'usage du sang chrétien par les Juifs dans leurs pains azymes ; mais on n'en laisse pas moins soupçonner, dans les der-

nières phrases, une conclusion tout autre que celle que faisaient supposer les premières lignes.

Quoi qu'il en soit, le Président passe à la déposition des témoins. Le premier est la veuve Solymosy, la mère de la victime. Elle répond d'une façon calme et résignée aux questions du magistrat, et conformément aux faits déjà exposés par l'acte d'accusation. Elle finit sa déposition par les paroles émouvantes qui suivent :

« Messieurs de la Cour, c'est mon cœur « de mère qui me dit que les Juifs, assis « sur les bancs des accusés, ont tué ma « fille..... Des Juifs sont venus m'offrir « beaucoup d'argent si je voulais faire « taire la voix de mon cœur. Je ne le puis « pas. »

L'argent joue un rôle considérable dans ce procès, nous le verrons bientôt.

A l'appel du second témoin, le jeune Maurice Scharf, de 18 ans, se présente. Il

ne bronche pas un instant et répète, vis à vis des quatre principaux accusés, le récit du crime tel qu'il est exposé dans l'acte d'accusation rapporté plus haut. Malgré les intimidations qui lui viennent du banc de la défense, malgré les insultes les plus violentes qui lui pleuvent du côté des accusés, il ne varie pas une seconde. A la demande de l'inculpé Buxhaum d'indiquer la forme du couteau qui avait servi à faire l'entaille au cou, Maurice Scharf répond nettement : « Vous vous serviez du *couteau rituel.* » Salomon Schwartz lui dit de déposer qui a fait l'entaille au cou de la victime. Maurice répond sans hésiter : « Vous-même en personne. »

Le procès tourna vite au dramatique : il eut jusqu'à trente séances et les débats durèrent plus de cinq semaines. La *Gazette de Cologne* a pu dire : « De temps « immémorial, il n'y a pas eu de procès

« qui ait tant remué l'opinion publique en « Hongrie. »

Les Juifs furent assez habiles pour y faire entrer la question politique ; ce qui fit dire encore au même journal : « L'issue « défavorable du procès pourrait devenir « un terrible moyen d'agitation dans les « mains du parti agraire socialiste hon- « grois... Koloman Tisza, ministre hon- « grois, dont la spécialité est de parer « adroitement à toutes les questions épi- « neuses, se trouverait alors en présence « d'une question où il faudrait franchement « se prononcer. *Aussi on comprend les « sentiments du ministère dans ce pro- « cès,* et on s'explique comment il se fait « que le Procureur du Roi, dont le rôle « consiste à exposer tous les faits de « l'accusation, *s'efforce de faire pencher « la balance en faveur des accusés.* »

De fait, l'attitude de M. Szeilfert étonnait tout le monde, et l'on se demandait s'il n'aurait pas été mieux au banc de

la défense qu'au siège du ministère public.

La *Gazette hongroise* adressait à ce singulier procureur les questions suivantes, auxquelles il n'a pas répondu :

1° Qu'est devenue Mlle Solymosy? A-t-elle été engloutie par la terre ? C'est peu probable.

S'est-elle suicidée ? Tous les témoins affirment que cette question doit être écartée.

Un témoin affirme lui avoir parlé à son retour d'Ofalu et l'avoir vue s'engager sur le chemin qui conduit à la synagogue ; à partir de ce point, on perd toute trace de cette jeune fille.

2° Pourquoi les Juifs accusés ont-ils organisé la comédie du cadavre repêché à Tisza-Dada, s'ils ne sont pour rien dans la disparition de la jeune Solymosy ?

3° Pourquoi la Juiverie internationale consacre-t-elle des sommes fabuleuses en faveur des accusés, puisqu'on soutient que

les Juifs n'ont joué aucun rôle dans le lugubre drame de Tisza-Eszlar ?

La même feuille dit quelques jours plus tard :

« Un député hongrois nous écrit qu'un haut fonctionnaire, qui touche de fort près au ministère de la justice, lui a déclaré ce qui suit : « L'intérêt de l'État hongrois et « de toute la monarchie autrichienne exige « impérieusement que l'on ne puisse dé- « montrer et constater la véracité de la « *saignée rituelle ;* car nous sommes de « tous côtés engagés avec les Juifs, et « sous beaucoup de rapports il nous est « impossible de nous passer d'eux ! »

Voilà qui est significatif.

Aussi, dans l'affaire de Tisza-Eszlar comme dans le procès de Damas, l'or juif a joué son rôle. Et il a fini par gagner la partie.

La *Deutsche Volkszeitung*, de Berlin, écrivait en juillet 1883 ce qui suit :

« Ce ne sont pas les feuilles antisémi-
« tiques, mais les feuilles juives autri-
« chiennes qui nous apprennent que Roths-
« child *a sommé* le ministre des finances
« hongrois, comte Szapary, de couper
« court au scandale de Tisza-Eszlar *s'il ne*
« *voulait pas ruiner le crédit public de*
« *Hongrie*. C'est une menace de guerre
« ouverte, et c'est ainsi que les États
« modernes sont forcés de se laisser trai-
« ter. »

Une feuille *juive*, la *Deutsche Zeitung*, de Vienne, dit : « L'on ne saurait parler
« de la conversion de la rente hongroise
« tant que le ministère n'aura pas donné
« des *garanties* pour la cessation d'un
« état de choses comme celui grâce au-
« quel les accusés de Tisza-Eszlar ont pu
« être poursuivis. »

En d'autres termes, la feuille juive demande que ses coreligionnaires, suspects d'homicide rituel, ne soient pas molestés par la justice, quand même celle-ci aurait

de graves soupçons sur leur culpabilité et sur la réalité des crimes dont ils sont accusés.

Le *Waterland,* de Vienne, a bien raison de dire qu'on peut impunément attaquer le Pape, les empereurs, les rois, le clergé et la noblesse, les Français et les Turcs, mais qu'il ne faut pas s'aviser d'attaquer la Juiverie et la loge ; ce sont des arches saintes pour les libéraux de tout pays et de toute nation.

Notons encore ce qui suit, puisque nous parlons de l'influence de l'or juif dans l'affaire de Tisza-Eszlar. Après la vingt-neuvième audience, le 27 juillet 1883, le singulier procureur public, M. Szeiffert, changeant son rôle d'accusateur en celui de défenseur des inculpés, osa dire devant le Tribunal :

« Je suis persuadé que nous nous trou-
« vons en présence d'une lamentable er-
« reur judiciaire... Je suis persuadé que
« les quinze accusés seront acquittés...

« Je demande qu'ils soient déchargés de « l'accusation et de toutes ses suites. »

Le télégraphe fit aussitôt connaître ce discours à toute la Juiverie internationale ; celle-ci a immédiatement salué ce réquisitoire d'un nouveau genre par *une hausse sur la rente hongroise.*

Ce serait incroyable si la cote du jour n'était pas là pour l'affirmer : de 491, elle monte d'un bond à 495 !

Au surplus, la *Nouvelle Presse libre* de Vienne, moniteur de la Juiverie, en fait l'aveu dans son bulletin quotidien : « La « Bourse de Vienne n'a pour le moment « d'autre intérêt que l'affaire de Tisza-« Eszlar. »

La *Deutsche Zeitung* de Vienne dit de son côté :

« La hausse semblait être exclue à « cause de la stagnation des affaires ; les « cotes de Francfort, de Paris et de Lon-« dres étaient arrivées en baisse ; les « nouvelles du choléra en Égypte étaient

« mauvaises, et le démenti de la *Gazette*
« *de l'Allemagne du Nord,* relatif au ra-
« chat des lignes ferrées par l'Empire, au-
« rait dû à lui seul amener une baisse.
« C'est cependant la hausse qui a eu lieu,
« *attendu que* la nouvelle de la demande
« d'acquittement formulée dans l'affaire
« de Tisza-Eszlar par le substitut Szeif-
« fert a produit une influence des plus
« heureuses sur la spéculation. »

Tout cela encore une fois est significatif. Qui peut douter maintenant que les Juifs, maîtres du marché financier de l'Europe, ne se soient crus tous engagés dans la question d'Esther Solymosy ? Qui doutera que leur or n'a pas pesé, et lourdement pesé, dans la balance de la Thémis hongroise ?

Ajoutons, pour bien éclaircir la situation, que dès le commencement des débats le président de la Cour, M. Kornis, déclara vouloir écarter absolument la question *de*

la saignée rituelle. Le Procureur royal en fit autant, et, dans l'exposé final de ses conclusions, à la vingt-neuvième séance, l'avant-dernière de la cause, il prononça ces paroles :

« Le discours d'ouverture des débats, « prononcé par le Président, a exclu l'idée « *de la saignée.* J'en fais autant de grand « cœur. Oui, *la saignée* est un sombre « attirail du moyen âge, une stupide tra- « dition de bonnes d'enfants, la conver- « sation ordinaire des vieilles superstи- « tieuses..... Que les Rolhings jésuites « continuent leurs rêves sanguinaires de « saignées rituelles talmudiques, nous « saurons faire prendre fin *à la fable de* « *ces saignées*..... Je proteste au nom de « la justice nationale contre la tentative « de vouloir nous imposer *la fable de la* « *saignée.* »

En vérité, la protestation de ce procureur d'un nouveau genre n'aboutit à rien si le fait existe. Esther Solymosy a disparu ;

qu'il nous la montre, et nous constaterons si oui ou non elle porte au cou l'entaille que le Juif Schwartz est accusé de lui avoir faite dans un but rituel. Car c'est à lui, ministre de la justice, à faire reparaître l'enfant perdue.

Ajoutons, en second lieu, que Maurice Scharf ne fut pas admis, contre toute justice, à prêter serment, pour défaut d'âge légal. Il est vrai que l'on ne put d'abord constater son âge, faute de l'acte de naissance. Mais cette absence d'acte ne prouve pas du tout que ce jeune homme n'avait pas atteint seize ans révolus, comme le demande la loi hongroise pour le serment. Mais il y a plus ; la sage-femme qui le reçut à sa naissance prouva d'une manière évidente qu'il avait plus de seize ans quand fut commis le crime du 1er avril. Malgré cette preuve, Maurice Scharf fut déclaré inhabile à la prestation du serment. La conclusion était que son témoignage n'avait aucune valeur légale, et que, par con-

séquent, les juges ne pouvaient appuyer sur sa déposition aucune preuve de la vérité du crime commis par les Juifs inculpés.

IV

Les choses se présentaient ainsi à l'audience du 27 juillet 1883. Et le Procureur royal conclut son réquisitoire, non pas en demandant, comme c'était son devoir, l'application de la loi contre les auteurs de l'assassinat, mais il dit hautement :

« Je suis persuadé de l'innocence des « accusés ; par conséquent, je demande « qu'ils soient déchargés de l'accusation « et de toutes ses suites. »

La Cour, docile à la leçon de cet étrange procureur, rendit son verdict à l'audience finale du 3 août. Le Président prononça devant un auditoire immense l'acquittement des quinze accusés et ordonna leur élargissement immédiat. L'exposé des motifs rapporte que Maurice Scharf n'ayant pas été admis au serment, il n'y avait aucune preuve *légale ;* bénéfice dont de-

vaient profiter ceux qui étaient assis au banc de l'accusation.

Le Président demande ensuite au Procureur royal s'il n'a rien à dire. Szeiffert s'incline et déclare accepter le jugement. (Deux larrons en foire ne se seraient pas mieux entendus pour faire leur coup.) Mais votre jugement, ô Kornis, ô Szeiffert, répugne à la conscience humaine, la postérité ne le ratifiera pas ; l'histoire le clouera avec les noms de ses auteurs, comme le jugement de Pilate, au pilori du déshonneur et de l'ignominie !

L'auditoire, toutefois, est resté calme pendant le prononcé du jugement. Mais dans la soirée il y eut des carreaux cassés chez le Juif Stern, qui offrait un dîner de reconnaissance au procureur Szeiffert et aux défenseurs des accusés.

Pendant ce temps, les acquittés recevaient en sortant de Niyreghi-Haza chacun cent cinquante florins des mains d'un cer-

tain fonctionnaire. Tous ont quitté la Hongrie et sont allés les uns à Amsterdam, les autres à Berlin, à Londres, à Bruxelles, à Paris et même à New-York se refaire une situation sociale, comme dit l'*Univers*. Ils ont par là mis sagement quelques milliers de kilomètres entre eux et la justice. Que celle-ci cherche maintenant ! Et le chef de la chancellerie israélite au ministère des cultes envoyait une circulaire dans tout le royaume, promettant « aide et secours « aux accusés de la *saignée rituelle* ».

Nous ne pouvons mieux terminer le récit de ce procès qu'en citant textuellement le *Fuggetleseg* ou *Gazette hongroise :*

« Le crime de Tisza-Eszlar n'est plus « une affaire mystérieuse, mais un fait ju- « diciairement constaté, au point de vue « objectif et subjectif. Les aveux des in- « culpés, leur confrontation ont prouvé « que Mlle Solymosy a été *saignée* dans « la synagogue. Les procès-verbaux dé- « montrent que le jeune Scharf, le fils du

« sacrificateur, a dit la vérité. Les aveux « des accusés ne permettent plus aucun « doute : Mlle Solymosy a été *saignée* dans « un *but rituel*. Plusieurs des inculpés « ont désigné l'endroit où le corps de la « victime a été caché. On y a fait des « fouilles et l'on s'est bien rendu compte « qu'un corps y avait été enterré, mais « on n'a pas trouvé le corps lui-même.

« D'autres fouilles n'ont eu aucun ré- « sultat. Il ne manque plus maintenant « que le corps du délit pour avoir toutes « les preuves irrécusables. De nouvelles « fouilles ont été ordonnées à l'endroit « désigné par ceux des complices qui « avaient *reçu cinquante florins* par tête « pour enlever le cadavre de la syna- « gogue. Les aveux de ces derniers incul- « pés n'ont pas fait retrouver la dépouille « mortelle de la jeune Esther, mais ils ont « puissamment contribué à reconstituer « tous les détails du crime. La justice ne « s'est retrouvée dans ce labyrinthe que

« le jour où elle a mis la main sur les ma-
« riniers et sur les Juifs qui avaient retiré
« des eaux de la Theiss le corps d'une fille
« publique, revêtu des habits de Mlle Soly-
« mosy. Ces derniers inculpés ont désigné
« les individus qui avaient volé à l'hôpital
« de Marmaros le cadavre de Flora Gavril,
« individus qui, de leur côté, ont fait con-
« naître ceux qui avaient donné les ha-
« bits de Mlle Solymosy pour en revêtir le
« corps volé à l'hôpital.

« Les aveux de cette dernière catégorie
« d'inculpés ont démontré d'une façon ir-
« réfutable que le crime avait un *but ri-*
« *tuel.* »

Qu'on nous permette d'ajouter ici cette réflexion : Quelle peut donc être la raison de la sollicitude si inquiète de toute la race juive dans l'affaire de Tisza-Eszlar, en dehors de la question religieuse ? Nous avons vu tous les Juifs de l'Europe entière se mettre en mouvement pour cette cause.

Ils n'ont rien épargné, ni promesses ni menaces, ni or ni artifices pour sauver quelques gredins accusés dans un coin de la Hongrie. Est-ce que chaque jour il n'y a pas un Juif par ci par là qui se rend coupable de n'importe quel délit ou de n'importe quel crime ? Voit-on pour cela tout le peuple juif s'agiter, prendre feu et menacer de communiquer l'incendie partout ? Non certes ; si le crime n'intéresse qu'un simple particulier, et surtout ne porte pas avec lui le caractère religieux, on ne s'en occupe pas. Mais s'agit-il d'un fait lié à la religion, comme peut être un assassinat commis par un Juif sur un Chrétien, au temps de Pâques, la question prend une autre tournure ; toute la nation juive s'en émeut ; les fibres sensibles du peuple sont agitées ; les puissants, quoique indifférents, sont forcés d'y prendre part, on voit tout un peuple se lever, faire sienne la cause de quelques coquins qu'il faut sauver, et menacer toute la société chrétienne si l'on

touche aux inculpés. C'est ce qui s'est produit au moment du procès de Damas. C'est ce que nous venons de constater dans le procès de Tisza-Eszlar. N'est-ce pas la preuve la plus manifeste fournie non par quelques témoins plus ou moins obscurs, mais par tout un peuple, grands et petits, du but religieux, du caractère rituel d'un crime poursuivi par la justice ?... Il nous semble qu'il est impossible d'échapper à cette conséquence. Le mouvement général suscité dans la race juive de l'Europe par le procès de Tisza-Eszlar est la preuve convaincante de cette conclusion : *l'assassinat d'Esther Solymosy au temps pascal n'a eu pour but que le besoin de certains Juifs de se procurer du sang chrétien pour l'accomplissement de leurs rites.* Peu nous importe la sentence des juges de Niyreghi-Haza. La politique a pu dominer la cause, primer la justice ; les intérêts matériels ont pu dicter la sentence : mais il y a quelque chose qui s'impose d'une

façon irréfragable. La seule agitation de tout un peuple répandu dans le monde entier, au seul bruit d'un assassinat commis à Pâques par un Juif, prouve évidemment que l'usage obligatoire du sang chrétien existe chez eux en vertu d'une loi écrite ou non, peu importe ; plus ils cherchent à se défendre, plus ils donnent la preuve de cet usage du sang chrétien dans les mystères de leur synagogue. C'est une question de religion qui tient au fond de l'âme de tout Juif observantin. Aussi, malgré la sentence de fin de non recevoir de la cour de Nyregyhi-Haza, le peuple croit plus que jamais, en Hongrie, à l'assassinat *rituel* par les Juifs de la pauvre Esther Solymosy.

V

Avant de terminer ce chapitre, faisons la lumière sur un doute qui a pu hanter l'esprit de plusieurs touchant le caractère rituel de l'assassinat de Esther Solymosy. D'après les aveux des Juifs de Trente, d'après les révélations de Néophyte et d'après l'histoire générale des assassinats rituels, les Juifs ne font usage que de sang d'enfants mâles qui ne dépassent pas sept ans. Dans l'affaire de Tisza-Eszlar, au contraire, les Juifs ont saigné une jeune fille de quatorze ans : ce qui paraît opposé à la règle et à l'usage constant de la Juiverie.

Cette objection n'est rien.

Remarquons-le d'abord, tout rares qu'ils soient, l'histoire cependant a enregistré plusieurs assassinats de jeunes filles et de jeunes gens adultes saignés dans un but rituel par les Juifs. Il suffit de citer pour

les hommes l'assassinat du P. Thomas de Damas. Quant aux femmes, les Bollandistes rapportent qu' « en 1574, le Juif Joachim « Smierlowik, de Punia en Lithuanie, non « loin de Vilna sur le Niémen, a tué une « nommée Élisabeth, enfant de sept ans, « fille d'une veuve de Lublin, en a recueilli « le sang dans une casserole, et cela, le « mardi précédant le dimanche des Ra- « meaux ». Les circonstances prouvent assez par elles-mêmes le but liturgique et l'usage que l'assassin voulait faire de ce sang.

Il est facile du reste de donner plusieurs raisons de cette erreur rituelle de certains Juifs, si c'est une erreur.

D'abord l'ignorance : on peut et l'on doit supposer que chez les Juifs, comme chez les Chrétiens, un certain nombre, même parmi les Rabbins de seconde catégorie, sont plus ou moins bien instruits des pratiques rituelles.

Mais l'erreur peut venir de notre propre

ignorance. Car qui est sûr parmi nous de bien connaître les rites rabbiniques passés et présents? Il peut bien se faire qu'en certains cas le sang d'une femme chrétienne soit regardé, par certains Juifs ou par certaines sectes juives, comme suffisant ou même comme nécessaire dans des rites que nous ignorons.

Nous savons aussi par Néophyte que les Juifs font usage du sang chrétien non seulement dans le pain azyme de Pâques, mais encore dans le *pain doux* qu'ils distribuent aux Chrétiens; rien ne dit qu'il n'y a pas d'autres circonstances religieuses où ils font usage de sang quel qu'il soit, pourvu qu'il soit du sang chrétien.

Enfin nous ne pouvons, nous Chrétiens, dans nos recherches sur les rites clandestins de la synagogue moderne, procéder du droit au fait; nous devons nous contenter de procéder des faits qui nous sont connus au droit d'où ils découlent. Si ces faits nous disent que les Juifs assassinent

rituellement les femmes et les adultes, nous devons en conclure que l'assassinat des femmes et des adultes est un de leurs rites liturgiques. — Quand il plaira à quelque Israélite ou à quelque Juif converti de nous renseigner plus complètement sur ces mystères cabalistiques, talmudiques et rabbiniques, comme l'a fait déjà en partie Néophyte, nous n'aurons plus besoin de nous fatiguer comme maintenant à faire de minutieuses recherches pour arriver à un peu plus de lumière.

En attendant, le silence que les savants Rabbins convertis gardent jusqu'à ce jour sur ces rites sanguinaires est une preuve manifeste de leur existence. Autrement, ils auraient dû protester contre l'opinion qui a cours parmi les Chrétiens. Mais aucun de ces convertis n'a jamais protesté ; et s'ils ne révèlent rien, ni dans leurs discours publics, ni par la presse, du moins ils n'opposent à nos dires aucune négation. C'est un genre d'aveu qui a sa valeur.

Citons un exemple :

Le savant Drack fut un Rabbin très avancé dans les études talmudiques ; il a écrit grand nombre de livres sur les Juifs et sur leurs usages et coutumes ; jamais il n'a nié ces rites dans aucun de ses ouvrages. On comprend les graves raisons de convenance et de délicatesse qui l'ont guidé. Son désir le plus ardent, comme celui de tout Juif sincèrement converti, était le retour de tous ses coreligionnaires à la vraie foi ; pour cela, il avait à cœur de se rendre à leur égard bienveillant et accessible autant qu'il était en son pouvoir. C'est pourquoi, sans aller contre la vérité en niant l'existence de ces rites, il s'est abstenu d'en parler.

CHAPITRE V

I

Vaines réponses aux accusations portées contre les Juifs sur l'usage rituel qu'ils font du sang chrétien.

Nous ne voulons pas laisser croire que nous ne tenons aucun compte des réponses de nos contradicteurs ; nous exposerons ici les principales, avec les répliques qu'elles comportent.

1° Leur première réponse est d'autant plus faible qu'elle paraît plus solide aux yeux des gens superficiels. Elle vient de M. L. Wogue, grand Rabbin de Paris et rédacteur en chef de l'*Univers israélite ;* on la trouve à la page 647 de la 37me année de cette revue, numéro du 21 juillet 1882 :

« Il y a un moyen sûr, dit-il, de nous justifier de l'accusation du sang pascal :

il consiste à séquestrer tous les pains azymes et à les soumettre à l'analyse chimique. On n'a jamais pensé à cela et pour cause. »

Il veut dire : les Chrétiens accusateurs savent bien que leur accusation est une pure calomnie ; ils ne veulent à aucun prix recourir à l'expérience chimique, qui justifierait les Juifs.

Cette trouvaille a fait grand bruit dans les ghettos ; mais nous ne la voyons jusqu'à ce jour mentionnée dans aucun livre ni journal chrétien.

Le même grand Rabbin inventeur de cette belle idée nous informe, dans son numéro du 1er décembre de la même année 1882, que c'est aux applaudissements de la presse juive que sa proposition a été accueillie en France et à l'étranger ; il la remercie au nom de tout le Judaïsme. Parmi ses approbateurs, M. Wogue cite particulièrement M. Isidore Loëb.

Celui-ci exprime sa pensée de la sorte

dans le n° 9 de la *Revue des Études juives,* à la page 127. M. Wogue propose dans son *Univers israélite* un moyen ingénieux de confondre les calomnies de l'avenir : c'est l'analyse chimique des pains azymes.

Dans son numéro du 16 août 1882, M. Wogue avait longuement insisté sur l'infaillible réussite de sa démonstration chimique, dans un article intitulé *Calomnies et Chimie :* « Nous pouvons prouver, dit-il, que nous ne mettons pas de sang dans les pains azymes. Nos accusateurs n'ont jamais pensé à faire cette expérience chimique ; s'ils disaient vrai, cette opération fournirait la preuve directe de leur affirmation. Nous-mêmes, parfaitement sûrs de notre innocence, nous n'y avons jamais songé que je sache. Eh bien ! dorénavant, dès qu'on parlera de cette accusation, il faut avoir recours à l'expérience chimique. Avant, pendant et après Pâques, les maisons juives sont pourvues d'azymes ; les

boulangers juifs en font continuellement. Qu'on fasse une perquisition, qu'on saisisse le corps du délit, c'est à dire les pains azymes pris par hasard ça et là. Si un seul de ces pains contient une molécule de sang, n'importe quel chimiste la trouvera sans faute. »

Non seulement le premier chimiste venu, mais même *le plus habile chimiste* du monde ne pourra trouver cette molécule, et cela sans qu'il y ait de sa part aucune faute. En effet, si les Juifs versaient dans leurs pains azymes une quantité notable de sang frais, comme le suppose (par ignorance ou autrement) le grand Rabbin de Paris, soit! Mais c'est le contraire qui se pratique; on met dans la pâte une goutte de sang à peine sensible; après le pétrissage, la cuisson et la division de toute cette pâte en plusieurs pains, aucun chimiste ne pourrait y rien trouver de compromettant pour les Juifs. Et quand

même, par impossible, on y trouverait par exemple quelques éléments de fer, jamais de ce résidu, qui se trouve en toute substance, on ne pourrait justement conclure à la présence du sang dans ces pains plutôt que de toute autre matière. — Enfin, admettons même que cette miraculeuse goutte de sang chrétien se trouve vive, fraîche, sans corruption dans le pain azyme soumis à la cuisson ; même en ce cas impossible, prêtez l'oreille, écoutez : tous les Rabbins et tous les Juifs vont vous affirmer que ce sang provient du boulanger ou de la mère de famille qui avait des écorchures aux mains, ou bien qui s'était blessé en pétrissant, et autres excuses de ce genre. Et ainsi, avec cette merveilleuse goutte de sang, trouvée dans les azymes, le chimiste et les Chrétiens passeraient toujours aux yeux des Juifs pour des accusateurs sans loyauté, des auteurs de viles et basses calomnies.

Mais tout cela n'est que pure supposi-

tion. En fait, comme nous l'avons vu plus haut, ce n'est pas d'ordinaire avec du sang frais mais avec de la poudre de sang que les Juifs pratiquent leurs rites. Cette poudre, comme nous l'explique Néophyte, s'obtient en imbibant de sang frais des étoupes ou du coton ; on brûle ensuite le tout ; et si jamais on soumet cette cendre à l'analyse chimique, on ne pourra tout au plus y trouver qu'un peu de fer. On n'obtiendrait même pas cela par l'analyse des pains dans lesquels on a mêlé une pincée de la poussière en question. — M. L. Wogue, grand Rabbin de Paris, en proposant au monde sa grande découverte tant applaudie par les ghettos de France et d'ailleurs, ou ignore complètement ce rit sanguinaire, ce dont nous doutons fort ; ou, s'il le connaît, il ignore ce qu'on peut et ce qu'on ne peut pas obtenir d'une analyse chimique ; ou enfin, s'il le sait, il veut tout simplement, comme on dit, nous fasciner et nous éblouir par son ingénieuse, mais peu probante découverte.

2° Nous ne pouvons pas ne pas reconnaître l'honnêteté de son confrère, M. Isidore Loëb. Après ce qu'il a dit ci-dessus, il ajoute : « Ceux qui accusent les Juifs de ce rit sanguinaire ne sont pas d'accord sur l'usage que les Juifs font du sang ; d'après eux, il peut servir encore *à autre chose* qu'à la composition des pains azymes. » Ce qui veut dire : quoique l'analyse chimique du pain azyme puisse peut-être servir à la découverte du sang qu'on y aurait mis, et démontrer, par contre, si l'on n'en trouve pas, qu'on n'en a probablement pas mis, cependant il faudrait encore prouver que le sang chrétien ne serve pas à d'autres usages et à d'autres rites. Par conséquent, la découverte de M. Wogue ne mérite pas tous ces applaudissements bruyants des ghettos ; comme si, par son moyen, on pouvait échapper infailliblement, et toujours, à l'accusation dont il s'agit.

A cette loyale observation, M. Wogue répond : « Quelle est cette *autre chose* à

laquelle le sang chrétien pourrait bien servir aux Juifs? Le pain azyme est certainement la principale chose, sinon l'unique. Cette autre chose écartée, notre procès serait presque gagné. Nous espérons bien qu'à l'occasion on se souviendra de notre conseil. »

M. Wogue ignore tout, non seulement les rites Juifs, mais encore les accusations des Chrétiens que M. Loëb n'ignore pas ; ou bien, il cherche ici encore à égarer ses lecteurs. Car le procès de Trente et celui de Damas, les révélations de Néophyte et les autres témoignages rapportés plus haut prouvent clairement que, outre la fabrication du pain azyme, le sang chrétien sert aussi dans les rites juifs de la circoncision, du mariage, à la mort et à la fête de Pourim. Il sert encore dans leurs innombrables secrets médicaux, superstitieux et magiques. Au procès de Trente, toutes les femmes juives interrogées ont été unanimes à confesser qu'elles et leurs

coreligionnaires avaient coutume de se servir de sang ou de poussière de sang pour se soigner dans certaines maladies secrètes. Rien de tout cela ne doit étonner celui qui sait combien sont puissantes les superstitions, ailleurs même que dans les ghettos.

C'est ici l'occasion de rappeler le passage du ch. XXVIII du Deutéronome, où Moïse, à plusieurs reprises, prophétise si clairement à son peuple les maux auxquels il sera sujet à cause de son apostasie.

On lit au verset 27me : « *Le Seigneur te frappera d'ulcère comme il en a frappé l'Égypte* (1), » etc.; au verset 35me : « *Le Seigneur t'affligera d'un ulcère très malin*

(1) Percutiat te Dominus ulcere Ægypti et partem corporis per quam stercora egeruntur, scabie quoque et prurigine : ita ut curari nequeas. (*Deuter.*, XXVIII, 27.)

et d'un mal incurable (1); » et, au verset 59me : « *Le Seigneur augmentera de plus en plus tes infirmités, celles de tes enfants; ce seront des plaies opiniâtres, des langueurs malignes et incurables* (2). »

Or, toutes les autres prophéties se sont accomplies à la lettre; celle-ci serait-elle la seule qui ne se vérifierait pas, même maintenant encore, chez le peuple juif?... Nous nous sommes laissé dire qu'une opinion assez générale s'est accréditée chez tous les peuples : une maladie particulière aux Juifs règne sur toute leur race, maladie très pernicieuse, perpétuelle et incurable. Il vrai est aussi qu'une opinion contraire les gratifie d'une force et d'une santé tout exceptionnelles. — Quoi qu'il en soit, la

(1) Percutiat te Dominus ulcere pessimo in genibus et in suris, sanarique non possis a planta pedis usque ad verticem tuum. (*Deuter.*, XXVIII, 35.)

(2) Augebit Dominus plagas tuas et plagas seminis tui, plagas magnas et perseverantes, infirmitates pessimas et perpetuas. (*Deuter.*, XXVIII, 59.)

prophétie de Moïse est claire; il la répète souvent; elle ne peut pas, nous semble-t-il, ne s'entendre qu'allégoriquement.

Au surplus, nous avons trouvé, là où nous nous y attendions le moins, la preuve très sûre de cette maladie secrète, pernicieuse, incurable et très ordinaire chez les Juifs. C'est dans un livre récemment publié par un médecin juif, fort estimé à Paris ; les journaux juifs ont fait connaître ce livre par de bruyantes réclames et ont engagé toutes les familles juives à se le procurer. Il a pour titre : La Circoncision est-elle utile? *par le docteur Fernand Castelain, chargé du Cours complémentaire des maladies cutanées,* etc., *près de la Faculté de médecine de Lille ; Paris.* L'année manque, mais le livre est de 1882; il se vend à Lille et à Paris. A la page 10, il disserte sur le but hygiénique que peut avoir la circoncision, et il dit textuellement ceci :

« *Une maladie très répandue chez les Juifs; je veux parler,* » etc.

Nous ne citons pas le texte en entier; ce n'est pas le lieu d'entrer dans certaines particularités. Il nous suffit de savoir qu'un médecin juif de Paris, professeur dans une université et professeur précisément de la matière cutanée, praticien, du reste, habile et sachant très bien ce qu'il écrit, nous révèle, comme une chose très connue des médecins et qui n'a pas besoin de preuves, qu'il existe une maladie « très répandue » même maintenant chez les Juifs, maladie dont les a précisément menacés Moïse, et qui leur a été annoncée dans le chapitre XXVIII du Deutéronome.

Moïse les avait également menacés, dans la même prophétie, de démence et de folie. Jusqu'à ces derniers temps, on a été plutôt porté à regarder les Juifs comme des hommes plus positifs, plus calculateurs et plus froids que les autres. Voici que main-

tenant, grâce aux statistiques modernes, une découverte inattendue se fait jour: nulle race ne fournit autant de sujets aux maisons de fous que celle des Juifs. *Les Archives israélites,* p. 374, numéro du 16 novembre 1882, nous disent elles-mêmes que « la proportion des fous chez les Juifs est beaucoup plus forte en Prusse (où on fait cette statistique) que chez les protestants et les catholiques... Ce chiffre malheureusement élevé peut s'expliquer..., » etc., etc.

Mais il ne s'explique que par la vérification de cette prophétie de Moïse (Deutéronome, c. XXVIII, v. 28) : « *Le Seigneur te frappera de folie, d'aveuglement et de fureur d'esprit* (1). »

Ces deux prophéties de la folie et des maladies secrètes et incurables ne paraissaient pas, jusqu'à présent, s'être vérifiées

(1) Percutiat te Dominus amentia et cæcitate ac furore mentis. (*Deuter.*, XXVIII, 28.)

aussi bien que les autres prophéties de Moïse, accomplies toutes d'une manière si évidente sur ce peuple, vivant témoignage de la vengeance divine. Pourquoi ?... — Quant à la folie, c'est le défaut d'observations, de statistiques, qui en est la cause. — Pour ce qui regarde les maladies secrètes, les Juifs font comme ils peuvent pour se soigner eux-mêmes dans ces maladies, qu'ils reconnaissent, par une longue expérience, comme incurables; par conséquent, il est inutile et même nuisible de les découvrir à des médecins qui ne sont pas Juifs. Il n'est pas hors de propos de rappeler ici ce que l'ancien Rabbin Néophyte et les Bollandistes nous révèlent à ce sujet :

« *Nous voyons cette malédiction des maladies secrètes et incurables clairement avérée. Mais les impies Rabbins ont trouvé un médicament à ces maladies : c'est de se faire* DU SANG CHRÉTIEN UN ONGUENT *pour se soulager !* »

3° Mais revenons à notre proposition. Nous avons démontré l'inanité de la découverte du grand Rabbin Wogue; elle est illusoire, de l'aveu même du Rabbin Loëb, directeur de la *Revue des Études juives*. Il nous reste peu de chose à ajouter. Les réponses que les Juifs apportent pour excuses ne tiennent aucun compte, ni des procès authentiques (comme s'ils n'avaient jamais existé), ni des révélations spontanées des Juifs eux-mêmes, convertis ou non convertis; elles consistent à nier simplement tout et toujours, à répéter sans cesse que rien n'est prouvé. La solennelle déclaration des Rabbins de Vienne, en Autriche (1), n'est évidemment qu'illusion et pur mensonge; ils osent déclarer au gouvernement et faire imprimer dans tous les journaux cette affirmation : « *L'on ne trouve rien dans le Talmud qui soit hostile aux Chrétiens.* » — Si l'on se con-

(1) L'*Univers israélite* du 1er décembre 1882, p. 195.

tentait de déclarer : on ne trouve, dans le Talmud en usage dans nos contrées d'Europe, rien sur l'emploi du sang chrétien, on dirait vrai. Ne serait-il pas, en effet, dangereux de dire, même dans le Talmud, quel usage on fait du sang d'un Chrétien assassiné ou martyrisé? Cela ne s'imprimerait pas impunément; ce serait un défi jeté à la colère et à l'indignation du monde entier. Du reste, jamais personne n'a songé à accuser le Talmud de contenir une telle proposition. Mais, si la chose n'est pas consignée dans ce livre, elle passe de bouche en bouche, par cabale ou tradition; on ne la confie pas à tous, mais seulement aux plus sûrs, comme nous l'avons plus haut démontré tout au long. Venir nous dire, comme le font les Rabbins de Vienne, que dans le Talmud on ne trouve rien d'hostile au Christianisme, c'est vraiment vouloir se moquer de tout lecteur qui n'est pas Juif. Il suffit de lire Clarini, Drach, Laurent, des Mousseaux,

Médici, Sixte de Sienne et grand nombre d'autres écrivains anciens et modernes, pour se convaincre que le Talmud a été mis au monde pour inspirer aux Juifs une haine implacable contre les incirconcis, mais surtout contre le Christianisme et contre les disciples du Christ (1).

Les différentes déclarations et les témoignages, même de certains Chrétiens, récemment publiés dans les journaux, n'ont pas plus de valeur. Ils disent en substance : « L'affirmation que les Juifs se servent du sang chrétien dans un but rituel n'est fondée ni sur la religion ni sur l'histoire des Juifs ; par conséquent, toute accusation de ce genre, quels que soient les prétextes et présomptions sur lesquels on veuille l'appuyer, doit être qualifiée absolument de fausseté audacieuse. »

(1) Voir ci-dessus, à la page 57, et ci-après, p. 387, *ce que le Talmud commande aux Juifs contre les Chrétiens.*

4° On confond ici la religion *judaïque* et la religion *talmudique*. La religion *judaïque,* entendue dans le sens de *mosaïque,* ne contient rien qui ne soit saint et divin. C'est notre profession de foi.

Mais en est-il de même de la religion *talmudique,* la seule qu'observent maintenant les Rabbins et les Juifs ? Cette question est toujours admirablement évitée par quiconque n'en voit pas, ou trouve intérêt à n'en pas voir l'importance. Si l'on parle de la religion *talmudique,* il nous paraît fort étrange qu'on ose dire que l'usage du sang chrétien, dans la synagogue moderne, ne soit pas fondé sur l'histoire. Ceux qui le soutiennent connaissent-ils seulement les Bollandistes? Ces derniers, si nous ne nous trompons pas, ont bien quelque valeur en fait d'histoire. Comment ose-t-on dire qu'une chose n'est pas fondée sur l'histoire, quand les Bollandistes, en maints endroits, l'affirment sur l'histoire? Des procès authentiques de Trente et de

Damas, pourquoi nos contradicteurs n'en parlent-ils pas? Et les révélations de Néophyte, pourquoi les passent-ils sous silence? Sans doute parce qu'ils les ignorent? Mais alors, pourquoi se prononcer si catégoriquement sur une chose non entendue et complètement inconnue ? Cette sentence, qui absout dans ces conditions, c'est elle qu'on doit traiter *de fausseté absolue et audacieuse*. Notre affirmation repose non pas sur des prétextes et des présomptions, mais sur des documents et des témoignages historiques irréfutables. Il n'y a que la fourberie des Juifs et l'ignorance des autres qui peuvent les révoquer en doute. Qu'un fait en particulier ne puisse être attribué à l'usage rituel plutôt qu'à un vulgaire assassinat (1), c'est une autre question. Les tribunaux de la justice humaine ont le devoir de l'examiner et de

(1) Comme, par exemple, on discute continuellement les *faits divers* contenus dans les journaux.

nous éclairer à son sujet, comme dans le passé on a examiné et éclairci les faits de ce genre au moyen de la procédure judiciaire.

On est donc très mal venu de vouloir nier l'autorité des procès, des sentences et des faits historiques du passé, quand certainement on ne nierait pas l'autorité de faits actuels, en tout pareils, surtout s'ils paraissent favorables à certaines opinions.

5° Le cas arrivé à M. Ernest Renan est assez plaisant et vaut la peine d'être raconté. Un Rabbin lui demanda son avis bien formel sur l'usage du sang chrétien dans les rites juifs. Renan, qui ne connaît absolument rien à cette question, voulut cependant se prononcer (1). Il laissa donc échapper une phrase qui excita contre lui

(1) Sur quoi un incrédule ne se croit-il pas compétent?

les colères de M. Isidore Cahen, Rabbin de Paris, rédacteur des *Archives israélites*. Dans son numéro du 4 janvier 1884, M. Cahen lui répond avec ironie : « Nous sommes bien reconnaissants à M. Renan d'avoir déclaré *que,* EN RÉALITÉ, *il n'existe aucun des prétendus préceptes obligeant à l'effusion du sang dans la Pâque judaïque.* Par ces paroles, veut-il laisser entendre que ces préceptes existent, sinon en réalité, du moins *en apparence*?... Un incrédule pareil à lui aurait pu s'exprimer plus catégoriquement. A cet avis étrange, nous préférons l'avis plus explicite de certains Chrétiens. »

Et nous, à tous ces avis, nous préférons celui de l'histoire, des documents et des procès authentiques.

Le même M. Renan nous fournit encore un autre trait de sa trivialité et de son genre superficiel. Selon l'usage de tous les incrédules, il a coutume de parler de tout, même de ce qu'il sait le moins et

croit savoir le mieux. Donc, il entreprit de donner naguère à Paris une conférence sur le Judaïsme, dans une salle du cercle Saint-Simon (1). Après avoir essayé de démontrer *que le Judaïsme n'est pas une* RACE, *mais une religion,* il finit par laisser la vérité s'échapper à l'improviste de ses lèvres, et il conclut, page 29, en disant *que* LA RACE ISRAÉLITE *a rendu au monde les plus grands services* . . . . . Certes, parmi les services qu'elle a rendus, il faut compter celui d'avoir contraint cet incrédule à se contredire formellement et à dire que la RACE ISRAÉLITE *n'est pas une* RACE ISRAÉLITE!... C'est ce dont le raille finement le Rabbin Isidore Cahen, dans son numéro du 8 février 1883, *Archives israélites*.

(1) Conférence publiée par Lévy, à Paris, sous ce titre : *Le Judaïsme comme race et comme religion*.

II

Toutes ces dénégations des Juifs ou de leurs partisans ne suffisent pas pour anéantir les preuves apportées jusqu'ici sur l'usage du sang chrétien dans les rites de la synagogue moderne.

Un auteur (1) qui est loin d'être défavorable aux enfants d'Israël écrivait naguère : « Les Juifs ont conservé presque intactes « leurs pratiques superstitieuses et leurs « mœurs nationales ; ces pratiques et ces « mœurs, filles de la civilisation orientale, « sont complètement incompatibles avec « les conditions de la société moderne. »

Cette citation nous paraît claire. Mais voici un témoignage juif encore plus catégorique :

Un Juif, du nom de *Ben-Moschè,* se lamente beaucoup sur le peu de zèle d'un

(1) Th. Hallez, *Des Juifs en France,* p. 262.

trop grand nombre de ses coreligionnaires dans l'observance des rites relatifs à la Pâque ; il a certainement en vue *le rit du sang :*

« Il y a cinquante ans, dit-il, la Pâque « était très populaire parmi nous. Elle « est encore généralement observée. Mais « on ne se *fait plus scrupule sur ses « préparatifs minutieux et compliqués.* « Dans le temps, à peine Pourim avait-il « terminé de faire entendre ses chants « joyeux et tout remplis de bonne hu- « meur, que dans chaque famille on com- « mençait ce que l'on appelait le *labeur « de Pâques*. Dans l'espace des trente « jours qui séparent les deux fêtes, toutes « les maisons étaient sens dessus des- « sous ; les prescriptions religieuses de « la Pâque sont d'une *extrême sévérité* « et l'on se gardait bien d'en violer au- « cune. Tandis que les femmes s'appli- « quaient à enlever de la maison la « moindre poussière, les hommes (remar-

« quons ceci) s'occupaient de la cuisson « des *mazoth* ou pains azymes, qui exi- « gent une attention scrupuleuse ; ils n'en « laissaient le soin à personne (c'est à « dire à aucune femme, car les femmes « ne doivent pas connaître le secret du « sang). Ils voulaient tout au moins, s'ils « ne faisaient pas le pain, *mettre la main « à la pâte.* »

Nous avons vu, en effet, dans le procès de Trente et dans d'autres documents, que les pères de famille seuls sont chargés de mettre le sang ou la poussière de sang chrétien dans la pâte des azymes, et cela d'une manière si discrète que les femmes, les serviteurs et les enfants ne s'en aperçoivent pas. C'est à cette observance que fait allusion le Juif *Ben-Moschè*.

Les *Archives israélites,* fondées par Crémieux en 1860, journal tout à fait officiel parmi les Juifs, se plaint fort amèrement, dans son numéro du 30 mars 1882,

de l'indifférence d'un trop grand nombre de ses congénères au sujet, précisément, des prescriptions rituelles de la Pâque. « Dans le saint travail de la Pâque juive, « les prescriptions si graves du rituel sont « négligées ; la préparation des mazoth « ou azymes, qui exige un soin si scrupu- « leux, est abandonnée aux Rabbins et « aux femmes, les chefs de famille ne s'en « soucient plus. »

Si les chefs de famille ont laissé leur zèle se ralentir, ce n'est qu'un détail, grave sans doute au jugement des Rabbins, mais le fond reste. Aujourd'hui, du moins dans nos pays, il s'est établi une modification dans la préparation de la Pâque, très commode et assez générale parmi les Juifs indifférents. On achète tout préparés d'avance les azymes et autres objets de consommation en usage dans les fêtes juives. Au temps de Pâques surtout, il se fait un grand commerce de pains azymes, de vin rituel, les Rabbins *apposent leur*

cachet sur la boîte ou sur la bouteille, comme au temps du procès de Trente, où nous avons vu les Juifs d'Allemagne porter leurs marchandises, c'est à dire le sang chrétien pulvérisé, dans des boîtes cachetées, avec certificat et signature d'un grand Rabbin.

De nos jours, les journaux juifs, les almanachs hébreux annoncent chaque année, et à l'approche de chaque fête, le pain *coscer,* le vin *coscer* (rituel), avec certificat du grand Rabbin de Vienne, de Jérusalem, etc. Ce coscer est devenu *cascer, koscer* ou *cascher ;* c'est toujours *rituel* qu'il faut lire.

La pâtisserie A. Kahn, rue des Vosges, 13, à Paris, avec succursale rue des Blancs-Manteaux, 6, « fournit Paris de pain *cascer* et fait des envois en province ».

La veuve F. Feust, 52, rue des Rosiers, Paris, « vend du vin et des épices pour la Pâque et des azymes de Vienne ».

SS. Teperberg, de Jérusalem, « expédie des vins de Palestine *accompagnés d'un certificat de M. le grand Rabbin de la Ville sainte* ».

Athias frères « vendent des vins avec l'aide et les *attestations* de M. Isidor, grand Rabbin du consistoire central des Israélites de France ».

Jules Israël Fitt « vend vins et huiles d'olive *cascher* » ; « M. Kahn, Rabbin à « Nimes, atteste, par la présente, que le « vin et l'huile sortant de la maison de « M. Jules Israël Fitt remplissent *rigou-* « *reusement* les conditions religieuses « exigées par notre sainte loi. Toutes les « expéditions sont accompagnées de son « *certificat* ».

David Strauss, de Mayence, « fabrique des pains azymes » ; il fait annoncer chaque année, dans l'*Annuaire israélite,* que « la fabrication de ces pains se fait « d'après les prescriptions religieuses les « plus *rigoureuses,* sous le patronage de

« M. le Dr Lehmann, Rabbin à Mayence ».

Mme Haas « vend des cornichons et de « la choucroute, et annonce qu'elle se « charge des commandes pour pains azy- « mes ». *(Annuaire 1889.)*

Les Juifs ont leurs restaurants pour noces et repas de fêtes et de sociétés, avec *mets spéciaux* pour les Israélites, tels que : Veuve Lévy, de Neuf-Brisach, 69, rue Saint-Sauveur, à Paris ; — Dreyfus, 25, rue d'Aboukir ; — Lévy, 6, rue Cadet ; — Langer, 37, rue Bellefont, avec références de M. le Rabbin Weiskopf, etc., etc. — Ces restaurants ne sont pas pour les goym, mais pour les seuls Juifs.

Pourquoi donc ces pains préparés tout exprès par des spécialistes ?

Que signifient ces *attestations* des Rabbins ?

Pourquoi ces préparations d'azymes par des personnes qui en ont le monopole et le secret?

Pourquoi ces vins préparés sous la direction des Rabbins?

Que veulent dire ces *observances rigoureuses* de votre sainte loi?

Est-ce que le pain sans levain, est-ce que le vin pur ne suffit pas?

La loi de Moïse ne prescrit rien autre chose, elle ne parle d'aucun certificat, elle n'exige aucune de ces minuties modernes; le pain sans levain cuit sous la cendre, c'est tout ce que commande le rit mosaïque.

Ces prescriptions en vigueur en l'an 1889 ne sont-elles pas les prescriptions rapportées dans le procès de Trente? Ne sont-elles pas les prescriptions que Samuel fait remonter au temps de la rédaction du Talmud? Ces rites, qu'on ne définit nulle part, que les initiés seuls connaissent, que sont-ils? sinon ces secrets qui se passent de père en fils parmi les principaux Juifs, par la seule tradition orale, comme nous l'apprend Néophyte.

Que les Crémieux, les Wogue, les Renan

et autres protestent tant qu'ils voudront ; leurs protestations ne sont pas des raisons. Ils se gardent bien du reste d'expliquer ces *prescriptions rigoureuses* de la loi. Peut-être ont-ils un bon motif pour garder le silence sur ce point : ils ne sont pas, sans doute, du nombre de ceux à qui l'on dévoile les secrets *(persona fidata)*.

Concluons.

Aujourd'hui, comme autrefois, les Juifs qui ont trafiqué du sang du Juste font encore le trafic du sang chrétien ; seulement, parmi nous du moins, on ne le vend plus aussi ouvertement, réduit en poussière ou enfermé dans des bouteilles rituellement cachetées ; mais on le vend en détail dans les azymes ou dans le vin cascher. On s'exposerait beaucoup évidemment de nos jours à porter dans le public des boîtes de sang pulvérisé, ou des bouteilles de sang

ficelées avec soin; mieux vaut verser ce sang en quantité inappréciable dans une fournée d'azymes : c'est moins dangereux, et le but est atteint.

GRAVE NOUVELLE

Si quelqu'un garde encore des doutes sur l'usage que font les Juifs du sang chrétien, qu'il veuille bien prendre la peine de lire ce qui suit.

Les Juifs eux-mêmes se sont chargés de fournir un épilogue à notre livre.

Nous terminions en effet l'impression de cet ouvrage, quand le *Patriote de Bruxelles* est venu nous apporter la nouvelle suivante, confirmée quelques jours après par la *Gazette de Liège :*

« Le tribunal de Breslau, première chambre de la police correctionnelle, a condamné, vendredi dernier, un candidat Rabbin à trois mois de prison pour *saignée opérée sur un enfant chrétien de*

huit ans, dont il avait recueilli le sang dans un flacon. »

Le fait est bien avéré : le *Schlesische Volkszeitung* de Breslau, du 23 février et du 1er mars, le *Matin* de la Silésie, le *Deutsche Reichs-Deitung* de Bonn, du 3 mars, rendent compte du procès jugé à la séance du tribunal de jeudi, 21 février 1889.

Voici le résumé de l'affaire, d'après la correspondance allemande :

Berlin, 23 février. — Les ombres terribles de Tisza-Eszlar pesaient avant-hier sur la séance du tribunal de Breslau. Au banc des accusés était assis Max Bernstein, candidat Rabbin, cité pour *avoir tiré du sang à un enfant catholique.* Chacun se demandait : Mais quel est donc le mobile de ce méfait étrange? Et l'on voyait passer les ombres des Chrétiens égorgés par les fanatiques Juifs, les ombres des victimes de Trente, l'ombre du P. Thomas

de Damas, l'ombre de la jeune fille tuée à Tisza-Eszlar.

Qui osera encore dire que la cérémonie talmudique où il faut du sang chrétien n'existe pas, que le procès de Trente n'a été qu'un acte de superstition, que celui d'Esther Salimozy n'est qu'une calomnie? Voici des juges prussiens, des hommes d'une haute culture, qui affirment solennellement que les Juifs emploient réellement du sang innocent chrétien pour certaines cérémonies que la loi rabbinique leur prescrit. Si le procès de Tisza-Eszlar avait eu pour juges les magistrats du tribunal de Breslau, la Juiverie internationale ne se fut pas levée avec autant d'assurance qu'elle l'a fait à Niyreghi-Haza. Szeiffert et Kornis n'eussent pas trahi la justice avec l'impudence qu'ils ont montrée.

Dans le cas présent, il s'agit non pas de bouchers juifs plus ou moins cultivés,

mais d'un Juif très instruit, d'un Rabbin qui a fait ses études dans la célèbre université de Breslau. Dans la personne de ce futur Rabbin, on peut dire que la moderne théologie juive était assise sur le banc des accusés. L'histoire de la civilisation de notre siècle enregistrera cet important procès, et les efforts de la presse juive internationale ne parviendront ni à le cacher, ni à le fausser.

Voici les faits :

Le 21 juillet 1888, Max Bernstein, âgé de vingt-cinq ans, rencontre le petit Séverin Hacker, enfant chrétien âgé de huit ans, arrêté devant une maison de commerce de chocolat. Il l'accoste, cause avec lui et lui donne dix centimes, puis l'accompagne jusqu'aux promenades, où l'enfant se rendait dans un asile de charité. Là, il l'attend, et quand l'enfant sort, Bernstein le suit encore, lui demande s'il aime le chocolat et l'envoie en acheter; puis, chemin faisant, lui en donne morceau par morceau

et l'attire ainsi jusque dans sa propre demeure. Arrivé à sa chambre, il dépouille l'enfant de ses vêtements jusqu'à la chemise; et, prenant un canif, il lui fait une entaille au bas-ventre, en un endroit qu'on ne nomme pas; puis *il recueille le sang* dans un verre et étanche la plaie avec du papier buvard. Pour calmer la victime, il lui dit cyniquement : « N'aie pas peur, mon enfant, je ne veux qu'un peu de sang. »

Tout cela fut constaté judiciairement. Le coupable a, du reste, avoué lui-même. L'enfant, à la vérité, ne souffrit pas grand danger, et, comme il avait reçu des bonbons et des cadeaux, il hésitait de parler de l'affaire à son père, un honnête citoyen de Breslau; il finit pourtant par lui montrer la plaie et par raconter le tout.

Le Juif Max Bernstein avoua avoir attiré l'enfant chez lui et lui avoir tiré une cinquantaine de gouttes de sang; mais il soutenait avoir agi inconsciemment, sous le poids d'une grave perturbation mentale,

et il disait ne se rien rappeler. En somme, il prétendait avoir été fou lorsqu'il commit son crime, et ne savoir ce qu'il faisait. Qui le croira? Quand on suit un enfant le long des rues, qu'on lui donne de l'argent et des bonbons pour le gagner, qu'on le conduit ainsi jusqu'à un lieu déterminé et le reste, est-on bien admis à dire qu'on ne savait ce que l'on faisait? Aussi, le procureur du roi constata que le fait était patent, et qu'il ne pouvait y avoir lieu à aucun doute; il requit une punition sévère, et il ajouta qu'aucun père de famille chrétien ne pourrait plus laisser ses enfants sans une surveillance continuelle, si les Juifs pouvaient se livrer impunément à de pareilles pratiques.

Le défenseur du prévenu, l'avocat Stemberg, Juif, lui aussi, ne pouvant nier le crime, se borna à réclamer l'indulgence du tribunal, parce que, disait-il, « personne ne saurait deviner les motifs de l'acte imputé à son client », dont il reconnaissait du reste la culpabilité.

Le tribunal, composé de trois juges, dont deux Juifs, condamna le prévenu à trois mois de prison pour blessure, laissant de côté la question des motifs qui avaient poussé Bernstein. Comme si le motif dans l'espèce n'était pas la partie essentielle. Le futur Rabbin n'avait pas l'intention de faire du mal à l'enfant ni par haine, ni par vengeance; ce n'est ni la férocité, ni la légèreté qui l'ont poussé à cet acte ; il voulait seulement un peu de sang chrétien.

Et pourquoi voulait-il du sang chrétien ? Lisez le Talmud, les *Révélations de Néophyte* et la déposition de Samuel, page 138 de cet ouvrage, et vous le saurez.

APPENDICE

LE TALMUD

Nous lisons au chapitre xv de saint Matthieu : « Les Scribes et les Pharisiens s'approchèrent de « Jésus et lui dirent : « Pourquoi vos disciples « transgressent-ils la *tradition* des anciens? Car « ils ne lavent pas leurs mains quand ils man- « gent. »

Mais Jésus leur répondit : « Et vous, pourquoi « transgressez-vous le commandement de Dieu « pour suivre votre *tradition*? » Et un peu plus bas, il ajoute en parlant d'eux : « C'est en vain « qu'ils m'honorent en enseignant des *maximes* « *humaines*. »

Saint Paul, dans ses Épîtres à Timothée et à Tite, parle aussi de ces traditions, il les traite de fables, de contes de vieilles femmes, de sottes questions et de vanités profanes qu'il faut éviter. Et dans son Épître aux Galates, il se dit avoir été un zélé défenseur des traditions de ses pères; pour les

soutenir, il a persécuté l'Église au delà de toute expression. *Propter eas enim persecutus sum supra modum Ecclesiam Dei.*

Ces *traditions* étaient enseignées du temps de Notre Seigneur par les Pharisiens, les Saducéens, les Esséniens et les Galiléens. Chaque parti avait quelques points de doctrine particuliers; ainsi les Pharisiens mettaient toute leur dévotion dans le culte extérieur; les Saducéens niaient la résurrection de la chair, etc. Mais tous s'entendirent parfaitement pour attaquer Jésus-Christ, nier sa divinité, le condamner à mort et persécuter ses disciples.

A la dispersion du peuple juif, après la ruine de Jérusalem par Tite, le sacerdoce disparut avec le temple et la tribu de Lévi. Les Rabbis, puis Rabbins ou chefs des diverses synagogues, devinrent les docteurs des enfants d'Israël et les interprètes de la loi de Moïse. La principale école rabbinique s'établit d'abord à Jamnia, puis à Tibériade. Vers l'an 189 suivant les uns, ou 220 suivant les autres, cette école recueillit les enseignements des anciens docteurs et les diverses *traditions* juives antérieures ou postérieures à Notre Seigneur, et en forma un ouvrage appelé la *Misne* (*Mischna,* qui veut dire deuxième loi). On attribue

cette collection à un fameux Rabbin nommé Judas le Saint, *Hacadosch* (1).

Les Juifs font grand cas de la Misne. Ils sont persuadés que Dieu a donné deux lois à Moïse, l'une écrite, c'est le Décalogue, et une autre non écrite, mais conservée par le moyen de la tradition orale parmi les plus célèbres docteurs de la Loi jusqu'au temps de *Hacadosch:* c'est la Misne. Ce docteur était alors prince de la captivité, ou chef des Juifs dispersés, et président du sanhédrin. Il compila toutes les traditions, les partagea en six livres ou ordres, et chaque livre en *traités* différents selon les divers sujets de la loi non écrite. Ces traités, divisés eux-mêmes en chapitres, sont au nombre de soixante-trois.

Tous les savants de la nation juive firent de ce livre des *Traditions* leur principale étude. Plusieurs, par la suite des temps, en firent des commentaires. Ces commentaires s'appellent *Guemarre* (*Ghemara*, en hébreu, veut dire compléter, perfectionner). Il y a deux Guemarres ou commentaires de la Misne, la Guemarre de Jérusalem et celle de Babylone. Chaque Guemarre, jointe à la Misne, forme un ouvrage spécial appelé *Talmud*. Il y a

(1) Remarquez la ressemblance de ce mot avec celui de F.·. *Cadosch* chez les Francs-Maçons.

donc deux Talmuds, celui de Jérusalem et celui de Babylone. Le Talmud de Jérusalem est l'œuvre du Rabbin Johanan et de ses collègues Rab et Samuel ; il fut achevé 300 ans après Jésus-Christ. Celui de Babylone fut composé par le Rabbin Aser, aidé du Rabbin Hammaï; Aser mourut avant de le terminer ; mais Aser, son fils, et le Rabbin Mayr le complétèrent, et il parut, selon l'opinion commune, vers l'an 486 de l'ère chrétienne, suivant d'autres en 505 et même en 700. Le *Talmud babylonien* est de beaucoup le plus estimé et le plus autorisé parmi les Juifs.

La Misne est écrite en hébreu de l'époque; la Guemarre en chaldéen. Le Talmud babylonien a été plusieurs fois édité. La meilleure édition est, dit-on, celle d'Amsterdam, en 1703; elle comprend douze volumes in-folio. Un ouvrage aussi étendu ne pouvant être lu facilement, un Rabbin du XIIe siècle, nommé *Moyse Maimonides*, natif de Cordoue (1131), en a donné un abrégé d'où il a retranché tout ce qu'il y a de fabuleux et d'incohérent dans le Talmud lui-même. Cet abrégé s'appelle *Jod Hachazakah*, c'est à dire *main forte pour trancher les difficultés* (1).

(1) Voir S. Thomas d'Aquin, *Commentaire sur les deux Épîtres à Timothée.*

Nous donnons ici une courte analyse de l'ouvrage :

Le premier livre traite des semences et des produits de la terre, des prémices et des dîmes.

Le second, de la célébration du sabbat et des fêtes juives.

Le troisième, des femmes ou du mariage : des fiançailles, de la dot, des devoirs des époux, des vœux, de l'adultère, du divorce.

Le quatrième, des dommages causés à autrui, de la justice, des juges, du serment, du témoignage et des sentences judiciaires, de l'idolâtrie et des anciens pères.

Le cinquième, des sacrifices : sacrifices d'animaux et des fruits de la terre, du temple, du rachat des premiers-nés, etc.

Le sixième, des purifications : purification des vases, des maisons; purification de la lèpre et autres maladies, des souillures légales; ablutions des mains, etc.

Qu'on nous permette de rapporter ici quelques-unes des rêveries et des impiétés renfermées dans tout le cours du Talmud :

1° Sur Dieu : Dieu, pour chasser l'ennui, s'exerçait à construire des mondes et à les détruire jusqu'à ce qu'il eût créé le monde actuel.

Dieu passe trois heures par jour à lire le Talmud ; et même Moïse, étant un jour monté au ciel, trouva Dieu occupé à le transcrire.

Dieu se repent d'avoir puni les Juifs, d'avoir laissé détruire le Temple et d'avoir permis la dispersion du peuple dans les nations ; aussi se retire-t-il à des temps fixes dans un endroit déterminé pour pleurer sa faute. Et quand il voit les calamités que les Goym (c'est le nom de ceux qui ne sont pas Juifs) font souffrir à son peuple, il se frappe la poitrine des deux mains et deux grosses larmes tombent de ses yeux dans l'Océan : le bruit des flots et les tremblements de terre n'ont pas d'autre cause.

Un jour, Dieu a menti pour rétablir la paix entre Abraham et Sara, il nous est donc permis de mentir.

Du reste, Dieu est l'auteur du péché, puisqu'il nous a donné une nature mauvaise et qu'il nous a imposé la loi sans laquelle il n'y aurait pas de péché.

Jadis un Rabbin très adroit joua un tour à Dieu et au diable. Ce Rabbin allait mourir, il pria le diable de le conduire jusqu'à la porte du paradis afin que, par la seule vue des beautés du ciel, il se résolût à accepter la mort plus facilement. Le diable s'empressa de rendre service à son vieil ami.

Le Rabbin, arrivé à la porte du ciel, se hâte de se précipiter dans le paradis et jure de n'en jamais plus sortir. Dieu, pour ne pas rendre cet homme *parjure,* fut obligé de le garder dans le ciel; c'est ainsi que ce rusé Rabbin trompa Dieu et diable.

2° Sur les Saints de l'Ancien Testament :

L'archange Gabriel étant tombé dans une faute grave, Dieu le fit fouetter avec une verge de feu.

Pour s'autoriser dans leur morale relâchée et grossière, les Rabbins du Talmud enseignent que Dieu créa deux femmes pour Adam; de là ces généalogies interminables et ces fables réprouvées par saint Paul (1).

David n'a pas péché en commettant un homicide et un adultère.

Il est d'autres horreurs que la décence ne nous permet pas de signaler.

3° Sur le Prochain : « Un Rabbin qui ne hait pas son ennemi jusqu'à la mort et ne cherche pas à se venger n'est pas digne d'être Rabbin. »

Dans le premier livre du Talmud, on lit ces mots : « Nous ordonnons que tout Juif maudisse trois fois par jour le peuple chrétien et demande à Dieu de confondre et d'exterminer tous les chrétiens avec leurs rois et leurs princes : tout

(1) *1re Ép. à Tim.*, ch. 1er, v. 4.

prêtre juif surtout doit faire cette prière trois fois le jour, dans la synagogue, en haine de Jésus de Nazareth.

« Dieu ordonne aux Juifs de s'emparer des biens des chrétiens n'importe de quelle manière, par ruse, par force, par usure et même par vol.

« Il est prescrit à tout Juif de considérer tous les chrétiens comme des brutes et de les traiter comme telles.

« Si la bête d'un Juif tue la bête d'un chrétien, le Juif n'est tenu à rien. Mais si la bête d'un chrétien tue la bête d'un Juif, le Juif doit forcer le chrétien à lui payer le prix de sa bête.

« Les païens ne sont ni bons ni mauvais, le Juif ne doit rien faire contre eux. Mais *le Juif doit s'efforcer d'enlever tout chrétien de ce monde.*

« Si un Juif, en voulant tuer un chrétien, se trompe et tue un Juif, il mérite le pardon.

« Si un Juif voit un chrétien sur le bord d'un abîme, il doit l'y précipiter.

« L'empire des chrétiens est plus exécrable que tout autre empire des païens; c'est un moindre péché de servir un prince païen qu'un prince chrétien.

« Les temples des chrétiens sont des maisons de perdition, des antres d'idolâtrie; tout Juif doit les détruire.

« L'Évangile est l'iniquité même, le péché manifeste : tout Juif doit le détruire, bien que le nom de Dieu s'y trouve écrit. »

4° Sur les Ames : Dieu a créé 600,000 âmes et les a tirées de sa substance; elles appartiennent uniquement à la race juive. Les âmes des autres hommes viennent des démons et sont semblables à celles des bêtes.

Les âmes passent, à la mort, d'un corps dans un autre de cette façon : si une âme a péché dans un corps, elle transmigre dans un autre; si elle pèche encore dans celui-ci, elle habite dans un troisième. Si elle ne cesse pas de pécher, elle va en enfer.

L'âme d'Abel est passée dans Seth, et de Seth dans Moïse. Caïn avait trois âmes, l'une est passée dans le corps de Coré, l'autre dans Jéthro, la troisième dans l'Égyptien que Moïse a frappé de mort. Et comme Moïse avait l'âme d'Abel, c'est Abel qui s'est vengé ainsi de Caïn.

Les Juifs impies qui tuent un Juif ou qui apostasient passent après leur mort dans les corps des animaux ou des plantes. Mais leurs âmes, par la suite des temps, entreront dans l'humanité et même dans la race juive : car tout enfant d'Abraham doit posséder enfin la vie éternelle.

L'enfer est soixante fois plus grand que le ciel,

car il doit contenir tous les incirconcis, principalement les chrétiens.

Le Messie rétablira le royaume d'Israël; tous les peuples et tous les rois le serviront; mais il refusera les dons des chrétiens. Alors tout Juif sera prince, il aura deux mille huit cents serviteurs et trois cent dix femmes; et tous les trésors des peuples appartiendront aux seuls Juifs.

5° On lit dans le Talmud des inepties qui n'ont pas de nom; exemples :

Si quelqu'un prie la face tournée vers le midi, il acquerra la sagesse; s'il prie le visage tourné vers le nord, il obtiendra les richesses.

Si quelqu'un passe sous le ventre d'un chameau, ou entre deux chameaux, ou entre deux femmes, il n'apprendra jamais rien du Talmud.

Quiconque mange trois fois le jour du sabbat obtiendra la vie éternelle.

Abraham pratiquait la sorcellerie et il l'enseignait. Il portait au cou une pierre précieuse magique qui guérissait les maladies, et les Rabbins du Talmud en avaient qui ressuscitaient les morts.

L'enseignement des Rabbins anciens et modernes est l'enseignement de Dieu. Si le Rabbin te dit que ta main droite est ta gauche et que ta main gauche est ta droite, tu ne t'écarteras pas de sa parole.

— Nous omettons à dessein toutes les horreurs vomies dans le Talmud contre la personne divine de Notre Seigneur Jésus-Christ; comme aussi nous passons sous silence tout ce qui concerne l'honnêteté des mœurs. Le Talmud permet des turpitudes et des crimes qui rappellent les abominations de Sodome (1).

Il n'est pas étonnant que les Souverains Pontifes et les princes chrétiens aient proscrit un pareil ouvrage, non seulement contraire à la loi divine mais opposé au droit naturel que tout homme doit observer. Déjà saint Jérôme l'avait réprouvé : « Il est plein de fables, dit-il, et de préceptes si honteux que je rougirais de les dire. » Saint Augustin condamne également ces traditions orales des Rabbins juifs, bases du Talmud. Grégoire IX condamna ce livre en 1230; Innocent IV en 1247; Alexandre IV en 1258; Honorius IV en 1286. Jules III fit brûler les exemplaires du Talmud en 1553; et Paul IV fit de même en 1559. Le Talmud est un code de fanatisme et d'immoralité : cela suffit pour justifier sa condamnation.

Il serait curieux et intéressant de suivre dans

(1) Sur le Talmud, voir Sixte de Sienne, *Biblioth. sacr.*, lib. III.

le cours des siècles l'enseignement *moral* ou plutôt *immoral* des sociétés secrètes. On y retrouverait, dans des termes différents, les principes du Talmud ; on constaterait un programme à peu près identique : même but, jouissance des voluptés charnelles ; mêmes moyens, abaissement du sens moral dans l'éducation de l'enfance, corruption de la jeunesse, asservissement et dégradation de la femme, morale indépendante, morale sans Dieu, même guerre à Dieu et à l'Église.

Pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, les Gnostiques, et à leur suite les Manichéens, professaient des doctrines tirées moitié du paganisme, moitié du Judaïsme et de l'Évangile. Ils basaient leur enseignement sur l'existence de deux principes, l'un bon et l'autre mauvais, en antagonisme perpétuel ; ils autorisaient la fornication et condamnaient le mariage ; ils prescrivaient certaines pénitences ; ils admettaient la métempsycose. Le secret le plus profond couvrait les mystères de la secte à ce point que saint Augustin, après neuf ans d'initiation, ne put rien savoir de ce qui se passait parmi les élus (1).

Plus tard, les Templiers, tombés dans le relâchement, se firent les héritiers malheureux de ces

(1) S. Aug., *Contra Fort.*, c. I, n° 3.

erreurs et des désordres qui en sont les conséquences. Leur doctrine nous est révélée par les documents du temps. La constitution de l'ordre avait des statuts secrets qui décernaient les peines les plus terribles contre ceux qui dévoileraient les mystères. Les interrogatoires produisirent d'horribles révélations : on constata juridiquement des impiétés, des infamies, des crimes dont on croyait les hommes incapables. A la réception dans l'ordre, on était obligé de renier Jésus-Christ comme *faux prophète*, de cracher sur la croix jusqu'à trois fois. Au Christ renié, on avait substitué une idole; on la baisait, on l'adorait, on se prosternait devant elle. Cette idole n'avait été vue que d'un petit nombre, parce qu'il fallait, pour entrer dans le lieu où elle était gardée, être membre du chapitre. Aux pratiques d'une audacieuse impiété se joignaient des habitudes de l'immoralité la plus révoltante; les crimes qui avaient attiré le feu du ciel sur Sodome et Gomorrhe n'étaient pas considérés comme péchés : c'est ce qu'on déclarait aux novices à leur réception (1).

On sait que Luther et Calvin, les pères de la

(1) *Histoire de l'Église catholique en France*, par Jager, t. X, p. 403 et suivantes.

Réforme, pour donner libre cours aux plus mauvais instincts de la nature, ont nié le libre arbitre de l'homme : la nécessité nous force au mal. C'était la doctrine de Wiclef et de Jean Huss, leurs prédécesseurs.

La franc-maçonnerie, née du protestantisme et de quelques membres restant des Templiers, a emprunté naturellement leurs doctrines.

Voici ce qu'écrivait, le 1er mai 1886, Léo Taxil dans la préface de son livre *Les Sœurs maçonnes*, p. 7; il dévoile sans ombre la tendance finale de la secte :

« Il faut qu'on le sache, la franc-maçonnerie « ne se contente pas d'intrigues politiques, elle « vise encore à la démoralisation la plus complète « de l'humanité. Elle n'est pas seulement une « association ténébreuse de gredins se poussant « les uns les autres au pouvoir, trompant, frus- « trant et volant le peuple, elle est aussi la lie « de la race humaine, un cloaque d'immondices, « une plaie honteuse et cachée, une pourriture « dévorante formée et entretenue par les plus « infâmes débauches .....

« Et les gouvernements, qui cependant sur- « veillent la prostitution, ferment les yeux sur « celle des loges.

« Mères françaises, cachez vos filles : voici les « francs-maçons qui passent ! »

Chacun voit l'enchaînement des sociétés ennemies du christianisme depuis la race juive, au temps de la compilation du Talmud, jusqu'à la franc-maçonnerie de nos jours : elles s'engendrent les unes des autres ; elles se succèdent ; elles ont toutes le même fonds d'impiété et la même fin : la dépravation de la race humaine.

ERRATUM

Page 181 :

Les quatre premières lignes de note doivent être rejetées au bas de la page ; elle font suite au dernier mot *emît*. La note continue à la page suivante.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction..... 1

PREMIÈRE PARTIE

RÉVÉLATIONS DE NÉOPHYTE

Préface..... 3
Avant-propos de l'éditeur grec..... 9
I. Comment on a pu, jusqu'à présent, conserver secret l'usage que font les Juifs du sang chrétien..... 14
II. Motifs pour lesquels les Juifs font usage du sang chrétien..... 17
III. Du premier motif : la haine des Chrétiens. 19
IV. Second motif : la superstition..... 23
V. Injures et blasphèmes des Juifs contre les Chrétiens..... 25
VI. Troisième motif : la croyance des Juifs à l'efficacité spirituelle du sang chrétien. 31
VII. Usage que font les Juifs du sang chrétien dans le mariage, la circoncision, la pénitence et à la mort..... 34

VIII. Usage qu'ils font du sang chrétien dans les fêtes de *Pourim* et de Pâques..... 40
IX. Comment les Juifs conservent ces secrets. 48
X. Comment l'on déduit de ce qui précède que les Juifs parodient les sacrements des Chrétiens..... 54
XI. Ce que le Talmud commande aux Juifs contre les Chrétiens..... 57

Deuxième Partie

DOCUMENTS HISTORIQUES

CHAPITRE 1er

Entrée en matière..... 63
Tableau historique ou relevé d'un certain nombre de massacres de Chrétiens commis par les Juifs dans un but rituel..... 67

CHAPITRE II

Le Procès de Trente

Entrée en matière..... 109
I. Interrogatoire de Jean de Feltro..... 111
II. Interrogatoires de Bonaventure et d'Israël. 116
III. Interrogatoire de Vitale..... 124
IV. Interrogatoire de Samuel..... 136
V. Interrogatoire d'Ange..... 185
VI. Interrogatoire de Tobie..... 196
VII. Interrogatoire de Moïse..... 202

CHAPITRE III

Procès de Damas

Article Ier

I. Entrée en matière..... 209
II. Vie du P. Thomas..... 213
III. Son assassinat..... 217
IV. Le procès..... 227
V. Motifs de l'assassinat..... 235

Article II

I. Nouveaux documents sur l'usage du sang chrétien, tirés du procès de Damas.... 266
II. Récit de John Barker, consul d'Angleterre. 268
III. Le fait de Turin..... 270
IV. Le récit de la Juive Ben-Noud, appelée Catherine depuis son baptême..... 272

CHAPITRE IV

L'affaire de Tisza-Eszlar

I. Assassinat de Mlle Esther Solymozy..... 281
II. Instruction de l'affaire..... 288
III. L'affaire devant le tribunal..... 313
IV. La sentence..... 327
V. Réponse à l'objection tirée de la condition et de l'âge de la victime..... 335

CHAPITRE V

I. Vaines réponses aux accusations portées contre les Juifs sur l'usage rituel qu'ils font du sang chrétien..... 341
1° L'analyse chimique impuissante..... 341
2° Observation de M. Loëb..... 347
Malédictions annoncées dans le Deutéronome au peuple juif..... 349
3° Vaine déclaration des Rabbins viennois..... 353
4° Ne pas confondre la religion *mosaïque* et la religion *talmudique*..... 358
5° M. Renan (incidents)..... 360
II. Plaintes des Juifs sur l'indifférence d'un trop grand nombre au sujet de la préparation des azymes. Commerce du pain et du vin *cascher*..... 363

Grave Nouvelle

Saignée opérée à Breslau par un candidat Rabbin sur un enfant chrétien, en 1888..... 373

APPENDICE

Le Talmud..... 383
Les Sociétés secrètes dans la suite des siècles 393

TABLE DES GRAVURES

Le Juif-Errant..... *en regard de la page* VIII
Néophyte..... 13
Profanation de la Sainte Hostie par un Juif de Paris..... 84
Massacre du B. Henri, de Munich..... 88
Massacre du B. Simon, de Trente..... 109
La Pâque juive..... 153
Isaac-Moïse Crémieux..... 229
Moïse Montefiore..... 232
Assassinat de Mlle Esther Solimosy..... 308

9189 — Imprimerie coopérative de Reims (N. Monce, dir.), rue Pluche, 24.

ALLIANCE ISRAÉLITE UNIVERSELLE
PARIS